
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01369936 8



LA FRANCE GALANTE



La Polygamie sacrée

AU XVIe SIÈCLE

Première réédition d'un Pamphlet anonyme de 1581

PRÉFACE, INTRODUCTION, NOTES ET APPENDICE
PAR
JEAN HERVEZ

État des personnes mâles et femelles vivant aux dépens du crucifix. — Ressources considérables du Clergé. — La Polygamie des archevêques, évêques, chapelains, chanoines, curés et moines. — Statistique des filles cardinales, archiépiscopales, abbatiales, monacales. — La danse macabre de la Polygamie sacrée.

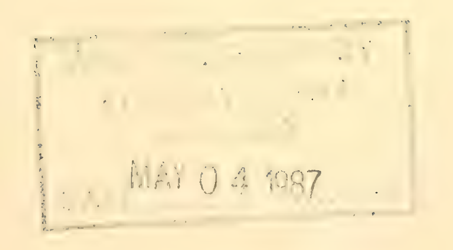
Ouvrage orné de huit planches hors texte empruntées aux Bibles historiales du moyen âge

PARIS
BIBLIOTHÈQVE DES CVRIEVX
4, RUE DE FURSTENBERG, 4

M D CCCC VIII

La Polygamie sacrée

au XVIe Siècle



IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

12 exemplaires sur papier des Manufactures impériales du Japon numérotés à la presse de 1 à 12 et contresignés par l'auteur avec suite des gravures en deux couleurs.


ARBOR



BIBLE MORALISÉE XIVe et XVe siècles
Ms. fr. no 166

Ce signifie que dieu guer
redonne en ceste vie les glou
tons & les delicieus.

LA FRANCE GALANTE



La Polygamie sacrée

AU XVI[e] SIÈCLE

Première réédition d'un Pamphlet anonyme de 1581

PRÉFACE, INTRODUCTION, NOTES ET APPENDICE
PAR
JEAN HERVEZ

État des personnes mâles et femelles vivant aux dépens du crucifix. — Ressources considérables du Clergé.
La Polygamie des archevêques, évêques, chapelains, chanoines, curés et moines. — Statistique des filles cardinales, archiépiscopales, abbatiales, monacales. — La danse macabre de la Polygamie sacrée.

Ouvrage orné de huit planches hors texte empruntées aux Bibles historiales du moyen âge

PARIS
BIBLIOTHÈQVE DES CVRIEVX
4, RUE DE FURSTENBERG, 4

M D CCCC VIII

PRÉFACE

PREFACE

—

Le pamphlet que nous présentons au public sous le titre « La Polygamie sacrée au xvie siècle » *n'affiche pas, en réalité, ce titre suggestif ; lors de son apparition, en 1581, il se dissimulait sous un titre fort vague et à dessein peu fait pour attirer l'attention :* Le Cabinet du Roy de France, dans lequel il y a trois perles précieuses d'inestimable valeur, par le moyen desquelles Sa Majesté s'en va le premier monarque du monde et ses sujets du tout soulagés.

Seule, d'ailleurs, la première partie de ce long pamphlet, qui n'occupe pas moins de 650 pages, nous intéresse, celle qui vise le clergé, la deuxième et la troisième partie traitant, avec beaucoup moins de verve toutefois, de la noblesse et du tiers-état.

Mais, hâtons-nous de le dire, le titre que nous avons adopté n'est point de notre crû : il ne nous appartiendrait pas de trahir à ce point la pensée d'un écrivain. Au vrai, nous restons persuadés, sans avoir cependant de preuves matérielles pour étayer cette affirmation, que le ou les auteurs du Cabinet *ont dressé de toutes pièces la statistique audacieuse des dépenses somptuaires et surtout concubinaires du clergé régulier et séculier, statistique qu'ils pré-*

tendent avoir trouvée toute faite dans un Traité de la Polygamie sacrée *publié de leur temps. Comment ce calcul a-t-il pu être seulement tenté? Il serait difficile de le dire; mais en songeant à l'acuité des luttes religieuses à la fin du XVI*e *siècle, aux violences des libelles versicolores sortis des officines de Réformés comme des cabinets de Ligueurs, on est tout disposé à comprendre le ton de l'ouvrage. Car l'accent y est, à n'en pas douter, des plus sincères.*

L'ouvrage débute par une longue dédicace à Henri III, roi de France, lequel est prévenu par un loyal sujet qu'en un étui caché en son cabinet sont enfermées trois perles précieuses qui, découvertes et mises au jour, suffiraient pour élever leur possesseur au-dessus de toutes les puissances terrestres. Mais ces perles sont enfouies, et la chrétienté se prévaut de leur enfouissement pour se plonger dans le désordre. Et quel désordre! Plus de quatre fois sept cent mille femmes polygamient et concubinent avec les magiciens et enchanteurs qui se prévalent de la parole de Dieu.

Or, la parole de Dieu, c'est la première des perles qu'il convient au Roi de mettre en lumière. Les deux autres sont la noblesse et le tiers-état, dont l'auteur traite en deux parties longues, diffuses, obscures et d'intérêt médiocre.

Entrant alors dans le vif du sujet, il expose, avec détails précis, que le revenu de l'Eglise gallicane est de plus de cent millions d'écus par an, puis se demande à quoi et comment sont employées des ressources aussi considérables. C'est une question à laquelle il va répondre verveusement.

Ayant choisi le diocèse de Lyon, il détermine le nombre de tous ses prélats et bénéficiers avec leurs domestiques et ce qu'il appelle le train de leur polygamie, c'est-à-dire le nombre des femmes mariées, des filles de joie, des maquereaux et maquerelles qu'ils entretiennent, des bâtards

qu'ils engendrent, sans omettre le nombre de ces prélats qui se jouent de la sodomie. La statistique est aussi détaillée qu'on peut le désirer ; et, de plus, elle est émaillée de réflexions, d'anecdotes, d'une saveur un peu brutale, comme le comporte le sujet.

Ces chiffres déterminés avec toute l'apparence d'une précision rigoureuse, l'auteur de la Polygamie sacrée *dresse le recueil général des prélats et bénéficiers, de leurs domestiques et des autres personnes mâles et femelles vivant aux dépens du Crucifix dans tous les diocèses de l'Eglise gallicane. Il établit enfin, toujours par diocèse, le bilan des recettes et dépenses du clergé régulier et séculier. Au total, le débit s'élève à 100.530.319 écus ; le crédit à 84.596.089 écus.*

L'auteur s'efforce alors de justifier sa stupéfiante statistique par une série de « preuves » qui valent d'être lues, sinon prises à la lettre : leur ingéniosité excuse leur partialité.

Enfin, il rappelle tous les articles dressés au colloque de Poissy par les prélats de l'Eglise gallicane, « pour empêcher, dit-il, qu'on ne tire du Cabinet du Roi les trois perles précieuses », et livre, à propos de chacun de ces articles, une interprétation malicieuse, à l'emporte-pièce.

Il termine son pamphlet par « la danse macabre de la Polygamie sacrée », qui est comme l'apothéose de la satire, le coup de fouet final, cinglant de rage.

Qui a écrit cette satire enragée ? La question reste entière. D'après la Bibliothèque historique *du P. Lelong et le* Manuel du libraire *de Brunet, l'auteur serait Nicolas Froumenteau, dont le nom figurait au titre d'un livre du même genre paru la même année (1581) :* Le thrésor des thrésors de France, c'est-à-dire le secret des finances, ou préparatif propre et nécessaire pour purger les dettes du Roi, décharger ses sujets. *Pierre Dufour (le bibliophile Jacob) est de cet avis, mais sans pouvoir dire quel est ce Nicolas Froumenteau.*

D'autre part, un certain nombre de bibliographes attribuent le Cabinet du roi de France *à Nicolas Barnaud, du Crest, dont, au dire de Barbier* (Dictionnaire des ouvrages anonymes), *on lit les initiales N. D. C. au frontispice de la dédicace. Bien que P. Dufour soit hostile à cette attribution, il y a quelques présomptions en sa faveur. Et, d'abord, Barnaud fut un protestant farouche, un de ces huguenots qu'on qualifiait, au XVIe siècle, d'*enragés. *Né dans la petite ville du Crest, en Dauphiné, dans la deuxième moitié du XVIe siècle, il fit de nombreux voyages en Allemagne, en Suisse, en Espagne, pour s'instruire sans doute, et certainement aussi pour fuir les représailles. Il exerçait la médecine dans les différentes villes où le conduisaient son humeur vagabonde et la crainte des châtiments que lui méritait sa hardiesse à manifester ses opinions religieuses et politiques. Il s'appliqua longtemps aussi à la recherche de la pierre philosophale et publia un grand nombre d'ouvrages d'alchimie. Tous ses travaux ont été publiés dans le troisième volume du* Theatrum chemicum, *de Zetzner (Strasbourg, 1659).*

Après la journée de la Saint-Barthélemy, Barnaud se réfugia à Genève, où il fit imprimer, sous le nom d'Eusèbe Philadelphe, le Réveil matin des Français et de leurs voisins *(1574). Cet ouvrage était dirigé contre les instigateurs des massacres de protestants avec tant de violence que ceux même de son parti le désapprouvèrent, craignant les conséquences de cette levée de boucliers. On raconte qu'un gentilhomme, nommé Lafin, ayant rencontré Barnaud seul dans une des rues de Bâle, lui donna un soufflet, en lui reprochant amèrement le tort que son imprudence faisait aux protestants.*

Dans un ouvrage paru en 1582, Le Miroir des Français, contenant l'état et maniement des affaires de France, tant de la justice que de la police, mis en dia-

logue par Nicolas Montaud, *et que La Monnaie attribue à Nicolas Barnaud, ouvrage dédié à Louise de Lorraine, reine de France, épouse de Henri III, l'auteur indique comme moyens, pour la réforme du royaume, la vente des biens du clergé, la déportation des prêtres, leur mariage, la fonte des cloches..... C'est bien l'esprit qui règne dans la* Polygamie sacrée. *Et Nicolas Montaud, ou Nicolas Barnaud, pourrait bien l'avoir composé* (1).

Quel qu'en soit l'auteur, cette œuvre inégale, malgré quelque obscurité et un verbiage que nous nous sommes permis parfois de resserrer, est animée, presque à jet continu, d'une véritable verve rabelaisienne. Elle reste en tous cas un document qui vaut d'être relu et conservé.

Ce ne peut plus être une arme de combat, nous croyons devoir le dire. Aux ennemis les plus acharnés de l'Eglise, il nous suffira de faire remarquer, en toute impartialité ou indifférence, combien le clergé a gagné, depuis ces époques incultes, en dignité de vie, en élévation intellectuelle et morale.

Ce fut seulement une œuvre de circonstance, mais qui, par l'importance de la question traitée, par le développement qui lui est donné, garde une valeur réelle, une valeur très précise de document. C'est ce caractère que nous avons voulu mettre en relief en choisissant, parmi les innombrables miniatures de Bibles et Missels du Moyen-âge qui accusent crûment l'intempérance et la dissolution du clergé, quelques-unes des moins osées — bien que fort significatives — et en les présentant dans toute leur saveur simpliste, sans artifice. Ainsi par des œuvres ecclésiastiques, sorties sans doute pour la plupart des couvents, se justifiera, ne pourrions-nous pas dire s'accentuera, la violence de la POLYGAMIE SACRÉE AU XVIe SIÈCLE.

(1) MICHAUD, *Bibliographie universelle*, art. Barnaud.



INTRODUCTION

INTRODUCTION

DISSOLUTION DU CLERGÉ AU MOYEN AGE

Aux premiers siècles de notre ère, l'Eglise permettait à tout laïque une seule épouse ou une seule concubine, ce dernier mot désignant encore une femme mariée avec honneur, et dont le mariage, quoique simplifié quant aux formalités, ne laissait pas d'être valable. Cette tolérance s'appliquait d'ailleurs également aux clercs, et rien n'était plus fréquent que de voir un évêque marié et un prêtre ayant une concubine.

Mais l'expérience fit condamner cet usage, incompatible, d'après le sentiment à peu près unanime des Conciles, avec les devoirs du sacerdoce : « Peut-on souffrir, s'écriait Véranus, évêque de Lyon en 585, peut-on souffrir que le desservant des autels, l'homme appelé à l'honneur d'approcher du saint des saints, soit souillé des indignes délices des voluptés charnelles, et qu'un clerc, alléguant les droits du mariage, remplisse à la fois les devoirs du prêtre et le rôle d'époux ? »

Mais il fallut de longs siècles pour opérer la réforme et imposer le célibat absolu aux ecclésiastiques, et particulièrement au clergé régulier. La corruption la plus honteuse se cachait en effet dans les couvents et autour des églises. En 742, saint Boniface, évêque de Mayence,

écrivait au pape Zacharie : « Les évêchés sont presque toujours donnés à des laïques avides de richesse ou à des clercs débauchés et prévaricateurs, qui en jouissent selon le monde. J'ai trouvé, parmi ceux qui s'intitulent diacres, des hommes habitués dès l'enfance à la débauche, à l'adultère, aux vices les plus infâmes : ils ont la nuit dans leur lit quatre ou cinq concubines, et même davantage ».

Deux ou trois fois par siècle, il était nécessaire de procéder à une purification partielle ou totale dans les cloîtres. Toute enquête sérieuse révélait à l'évêque des scandales intolérables. Les couvents de l'un et l'autre sexe avaient en effet des communications, des fréquentations compromettantes : ici, l'abbé ou le prieur avait la direction des religieuses ; là, au contraire, l'abbesse exerçait une sorte de souveraineté sur les religieux. De là naissaient une foule d'abus qui se renouvelaient incessamment : si bien qu'il eût été difficile de trouver une abbaye où les mœurs claustrales n'eussent pas éprouvé, à plusieurs reprises, la contagion de l'impudicité. Ainsi les moines de Moyen-Moutier et de Senones en Lorraine menaient une existence si épouvantable au xve siècle, qu'ils furent expulsés par ordre de l'empereur d'Allemagne ; mais les successeurs qu'on leur donna ne firent que les surpasser dans la science du libertinage. D'après une chronique manuscrite de Jean de Bayon, les moines de Moyen-Moutier s'émurent de l'hérésie d'un eunuque grec, nommé Nicétas, qui avait, à Constantinople, conseillé la castration de tous les novices destinés à la vie monacale. Ces moines corrupteurs, qui entretenaient un commerce infâme avec les jeunes gens du pays, qu'ils attiraient la nuit dans leurs cellules, s'imaginèrent que l'hérésie de Nicétas aurait pour résultat de leur ôter la source de leurs plaisirs : ils char-

gèrent donc leur abbé Humbert d'aller à Constantinople combattre une hérésie qu'ils craignaient de voir s'armer contre eux, et l'abbé remplit sa mission délicate à la satisfaction générale, car il sauva la virilité des moines en écrasant l'hérésiarque dans un dialogue où il le convainquit d'avoir voulu changer les serviteurs de Dieu en prêtres de Cybèle. A son retour, il trouva que son abbaye avait profité de son absence pour faire un pas de plus dans la perdition ; il crut frapper les esprits de ces pervers, en les menaçant des peines de l'enfer : « Lorsque je traversais les Alpes, leur raconta-t-il, j'ai rencontré une troupe de démons flamboyants, montés sur des chevaux enflammés. Ils escortaient l'âme de Gobain, évêque de Châlons, qui venait d'être surpris par la mort au moment même où il commettait le péché de fornication avec une religieuse. J'ai demandé au chef des démons s'il ne serait pas possible de racheter cette pauvre âme par des prières ; mais l'esprit malin auquel je parlais répondit par un terrible éclat de rire en me tournant le dos, et tous les diables de l'escorte me montrèrent alors leur derrière avec des gestes indécents ». Les moines à qui s'adressait ce récit imitèrent la vilaine pantomime des démons et remercièrent toutefois leur abbé d'avoir triomphé de l'hérésie de Nicétas, en lui disant : « C'est à nous de prouver maintenant qu'un bon moine peut se dispenser de faire un bon eunuque, et qu'un bon eunuque ne saurait faire un bon moine » [1].

Les évêques ne se faisaient pas faute de donner l'exemple. Au dire de Grégoire de Tours, ils passaient à table presque toutes les nuits, mangeant, buvant avec

[1] Pierre Dufour, *Histoire de la prostitution*, Bruxelles, 1861, t. II, ch. v, p. 262.

excès, excitant les clercs qui revenaient de matines à boire avec eux. « Là on s'occupait de tout autre chose que de Dieu et des offices de l'église. Ils ne quittaient la table qu'aux approches du jour, pour se rendre dans un lit somptueux, soigneusement apprêté, où, ensevelis dans les bras du sommeil et de l'ivresse, ils restaient jusqu'à la troisième heure du jour (neuf heures du matin). Chaque nuit, leurs débauches avec les femmes, dont ils ne manquaient jamais, souillaient la couche épiscopale. Du lit ils passaient aux bains, et des bains à la table, d'où ils ne se levaient que le soir, puis ils attendaient le souper qui se terminait de la manière que je viens de dire » (1).

Un évêque d'Orléans, nommé Jean, qui vivait en 1092, se faisait appeler Flore par ses mignons, et entendait sur les places et dans les carrefours d'infâmes adolescents voués à la débauche masculine chanter le soir les hideuses chansons composées en son honneur.

Le pape Grégoire VII, dont le zèle ardent et l'austérité sévère furent remarquables, s'efforça, mais en vain, de ramener l'Église de France au respect des mœurs. En 1074 il écrivait à tous les évêques : « Chez vous toute justice est foulée aux pieds. On s'est accoutumé à commettre impunément les actions les plus honteuses, les plus cruelles, les plus sales, les plus intolérables : à force de licence, elles sont devenues des habitudes ».

Il fit enfin défense expresse aux prêtres de se marier légitimement. Ses décrétales soulevèrent de violentes protestations : « Veut-il, disaient les clercs, obliger les hommes à vivre comme des créatures célestes, et, en contrariant la nature, à lâcher la bride à la crapule et à

(1) Grégoire de Tours, *Histoire*, liv. V, ch. XXI.

la fornication? Nous aimons mieux renoncer au sacerdoce qu'au mariage ».

Les intéressés n'obéirent qu'à demi... quand ils obéirent. Le clergé normand et la plupart de celui d'Angleterre était encore marié en 1225. Les prêtres qui se virent forcés d'obéir remplacèrent généralement les femmes légitimes par des concubines. En certains pays, en Biscaye par exemple, ils y furent si bien autorisés qu'on refusait d'accepter pour curés de paroisse ceux qui n'avaient pas de concubines. Car, comme dit le trouvère Jehan de Condé, « prêtres sont trop raides de reins ».

D'après Césaire d'Heisterbach, célèbre prédicateur de l'ordre de Citeaux, les moines, jaloux de ce privilège des séculiers, sortaient du cloître pour vivre plus librement, et cohabitaient avec des concubines, dont ils avaient des enfants.

Les ménagères des presbytères étaient au reste vénérées comme des compagnes légitimes; dans les vieilles poésies on les nomme « la prêtresse », ou « la femme au prêtre ». On voit dans le *Bouchier d'Abbeville* d'Eustache Deschamps, un curé refuser sa porte à un hôte, pour n'être pas dérangé dans ses amours.

D'après un poème satirique présenté par Legrand d'Aussy sous le titre *Les Catins et les ménestrels*, Dieu, en créant le monde, fit don des ménestrels aux nobles et des ribaudes aux prêtres.

Dans un poème de Jehan de Condé, *Les chanoinesses et les nonnes grises*, les deux ordres féminins disputent d'aptitude amoureuse devant dame Vénus entourée de fleurs et d'amants. Le *Dit de la Nonnette*, du même Jehan de Condé, parle d'une abbaye de nonnes où l'amour avait ses entrées, et où les nonnettes avaient amis « qui de leurs maux les guérissaient » (1).

(1) Voir A. Mérat, *La vie au temps des trouvères*, Paris, 1873, chap. VII.

Les débordements licencieux du clergé séculier et régulier, tout au long du Moyen Age, remplissent les pages des chroniques de l'époque ; on pourrait y glaner une volumineuse récolte.

Jacques de Vitry dit que, à la fin du XII[e] siècle, les filles publiques, qui arrêtaient dans la rue les ecclésiastiques, les appelaient sodomites lorsque ceux-ci refusaient de les suivre. « Ce vice honteux et détestable, ajoute-t-il, est tellement répandu à Paris; ce venin, cette peste y sont si incurables que celui qui entretient une ou plusieurs concubines est regardé comme un homme de mœurs exemplaires ».

On sait aussi que la condamnation des Templiers ne fut, de la part de Boniface VIII et de Philippe le Bel, qu'une terrible mesure de justice contre la sodomie déguisée sous l'habit de l'Ordre du Temple.

Les clercs et les moines, sûrs de l'impunité, forts de toute la puissance temporelle et spirituelle de l'Eglise, en étaient venus au point de ne plus dissimuler leur dépravation. Aux grandes fêtes ecclésiastiques, dans les cloîtres, les moines organisaient des parties de danse avec des nonnes des couvents voisins ; les évêques venaient chercher les religieuses pour se mêler à leur joie. La chronique de la ville d'Erfurth cite même un évêque qui se laissa entraîner à de tels excès de danse qu'il en mourut d'apoplexie.

Au demeurant, les danses dans les églises, à l'époque des grandes fêtes, étaient regardées comme faisant partie des pompes rehaussant le service divin.

Au VII[e] siècle, dans un Concile assemblé par Clovis II à Châlon-sur-Saône, il fut défendu aux femmes de se divertir, les jours de fête, dans l'enceinte des églises, et d'y chanter des chansons licencieuses. Grégoire de Tours s'élève, de son côté, contre les mascarades qu'on

représentait dans l'intérieur d'un couvent de Poitiers.

En 1212, le Concile de Paris fait défense aux nonnes de célébrer la fête des Fous.

L'archevêque Odon visite les couvents du diocèse de Rouen en 1245, et y apprend que les religieuses se livrent à des plaisirs indécents pendant les grandes fêtes. Il leur défend ces amusements dont elles ont l'habitude, et leur interdit de danser entre elles ou avec des séculiers.

Charles VII promulgue, en 1430, des lettres royales à propos des gens d'église de la cathédrale de Troyes, qui « se réunissaient pour faire la fête aux Fous avec grands excès, moqueries, spectacles, déguisements, farces, chansons profanes et autres folies, par irrévérence et dérision de Dieu, ou très grand vitupère et diffame de tout l'éclat ecclésiastique ».

Le prédicateur Michel Menot blâme les prêtres de danser publiquement avec des femmes le jour même où ils disent leur première messe.

Un autre prédicateur, contemporain de Menot, Guillaume Pépin, parle également, sans trop s'en offusquer, de prêtres qui entraient en danse après avoir dépouillé leur soutane, et de moines qui vont dans les couvents de religieuses pour y danser nuit et jour. Il se tait sur le reste pour ne pas offenser les oreilles pieuses.

Au Concile de Sienne, sous le règne de Charles VII, un discours sur la dissolution du clergé fut prononcé, précis et sans réplique : « On voit aujourd'hui, s'écrie un des orateurs, des prêtres usuriers, cabaretiers, marchands, gouverneurs de châteaux, notaires, économes, maquereaux... Les évêques l'emportent, en fait de volupté, sur Epicure ; c'est entre les pots qu'ils discutent de l'autorité du Pape et de celle des Conciles ».

Le même orateur rapporte que sainte Brigitte, étant

2

en extase dans l'église Saint-Pierre de Rome, vit tout à coup la nef pleine de cochons mitrés ; elle demanda à Dieu l'explication d'une si fantastique vision : « Ce sont, répondit le Seigneur, les évêques et les abbés d'aujourd'hui ».

Erasme, qui connaissait bien les moines pour avoir été élevé au couvent, parlant « de moines épais dont le ventre est toujours tendu de nourriture », dit : « On les appelle *pères*, et ils font souvent en sorte que ce nom leur soit bien appliqué ».

Sur une porte d'airain de la cathédrale de Strasbourg, construite en 1543, et qui existait encore en 1728, on voyait, dans un petit carré en sculpture, la représentation d'un couvent ; les moines en sortent avec la croix et les bannières, et vont au-devant d'un de leurs frères qui leur apporte une fille qu'il tient sur ses épaules.

Sur les stalles des églises on trouvait, taillées dans les bois, des scènes comme celle du moine surpris dans une conversation trop proche avec une religieuse.

Dans le Poitou, à l'abbaye Chièvre-Faye, un moine, appelé Pigière, manqua un dimanche à l'heure de la messe. « Si demandait-on partout ce Pigière, et ne pouvait être trouvé. Mais toutefois tant fut quis et cerchié qu'il fut trouvé en l'église en un coignet sur une femme, embessonné, et ne se pouvaient départir l'un de l'autre » (1).

(1) Menot, *Perpulchra epistolarum quadragesimalium expositio*, Paris, 1517 ; — Pépin, *Sermones quadraginta de destructione Ninive*, Paris, 1525 ; — Erasme, *La vierge ennemie du mariage* ; — *Livre du chevalier de La Tour Landry pour l'enseignement de ses filles* : chap. *Du moine qui fit fornication en l'église* ; — Voir Champfleury, *Histoire de la caricature au Moyen Age*, Paris, 1871, chap. IV, p. XVI.

Vers le milieu du XVII[e] siècle, saint Vincent de Paul, chargé par le Cardinal de La Rochefoucauld de faire une enquête sur l'état de dépravation de l'abbaye de Longchamps, dressait un réquisitoire peu suspect de partialité. Il constatait que, fondée en 1260 par la bienheureuse Isabelle de France, sœur de saint Louis, l'abbaye ne conserva guère plus d'un siècle sa ferveur primitive. Les grands biens dont elle avait été dotée furent la cause de son relâchement. Elle a servi autant qu'aucune autre communauté religieuse à justifier la maxime d'un Chartreux : « La piété a enfanté les richesses, et les filles ont étouffé la mère ».

Cette corruption remonte au grand schisme d'Occident, alors surtout que les religieux mendiants, établis dans le XIII[e] siècle, achevèrent de secouer le joug de la discipline régulière et se livrèrent à toute la violence des passions. Les discours prononcés dans les conciles de Pise, de Constance et de Bâle, ainsi que les ouvrages qui furent composés pour l'extinction du schisme et pour la réformation de l'Eglise, sont assez explicites pour permettre de juger de l'état déplorable dans lequel étaient plongés les ecclésiastiques de tous ordres.

Le 25 octobre 1415, l'évêque de Lodi, prononçant l'oraison funèbre du cardinal de Bari devant le concile de Constance, représentait les ecclésiastiques comme tellement plongés dans les excès de la débauche et du libertinage le plus brutal qu'à son avis Diogène, cherchant parmi eux un homme, n'y aurait trouvé que des bêtes et des pourceaux.

Le 25 novembre 1415, Gerson présenta au Concile son traité de la simonie, dans lequel on lit ces mots : « Il n'y a plus dans le clergé ni loi, ni pudeur, ni bonne foi ».

Le 29 août 1417, au même Concile, le docteur Thi-

bault disait : « A l'égard de la dépense des ecclésiastiques, ils aiment mieux prodiguer leurs biens à des fous, à des bateliers, à des femmes de joie, à des ménétriers, à des adulateurs, ou acheter des chiens et des oiseaux, que de donner aux pauvres. Contre les canons, ils fréquentent les tavernes et les bordeaux, ils tiennent ouvertement des concubines dans leurs maisons ; et après s'être prostitués avec elles, ils ne font pas difficulté de célébrer la messe. Il est passé en proverbe que les prélats nourrissent autant de maîtresses que de domestiques.

Les couvents des filles, lesquels, selon les canons, devraient être absolument fermés aux hommes, sont des lieux et des théâtres publics, des réceptacles de toute sorte de vanité. Si quelques grands font scrupule d'y entrer, ils envoient des présents, des mets, des billets, ils invitent les nonnes chez eux. Il est honteux de dire ce qui s'y passe, mais il est encore plus honteux de le faire » (1).

Les Réformés avaient la partie belle contre un ordre de choses aussi scandaleux. Henri Estienne s'est donné le malin plaisir d'étayer ses attaques sur les invectives des prédicateurs eux-mêmes, surtout d'Olivier Maillard et de Michel Menot.

Les ecclésiastiques, dit Olivier Maillard, écoutent les confessions des femmes ; et puis connaissant celles du métier, ils courent après. Il appelle les prêtres *concubinaires* ou *fornicaires* et parle avec dégoût de ceux qui ont des concubines en leurs chambres « à pain et à pot », ou, comme dit Menot, « à pot et à cueiller ».

(1) *Lettre de saint Vincent de Paul au cardinal de La Rochefoucauld sur l'état de dépravation de l'abbaye de Longchamp*, Texte latin et traduction, par J. L. — Paris, 1827

« O gros goddons, damnés infâmes, écrits au livre du diable, larrons et sacrilèges, pensez-vous que les fondateurs de vos bénéfices vous les aient donnés pour ne faire autre chose que paillarder et jouer au glic (1) ? Et vous, messieurs les ecclésiastiques, avec vos bénéfices, qui en nourrissez des chevaux, des chiens, des paillardes, des histrions, demandez à saint Etienne s'il a eu paradis pour avoir mené telle vie que vous menez, faisant grand'chère, étant toujours parmi les festins et banquets, en donnant les biens de l'Eglise et du Crucifix aux paillardes et aux histrions, nourrissant des chiens et des oiseaux de proie du bien des pauvres. Il vous vaudrait mieux être morts aux ventres de vos mères que mener tel train. »

Oyons maintenant parler le gentil Menot, qui lave la tête à ces galants aussi bien que nul autre, et d'aussi bonne grâce. Il déclare perdue une jeune fille qui, une année durant, a vécu avec un prêtre « à pot et à cueiller ». Il dit aussi que, quand les gendarmes entraient dans les villages, la première chose qu'ils cherchaient, c'était la putain du curé ou du vicaire. Mais au regard des prélats (à ce qu'on peut juger par ce qu'en dit ce prêcheur) on eût bien fait d'avertir depuis un des bouts de la ville jusques à l'autre : Gardez bien votre devant, madame ou mademoiselle. Car outre celles qu'ils entretenaient en leurs maisons, ils avaient leurs chalandes par tous les endroits de la ville ; mais ils prenaient plaisir à faire les conseillers cornus, sur tous. Et le bon était qu'il fallait toujours que les grosses maisons eussent un prélat pour compère, de sorte que souvent il adve-

(1) Jeu de cartes dans le genre de la bouillotte. L'expression se retrouve dans Villon, *Le grand Testament*, dans Coquilliart, *Nouveaux Droits*, etc. — Voir Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*.

nait que le mari priait pour compère celui qui était déjà son père, sans qu'il en sût rien. Mais il appelle en son latin *Facere placitum domini episcopi*, paillarder avec un évêque. Et, pour conclusion, il montre que de son temps les prélats avaient les filles, les femmes mariées, les veuves à leur commandement.

Barletta, prédicateur dominicain du xve siècle, crie contre les nonnains qui font des bâtards. Et Pontanus nous raconte nommément des monastères de nonnains de Valence en Espagne, qu'il n'y avait point de différence entre iceux et les bordeaux. Il ajoute bien davantage, c'est que les nonnains (parlant en général) ou font mourir leur fruit étant encore en leur corps, par le moyen de quelques breuvages, ou bien étranglent leur enfant si tôt qu'il est fort, et puis le vont ensevelir en quelque retrait.

D'après Michel Menot, une farce n'était trouvée bonne où il n'y avait un messire Jean allant aider à ses voisins à faire leur besogne en leur ménage ; et de fait alors il ne fallait qu'un bon prêtre pour servir comme d'étalon ou de taureau banal à tout un grand village. Mais en la fin, tant les prêtres que les moines, étant las de chevaucher des haridelles, ont voulu monter sur aussi belles hacquenées que les prélats : voire aucuns sur des plus belles juments d'Espagne. Témoin le cordelier et docteur en théologie nommé Dicquo Darnac, qui ayant de long temps présenté son service à la femme d'un chevalier d'une ville d'Espagne, nommé Rhodorio, fut en la fin étranglé par lui (auprès duquel il se trouva couché, pensant être couché auprès d'elle), faute de s'être mis en bonne dévotion alors qu'il s'allait mettre en besogne, ou faute d'avoir bien fait le signe de la croix, ou faute de s'être bien recommandé à son maître saint François.

Pour les moines — et plus particulièrement les Cor-

deliers —, il a été un temps, dit Henri Estienne, qu'ils faisaient un ordinaire d'emmener les demoiselles en leurs couvents, les dérobant ou dedans l'église (quand la dévotion les y faisait demeurer plus tard que les autres) ou en autre lieu où ils pouvaient avoir la commodité de ce faire : comme même c'était un conte assez vulgaire de la damoiselle qui fut recouvrée par son mari alors qu'elle passait par devant sa maison, venant d'un couvent des Cordeliers (dans lequel elle avait été longtemps prisonnière) et allant en un autre, pour y être baillée en échange. Or, était-elle conduite par quelques beaux pères, étant habillée de même qu'eux, et tondue aussi semblablement. Toutefois, afin qu'on ne pense qu'il n'y eût alors et qu'il n'y ait encore pour le présent que les damoiselles au danger de tomber entre ces pattes pelues, je n'ai pas si grand hâte que je n'ajoute bien encore ce qui advint à un boucher de Strasbourg, quelques ans devant que les Cordeliers en fussent chassés. Il y àvait eu en cette ville, en effet, jusqu'au temps de la Réformation, un beau couvent de Frères de Notre-Dame, comme on appelait ces Religieux. On les chassa, et comme un jour l'Empereur Charles V en demandait la raison aux magistrats : « C'est, lui répondit un d'eux pour tous, qu'au lieu des Frères de Notre-Dame, ces Religieux se rendaient les maris de nos femmes. »

Or, le boucher de Strasbourg ayant perdu sa femme, et même pensant qu'elle fût morte (au moins était-elle bien perdue pour lui, mais non pas pour les Cordeliers, avec lesquels elle était à pot et à cueiller), et voyant un novice qui venait ordinairement avec un beau père en sa boucherie, il disait souvent que ce novice ressemblait si bien à la femme qu'il avait eue, que s'il ne s'assurait qu'elle était morte, il penserait que ce fut elle en habit déguisée. Or, en la fin connut-on que ce pauvre boucher

avait raison, et que ce novice (c'est-à-dire cette personne portant l'habit d'un Cordelier novice) était la femme qu'il pensait avoir perdue.

Mais Dieu ne permit point que cette méchanceté fût découverte jusques à ce que les abus de la religion papale furent pareillement découverts, pour lesquels et les Cordeliers et les autres moines, ensemble tous les mangeurs de crucifix, furent chassés de la ville.

On fait aussi plusieurs contes de Cordeliers et de Jacobins surpris emmenant avec eux leurs putains habillées en novices ; et de fait ç'a été une subtile invention de se faire permettre de mener des novices, pour sous ce titre avoir toujours ou un bardache ou une garce. Mais je crois que depuis qu'il advint à un novice que menait un Cordelier de faire un enfant au milieu du bateau dedans lequel ils passaient la Garonne, ils ont depuis mieux observé la règle qui leur commande : *Si non caste, tamen caute :* vivre, sinon avec chasteté, du moins avec prudence.

Déjà en un livre écrit contre les Carmes environ l'an 1270, il leur est reproché entr'autres choses : La cause principale de tous vos tracassements que vous faites par les villes, ce n'est pas afin que vous visitiez les pupilles, mais les pucelles; non pas les veuves qui sont en peine et tribulation, mais les jeunes filles mal avisées, les béguines, nonnains et dames. Mais afin de se mieux moquer et de Dieu et des hommes, ils ont bien osé (à propos des béguines qu'ils menaient alors) forger de notre temps une religion, selon l'institution de laquelle moines et moinesses, après avoir fait quelques essais de leur continence, se vautraient ensemble, et cependant voulaient faire croire que c'était sans entrer en aucune tentation de charnalité, non plus que si deux troncs de bois eussent été mis l'un auprès de l'autre.

Sait-on pourquoi ces bons compagnons ont été nommés beaux pères ? Quelqu'un ayant égard à leurs actes, et s'arrêtant sur le mot des pères, en a fait ce sixain :

Or çà Jacobins, Cordeliers,
Augustins, Carmes, bordeliers,
D'où vient qu'on vous nomme beaux pères ?
— C'est qu'à l'ombre du crucifix
Souvent faisons filles ou fils
En accointant les belles mères.

Or, ne se sont contentés ces galants de faire et dire en temps et lieu pis que tous les ruffiens qui entrèrent jamais au Huleu [1] de Paris, mais ont bien osé en pleine chaire et en présence du crucifix et de tous les saints et saintes qui sont là faisant bonne mine, user de propos pour faire rougir toutes les putains, au moins toutes les courtisanes de Venise et de Rome. Témoin un Cordelier de Tours, prêchant en un village nommé Saint-Martin le Beau, près la ville de Bléré en Touraine, lequel au mardi d'après Pâques, faisant ses recommandations, dit : Mesdames, je suis tenu de vous rendre grâces de la libéralité dont vous avez usé envers notre pauvre couvent ; mais si faut-il que je vous dise que vous n'avez pas considéré les nécessités que nous avons. Puis il ajouta un propos si vilain, c'est-à-dire si digne de son couvent, et si indigne de toutes chastes oreilles, que je n'en ai voulu souiller ce papier.

Peu à peu et de jour en jour le débordement s'est augmenté ; mais notre temps, ajoute Henri Estienne, l'a vu monté jusques au dernier degré, quand cette canaille est venue jusques à requérir qu'ès confessions auricu-

(1) La rue du Huleu était autrefois réservée aux bordeaux et maisons closes.

laires il leur fût permis de manier les parties qui auraient été instruments du mal duquel on se confesserait. Et étant remontré par un Evêque à l'un de ceux qui faisaient cette requête, la grande ordure que ce serait s'il fallait qu'hommes et femmes leur montrassent leurs parties honteuses ; il fit réponse que, si on ne trouvait point déshonnête que ceux qui oyaient les confessions contemplassent des yeux de l'esprit (qui sont beaucoup plus précieux que ceux de la chair) non seulement les membres qui ont commis les actes vilains, mais aussi les vilenies par iceux commises, qui leur sont découvertes en la confession ; moins devrait-on trouver déshonnête qu'ils regardassent ces membres des yeux corporels. Et il allégua en outre que le confesseur, en tant qu'il représente le médecin spirituel, doit toucher son malade, ainsi que le médecin du corps touche et manie celui qu'il visite.

De quel langage pensons-nous que ces gentils prêcheurs usaient en leur privé, quand ils parlaient ainsi salement en public ? Quand je dis en leur privé, je n'entends pas seulement en leurs cloîtres, mais aussi es cloîtres de leurs très chères sœurs; car on les voulait faire voisins les uns des autres, dont prit occasion un bon compagnon de dire : Voici la grange, et voilà les batteurs. Et sur ceci me souvient aussi de ce qui fut dit au roi Henri deuxième de ce nom par un certain plaisant. Car étant question d'aviser les meilleurs moyens pour faire trouver argent au Roi, il lui en proposa deux : dont l'un était que si le Roi voulait faire son office alternative, il lui ferait donner deux millions d'or. L'autre, qu'il commandât que les lits de tous les moines fussent vendus, et qu'il s'en fît apporter les deniers. Le roi lui ayant demandé où coucheraient les moines quand ils n'auraient plus de lits, il répondit : avec les nonnains.

— Mais il s'en faut beaucoup qu'il y ait tant de nonnains que de moines, répliqua le Roi. A quoi il eut aussi la réponse toute prête : Il est vrai, Sire ; mais chacune nonnain en logera bien pour le moins une demi-douzaine.

Les prêtres séculiers ne sont pas oubliés dans le chapitre de la lubricité et paillardise des gens d'Eglise ; et l'article de la confession auriculaire donne prétexte à Henri Estienne de rappeler quelques faits scandaleux. « De ma part, dit-il, j'ai bonne souvenance d'avoir ouï reprocher à Paris à un prêtre qu'il avait paillardé avec une femme dedans l'église même, incontinent après l'avoir confessée. Aussi j'ai ouï faire le récit d'un curé qui fut surpris (il y a environ douze ans, auprès de Vienne en Dauphiné) paillardant derrière le grand autel, le jour du grand vendredi, avec une qu'il faisait semblant de confesser, avec laquelle il avait déjà de longtemps intelligence. Pour punition de quoi il fut condamné par l'Evêque du lieu de ne chanter messe dedans un certain temps [1]. »

Enfin, pour borner cet aperçu, qui ne peut prendre les proportions d'une étude profonde, nous nous contenterons de citer quelques passages de l' « Ecrit de Nicolas Clémangis, docteur de Paris et archidiacre de Bayeux, touchant l'état corrompu de l'Eglise, par lequel on pourra voir la source et confusion de l'Eglise romaine ».

« Les ministres de l'Eglise, au lieu des vertus dont il faudrait qu'ils fussent ornés et emparés, sont souillés d'ordure de tous vices. Les richesses et la prospérité temporelle ont engendré l'insolence en l'Eglise. Quand aujourd'hui on vient à prendre les charges pastorales, il

[1] Henri Estienne, *Apologie pour Hérodote*. La Haye, 1735, livre I, ch. VIII, 21 et *passim*.

n'est pas question de penser au soin des âmes, à donner la vraie pâture de la parole de Dieu, ni au salut ou édification des brebis ; on enquête seulement de l'abondance et quantités des revenus.

Les Ecclésiastiques se sont enflés par une arrogance et un appétit de domination, puis se sont laissé amollir par une superfluité efféminée. Trois vices les rongent : la paillardise, qui demande les délices du vin, des viandes, du dormir, des jeux magnifiques, des infâmes maquereaux et putains ; l'orgueil, qui voulait des hautes maisons, tours et châteaux, des palais somptueux avec ostentation de meubles infinis, d'habillements précieux et de chevaux ordinaires pour le train ; l'avarice, qui a amassé soigneusement de grands trésors pour pouvoir fournir aux choses susdites.

Le choix des prêtres est d'ailleurs déplorable : on voit parmi eux des ignorants, sachant autant de latin que d'arabe, et même qui ne savent pas discerner l'A d'un B. Comme mœurs, ils sont pirement conditionnés. De là vient que partout se trouvent tant de prêtres méchants et misérables, gros ânes, qui, par leur infâme conversation, sont cause de scandale et ruine. De là vient que le peuple les a en si grand mépris et détestation.

Les cardinaux sont arrogants, insolents : ils méprisent les évêques qu'ils appellent communément évesqueaux. Ils tiennent un grand nombre de bénéfices incompatibles, sont en même temps moines et chanoines réguliers. Ils ont jusqu'à quatre à cinq cents bénéfices des meilleurs et des plus gras, en font le trafic, les louent pour des pensions annuelles.

Les adultères, paillardises et fornications souillent la cour romaine ; les prélats mènent une vie très infâme, exerçant publiquement usures et trafics. On les appelle les banquiers de la grande et haute table.

Les bénéfices sont donnés par le Pape, à l'instance des princes et seigneurs, à cette famille séculière ignorante de toutes les affaires et mystères de l'Eglise. Au lieu de savants en saintes lettres et gens de bien, on voit des ambitieux, des flatteurs, des bateleurs, infectés de tous vices, tels qu'on les voit ordinairement aux cours des grands princes et seigneurs.

Ces prélats n'ont que le souci d'amasser des deniers. Pour l'argent ils estrivent, ils débattent, plaident, querellent, guerroyent ; car ils endureraient plutôt la perte de dix mille âmes que de dix sols.

Si quelque bon pasteur se refuse à suivre ce train, mais s'efforce de gagner les pauvres âmes par saintes exhortations et prédications, ils crient qu'il n'est qu'un badin, indigne de la prêtrise.

C'est qu'en effet les prélats étaient riches avant de recevoir la charge pastorale ; mais en recevant le ministère, il leur a fallu épuiser leurs bourses. Alors ils s'efforcent sans trêve de les remplir, mettant toutes leurs marchandises en vente.

En plusieurs diocèses les curés font marché avec leurs pasteurs et composent avec eux pour tenir publiquement des concubines davantage qu'ils vendent sans rien déguiser les dissolutions et vices de leurs sujets.

On n'est au reste admis clerc ou à quelque ordre ou degré ecclésiastique sinon à prix d'argent : nulle enquête sur la vie passée, nulle information sur les mœurs. Nous voyons quasi tous les prêtres ne savoir lire sinon à grand peine et en comptant les syllabes.

Voluptueux et recherchant leurs plaisirs, ils vivent plus selon Epicure que selon Jésus-Christ : fréquentant ordinairement les tavernes, buvant, mangeant, banquetant et passant le temps à jouer aux dés ou à la paume. Puis étant saoûls et ivres comme soupes, ils crient, ils tem-

pêtent, se battent, blasphèment le nom de Dieu et des saints par leurs bouches infectes ; et étant ainsi bien ordonnés et accoutrés, viennent à l'autel en sortant du giron de leurs paillardes.

Plusieurs évêques n'ont même jamais entré en leurs villes, ni vu leurs églises, ni visité leurs lieux ou diocèses. Ils résident aux cours des princes pour les gros gages et présents qu'ils en reçoivent. Ils reçoivent pourtant chacun de leur église chaque année sept ou dix mille écus. Le long de l'an, certains entrent une fois ou deux en leur église ; ils sont tous les jours à la chasse, à la volerie, aux jeux et autres exercices. Ils passent les nuits en banquets somptueux, danses et ébats avec les filles.

Les chanoines ressemblent à leurs évêques tant qu'ils peuvent : indoctes, simoniaques, convoiteurs, ambitieux, détracteurs, ivrognes, paillards comme marmots, comme ceux qui ordinairement tiennent sans honte des bâtards en leurs maisons et des ribaudes au lieu de femmes légitimes. Bavards, jaseurs, ils passent le temps en fables et badineries comme pourceaux d'Epicure, ils constituent leur félicité en ce monde à augmenter leur bien par droit ou par injure, à farcir leur ventre et leur gueule, à se vautrer en toutes voluptés de la chair.

Les moines sont encore plus avares, plus enfoncés et leurs affections renversées aux choses temporelles. Ils sont plus lubriques, sans discipline ; plus dissolus, sans repos, courant par lieux publics et déshonnêtes, s'ils ont la bride avalée. Ils ne haïssent rien plus que leur chambre et leur cloître, la lecture et l'oraison, leur règle et religion.

Les Frères Mendiants se vantent d'être les vrais disciples et imitateurs du Christ. Vêtus de peau de brebis, ils contrefont par apparence extérieure les austères en leur façon de vivre, les chastes, les humbles et les

simples ; mais au dedans ils foisonnent en délices très exquises, en abondance de toute sorte de voluptés, outre la superfluité et excès des mondains. Ils se remplissent de vins et de viandes friandes, souillant tout de paillardises, desquelles ils brûlent.

Quant aux nonnains, leur vie est des plus impudiques. Que sont en effet aucuns monastères de filles, sinon lieux de filles de joie, comme on dit communément, et retraites de jeunes ruffiens lascifs et impudiques pour accomplir leurs vilenies ? De sorte que voiler une jeune fille en tel lieu pourrait être que ce ne serait sans l'exposer en danger de paillarder [1].

Le clergé ne cherchait même pas à conserver les apparences de l'honnêteté, et il faisait lui-même bon marché de ses vices, avec les jongleurs qui s'en moquaient dans leurs chansons satiriques, avec les peintres qui en composaient des tableaux et des miniatures, avec les imagiers ou statuaires qui en ornaient leurs ouvrages, en pierre, en bois, en ivoire. C'était le sujet favori de la littérature et de l'art. L'intempérance de la gent monacale, sa sensualité, son effronterie servaient de thème permanent aux fantaisies des artistes et aux épigrammes des poètes. On ne voit nulle part que les hommes d'église se soient offensés, irrités, scandalisés des portraits écrits et figurés de leurs turpitudes. Ils se divertissaient eux-mêmes à leurs propres dépens, en faisant reproduire l'épopée joyeuse de la vie cléricale, dans les peintures de leurs missels, dans les sculptures de leurs églises, dans les images de leurs dyptiques, dans les

(1) *Escrit de Nicolas Clemangis, docteur de Paris et archidiacre de Bayeux, touchant l'état corrompu de l'Eglise, par lequel on pourra voir la source et confusion de l'Eglise romaine. Aussi verra-t-on en ce siècle la France n'avoir été destituée de vrais Docteurs qui ont fidèlement exécuté leur charge d'annoncer la lumière du Seigneur.* A Orléans, 1564.

ornements de leur mobilier. La verve caustique des tailleurs d'images s'exerçait sans paix ni trêve sur le déréglement des clercs : de là tant de grossières allégories, tant d'indécentes caricatures, tant de sales drôleries, qui se cachent dans les chapiteaux, les frises et les arabesques de l'architecture religieuse. Ici, ce sont des moines changés en pourceaux ; là, des chiens habillés en moines, ailleurs, le phallus antique sort du froc d'un religieux ; tantôt ce sont des nonnes en débauche avec des diables ; tantôt ce sont des singes qui poursuivent des femmes nues et qui leur mordent les fesses. L'emblème ordinaire du vice d'impureté, c'est un crapaud ou une tête de chimère couvrant les parties sexuelles de l'homme et de la femme. Dans tous ces groupes obscènes, la robe et le capuchon du moine caractérisent l'intention maligne de l'auteur, qui s'amuse à immortaliser les vices et la honte de ses patrons. Ceux-ci en riaient les premiers, puisqu'ils avaient laissé subsister ces scandaleux reliefs, qui furent détruits la plupart dans les temps modernes par la pruderie des ecclésiastiques, à qui la singularité du monument demandait en vain grâce.

Voilà pourquoi les plus étranges de ces chapiteaux, ceux qu'on avait décorés de tous les genres du crime de la bestialité, ne nous sont plus connus que par le témoignage des archéologues et des savants qui en ont recueilli la tradition. Ainsi, nous ne croyons pas qu'on ait gardé même le dessin d'une sculpture assez inconvenante qu'on voyait à Saint-Germain-des-Prés, et qui représentait une religieuse se prostituant en même temps à un moine et à un animal qui ressemblait à un loup. Il y avait aussi à Saint-Georges-de-Bocherville, en Normandie, un fût de colonne couronné par une affreuse

mêlée d'hommes et de singes luttant d'incontinence et d'audace (1).

Ces pages suffiront sans doute à expliquer, à excuser la production d'un ouvrage comme celui que nous présentons au public (2). C'est le pamphlet le plus violent, tout au moins le plus étrange, par sa précision incisive, de ceux qui furent dirigés contre l'Eglise séculière et régulière. Cette statistique, un peu stupéfiante au premier abord, nous semblait devoir être précédée de ces quelques explications.

C'est un pamphlet, certes, et un pamphlet brutal de Réformé, de sectaire ; mais nous savons maintenant combien l'Eglise prêtait le flanc à la critique !

JEAN HERVEZ.

(1) D. DUFOUR, *Histoire de la prostitution*, Bruxelles, 1861, tome III, chap. V.

(2) Voir pour le XVIe siècle *Mignons et Courtisanes au XVIe siècle*, par JEAN HERVEZ (*Bibliothèque des Curieux*, 1908).



DÉDICACE

AU ROY DE FRANCE ET DE POLOGNE

HENRY TROISIÈME DE CE NOM, SON PRINCE ET SOUVERAIN SEIGNEUR, N. D. C. (1) PAIX ET SALUT

Ceux qui prennent aujourd'hui plaisir, Sire, au naufrage de votre Empire, pour courir au bris, et qui déjà se sont enrichis du jet des choses les plus précieuses qu'on fait incessamment pour sauver ce Royaume, lequel a eu autrefois tout l'Empire d'Allemagne, des Royaumes de Hongrie, d'Espagne, et d'Italie, et tout le pourpris des Gaules, jusqu'au Rhin, sous l'obéissance de ses lois ; ceux qui pensent qu'ores il est réduit au petit pied, et que ce peu qui reste est exposé en proie par les siens mêmes, et en danger d'être froissé et brisé entre les roches périlleuses, n'ont jamais su ce que c'est du pouvoir d'un Roy de France.

Ceux donques qui d'un tel naufrage voudraient encore plus rire, ou bien conclure de là une subversion ou un anéantissement de votre Royaume, encore une fois puis-je bien dire que la Majesté, force et puissance d'un Roy tel que vous êtes leur est inconnue. Car dans votre cabinet il y a, Sire, trois Perles précieuses d'inestimable valeur. L'Orient n'en a jamais produit de semblables, et les plus expérimentés lapidaires qui aient jamais été au monde estiment que tous les jaspes, les saphirs, les calcédoines, émeraudes, sardoines, chrysolithes, béryls, topazes, chrysopales, hyacinthes, améthystes, et perles qui peuvent être aux

(1) D'après Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, ces initiales représenteraient Nicolas Barnaud du Crest (en Dauphiné).

carquants, bagues et joyaux de tous les Rois, Princes, Seigneurs et Dames de l'Europe, toutes ensemble, ne valent pas la moitié de la moindre des trois que vous avez. L'ébahissement que j'ai en ceci, c'est comme il a été possible que durant les règnes de vos prédécesseurs Rois et le vôtre, en une infinité d'affaires qu'ils ont eues, et que vous avez encore, eux et vous ne vous soyez secourus et accommodés d'un si beau et précieux gage. D'aucuns tiennent que la faute vient de ce que les anneaux, dans lesquels elles ont été enchassées, ont été improprement élaborés, qu'ils cachent, par manière de dire, la splendeur et majesté qu'elles ont de leur propre nature. Tellement que pour n'avoir été burinées comme il appartenait, ne faut trouver étrange, si parmi tant de perles, bagues et joyaux magnifiques, qui sont dans votre Cabinet, les trois dont je vous parle, n'ont pu paraître, et leurs propriétés et vertus être connues, selon que leur dignité le requérait. A vrai dire, le burin n'en est point tant cause, comme l'étui dans lequel on les a encoffrées ; car encore que cet étui soit riche, couvert et composé d'une parade et industrie merveilleuse, si est-il goffe (1) et, par manière de dire, sordide, pour contenir le triomphe, excellence, grandeur et Majesté d'un si précieux trésor.

Miracle des miracles qu'il se soit pu trouver, vu qu'il était si ingénieusement serré, caché et enveloppé, que sans la clarté des perles qui transperçait par les fentes de la couverture de l'étui, jamais on n'en eût pu avoir de nouvelles. Ce n'est pas à dire qu'elles ne fussent très bien inventoriées dans l'inventaire de votre Cabinet ; mais les trois articles contenant leur spécification étaient si glosés et remplis de postiles (2) ou échelles, qu'en la vérification qu'on a accoutumé de faire des meubles les plus précieux de votre Cabinet, légèrement on passait toujours par dessus. Ce qu'il ne faut trouver étrange : car si la glose trompait d'un côté, l'étui des Perles fermé à trois ou quatre clefs, faisait qu'on ne se donnait pas beaucoup de peine de vérifier ce qui était dedans. De là plusieurs grands personnages esti-

(1) Mal fait, grossier.
(2) Gloses, explications, notes.

maient qu'elles fussent perdues, d'autres qu'on les eût cachées ou ensevelies en terre, et pour les trouver, aucuns depuis se sont servis de la magie blanche, les autres d'hydromancie, les autres de l'améthyste au petit doigt : bref, il n'y a espèce de nécromancie, sorcellerie, et invocations des malins esprits qu'on n'ait emprunté : les uns pour faire perdre la mémoire, et, par manière de dire, ensevelir ces précieuses perles ; et les autres pour les trouver, expressément pour se faire riches, et les appliquer à autres usages que leurs propriétés et vertus ne sont destinées. Il y a plus de douze cents ans que la plupart des Rois, Princes et Seigneurs de la Terre, sont après à les chercher, et non pas seulement les Princes, mais jusques aux personnes de moindres qualités, ont employé le vert et le sec pour trouver ce trésor, persuadées qu'en lui consistait cette main de gloire, ou pierre philosophale, que vous voyez encore aujourd'hui partout si recommandée. Il y en a eu de si curieux qui ne se sont pas contentés d'avoir fait fouir et profondément creuser la terre ; mais ont fait, Sire, révéremment parlant, remuer tous les cloaques et ordures de la chrétienté. Et, de fait, vous verrez par le discours de ce traité qu'il y a bien peu de Royaumes, Principautés et Seigneuries, où non seulement *Virga divina*, mais l'esprit pythonique n'ait passé et repassé pour sentir le lieu et endroit de ces pierres ou perles précieuses ; mais tout ce qu'on a pu faire, ç'a été d'en sentir ou découvrir seulement l'ombre, de laquelle ces nécromanciens, sorciers, magiciens et enchanteurs, qui ont eu ce crédit d'entrer dans votre cabinet, se sont tellement accommodés, que par ce moyen ils se sont acquis les honneurs, dignités, puissances, autorités et richesses si grandes, qu'il ne faut trouver étrange, si la Majesté, grandeur et opulence des Rois vos prédécesseurs et de vous, n'est telle que celle qui reluisait avant une telle démonomanie.

Considérez donc, Sire, de combien ces magiciens et enchanteurs se fussent prévalus et avancés, s'ils eussent pu mettre la patte sur les trois perles ; vu que par la seule ombre de l'étui où elles sont, ils ont de quoi piaffer, et paraître par-dessus tous les Rois de la terre, et ont bien été si accorts, que pour priver vos Majestés de la jouissance et usage de ces trois perles, ils ont telle-

ment fardé et déguisé l'ombre, que vous diriez proprement que le corps et vérité d'icelle est comme évanoui. Jamais je n'eusse dit que pour les trouver il eût fallu remuer tant de cloaques, et tout le malheur que je prévois en ceci, est que ces maîtres-ci les ont rendus si puants et infects, qu'encore que vous ayez les perles, l'étui pourtant ne vous demeurera pas, d'autant que pour l'avoir, il faut par nécessité qu'une telle Majesté que la vôtre voie jusqu'au plus profond de ces cloaques. Quand il ne serait question que de deux ou trois millions d'or par an, au profit de votre Majesté, j'aimerais mieux vous les laisser perdre, que vous conseiller de voir et sentir telles ordures ; mais il s'agit ici du plus grand et admirable trésor qui se puisse trouver au monde. Et pourtant, Sire, c'est à faire prendre du musc en votre main, ou bien vous boucher un peu le nez, pour ne sentir la mauvaise odeur d'iceux, et en moins de rien vous découvrirez l'étui et les perles. Ha ! Sire, que si vous l'eussiez fait, et vous-même, l'eussiez ouvert à votre arrivée de Pologne en ce Royaume, assurément la France fût toujours demeurée France, c'est-à-dire que les tyrannies, guerres civiles, perfidies, cruautés, massacres, concussions et pilleries exercées depuis vingt ans en France, fussent sorties : l'athéisme, sodomie, et toutes autres sinistres et puantes académies que l'étranger y a introduites, n'y eussent pu trouver place. Car ces pierres ont telle vertu qu'elles préservent non seulement du venin, mais chassent tous les poisons, ordures et autres corruptions, et aussi guérissent de plusieurs maladies ; et encore que quelque chose en un infini soit comptée pour un rien, si puis-je bien dire que la nature de ces trois pierres est tant infinie, qu'elle porte en soi une infinité d'infinités. Qui sera celui donques qui pourra entrer en assez grande admiration s'il veut prendre pied sur la très grande et très parfaite perfection qui est en elles.

Mais laissant leur vertu sous l'honneur de silence, de laquelle ne se peut dire que le moins qui en est, je veux, s'il m'est possible, vous persuader à ce que, par les plus expérimentés lapidaires ou autres, il vous plaise de nouveau faire vérifier l'Orient qui est en ces Orientales, j'entends le secret des secrets de leurs vertus et propriétés. En même temps vous leur ferez changer

l'étui, et de nouveau en ferez faire un de tel calibre que l'excellence d'icelui puisse engager votre Majesté à regarder dedans à toutes les heures qu'il vous plaira ; à moins que vous aimiez mieux en porter l'une pendue en votre oreille dextre, l'autre pendue à votre col, et la tierce au petit doigt de votre main senestre.

Quiconque verra votre Majesté en cet équipage, pourra bien se vanter d'avoir vu l'un des plus grands et puissants Rois qui soit au monde : un Roy toujours accompagné de piété et justice ; un Roy suivi de la plus brave, sage et généreuse noblesse qui ait jamais été, un Roy qui sera toujours environné d'un trésor inestimable. S'il vous plait de colloquer ces trois perles en l'état que je viens de dire, il ne faut avoir crainte qu'on puisse vous les dérober ; car vous-même les porterez, vous-même en serez le gardien, vous-même aurez toujours la vue dessus. Et bien que votre œil fût occupé à autre chose, qui serait celui qui oserait entreprendre les arracher de votre oreille, ou du petit doigt, ou encore moins enlever celle pendue en votre col ? On pourrait, sur ce, dire que Dalila trouva bien moyen de couper les cheveux de Samson, qui commandait en la République des Juifs, cela est bien vrai ; mais entre les cheveux de Samson et vos trois perles, la différence y est par trop grande ; en tant qu'avec des ciseaux il fut aisé à Dalila de lui couper les cheveux . Mais il n'y a ciseaux, glaive, ni couteau qui puisse approcher votre oreille, ni moins la lime de votre petit doigt sans que vous le sentiez ou aperceviez ; que le sommeil ou dormir vous puisse aussi bien prendre qu'à Samson, cela n'adviendra pas, car la propriété de la perle qui pendra en votre oreille vous réveillera assez ; de manière que toutes les Dalila et autres semblables affétées, qui volontiers abusent et ensorcèlent les Roys, ne pourront attenter sur icelles.

Quelqu'un demandera si le Roy Salomon, au milieu de son grand et admirable trésor, avait point de perles aussi précieuses que les vôtres. Pour ma part, je crois, et tout homme de sens rassis le doit croire, que celles qui sont dans votre cabinet, ce sont les mêmes qu'il avait, car tout le temps qu'il les a soigneusement gardées et visitées, ce n'a été que toute bénédiction et

prospérité en son Royaume ; mais aussitôt qu'elles furent encloses dans un étui et que Salomon en eut comme perdu la vue, il commença dès lors à traiter l'amour avec les femmes étrangères, et à faire mal en la présence du Seigneur ; ce qui me fait dire que vous ne sauriez mieux faire que de les tirer, non seulement de votre cabinet, mais de l'étui où elles sont, de percer votre oreille, et d'y enfiler la plus précieuse des trois, m'assurant que si Salomon en eût fait de même, sa démarche ne fût été si lourde, comme elle a été.

Il est vrai que l'étui dans lequel il les fit mettre, et celui dans lequel vous les tenez, diffèrent en quelques manières ; car dès lors que les femmes étrangères eurent senti la vertu et propriété de ces perles, elles n'eurent de cesse que l'étui ne fût redoublé pour mieux étouffer et supprimer la vertu de la grande gloire qui était comme là cachée. Salomon s'embéguina dès lors, et si bien, que sept cents femmes princesses et trois cents concubines dévoyèrent le cœur d'un si grand Roy, jusques-là, qu'elles lui firent suivre Astaroth, Molchon et Moloch, qui étaient l'abomination des Sidoniens, Ammonites et Moabites ; elles l'ensorcelèrent de tels charmes qu'il édifia un haut lieu à Chamos, en la montagne qui est vis-à-vis Jérusalem et à Moloch. De même, dès lors que les Roys vos prédécesseurs se contentèrent de voir seulement l'étui, d'admirer ce dernier, comme ils pouvaient bien faire du précieux gage qui était là-dedans ; immédiatement les Moabites, Ammonites, Iduméennes, Sidoniennes et Ethiennes entrèrent en France, qui y ont bien fait d'autres encensements et tintamarres. Quoi que soit, par leurs ensorcèlements, ont si bien fermé l'étui que n'avez eu encore le crédit de le faire ouvrir, ni d'y voir ce que vous auriez dû voir dès le commencement de votre règne. Il n'a pas tenu à de bons, fidèles, loyaux et expérimentés lapidaires, que Dieu vous avait suscités en votre Royaume, et qui encore aujourd'hui sont après vous, pour faire cette ouverture.

Je ne fais doute qu'ici je ne sois taxé de deux vices, d'être flatteur et satyrique tout ensemble. De flatterie, en ce qu'il semble qu'encore que vous soyez grand Roy, la comparaison est par trop inégale entre votre règne et celui de Salomon ; car avant

ni après lui, il n'y a eu et il n'y aura, selon qu'il est écrit, Rois qui puissent le seconder en gloire, tant la sapience, science et richesses ont abondé en lui. Voilà que tout est dit des dons, titres et qualités les plus honorables, les plus magnifiques, qu'il est possible de penser ; mais si l'on considère de près le précieux secret et la majesté du titre que vous portez ; Salomon, encore qu'il l'ait désiré, n'a su en avoir un semblable. Ce nom de *Très Chrétien* n'a jamais pu couvrir son chef, parce que l'accomplissement des temps n'avait encore produit la Chrétienté, de laquelle votre diadème est aujourd'hui tellement illustré, que la protection d'icelle, sur tous les autres Rois et Princes de la terre, vous est échue et réside en votre Majesté. Mais Salomon, pourra-t-on dire, fut magnifié par dessus tous les Rois de la terre, tant en richesses que sapience, de façon que tous cherchaient à voir sa face pour ouïr sa sapience.

N'avez-vous pas vu, Sire, comme la vôtre a déjà retenti par tout le monde, jusques à ce grand royaume de Pologne, duquel les plus grands sont sortis non seulement pour chercher à voir votre face, mais pour vous y mener comme celui qui par dessus tous les Roys avez été élu et choisi pour leur Roy et Prince souverain. Cette élection tant solennelle n'est point advenue sans une singulière providence de Dieu, et ce qui la rend encore plus admirable, c'est que la couronne de Pologne ne fut pas sitôt sur votre tête, qu'elle fut couronnée, peu de temps après, de celle du plus grand Royaume qui soit sous la chappe du ciel. On répliquera que Salomon eut domination sur tous les Rois, depuis le fleuve d'Euphrate jusqu'à la terre des Philistins et jusqu'aux limites d'Egypte ; je ne doute point que si cette précieuse perle eût été pendue en l'oreille d'*Henry troisième de ce nom, par la grâce de Dieu Roy de France et de Pologne*, il fût été, il y a plus de trois ans, Monarque de toutes les Gaules. Et encore pouvez-vous bien apercevoir, Sire, combien tous les Pays-Bas requièrent que vous vous rétablissiez au droit de souveraineté que vous y avez ; que tous les Princes et Seigneurs et autres signalés, principalement ceux du Tiers Etat, ne désirent rien de plus que de vous rendre l'obéissance qu'ils vous doivent, La couronne de l'Empire Romain a visé longuement sur l'heureuse prospérité de

vos commencements, et déjà ceux qui tenaient les principaux suffrages d'une si sacrée élection ne pouvaient moins que de trier par dessus tous les Princes de la Chrétienté, un Henry de Valois pour Empereur.

A votre avis, si la Reine d'Angleterre eût tant soit peu aperçu la splendeur de la perle qui devait pendre à votre oreille, eût-elle refusé, en l'épousant, de vous faire couronner Roy d'un si puissant Royaume? Il y a bien peu de Royaumes en Chrétienté qui n'aient guigné, du pied ou du doigt, pour vous faire parvenir à les commander. Quelle grande et avantageuse condition vous a-t-on présentée pour toutes les conquêtes faites par les derniers Rois de Portugal? et de fraîche mémoire vous pouvez, si vous voulez, entrer en ce parti, et non seulement en celui-là, mais en plusieurs autres, dignes de vous faire monarque de l'Europe. Je ne pense point vous flatter, en disant ces choses; car vous savez si je dis vrai ou non : aussi n'y a-t-il pas un de vos sujets, s'ils ont des yeux en la tête, qui n'ait bien pu voir branler toutes ces couronnes, et encore plus que jamais chercheraient-elles à couvrir votre chef, si l'oreille était perlée, votre carquant carquanté, et votre petit doigt senestre bagué comme vous pouvez bien faire.

De ce nombre de sept cents femmes Princesses et trois cents concubines, peut-être, comme j'ai dit, me voudrait-on reprendre, à cause que ma comparaison suppose que l'abomination des Moabites femmes et concubines sidoniennes, éthiennes et autres est plantée en votre Royaume. Je ne dis pas seulement sept cents femmes, et trois cents concubines; mais je soutiens que plus de quatre fois sept cent mille femmes polygamient et concubinent avec ces magiciens et enchanteurs, qui ont tenu si longtemps cachées ces perles dans votre cabinet.

Le père de Salomon, pour avoir paillardé avec Bethsabée, pensa perdre l'une des trois perles que vous avez, voire les trois toutes ensemble. Que lui fût-il advenu donques, s'il eût toléré la semblable paillardise qui se pratique aujourd'hui, non pas par la France seulement, mais par toute la Chrétienté? Jamais on n'a ouï parler d'une telle, et faut bien qu'elle soit grande, vu que par elle l'ire de Dieu est tellement enflammée que Votre

Majesté est privée de voir ce que vous avez, ainsi que vous représentera la lecture de ce Cabinet. Lequel je vous dédie et consacre, suppliant très humblement Votre Majesté, que dans le vôtre, où sont ces perles tant précieuses, il vous plaise donner gracieuse et libre entrée à tous les Princes et débonnaires qui voudront y entrer, à cette fin qu'ils aient la vue d'icelles, et l'ayant, qu'ils puissent dire et reconnaître avec la Reine de Saba, ce qu'ils ont ouï en leur terres de la majesté et splendeur de ces perles, au respect de la vertu et propriété qu'ils verront reluire en dedans, et que les possédant comme vous les pouvez avoir et posséder, il n'y a point de couronnes qui puissent s'égaler à celle que vous portez : en tant que sous la chappe du ciel, il n'y a point de France qui puisse égaler la vôtre. Bienheureux alors, pourront-ils dire, seront les gens et domestiques qui seront admis en la présence de Votre Majesté ; le Seigneur Dieu sera bénit, duquel vous avez été choisi, pour être mis sur le trône des trois fleurs de lys, que le Seigneur a toujours chéries et favorisées, quelque ingratitude et mépris qu'on ait fait des libéralités et trésors inestimables, qui sont aujourd'hui enclos dans votre cabinet. Et au lieu de six vingts talents d'or et moult grande abondance d'épicerie et pierres précieuses que la Reine de Saba bailla au Roy Salomon, votre richesse sera si grande que, sans appauvrir vos sujets, vous honorerez les Rois et Princes de vos libéralités, vous leur donnerez tout ce qu'ils vous demanderont et pour tout cela ne diminuerez rien de votre Etat ; tant s'en faut, que vous amplifierez et augmenterez le leur et le vôtre tout ensemble. Bref de l'Europe, voire de tout le monde, vous en ferez une chrétienté autant et plus reluisante, que sous un siècle doré. Je regrette que d'entrée je ne puisse commencer ce traité par l'une de ces trois premières perles ; je ne le puis faire sans premièrement exprimer les ordures qu'il a fallu remuer et jeter pour les déterrer et découvrir du lieu où elles étaient ; mais en les remuant, vous, et les autres Princes, trouverez assez de quoi à vous ébattre, et pour bien vous faire ouvrir l'oreille, m'assurant que vous ne trouverez mauvais que cette préface ait été traitée en forme d'allégorie ; je ne l'ai fait que pour plus vous émouvoir d'entrer en ce Cabinet, et par même moyen dégager l'honneur de tant de

princes et gentilshommes, que ces Sorciers, Magiciens et Enchanteurs tiennent engagé, par faute que ces perles ne sont mises en lumière.

Sire, je supplie le Créateur vous donner, en parfaite santé, très longue et très heureuse vie.

Ce premier novembre 1581.

LA POLYGAMIE SACRÉE
AU XVIe SIÈCLE

LA POLYGAMIE SACRÉE
AU XVIe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

QUEL EST LE CABINET DU ROY, QUELLES SONT LES TROIS PERLES, ET L'ÉTUI DANS LEQUEL ELLES SONT

Quand je dis que dans le Cabinet du Roy de France, il y a trois perles d'inestimable valeur, je ne pense pas qu'au monde se puisse trouver homme qui veuille le croire, non pas le Roy même ; au moyen de quoi il est très requis que Sa Majesté entre en icelui, ouvre l'étui, dans lequel elles sont interposées, afin de les mettre et ranger en lieu qu'il les puisse toujours voir.

Ce beau Cabinet, c'est la Monarchie des Gaules ; la première perle, c'est la Parole de Dieu, qui assiduellement doit retentir ou être pendue en l'oreille d'un si grand Roy. L'étui dans lequel elle est enclose, ou plutôt ensevelie, c'est l'Eglise papale. La deuxième perle, c'est la Noblesse ; et la troisième, c'est le Tiers Etat. Les vertus et propriétés de ces trois perles bien connues, chacun confessera libéralement que la première perle est d'inestimable valeur : non seulement la perle, mais l'étui même ne se pourrait bonnement priser, tant les richesses sont grandes et admirables. Avec une merveilleuse diligence, j'ai recherché la richesse, abondance et revenu de toutes les Eglises ou religions qui ont été et qui sont encore aujourd'hui au monde.

Je commencerai par la Germanie en laquelle il y a de fort

beaux archevêchés et bénéfices ; quand vous y ajouterez tous ceux qui restent en Bohême et Hongrie, Pologne, et autres en ce quartier-là, qui tiennent encore de l'Eglise papale, ce n'est rien auprès de ceux de l'Eglise Gallicane. Tout le clergé des Royaumes d'Espagne, Portugal, Majorque, Minorque, et de tous ces Royaumes, nouvellement conquis aux Indes par les Rois de Portugal, n'approchent en richesse à beaucoup près de celui de la France ; encore moins tout le revenu de l'Italie, y comprenant les Royaumes de Naples, Sicile, Venise et autres Républiques, quand même l'Angleterre, l'Ecosse, le Danemark, et autres Royaumes, qui ont donné un coup de pied à la pantoufle du Pape, représenteraient aujourd'hui le revenu du Clergé tel qu'il soûlait être, c'est moins que rien, comparé à la grandeur et richesse de celui duquel nous parlons. Tout le revenu des Eglises ou Mosquées qui font profession de l'Alcoran de Mahomet, j'ajouterai même celui des Eglises de la Grèce, ne symbolise, il s'en faut de plus d'un tiers, au nôtre. De mettre en contrepoids le revenu des Eglises de ce grand Roi Négus, à cause, dit-on, qu'il a cinquante Rois qui lui sont tributaires, et que la plupart d'eux pour le captiver inclinent à enrichir et décorer la Religion, tout cela bien calculé ne revient à un tiers près de la Gallicane. Feuilletez, pour le faire court, tous les revenus des autres Eglises, et sous quelques Dieux qu'elles puissent avoir été élevées, il n'y en a pas une digne de s'égaler en richesse à l'Eglise Gallicane.

Si vous prenez les quatre Monarchies une par une, l'économat et dispensation du revenu de leurs Prêtres et sacrificateurs ont été fort divers, et je ne veux pas nier que les Princes, Roys et Monarques de ce temps-là, ne leur ayent élargi de grandes libéralités, immunités, franchises, privilèges et libertés ; mais si vous faites comparaison de la puissance, richesse et revenu, prééminence et autorités de leurs Pontifes aux nôtres, il y a autant de différence que du jour à la nuit. Ne parlons point pour cette heure de la puissance et Souveraineté que nos Prélats ont sur les âmes, venons simplement à la temporalité ; n'est-ce rien que l'Eglise Gallicane soit aujourd'hui riche de revenu par an de quatre-vingt-douze millions d'écus en deniers clairs et liquides ?

qu'outre et par dessus une telle et si grande somme de deniers, ceux du Clergé réservent chacun an par leurs baux à ferme :

Froment	4.500.000	setiers
Seigle.	2.300.000	»
Avoine	900.000	»
Orge	800.000	»
Pois, fèves et autres légumes.	860.000	»
Chapons	180.000	
Poules	560.000	
Perdrix	600.000	
Coqs d'Inde	450.000	
Bœufs gras	12.500	
Moutons	1.200.000	
Vin	1.250.000	cuves
Œufs.	7.000.000	
Beurre	230.000	quintaux
Fromages	500.000	»
Pourceaux	136.000	
Cochons	340.000	
Suif	60.000	quintaux
Foin . .	600.000	chars
Paille.	800.000	bennes
Bois	2.000.000	»
Charbon.	2.500.000	»

Voilà l'étui dans lequel sont cachées les trois perles que nous cherchons. Il ne faut donc point douter de la gloire et majesté d'icelles, vu que l'étoffe dont est composé l'étui, ou l'artifice duquel est dressé l'Eglise Gallicane, a coûté aux Roys de France, en principal, plus de dix-sept fois mille huit cent millions d'écus d'or fol. Je n'ai point voulu user de milliers d'écus, pour rendre plus familière et intelligible la valeur du prix principal et fonds de cet étui. On peut bien penser que le fonds surpasse une telle somme, vu le grand revenu que ceux du Clergé en tirent chacun an, comme je vous viens de dire.

Si nous voulons conjoindre le temporel avec le spirituel, il faut bien enfler d'autre façon notre somme, car le baise-main de l'Église Gallicane, encore qu'il soit beaucoup diminué depuis

quelques années, vaut encore chacun an plus de 100.000.000 d'écus. Ainsi voilà plus de 200.000.000 d'écus que l'Eglise Catholique tire chacun an, par le moyen que les trois perles sont si bien cachées dans l'étui selon qu'il sera dit en son lieu. Mais ce n'est rien dit, de mettre en avant une telle et si grande somme, sinon qu'elle soit vérifiée comme il appartient.

La vérification, à vrai dire, requerrait une formalité d'état, dressée comme il appartient, c'est-à-dire, article par article et partie par partie, distinctement, et à part de tous les points en quoi consiste ce si admirable revenu. Mais quoi ! cela ne se peut faire sans le dilater, comme il serait bien requis. Puis si vous le faites, vous avez des Corbineurs [1] à gages, les griffes desquels sont toutes prêtes pour retrancher ou raccourcir le plus beau et meilleur du livre, afin de s'enrichir du larcin qu'ils font du labeur d'autrui, altérant en tant qu'à eux est l'honneur de l'auteur, et le pis que j'y vois c'est qu'ils abusent et trompent ceux qui achètent leur correction ou larcin.

Ces beaux Corbineurs seront cause, que pour cette heure les lecteurs seront frustrés de l'état, en telle sorte néanmoins, qu'ils auront de quoi se contenter de la preuve indubitable qu'on leur représente ci-après de cet admirable revenu.

(1) Voleurs.

CHAPITRE II

PREUVE QUE LE REVENU DE L'EGLISE GALLICANE EST DE PLUS DE 100.000.000 D'ÉCUS DE REVENU PAR AN, SANS LES RÉSERVES

Si je voulais ici particulariser les preuves du revenu de l'Eglise Gallicane, selon les dénombrements sur ce baillés, jamais je n'aurais fait ; car il faudrait faire une preuve des deniers ordinaires et extraordinaires à part, une autre de froment muable et immuable ; conséquemment, une autre de seigle, orge, avoine, et ainsi de toutes les espèces de denrées qui appartiennent à leur revenu. Mais puisque l'application en a été faite, ci-après je vais réduire toutes ces preuves en une, qui représentera la certitude de celle que l'on cherche présentement. Et pour y parvenir, faut se rappeler que l'Eglise Gallicane est composée de vingt et un archevêchés, desquels pour le présent la France n'est douée que de douze ; les autres, il semble, vu l'état de la Flandre, que bientôt ils seront réunis et gallicanés. Sous lesquels Primautés et Archevêchés sont 160 évêchés ou Diocèses, desquels la France n'est douée pour le moment que de 96, garnis ou doués de 132.000 paroisses ou hameaux : en quoi l'on peut connaître l'impudente menterie de celui ou ceux qui accompagnent les diocèses de 1.700.000 clochers ; les autres qui sont un peu plus sobres ne leur assignent que 600.000 tant villes que villages, et autant pour le brodeur. La restriction que les autres font à 27.400 paroisses, prenant la plus grande ville pour une paroisse et le moindre village ayant paroisse pour une autre, est beaucoup plus recevable pour confirmer notre preuve ; car le nombre des

paroisses qui sont dans les villes, comme dans Paris et autres villes, et les hameaux qui ressortissent aux paroisses des villages, c'est-à-dire où les curés, outre le principal lieu de la paroisse, sont tenus d'aller chanter messe ou bien qui se cotisent à part de gré à gré de leurs Paroissiens ; tout cela ensemble peut bien revenir à notre nombre de 132.000 paroisses, d'autant qu'en icelles on comprend les hameaux, ensemble toutes les paroisses qui sont dans les villes.

Toutes les dites paroisses ou hameaux sont réduites à 540 archiprioréś, dans lesquels se trouvent : 1.456 abbayes, 12.322 prieurés, 259 commanderies ou prieurés des chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte, 152.000 chapelles ayant toutes chapelains pour les desservir. Il est vrai que par le catalogue qui nous a été baillé, se trouve un certain chanoine sous le nom duquel sont deux prieurés, 7 cures et 28 chapelles ; a-t-il pas bien moyen de faire des chapelets ?

Quant aux abbayes et prieurés de femmes, le nombre est de 567.

Outre tout cela vous avez 700 couvents tant des Cordeliers, Jacobins, Carmes, Augustins, Enfumés, Célestins, Jésuites et autres religions.

Le Clergé de l'Eglise Gallicane a 180.000 châteaux, seigneuries ou fiefs. En 83.000 desquels, ils ont justice haute, moyenne et basse ; dans le surplus, ils ont moyenne et basse justice et fiefs simples.

Le nombre de leurs sujets est de 1.377.000. Ils ont 249.000 métairies, granges ou bastides, en aucunes desquelles ils tiennent 16 bœufs arables : aux autres douze, huit, six, quatre et en la moindre deux. Il est vrai qu'en Languedoc ou Provence, en certaines de leurs bastides, ils ne tiennent que des mulets ou ânes pour labourer, mais le moindre est de deux. Ils possèdent 1.700.000 arpents de vigne qu'ils font faire à leurs mains ou parcelles de leurs fermiers ; 400.000 arpents de vigne sur lesquels ils prennent la tierce et quarte partie des fruits ; aucuns y en a où ils ne prennent que le sixième.

Outre leurs métairies fournies, ils ont environ 600.000 arpents de terre, qu'ils baillent à terrage, c'est-à-dire au tiers et

au quart : et si davantage, les preneurs sont tenus de payer les dîmes.

Les étangs tant grands, moyens que petits, sont en nombre de 135.000. Il y en a plusieurs autres indivis avec d'autres seigneurs, sur lesquels ils ne prennent que le tiers, le quart, le sixième, le douzième et autres telles et semblables portions ; en ce nombre sont compris plusieurs étangs situés et assis rière [1] l'obéissance du Duc de Savoie, pays de Bresse, et toutefois de l'Archevêché de Lyon, qui appartiennent aux chanoines de Saint-Paul de Lyon ; rière le territoire de Saint-Paul de Varaz, comme aux Religieux de Notre-Dame de l'Isle, et à d'autres bénéficiers de France, notamment à l'abbé de Cluny, qui tiennent grand nombre d'étangs : tant au pays de Bresse que Dombes ; d'autres en tiennent semblablement au Comté de Bourgogne, ce que nous avons bien voulu exprimer, afin que si quelqu'un est curieux d'examiner cet article selon l'état de France, et non selon l'état de l'Eglise Gallicane, il vienne à retrancher du nombre de cette preuve environ 760 étangs, qu'il trouvera situés et assis tant en Flandre, dans le Comté de Bourgogne et le pays de Bresse ; et néanmoins appartenant en propriété à ceux du Clergé de l'Eglise Gallicane.

Toutes les prairies que le Clergé tient en France reviennent à 900.000 arpents, leurs granges, métairies et bastides fournies.

Ils ont 245.000 roues virantes, tant pour moudre le blé, papeterie, martinets et autres. Les bois, forêts et buissons contiennent plus de 1.800.000 arpents. Les terres vagues, pasquiers [2] et autres pâturages, sont de 1.400.000 arpents. Les vignes et terres sur lesquelles ils prennent les dîmes, contiennent plus de 47.000.000 d'arpents.

Si messieurs du Clergé amodiaient par le menu leurs biens, à l'œil ils tireraient de leurs revenus 20.000.000 d'écus davantage qu'ils ne font ; mais là-dessus vient à considérer, qu'il est bien raisonnable que tant de vicaires et sous-chapelains, comme aussi tant de fermiers et amodiateurs qu'il y a en France, gagnent quelque chose en leur faisant service.

(1) Par devers.

(2) Pâturages.

La preuve est si certaine de ce dénombrement que chacun des bénéficiers en son particulier la peut examiner ; et c'est fort facile à faire, vu que ci-après nous avons apprécié toutes les denrées à un prix raisonnable.

Pour mon regard, ma preuve est toute liquide ; car je me suis restreint seulement à la somme de 100.000.000 d'écus. Et la vérification d'icelle gît pour la plupart en baux à ferme, auxquels on aura recours si besoin est.

Mais voici la preuve des preuves que je veux faire toucher du doigt, jusques aux plus petits enfants ; et pour plus grande confirmation d'icelle, j'appelle à témoins les mathématiciens qui savent que la France a 200 lieues depuis Boulogne jusques à Marseille, et autant depuis le mont Saint-Bernard jusques à Saint-Jean-de-Luz ; et par ce moyen la France a 40.000 lieues en carré : et chacune lieue 5.000 arpents de terre qui reviennent à 200.000.000 d'arpents. Cette quadrature pourrait être trouvée étrange, d'autant que la France, qui est composée en forme de losange, est beaucoup moindre que le carré ; là-dessus faut considérer que si vous ajoutez au losange les Seigneuries et terres ecclésiastiques, de toute ancienneté incorporées en l'Eglise Gallicane, la quadrature se trouvera beaucoup plus complète qu'il ne faut : et ores qu'on ne voulût employer en ce carré la quadrature Gallicane, on prendra les terres et Seigneuries que les Episcopaux de Picardie tiennent en Flandre, et consécutivement les autres du Clergé et autres provinces étrangères, comme ceux de Champagne rière [1] les terres de Luxembourg et Lorraine, Thou et Verdun et Metz, deçà et delà la rivière du Rhin, la Bourgogne et le Lyonnais, la Franche-Comté et le pays de Bresse, le Dauphiné et la Provence rière [1], les pays de Son Altesse, les Diocèses plantés à la Corbière, tout le long de la frontière d'Espagne, pareillement des autres provinces. Vous trouverez que toutes ces additions suppléeront bien à notre quadrature, si besoin était, et encore plus, qui y voudrait réunir toutes les collations et membres dépendants qui sont situés et assis au long et au milieu de l'Angleterre, de l'Espagne et de l'Alle-

(1) Proche.

magne, où vous avez plusieurs bénéfices, tant de la collation de Citeaux, Cluny, que autres semblables chefs d'ordre, qui viennent aux chapitres généraux apporter leurs pensions, et rendre obéissance. Il est vrai qu'à mesure qu'ils se déniaisent le revenu décroît ; mais tant y a que des droits de Seigneurie, rentes, dîmes, et autres biens, ils jouissent paisiblement, et se gardent bien d'en rien perdre, tellement qu'il se trouve plus de terres étrangères qu'il ne faut pour parfaire nos 200.000.000 d'arpents, joint qu'en Piémont, Savoie et Bresse, la plupart des Français y trouvent encore les bénéfices qu'ils y soûlaient tenir depuis la conquête du pays. Non pas que pied à pied je veuille insister sur cette quadrature ; car elle ne s'y trouvera jamais en tant que la France est plutôt losangée qu'autrement ; mais c'est pour montrer que les Gaules ou l'étendue des Eglises gallicanes en sa quadrature, ont de terre et étendue plus qu'il ne leur en faut, selon qu'il a été dit.

De ces 200.000.000 d'arpents, je n'en ai voulu prendre que 47.000 000 d'arpents, sur lesquels ils prennent dîmes, encore qu'il y en ait plus de 80.000.000, et ce, pour ôter le scrupule de ceux qui des 200.000.000 d'arpents, ôtent la moitié pour eaux, chemins et terres vagues. Soutenant qu'il n'y a pays si fertile où les deux tiers pour le moins ne soient vagues : cela a quelque apparence de vérité, mais nous disons que pour le regard de Messieurs du Clergé universellement, les 200.000.000 d'arpents leur sont profitables, et du tout fertiles. Premièrement pour le regard des eaux, la terre ne leur est point de si grand revenu. Et tous ceux qui s'y connaissent en matière d'étangs, savent le grand profit qu'ils rendent à leurs maîtres ; or, ils en ont le nombre de 135.000, sans les autres portions dont nous avons parlé, sans aussi y comprendre les parts et portions qu'ils ont ès étangs de mer des îles de Martigues, de Marignane, Berre et tout le long de la côte du Languedoc, et aussi le long du rivage de la grand mer Océane, avec les droits des pêches qu'ils ont tant ès mers de ponant que de levant.

Par le moyen des eaux et étangs des susdits, ils font virer plus de 200.000 roues en France, tant à moudre du blé, papeteries, martinets et autres engins d'un merveilleux revenu.

Sur ces eaux et rivières, ils ont les plus beaux péages qu'il est possible, jusqu'à vendre l'eau de leurs étangs à ceux qui coutumièrement, aux mois de juillet, août et septembre, n'en ont point pour faire moudre leurs moulins, qu'ils appellent mois de sécheresse.

Mais le singulier revenu d'aucuns particuliers prélats, et autres bénéficiers, procède des eaux de Brouage et Pecais, et autres endroits tant de Provence que de Languedoc, qu'ils font convertir en sel, et comme propriétaires des plus grandes et meilleures portions d'icelui en tirent de grands profits : je m'en rapporte à l'abbé de Saint-Mosi, grand Prieur de Saint-Giles. Voilà quant aux eaux.

Quant aux chemins, vous diriez qu'ils ont été expressément faits pour le profit et commodité de Messieurs du Clergé ; car outre le commun usage que le public reçoit des chemins pour aller et venir ; ceux-ci pour la levée de leurs dîmes, pour le moyen d'iceux, font plus avec un homme qu'ils ne feraient avec quatre ; car depuis qu'il y a un dîmeur planté sur les avenues, il voit qui va qui vient de tous côtés, et pareillement qui charge des gerbes tout autour de lui, de manière que vous ne pouvez frauder la dîme, comme aussi pour la perception de leurs péages par terre.

Davantage ils ont les amendes des chemins usurpés, des excès et maléfices qui se commettent sur les grands chemins et autres droits qu'il serait trop long à discourir.

Des terres vagues, elles sont bien stériles, si ceux du Clergé n'y trouvent à gratter. Je n'en veux pas de plus beaux témoignages que les terres stériles qui sont en Pecais et Brouage. Combien de commodités trouvent-ils là pour la fabrique de leur sel, conserves, canaux, propriétés tant pour l'interposition d'icelui qu'autrement.

Et puis, à qui appartient la plupart du bétail qui broute et pâture en tous ces marécages du Languedoc, de la Provence, dans les montagnes de Dauphiné, à la Corbière, dans les Landes, depuis Bordeaux jusques à Bayonne? Toutes ces montagnes de Foix, et tout le long de la frontière d'Espagne, jusques à Locate, sont couvertes de chèvres, moutons, bœufs, vaches et autres bé-

tail, appartenant la plus grande part à ceux du Clergé, d'un grand et admirable profit, tant pour la vente du bétail, des laines, qu'autrement.

Si vous voulez suivre toute la côte de Bretagne, Normandie, Picardie, Champagne et Bourgogne, vous n'y voyez que bétail du clergé pâturant parmi ces terres vagues. Et de la permission d'y laisser paître le bétail des pauvres paysans et autres, ils en tirent de gras deniers.

En ces terres vagues, voire dans les montagnes qui semblent les plus infertiles, les principales mines et minières appartiennent à ceux du Clergé, qui en savent bien tirer la quintessence et retenir tout le meilleur, le plus beau et liquide de leur côté.

Touchant les forges de fer, on ne pourrait croire l'artifice économique et ménagement qu'ils y gardent pour en tirer deniers. Nous avons diocèse dans lequel Abbé a fait sortir de ses forges en moins d'un an, plus de 80.000 livres. Et à son exemple plusieurs autres bénéficiers veulent faire des forges, encore que les Ecclésiastiques n'en aient déjà que trop. Tant y a que les principales forges de ce Royaume sont à eux, non seulement de fer, mais aussi de verres et de toutes autres.

Combien que je n'aie assigné que 47.000.000 d'arpents en propriété, ce n'est pas à dire qu'ils n'appliquent quelque chose à leur usage et profit des 153.000.000 qui restent. Il se trouvera, par bons titres, documents et enseignements, qu'il y a bien peu de maisons, terres et seigneuries en France, qui ne leur soient obligées et hypothéquées, les unes par redevances censières et foncières, les autres par pensions, les autres qui reprennent de fiefs, et ainsi par plusieurs autres moyens, qui seraient trop longs à déduire. Quoi qu'il en soit, je n'exempterai de ce calibre le Roy même : examinez tous les états de trésorerie de France ou bien les comptes de tous les receveurs particuliers, vous ne trouverez pas terre ou seigneurie appartenant au Roy, qui ne soit entrelacée de plusieurs charges ou redevances, qu'il convient payer chacun an à ceux du clergé, et le tout sous le voile ou prétexte des frais et aumônes, qui reviennent à de grandes sommes de deniers.

Quant aux Princes du sang, ils n'ont pas, par manière de

dire, une Seigneurie qui ne soit mordue par ces sangsues, d'une infinité de charges ; je m'en rapporte aux comptes sur ce rendus.

Que si les Rois et Princes ne sont exempts, les autres grands seigneurs et la plupart des Gentilshommes sont morfondus de même, principalement des pensions.

Bref, l'arpent de terre est bien stérile si sur icelui il n'y a quelque *Libera me* ou *De profundis*, c'est-à-dire une charge de payer 5, 10, 20, 30 et 50 sols par an. Je sais les coufins (1) de plus de 30 arpents de vigne, le moindre desquels paye par an 3 livres 10 sols pour un anniversaire, et 3 sols d'autre côté pour certain luminaire.

Ce n'est pas tout : car jusques aux terres vagues et montagnes où il y a si grande quantité de bétail, ils se font payer les prémices, et du fruit des bêtes ils prennent encore certains droits, tels qu'il ne faut pas trouver étrange s'ils consomment et mangent tant de beurre et fromage, comme nous avons montré ci-dessus.

De là on peut bien conclure que sur les 157.000.000 d'arpents ils prennent chacun an, l'un portant l'autre, plus de 10 sols tournois pour chaque arpent : la preuve serait bientôt faite, si je ne craignais d'ennuyer les lecteurs ; mais la chose est si patente et manifeste, que d'elle-même elle montre ce qui en est. Néanmoins nous réduirons les 10 sols à la moitié.

Tellement que les 157.000.000 qui devraient revenir à 78.500.000 livres, nous les restreindrons à 39.250.000 livres tournois, qui, réduits en écus, valent 13.000.000 et tant d'écus.

Laquelle somme n'est comprise en la recette de l'état ci-devant, encore qu'à la vérité elle le dût bien être, voire couchée à raison de 10 sols pour chaque arpent ; mais la crainte que j'ai de découvrir par trop la richesse et l'admirable revenu des biens ecclésiastiques m'a fait restreindre comme vous voyez ; ce qui me fait croire toutefois que le nombre de leurs paillardes, bâtards et maquereaux est beaucoup plus grand qu'il n'est couché.

(1) *Coufin* ou *couffin* était un mot languedocien signifiant un lieu propre à mettre des choses de peu de conséquence (Lacurne de Sainte-Palaye, *Dictionn. historiq. de l'ancien langage français*). Il est pris ici pour des petites superficies.

Au traité de la *Polygamie sacrée*, il augmente bien le nombre plus que nous.

Car il ne dresse son état qu'en trois articles pour la recette.

Pour le premier il le fait revenir à la somme de 109.000.000 et tant d'écus par an, suivant les baux à fermes, en quoi il cadre, en tout et pour tout, avec le nôtre, tel qu'il vous a été représenté ci-devant.

Pour le second, il augmente la recette de 78.500.000 livres. Tenant formellement que l'église en prend davantage chacun an sur les 157.000.000 d'arpents, qui n'appartiennent en propriété à ceux du Clergé, ains seulement à raison de 10 sols par arpent. Et avec lui nous sommes bien d'accord sur ce point, toutefois nous nous abstenons de la coucher en recette, et de la tirer hors ligne pour les raisons que vous avez naguère entendues.

Pour le troisième, il amplifie leur revenu de plus de 100.000.000 d'écus, qu'il appelle revenu spirituel. Quoique l'article en soi ait grande apparence de vérité, je ne l'ai point voulu semblablement tirer hors ligne, pour le scrupule et conscience que je fais de croire que tels deniers puissent être employés à la paillardise et lubricité des prêtres. Pour la preuve de ce troisième article, l'auteur de la *Polygamie sacrée* suppose qu'au Royaume de France, au Bas Pays de Flandre qu'il maintient de la Souveraineté de la Couronne, comme aussi sous le duché de Milan, et en quelques autres pays, il y a 600.000 tant villes que villages, en chacun desquels, et l'un portant l'autre, il ne met que 500 paroissiens, tant hommes, femmes, enfants, serviteurs et servantes. Le nombre desquels paroissiens serait de plus de 300.000.000. Il prouve quant et quant que depuis le plus grand jusques au plus petit, il n'y en a pas un qui ne donne chaque an aux prêtres, l'un portant l'autre, plus de 20 sols tournois, voire jusques aux enfants morts-nés, qu'il veut comprendre en cette sacrée contribution, laquelle il appelle autrement Baise-main. L'état du revenu de ce baise-main est de telle teneur :

Les femmes enceintes ont accoutumé se confesser et mettre en bon état	3 deniers
Baptêmes	3 »

Messes sèches pour les commères	3 deniers
A leur grand'messe à l'offertoire	3 »
Femmes qui accompagnent la commère à l'offertoire	3 » .
Confessions auriculaires jusques aux petits enfants	3 »
Pour ceux qui communient et font Pâques.	3 »
Pour faire prier pour les trépassés. . . .	3 »
Pains bénits.	3 »
Eaux bénites	3 »
Patrons des paroisses	3 »
Pardons, indulgences	3 »
Anniversaires	3 »
Trois ou quatre prêches l'année.	3 »
Exorcisme et conjuration du temps quand il veut grêler ou tempêter	3 »
Vœux.	3 »
Pèlerinages	3 »
Jeudi-Saint	3 »
Processions générales avec cierges	3 »
Quête des Jambonistes	3 »
Quête de Saint-Hubert	3 »
Quête des Cordeliers	3 »
Quête des Jacobins	3 »
Quête des Carmes	3 »
Quête des Augustins	3 »
Quête des religieuses Sainte-Claire . . .	3 »
Adoration de la Croix du grand vendredi .	3 »
Offertoire du jour de Pâques	3 »
Ténèbres.	3 »
Un chanté par an	3 »
Droit d'évangile, autrement les quarts . .	3 »
Les *Libera me*	3 »
Les *De Profundis*	3 »
Les Psaumes	3 »
Vêpres des morts	3 »
Chènevis en offrandes.	3 »
Bétail malade	3 »
Graines à l'offrande	3 »
Bénédiction de la Sainte-Croix.	3 »
Les quatre Passions chantées	3 »

Chanter la complainte	3	deniers
Confréries	3	»
Fête de sainte Catherine pour les enfants. .	3	»
Fête de saint Nicolas	3	»

Il y a plusieurs autres suffrages, le moindre desquels je taxe à douze deniers, l'un portant l'autre, et encore que nous le réduisons simplement à trois deniers, vous voyez à combien cela revient; nous n'y avons voulu mettre les sépultures, qui reviennent à grandes sommes et deniers, sans les linceuls, torches et autres luminaires, qui demeurent en la plupart des lieux pour le droit du curé ou vicaire, qui démontre assez qu'il n'y a personne dont il ne tire plus de vingt sols par an, voire jusques aux Huguenots, lesquels à mesure qu'ils décèdent, leurs parents papistes font dire des Messes pour eux, et la plupart payent leur sépulture.

En ce nombre de 600.000 paroisses, il met plus de 20.000.000 de prêtres, tant Chanoines, Moines, Curés, Vicaires, Quatre-mendiants, et toutes autres sortes de religieux, célébrant messes chacun jour. Il biffe un grand nombre d'autres ecclésiastiques, qui, pour leurs dignités, sont dispensés, la moitié du temps, d'assister au divin service et de chanter messe, comme les Cardinaux, Evêques, Abbés, Prieurs, Protonotaires et autres, combien toutefois qu'ils aient leur chapelains qui chantent pour eux. Ainsi voilà 20.000.000 de messes qui, à raison de trois sols, monteraient chaque jour à 3.000.000 de livres, ou 1.000.000 d'écus. Et, par an, elles reviennent à 365.000.000 d'écus, desquels l'auteur de la *Polygamie* ne veut déduire que 300 écus pour l'achat de farine qu'il peut falloir pour faire 7.305.000.000 de Dieux ou hosties pour la célébration des dites messes, y comprenant le feu et le louage des fers de goffres, entre lesquels ces Dieux de pâte sont composés ou fabriqués, ce qui me semble bien peu, vu le grand nombre de Dieux qu'il faut et qu'ils mangent chaque jour.

Plus vous examinez le revenu du baise-main, plus vous le trouvez admirable; car qui voudrait mettre en compte tous les autres profits et émoluments sacrés qui en procèdent, c'est un

labyrinthe duquel nous ne pourrions sortir. Toute la difficulté qui est en ce dénombrement consiste qu'il n'est pas croyable que dans la quadrature de la Gaule Celtique, Belgique et Aquitaine, se puissent trouver 600.000 tant villes que villages : aussi, n'ai-je point vérifié les rôles des paroisses des Pays-Bas de Flandre, les provinces qui confinent et aboutissent le long de la rivière du Rhin, ni tout ce qui est du duché de Milan, comté de Roussillon et autres pays spécifiés dans le traité de la *Polygamie*. Voilà pourquoi j'aime beaucoup mieux me restreindre simplement à notre premier nombre de 132.000 paroisses ; encore faut-il comprendre les hameaux qui font une grande portion du dit nombre ; suivant lequel nous pouvons hardiment dire, qu'il y a en l'Eglise gallicane, plus de 1.300.000 prêtres, lequel nombre, par l'état qui vous a été ci-devant représenté, je restreins au nombre de six cents et tant de mille pour ceux qui desservent en l'Eglise de France, encore que le nombre soit beaucoup plus grand, les messes desquelles j'entends seulement les messes des trépassés et autres, desquelles manuellement ils touchent chaque jour argent, reviennent pour le moins à 100.000 écus par jour, y compris toutefois les grandes messes, Vigiles des morts, anniversaires chantés et autres suffrages accoutumés, ce qui ferait par an la somme de 36.500.000 écus.

Par ainsi ne faut s'émerveiller si 3.000.000 de personnes vivent aux dépens du Crucifix ; car leur revenu spirituel et temporel, à le prendre au plus bas qu'il est possible, revient chaque an à plus de 120.000.000 d'écus. Et, selon le dénombrement qui est dressé dans le traité de la *Polygamie sacrée*, il excèderait de plus de 100.000.000 d'écus, ce qui ferait 200 et tant de millions par an.

Ils ont en foin, paille et avoine, outre les sommes principales de leurs amodiations et leurs métairies fournies, pour nourrir plus de 2 ou 300.000 chevaux. Article digne de grande considération, et auquel peut-être peu de gens ont jamais pris garde ; vrai est que ce ne sont pas chevaux de service, tant y a que les chevaux, tels qu'ils les ont, mangent et coûtent autant à nourrir, que si c'étaient chevaux d'Espagne. Ce que j'ai bien voulu remontrer, afin que s'il plaisait au Roy de faire seulement d'un



BIBLE MORALISÉE XIVe et XVe siècles

Ms. fr. no 166

En ce pseaume sont repris les
mondains et le pecheurs q'se
lachent si a pecher comme si ne fust
point de dieu et qui toute leur estu
de convertissent a pecher et dieu les
confundra se il ne se convertisset.
et les convertiz a soy esleecera :

si grand nombre de chevaux une liste de 25 ou 30.000 de service, et assigner leurs garnisons aux lieux et à l'endroit où sont les haridelles épiscopales, abbatiales ou des autres bénéficiers, cela reviendrait à un soulagement merveilleux du pauvre peuple. La preuve d'un si grand nombre de chevaux est assez facile à faire. D'autant que le nombre des Cardinaux, Evèques, Prélats, Abbés, Prieurs, Chanoines et autres bénéficiers fera bien paraître qu'il y a encore une plus grande cavalerie que nous n'avons couché, en y comprenant toutefois les chevaux de charrettes que les abbés et couvents tiennent en leurs abbayes et prieurés.

Je sais bien que tous les curés ou vicaires ne tiennent pas de chevaux : mais je sais curé ou vicaire qui a 7 ou 8 belles cavales d'ordinaire en son étable ; les autres tiennent des chevaux et savent bien les maquignonner pour supporter, disent-ils, les charges de notre Mère sainte Eglise ; jusques aux couvents des Chartreux, Minimes, Célestins, Jésuites et autres, qui sont fort bien fournis de montures ; comme aussi les abbesses et religieuses en leurs couvents

CHAPITRE III

PRÉSENTEMENT ON DEMANDE A QUOI ET COMMENT SONT EMPLOYÉES SI GRANDES ET NOTABLES SOMMES DE DENIERS

Pour bien et clairement entendre comment sont dépensés et employés chaque an, 200.000.000 d'écus, à quoi monte le revenu de ceux du clergé, tant de leur temporel que spirituel sur toute l'Eglise gallicane, il faut choisir une Primauté ou un Archevêché avec tous les Diocèses et Evêchés ressortissant à icelle ; dans laquelle primauté ou archevêché, nous tirerons hors ligne le nombre de tous les prélats et bénéficiers d'icelle, avec tous leurs domestiques, et le train de leur polygamie, afin que par la conférence d'un tel archevêché, on puisse voir au vrai le nombre des personnes qui, sous le voile de l'Eglise gallicane, vivent aux dépens du Crucifix. J'assurerai bien qu'il y a près de 5.000.000 de personnes, mais on ne le voudra croire sinon que, par exemple, on représente l'état de l'une de ces primautés, desquelles sur toutes nous avons choisi celle de Lyon, l'état de laquelle est tel qu'il s'ensuit.

Primauté ou Archevêché de Lyon.

Les archevêques, prélats ou évêques qui répondent ou ressortissent au Primat et archevêché de Lyon, exercent la Polygamie sacrée en telle manière qu'il se trouve par les Diocèses de cet Archevêché plus de 45 femmes mariées à d'honorables hommes de toutes qualités abusées, et qui paillardent épiscopalement avec

iceux prélats. Nonobstant tels adultères, iceux prélats ont tenu et tiennent de belles garces et filles qui leur ont produit de beaux enfants, aucuns desquels engendrent et font tous les jours d'autres enfants ; mais ici nous ne cherchons que les bâtards issus de cette Primauté et de ces Evêques durant l'année de cet état ; ils sont au nombre de 27. Bien se trouvent en ladite 42 filles débauchées ; mais qui aient eu le ventre sacré ou enflé, il s'en trouve davantage que l'on vous vient de dire.

Nous n'entendons y comprendre les épaves épiscopales, et nous ne parlons pas de l'amour qu'ils traitent à mesure qu'ils vont et séjournent en cour, où aucuns sont si bien venus à l'endroit des dames, qu'il n'est pas possible de plus.

Sous ces épaves épiscopales sont comprises les filles desquelles on est accoutumé de rafraîchir Messieurs les Prélats, lorsqu'ils font leurs chevauchées, c'est-à-dire la visitation de leurs Diocèses ; comme aussi sont comprises les dames, soit Présidentes ou Conseillères des Cours du Parlement, lorsqu'ils vont à la sollicitation de leurs procès : mais se déduira ailleurs ci-après. Par quoi ci :

Femmes mariées paillardes . . .	45
Filles putains	43
Bâtards	27
Bâtards des bâtards.	4

Serviteurs domestiques des Prélats.

14 maîtres d'hôtel et 36 gentilshommes au service de ces prélats, qui font en tout 50 personnes, 9 desquels sont mariés. Rufisques [1] toutefois, 6 de ce nombre se jouent de la sodomie. Dans la liste qui nous a été sur ce présentée, sont particularisées 65 femmes mariées à de notables bourgeois, paillardant avec les susdits. Nonobstant lesquelles paillardises, sodomie et adultères, ils ont empli les ventres de 160 filles, 80 desquelles ont eu chacune un bâtard, durant l'année du présent état, selon qu'il

(1) Débauchés, paillards, libertins.

sera dit ci-après, en l'état particulier de chaque diocèse. Par quoi ci :

Gentilshommes et maîtres d'hôtel .	50
Sodomites	6
Femmes mariées paillardes . . .	65
Filles putains	160
Bâtards	80
Maquerelles	19

Secrétaires et chapelains.

Ces prélats ont à leur service 242 personnes, en état de chapelains, secrétaires, argentiers, valets de chambre, sommeliers, chantres, joueurs d'instruments, veneurs, fauconniers, palefreniers et autres domestiques, non compris les pages et laquais.

De ce nombre susdit, la liste représente 53 sodomites, sans y comprendre les pages et les laquais qui sont comme contraints d'acquiescer à ces monstres. 300 femmes mariées, et toutes dénommées en la liste, se trouvent avoir paillardé avec ces domestiques, qui outre icelles, entretiennent 500 garces, 300 desquelles ont fait chacune un bâtard, durant l'an du présent état, selon qu'il est écrit au traité de la *Polygamie ;* on n'a pu découvrir que 48 maquerelles ; les autres sont si secrètes qu'on ne les peut connaître, ni moins avoir leurs noms. Par quoi ci :

Domestiques susdits	242
Sodomites	53
Femmes mariées paillardes . . .	300
Filles putains	500
Bâtards	300
Maquerelles	48

Ecurie, vénerie et fauconnerie.

Les écuries de ces Prélats sont composées de 356 chevaux, compris les chevaux de charrettes et mulets, compris aussi les chevaux des veneurs et fauconniers ; item, 80 levriers, 200 épagneuls, 140 braques ; item, 105 oiseaux de proie. Bien en vou-

laient-ils avoir davantage, mais ces troubles leur ont fait retrancher de leur état, à cause des grands deniers qu'ils ont à fournir chaque jour, tant pour les décimes qu'autres charges qu'il leur convient supporter, pour la consécration de Notre Mère Sainte Eglise. Par quoi ci :

Chevaux	356
Chiens épagneuls	200
Levriers et levrettes	80
Braques	140
Oiseaux de proie	105

Vicaires, Officiaux et autres.

Suffragants, Vicaires généraux, Officiaux, Archidiacres, Doyens, Chantres et autres qualifiés, et sacrés de la Primauté et Archevêché de Lyon, sont au nombre de 245, compris certains Chapelains, Clercs, Serviteurs et valets domestiques.

58 bourgeoises mariées et issues d'honorables familles paillardent avec eux ; 19 sodomites sont remarqués dans ce nombre, et 14 bardaches, tous dénommés en la liste ; 39 vieilles chambrières, la plupart valétudinaires, 17 maquerelles ; bien y en a-t-il davantage, mais il n'a été possible de les découvrir, ni moins d'avoir leurs noms.

Nous ne comptons point les bâtards issus des femmes mariées, à cause qu'il est malaisé d'en pouvoir bonnement juger, et que le mariage couvre telle turpitude.

Nous avons bien la moyenne de 200 filles, chambrières ou autres, 121 desquelles ont eu bâtard en l'an de ce présent état. Par quoi ci :

Suffragants, vicaires, officiaux, etc.	245
Femmes paillardes et adultères . .	58
Sodomites	19
Bardaches	14
Chambrières valétudinaires . . .	29
Maquerelles	17
Filles putains	200
Bâtards	121

Chevaux et Chiens.

89 chevaux ont lesdits suffragants, vicaires et autres ci-dessus nommés, compris comme dit est, mulets et chevaux de charrettes, car aucuns d'eux fréquentent la cour. Item, ont des chiens et oiseaux, à savoir 20 levriers, 50 épagneuls, 50 braques, 5 chiens couchants et 22 oiseaux de proie. Par quoi ci :

Chevaux	89
Levriers et levrettes	20
Epagneuls	50
Braques	50
Chiens couchants	5
Oiseaux de proie	22

Chanoines.

Comtes et Chanoines en l'Archevêché de Lyon et dans les Diocèses qui répondent à la Primauté, 478. La plupart des honorables familles sont contaminées de leurs paillardises, même à Lyon, Mâcon, Châlons et autres diocèses de cet Archevêché.

Toutefois, pour n'avoir pu apprendre les noms de toutes, il ne sera tiré hors ligne que le nombre de 600 femmes mariées paillardantes canonicalement. Dans la liste, il y a tel chanoine qui, en un an, a débauché et eu à faire à 9 femmes bourgeoises, à savoir 2 femmes d'avocats, 1 de procureur, 3 drapières, 1 femme de changeur, 1 de courtier et 1 mercière. Qui plus est l'une d'icelles est mère de deux belles filles de 14 à 15 ans, que ce vénérable étalon a connues, comme il est dit au traité de la *Polygamie sacrée.*

En ce grand nombre il se verra 78 sodomites et 39 bardaches.

La plupart de ces chanoines tiennent à pot et à feu des garces et chambrières, et il y en a de compte fait 846 qui, durant l'année du présent état, ont fait perdre le fruit qu'elles portaient. Il n'a été possible de recouvrer que les noms de 285 bâtards.

Avec les noms et surnoms de 62 maquerelles, on trouve assez d'autres putains de haute gresse, mais la plupart passent 45 à 50 ans, les autres sont brehaines ([1]) et stériles. Tous les chanoines de cette Primauté, outre les susdits, peuvent avoir 240 chevaux.

Par quoi ci :

Comtes et chanoines	178
Femmes mariées paillardes . . .	600
Sodomites	78
Bardaches	39
Filles putains	846
Bâtards	285
Maquerelles	62
Chevaux	240

Outre les chanoines susdits, vous en avez 96, la tierce partie desquels sont tous vérolés et goutteux, les autres sont sexagénaires, qui ont des chambrières, toutes les dents desquelles croulent en la bouche, tant à cause de la vérole que de vieillesse, et ne font plus d'enfants. Par quoi ci : — Néant.

Bien ont-ils des bâtards qui font exécutions merveilleuses en matière de débaucher les filles. Car aux dépens du crucifix et de leurs pères, ils engendrent plusieurs bâtards, que nous avons seulement réduits au nombre de 130, d'autant qu'aucuns d'iceux se sont mariés et se marient tous les jours.

Tellement qu'on n'a pu remarquer que 250 putains. Par quoi ci :

Putains des bâtards.	250
Bâtards des bâtards.	130

Valets et serviteurs des chanoines.

900 valets ou serviteurs des chanoines et 1.400 putains, les deux tierces parties desquels ont fait des bâtards, mais ce qui

(1) Stériles, impuissantes.

est étrange, c'est qu'il se trouve plusieurs femmes mariées, et d'honorables familles, qui se laissent abuser à ces canailles, et le tout comme je crois, à cause qu'ils sont frais, gras et replets ; car de pouvoir fournir deniers, j'estime que de toute monnaie n'en ont un picotin ; mais voilà ce que c'est d'avoir aux Républiques des gens oisifs, tels que ces galants. Tant est qu'il y a 150 femmes mariées :

Valets	900
Putains mariées	150
Filles putains	1.400
Bâtards.	850

Chapelains.

Chapelains qui sont aux églises cathédrales, la plupart desquels sont prêtres, sont au nombre de 319, le moindre desquels a une, deux et trois putains, multiplient grandement en bâtards ; 40 d'iceux sont sujets de sodomie ; on réduit la bâtardaille pour l'an de cet état à 500 bâtards, encore qu'ils aient de compte fait 800 garces, n'y comprenant 160 femmes mariées et bourgeoises. Par quoi ci :

Chapelains	319
Sodomites	40
Paillardes mariées	160
Filles putains	800
Bâtards	500
Maquerelles	45

Sociétaires.

Les sociétaires des diocèses qui répondent à l'archevêché de Lyon sont au nombre de 849, le plus vieil desquels n'excède pas de 45 à 50 ans.

Par toutes les villes de leurs sociétés on a sérieusement reconnu le train qu'ils y mènent, chose incroyable, des femmes mariées avec lesquelles ils paillardent. Telle bicoque se trouve

où un prêtre sociétaire a paillardé en un an avec 28 femmes, selon qu'il sera vu plus à plein au traité de la *Polygamie sacrée.* On réduit toutefois le nombre des femmes mariées à 600, et les filles putains ou garces à 900, encore qu'ils en aient bien davantage, y comprenant toutefois 112 sodomites, qui se servent des deux calibres. La bâtardaille d'iceux a été difficile à vérifier, à cause que leur société porte de se couvrir le plus qu'ils peuvent ; il en a été reconnu pour l'an de cet état, le nombre de 1200. Par quoi ci :

Sociétaires.	849
Sodomites	112
Paillardes mariées	600
Filles putains.	900
Bâtards.	1.200
Maquerelles	91

Valets des Sociétaires.

Il n'a été reconnu que 215 serviteurs ou valets d'iceux sociétaires, qui aient des garces, non compris quelques jeunes enfants. Aucuns desquels servent de bardaches ; les putains sont au nombre de 168, et les bâtards pour l'an du présent état sont de 119. Il ne faut pas trouver étrange si l'on couche ici les valets, car tel article servira grandement à éclaircir certains articles qui les regardent au traité de la *Polygamie sacrée.* Par quoi ci :

Valets des sociétaires	215
Bardaches.	18
Putains filles.	168
Bâtards	119

Clers ou coriaux [1].

317 coriaux ou clercs en la primauté et Archevêché de Lyon, non compris ceux qui n'excèdent l'âge de 14 ans. De tous les

(1) Chantres, choristes.

susdits, on n'a pu reconnaître que 187 garces et 102 bâtards pour l'an de cet état. Bien avons-nous la liste de 200 femmes mariées et bourgeoises, et plusieurs chambrières de maisons honorables, qui ont rendu des bâtards, qu'on ne peut tirer hors ligne, à cause qu'on est incertain du nombre, et que les servantes n'ont voulu avouer de qui elles étaient enceintes. Par quoi ci :

Clercs ou coriaux	317
Femmes mariées putains	200
Filles putains	187
Bâtards	102
Maquerelles	59

Curés ou pasteurs.

13.200 cures, compris les hameaux ou membres en dépendant, sont aux diocèses qui ressortissent à la Primauté et archevêché de Lyon, et toutefois ne se trouvent que 9.000 curés, à cause qu'aucuns tiennent deux, trois, quatre cures, voire tel qui en tient neuf, mais ici il n'est question de la pluralité des bénéfices et dispenses qu'ils ont de les tenir ; aussi à cause que plusieurs chanoines ci-dessus particularisés tiennent de ces cures, tellement qu'il n'est pas raisonnable de les comprendre derechef en ce nombre. Or, par le traité de la *Polygamie sacrée*, il se verra à vue d'œil qu'ils entretiennent un grand nombre des femmes de leurs paroissiens ; néanmoins nous ne leur en donnerons à chacun qu'une, l'un portant l'autre. Ajoutons que 200 d'iceux curés sont bougres, et aussi qu'ils ont plus de 14.000 garces ; les bâtards desquels reviennent à 8.600 pour l'an de cet état. Et pour le moins 2.000 maquerelles. En la primauté et archevêché de Lyon sont comprises toutes les cures et paroisses du pays de Dombes et aussi des pays de Bresse appartenant à Son Altesse, attendu que de toute ancienneté, elles n'ont reconnu pour leur prélat que l'archevêque de Lyon. Aucuns de ces curés tiennent des chevaux et juments, qui reviennent au nombre de 250 chevaux ou juments. Par quoi ci :

Curés ou pasteurs	9.000
Sodomites	200
Femmes paillardes mariées . .	9.000
Filles putains	14.000
Bâtards	8.600
Maquerelles	2.000
Chevaux	250

Valets et serviteurs.

6.700 valets et serviteurs de ces pasteurs et curés, 1.800 desquels sont jeunes et 400 suspects de sodomie. Par le traité de la *Polygamie sacrée*, il se verra plus de 7 ou 8.000 femmes débauchées par ces valets. Outre cela, ils ont bien 4.000 garces qui ont fait en l'an du présent état 3.600 bâtards. Par quoi ci :

Valets	6.700
Femmes paillardes	7.000
Filles putains	4.000
Bâtards.	3.600

Bâtards des bâtards.

Ces pasteurs ou curés ont des bâtards qui engendrent d'autres bâtards. Ils sont au nombre de 1500,ils ont plus de 2.000 garces, 1.200 desquelles ont fait des bâtards, sans compter 1.200 femmes mariées qu'ils entretiennent. Ce nombre semblera incroyable jusqu'à ce qu'on ait vu le traité de la *Polygamie sacrée*. Par quoi ci :

Bâtards.	1.500
Femmes mariées paillardes. . .	1.200
Filles putains	2.000
Bâtards des bâtards	1.200

Vicaires.

A chaque pasteur ou curé nous donnerons simplement un vicaire, encore qu'il y ait telle cure qui soit desservie par deux

ou trois vicaires : ces vicaires font un déluge merveilleux d'abuser des femmes : la *Polygamie sacrée* en représente le nombre de 17.000, et 22.000 filles ou garces, qui ont produit durant l'année de cet état 14.000 bâtards ; ils ont quelques bardaches, mais cela est fort secret. Se trouvent aussi 3.000 maquerelles et 280 chevaux ou juments. Par quoi ci :

Vicaires	13.200
Femmes putains mariées . . .	17.000
Filles putains	22.000
Bâtards	14.000
Maquerelles	3.000
Chevaux	280

Valets.

Valets et serviteurs des Vicaires 4.200, qui abusent de plus de 3.000 femmes mariées ; ils ont bien 5.000 garces qui ont fait 2.700 bâtards durant l'an du présent état. Par quoi ci :

Valets	4.200
Femmes paillardes mariées. . .	3.000
Filles putains mariées	5.000
Bâtards.	2.700

Bâtards des Bâtards.

Les bâtards des bâtards des Vicaires, qui sont au nombre de 2.400, ont bien 3.000 garces, sans celles de leurs pères, avec lesquelles aucuns d'eux ne font grande difficulté de paillarder ; ils entretiennent outre cela 2.700 femmes mariées, ont eu durant l'an du présent état, 1.800 bâtards, comme se pourra voir plus loin par le traité de la *Polygamie sacrée*. Par quoi ci :

Bâtards.	2.400
Femmes mariées paillardes. . .	2.700
Filles putains	3.000
Bâtards des bâtards	1.800

Abbés et prieurs.

Dans la primauté et archevêché de Lyon, c'est-à-dire dans les diocèses qui en ressortissent, sont 426, tant abbés que prieurs, compris aussi quelques chapelains qu'ils ont avec eux. Et encore qu'ils ne fassent résidence actuelle dans leurs Abbayes et Prieurés, si est-ce que la plupart d'iceux, de fois à d'autre, y vont et viennent, y faisant séjour quelquefois plus, quelquefois moins, selon les occurrences de leurs affaires. L'état d'iceux consiste principalement en trois points ; à savoir de se former du tout tyrans et exacteurs, en leurs maisons Abbatiales, et dans leurs juridictions. Le deuxième d'être du tout adonnés à leurs paillardises et voluptés, et de ce calibre-là s'en trouvent prou. Car pour le troisième point, la plupart sont tyrans et paillards tout ensemble, à moins qu'ils soient sodomites, comme il y en a assez bon nombre, combien qu'on n'en ait remarqué ici que 49. Les femmes sont bien habillées de la crainte de Dieu, si elles ne passent aux dépens de leur honneur par les mains de Messieurs les abbés. Par le traité de la *Polygamie sacrée*, vous avez les noms et surnoms de 60 damoiselles qui, abbatialement, traitent l'amour avec eux : plus de 300 femmes mariées sont par eux abusées, 791 garces sont entretenues ; elles ont eu durant le temps de cet état 500 bâtards, et la plupart par l'industrie de 400 maquerelles. Par quoi ci :

Abbés et prieurs	426
Paillardes et femmes mariées. . .	300
Sodomites	49
Damoiselles mariées	60
Filles putains	791
Maquerelles	400
Bâtards	500

Serviteurs et valets abbatiaux.

Maîtres d'hôtel, gentilshommes, secrétaires, valets de chambre et autres serviteurs domestiques sont au nombre de 1.140, qui

ont plus de 1.800 garces, et entretiennent environ 800 femmes d'état et de qualité ; ils ont eu 1.300 bâtards, en l'an de cet état ; 42 sont suspects de sodomie ; on n'a pu reconnaître que 300 maquerelles. Par quoi ci :

Maîtres d'hôtel, etc.	1.140
Femmes paillardes	800
Filles putains	1.800
Maquerelles	300
Bâtards.	1.300

Ecurie, Vènerie et Fauconnerie.

L'état d'icelles écuries comprend 3.856 chevaux, compris les mulets et chevaux de charrettes, compris aussi les chevaux des Veneurs et Fauconniers ; item 260 levriers, 700 épagneuls et 400 braques ; item 300 oiseaux de proie. Aucuns font état de la grande chasse ou vènerie en laquelle il y a grand attirail de cordes et toiles dont on n'a voulu charger cet état, ainsi que, par le traité de la *Polygamie sacrée*, tous tels engins et cordages sont amplement spécifiés. Par quoi ci :

Chevaux	3.856
Levriers et levrettes	260
Chiens épagneuls.	700
Braques.	400
Oiseaux de proie.	300

Officiers abbatiaux.

Grands prieurs, Vicaires généraux, Prieurs, Cloîtriers, Doyens, Secrétaires, Aumôniers, Chantres, Archidiacres, au nombre de 957, desquels 13 sont suspects de sodomie, abusent de plusieurs femmes de bons et honorables bourgeois, au nombre de 800 ; 1.200 garces se trouvent au catalogue de la *Polygamie*, dont la plupart sont des bâtards. Et pour l'an du présent état ils en ont eu 850, le tout conduit par 300 maquerelles. Par quoi ci :

Grands prieurs, vicaires, etc. .	957
Sodomites	13

Femmes paillardes et mariées . .	800
Filles putains	1.200
Bâtards	850
Maquerelles	500

Chevaux et chiens.

Les dits officiers abbatiaux tiennent 1.700 chevaux, compris aussi les mulets et chevaux de charrettes. Plusieurs de ces officiers fréquentent la cour où ils sont bien venus ; aucuns ont des chiens et oiseaux, qui reviennent à 140 levriers, 500 épagneuls et 200 braques, avec 160 oiseaux de proie. Il y a certaines abbayes, comme Cluny, où l'on ne trouve pas beaucoup de tels équipages : car l'abbé applique tout à son usage et singulier profit, selon qu'il sera dit ci-après. Par quoi ci :

Chevaux	2.700
Levriers et levrettes.	140
Epagneuls	500
Braques.	200
Oiseaux de proie	160

Valets.

Les valets et serviteurs des officiers abbatiaux sont 1.250 qui entretiennent 600 femmes mariées et 1.300 garces qui, durant le temps du présent état, ont eu 900 bâtards ; 200 maquerelles sont sur ce remarquées ; bien y en a davantage, mais on ne les a pu connaître. Par quoi ci :

Valets	1.250
Femmes paillardes	600
Filles putains	1.300
Bâtards	900
Maquerelles	200

Compagnons d'ordre.

Compagnons d'ordre, réfecturiers, maîtres de novices, maîtres des six enfants et autres officiers claustraux de ces abbayes, au

nombre de 800, plusieurs desquels sont sodomites. On n'a pu vérifier que 400 garces et 200 bâtards. Pour l'an de cet état, bien a-t-on les noms de 109 femmes mariées qui paillardent avec eux. Par quoi ci :

Compagnons d'ordre	800
Sodomites	350
Femmes paillardes	109
Filles putains	400
Bâtards	200

Valets.

Valets des compagnons d'ordre et autres officiers claustraux, 420, avec 600 garces et 200 bâtards, qu'elles ont faits durant l'an de cet état. Par quoi ci :

Valets	420
Filles putains	600
Bâtards	200

Moines.

4.200 moines, tant de l'ordre de Saint-Bernard, Saint-Benoît, qu'autres, qui entretiennent plus de 6.000 femmes mariées, de toutes qualités, et si ont bien des garces jusques au nombre de 7.000, quatre mille desquelles ont fait des bâtards, durant l'an du présent état ; sont remarqués 700 sodonites et environ 1.200 maquerelles, amplement désignées au traité de la *Polygamie sacrée*. Par quoi ci :

Moines	4.200
Femmes mariées paillardes. . .	6.000
Filles putains	7.000
Sodomites	700
Bâtards.	4.000
Maquerelles	1.200

Convers.

Convers et autres serviteurs destinés au service des moines cloîtrés, 1.200 avec 700 garces, 500 d'icelles ont fait des bâtards en l'an du présent état ; sont aussi 200 femmes mariées paillardantes avec les serviteurs claustraux, le tout guidé par 92 maquerelles : au milieu des convers en ont été observés 68 suspects de sodomie. Par quoi ci :

Convers	1.200
Femmes mariées paillardes. . . .	200
Filles putains	700
Sodomites	68
Bâtards	500
Maquerelles	92

Bâtards des bâtards.

Bâtards des bâtards procréés par ces moines : le nombre est merveilleusement grand, mais la plupart sont mariés, hors 2.600 qui ont eu l'an du présent état, 5 000 bâtards ; ils ont à leur dévotion plus de 9.000 garces, et aussi il se trouve plus de 3.000 femmes mariées qui paillardent avec eux. Par quoi ci :

Bâtards	2.600
Bâtards des bâtards	5.000
Femmes paillardes mariées. . .	3.000
Filles putains	9.000

Commanderies.

Prieurs et Commandeurs, autrement appelés Chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sont au nombre de 692, compris les religieux et prêtres desservant les dites Commanderies.

Pour l'an du présent état il se trouve 900 garces et 400 bâ-

tards, et 120 femmes mariées : quelques-uns sont un peu taxés de sodomie ; mais n'ayant pu bonnement découvrir le fait, nous ne le tirons hors ligne. S'est trouvé en leurs écuries, durant l'an de cet état, 700 chevaux. Par quoi ci :

Prieurs, chevaliers et commandeurs.	692
Femmes mariées paillardes . . .	120
Filles putains	900
Bâtards	400
Maquerelles	200
Chevaux	700

Serviteurs.

Gentilshommes, valets et serviteurs des Chevaliers et Commandeurs sont 1.800, qui ont plus de 2.000 garces ; ont mis au monde 1.200 bâtards, durant l'an du présent état, et entretiennent 180 femmes mariées. Par quoi ci :

Gentilshommes, serviteurs, etc. .	1.800
Femmes mariées paillardes. . .	180
Filles putains	2.000
Bâtards	1.200

Cordeliers.

Cordeliers, tant à la grand'manche qu'autres, au nombre de 700, sans y comprendre les novices de bas âge ; bien y sont compris les valets et serviteurs ; entretiennent 400 femmes mariées, ont 400 garces, qui ont eu durant l'an du présent état, 300 bâtards ; 160 pratiquent la sodomie. Nous ne comprenons pas ici les femmes et filles desquelles ils abusent quand ils vicarient par pays, soit à prêcher le carême, les avents ou à faire leurs quêtes, dans lesquelles se font des subtilités cordiliennes sans pareilles, et qui sembleraient incroyables sinon que l'on ait vu le traité de la *Polygamie sacrée* qui découvre bien leur cabale d'autre façon que l'Alcoran des cordeliers. Par quoi ci :

Cordeliers	700
Femmes mariées paillardes . . .	400
Filles putains.	400
Bâtards	300
Sodomites	160
Maquerelles	75

Jacobins.

Le nombre des Jacobins est de 600, y compris les novices, qui sont, comme on dit, hors de page ; le moindre desquels (hormis ceux qui font état de la sodomie, qui sont au nombre de 108) a deux et trois garces, choisies, nourries et entretenues d'une admirable façon ; ne sont compris les vieux et sexagénaires qui ne laissent pourtant à se faire gratter et chatouiller par de vieilles maquerelles, qui sont aussi au nombre de 180. Selon la vérification faite par tous les lieux et endroits où il y a couvents de Jacobins, il se trouve qu'ils ont procréé et mis au monde 1 200 bâtards. Non compris les bâtards engendrés aux femmes mariées, encore moins les avortés, ni surtout les enfants qu'ils font étouffer et enterrer en cachette, pour sauver l'honneur des filles qu'ils ont débauchées. Encore ce nombre de 1.200, nous le réduisons à 600 qui peuvent rester en vie, leurs garces à 1.200, les femmes mariées à 200, sans toutefois comprendre les femmes et filles qu'ils débauchent en faisant leurs quêtes, prédications de carême et avent, et autres voyages et exercices qu'ils font hors leurs couvents, ainsi que plus à plein se pourra voir au traité de la *Polygamie sacrée*, où rien n'est oublié de la cabale jacobine. Par quoi ci :

Jacobins	600
Sodomites	108
Femmes mariées jacobinement paillardantes	200
Filles putains	1.200
Bâtards.	600
Maquerelles	180

Valets.

Valets de Jacobins 166, aucuns desquels après avoir servi de bardaches, sont mis convers ou jacobins : on n'a pu remarquer pour telles canailles que 78 putains et 39 bâtards pour l'an de cet état. Par quoi ci :

Valets	166
Putains	78
Bâtards	39

Carmes.

Carmes : en tout cet archevêché et dans ses diocèses le nombre est de 452 ; le nombre des paillards est seulement réduit aux deux tiers, d'autant que l'autre tiers se joue de la sodomie, Leurs paillardises s'exercent d'autres industries que celle des jacobins, comme il est dit au traité de la *Polygamie sacrée*, par quoi ne faut trouver étrange si pour l'an de cet état, on ne couche ici que 200 paillardes mariées, 210 garces, 156 bâtards et 130 maquerelles. Par quoi ci :

Carmes	452
Putains mariées carmées	200
Garces de carmes	210
Bâtards	156
Maquerelles	130

Valets.

Les valets ou convers de Carmes, compris les novices hors de page, tintamarrent étrangement en matière de garces, qui sont au nombre de 180 ; pour l'an de cet état, on réduit leurs bâtards à 100. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait beaucoup plus de garces et de bâtards ; mais ils ne sont en évidence pour les causes amplement déclarées au traité de la *Polygamie sacrée*. Par quoi ci :

Valets	180
Garces.	200
Bâtards	100

Augustins.

Compris les novices qui paillardent, et ceux qui pratiquent la sodomie (qui sont 60), le nombre des Augustins est de 278, compris aussi ceux qui sont à Notre-Dame de Brou en Bresse, la plupart desquels sont Piémontais et Italiens. La paillardise augustine est exercée d'une industrie ingénieuse et de subtile façon ; et qui n'aurait vu les secrets, mesures et cadences sur ce déduits au traité de la *Polygamie sacrée*, n'en pourrait croire la millième partie. Voilà pourquoi simplement on leur alloue à chacun un bâtard, pour l'an de cet état, et à chacun une garce : nous ne passerons aussi en ligne de compte que 80 femmes mariées, au nombre desquelles se trouvent des dames et damoiselles, étalonnées de ces messieurs-là ; nous y colloquerons aussi 67 maquerelles. Par quoi ci :

Augustins.	278
Sodomites	60
Femmes paillardes	80
Putains filles.	278
Bâtards	278
Maquerelles	67

Convers et Valets.

Convers et valets des Augustins, compris les novices, 160, qui ont plus de 200 garces ; ils ont eu, en l'an de cet état, 92 bâtards ; 50 femmes mariées s'abusent avec eux. Par quoi ci :

Convers et valets	160
Filles putains	200
Bâtards	92
Femmes putains mariées	50
Maquerelles	29

Chartreux.

Le nombre d'iceux est de 150. Comme ils ne parlent point ensemble, sinon à certains jours et heures, la paillardise et sodomie dans leurs couvents est si muette, que bien peu de personnes la peuvent entendre, et encore moins connaître, voire croire, sinon qu'on regarde de bien près les secrets sur ce baillés au traité de la *Polygamie sacrée :* 50 d'iceux sont sodomites, 40 femmes bourgeoises y paillardent, 60 garces y sont d'une étrange manière entretenues, ont produit durant l'an du présent état 40 bâtards ; 25 maquerelles gouvernent cet exercice. Il se trouve bien d'autres garces, mais on ne peut dire si elles ont vêlé. Par quoi ci :

Chartreux	150
Sodomites	50
Femmes mariées paillardes . . .	40
Filles putains	60
Bâtards	40
Maquerelles	25
Chevaux	65

Convers et valets des Chartreux.

Sont 169, ont 106 putains, qui ont fait 68 bâtards, le temps du présent état, couverts et guidés par 32 maquerelles. Par quoi ci :

Convers et valets	169
Filles putains	106
Bâtards	68
Maquerelles	32

Minimes, Célestins, Enfumés.

Le nombre d'iceux est grand et a été simplement réduit à 500, compris leurs convers et valets ; leurs garces sont réduites

à 600, encore qu'elles soient bien davantage, et ayant fait plus grand nombre de bâtards. Telle réduction a été ainsi faite, d'autant que telle manière de gens sont bien couverts en leur paillardise, et aussi en la sodomie, de laquelle ne nous est apparu que 9 qui sont suspects d'icelle. Par quoi ci :

Minimes, Célestins et Enfumés . .	500
Sodomites	9
Filles putains	600
Bâtards	600
Maquerelles	24

Jésuites.

Il se trouve bien peu de Jésuites qui entretiennent des femmes mariées et des garces, à cause que la plupart d'iceux sont bougres et sodomites ; nous avons cependant la liste de 7 qui ont chacun un bâtard pour l'an de cet état et 5 qui entretiennent des femmes mariées. Par quoi ci :

Jésuites paillards	7
Bâtards	7
Femmes paillardes mariées	5
Garces	7
Maquerelles	3

Jambonistes ou Antoniens.

Les Jambonistes ou Antoniens sont au nombre de 300, compris les jambes de bois, prêtres et serviteurs destinés à faire la quête des jambons. Sous cette dévotion et cabale antonienne, se font des paillardises les plus bigarrées et étranges, dont jamais on n'a ouï parler.

De tels hôpitaux ou églises sont sortis, durant l'an de cet état, 500 bâtards, et par conséquent plus de 800 putains qu'on a simplement réduites au nombre de 800. Par quoi ci :

Jambonistes	300
Putains filles.	800
Bâtards	500

Nonnains ou Religieuses.

De ce calibre ou de tout ordre de telle religion, sont diverses espèces de nonnains et religieuses : les unes sont de l'ordre des Augustins, les autres de Saint-Benoît, les autres de Sainte-Claire, les autres Cordelières, les autres Chartreuses, et ainsi des autres. Quoi qu'il en soit, le nombre d'icelles au présent Archevêché et dans ses Diocèses, est de 2.400, compris les converses et chambrières, lequel nombre nous divisons en trois parties, à cause que d'icelui il y a certaines religieuses qui sont tellement recluses et resserrées, qu'elles paillardent à grande difficulté, et encore si le fruit d'icelles vient à maturité, elles le périssent ou bien elles le font fondre pendant la conception : c'est pourquoi il est bien malaisé de mettre en évidence le nombre de leurs bâtards. Quant aux autres, elles ont un peu plus de libertés, tellement qu'il est facile d'avoir et de recouvrer le nombre de leurs bâtards. Pour le regard des autres, elles sont si libres et se comportent de telle façon qu'elles seraient bien marries, si elles n'avaient tous les ans un bâtard. Ainsi de tout ce nombre, nous en retrancherons 45 Dames Abbesses ou Religieuses, qui taillent de la grandeur, et aussi pour leur pudicité et l'honneur des grandes maisons d'où elles sont sorties. Par ce moyen il ne sera tiré hors ligne que le nombre de 2.355 et 2,000 bâtards, les pères desquels sont assez éclairés au traité de la *Polygamie sacrée.* Tant y a, qu'il y a beaucoup de rufisques incestueux et autres, qui abusent de ces pauvres dames, et qui pour toutes excuses, rejettent leur ignominie et faute sur la cruauté et l'avarice de leurs pères, mères et autres parents, qui les ont reléguées ou bien jetées au feu qui ne peut se consumer ni s'éteindre, sinon par le moyen que Dieu a ordonné. Et pour les avoir privées de ce remède, les pauvres dames brûlent, sinon qu'elles viennent à recourir, à leur grand regret et déplaisir, aux actes incestueux que l'on vous vient de dire. Par quoi ci :

Rufisques et incestueux. . . .	1.800
Nonnains ou religieuses putains .	2.355
Bâtards.	2.000
Maquerelles	300

Pères gardiens et valets.

Les Pères gardiens, Valets et serviteurs des Religieuses, sont au nombre de 600, le moindre desquels a une garce, la pudicité desquelles prend couleur sur le train et la virginité de leurs maîtresses ; bref, de telles garces ont été si chastes que durant le temps de cet état elles ont eu 400 bâtards. Par quoi ci :

Pères gardiens valets	600
Filles putains	600
Bâtards	400
Maquerelles	38

Etat de la Polygamie sacrée dans l'archevêché ou primauté de Lyon.

1. — Nombre des archevêques, évêques, abbés et prieurs.	480
2. — Leurs gentilshommes et serviteurs.	1.782
3. — Officiers abbatiaux	957
4. — Leurs valets et serviteurs . . .	1.250
5. — Chanoines	478
6. — Leurs valets et serviteurs . . .	900
7. — Curés ou pasteurs.	13.200
8. — Leurs valets	6.700
9. — Vicaires d'iceux curés	13.200
10. — Leurs valets	4.200
11. — Sociétaires	849
12. — Leurs valets	225
13. — Compagnons d'ordre et officiers claustraux	800
14. — Leurs valets	420
15. — Moines	4.200
16. — Leurs valets et convers	800
17. — Chartreux	150
18. — Leurs valets	169
19. — Cordeliers	700
20. — Jacobins	600
21. — Leurs valets	166

22. — Carmes	452
23. — Leurs valets	180
24. — Augustins	268
25. — Leurs convers et valets	160
26. — Jambonistes ou Antoniens . . .	315
27. — Minimes, Célestins, etc. . . .	500
28. — Jésuites et leurs serviteurs . . .	62
29. — Chevaliers, Commandeurs (de Malte)	692
30. — Leurs serviteurs	1.800
31. — Nonnains et religieuses	2.345
32. — Leurs valets et pères gardiens . .	600
33. — Novices et enfants de chœur tant épiscopaux que abbatiaux. . .	2.800
34. — Clercs ou coriaux étalons . . .	317
Femmes adultères épiscopales	468
» canonicales	750
» des chapelains . . .	160
» des sociétaires . . .	600
» des curés, etc. . . .	17.000
» des vicaires, etc. . .	24.700
» monacales.	12.100
» Maltoises (de l'ordre de Malte)	2.120
» Franciscaines. . . .	400
» Jacobines	200
» Carminées	200
» Augustiniennes . . .	130
» Chartreuses	40
» Jésuites	5
Garces Episcopales	900
» Canonicales.	2 200
» des Chapelains	800
» des Sociétaires	600
» Pastorales ou des Curés	20.000
» de leurs vicaires	30.000
» Monacales et Abbatiales	22.000
» des bâtards des bâtards	5.000
» Jérosolomites, c'est-à-dire Maltoises.	2.009
» Franciscaines ou Cordeliennes . .	400
» Jacobines	1.278

Garces Carminées		410
»	Augustiniennes	378
»	Chartreuses	166
»	Antoniennes	800
»	Célestines, Minimes, etc.	600
»	Jésuites	7
»	des Pères Gardiens, etc.	600
»	des Clercs ou Coriaux	187

Maquerelles ou Maquereaux.

Maquerelles Episcopales		424
»	Canonicales	62
»	des Chapelains	45
	des Sociétaires	91
»	des Curés	2.000
»	de leurs Vicaires	3.000
»	Monacales et Abbatiales	2.400
»	Maltoises	200
»	Franciscaines	75
»	Jacobines	180
»	des Carmes	130
»	des Augustins	96
»	Chartreuses	40
»	Jésuites	3
»	Célestines, etc.	24
»	des Pères gardiens	38
»	des Clercs ou Coriaux	59
»	des Nonnains	300

Bâtards.

Bâtards Episcopaux		560
»	Canonicaux	1.112
»	des Chapelains	500
»	Sacerdotaux ou des sociétaires	1.319
»	des Curés ou Pasteurs	12.200
»	de leurs Vicaires	16.700
»	des Abbés et Moines	11.450

Bâtards	des Chevaliers maltois	1.600
»	Franciscains ou Cordeliers	300
»	des Jacobins	439
»	Carminés	256
»	des Augustins	260
»	des Chartreux	128
»	des Jésuites	5
»	des Célestins	600
»	des Jambonistes	800
»	des Coriaux	102
»	des Pères gardiens et valets	400
»	des Nonnains	2.000

Bâtards des Bâtards.

Bâtards des Bâtards	Episcopaux	4
»	des Chanoines	130
»	des Curés	1.200
»	des Vicaires	1.800
»	des Moines	5.000

Sodomites.

Sodomites	Episcopaux	124
»	Chanoines	78
»	Chapelains	40
»	Sociétaires prêtres	112
»	Curés	200
»	Vicaires	Néant
»	Abbés et Prieurs	61
»	Moines	1.100
»	Franciscains	160
»	Jacobins	108
»	Augustins	60
»	Chartreux	50
»	Minimes et Célestins	9
»	Jésuites	49

Chevaux.

Cavalerie épiscopale	456
Cavalerie canonicale	125
Chevaux des curés	250
» ou juments des vicaires. . . .	280
» des Abbés et Prieurs.	3.856
» des moines et officiers claustraux.	1.700
» des Chevaliers de Malte. . . .	700
» des Chartreux	65
» des Jambonistes	48
» des Pères gardiens et Nonnains. .	250

Vènerie.

Chiens et levriers des Prélats et autres épiscopaux	545
Chiens et levriers d'Abbés et Prieurs. . .	2.150

Fauconnerie.

Oiseaux de proie des prélats et officiers . .	127
» des Abbés et Prieurs. . .	460

Il sera facile maintenant de faire sommaire réduction de tous les autres archevêchés et diocèses de l'Eglise Gallicane. Car à les spécifier par le menu selon le dénombrement fait pour la Primauté de Lyon, nous remplirions par trop de papier.

CHAPITRE IV

RECUEIL GÉNÉRAL DES PRÉLATS ET BÉNÉFICIERS, DE LEURS DOMESTIQUES ET DES AUTRES PERSONNES MALES ET FEMELLES QUI VIVENT AUX DÉPENS DU CRUCIFIX DANS L'ÉGLISE GALLICANE.

Lyon.

Archevêque, Evêques, Prélats, Abbés, Prieurs, Chanoines, Prêtres, Moines, Religieux tant mâles que femelles de la Primauté et Archevêché de Lyon, y compris aussi tous leurs Officiers et serviteurs	65.230
Femmes putains sacerdotales	67.898
Filles putains	88.078
Bâtards et bâtards des bâtards	59.138
Maquereaux et maquerelles.	8.829
Sodomites	2.083
Nombre total.	291.256
Chevaux	9.829
Chiens	2.680
Oiseaux	587

Reims.

Archevêque, Evêques, Prélats, Abbés, Prieurs, Chanoines, Prêtres, Moines, Religieux, tant mâles que femelles de la Primauté et Archevêché de Reims,

y compris aussi tous leurs officiers et serviteurs	56.740
Femmes putains sacerdotales	70.207
Filles putains	98.500
Bâtards et bâtards des bâtards	63.700
Maquereaux et maquerelles	9.700
Sodomites	2.600
Nombre total.	301.447
Chevaux	10.400
Chiens.	3.000
Oiseaux	600

Sens.

Archevêque, Evêques, Abbés, Prieurs, Chanoines, Prêtres, Moines, Religieux de la Primauté de Sens	56.712
Femmes putains sacerdotales	68.852
Filles putains	96.200
Bâtards et bâtards des bâtards	60.500
Maquereaux et maquerelles.	11.000
Sodomites	1.800
Nombre total.	295.064
Chevaux	9.600
Chiens	3.200
Oiseaux.	700

Rouen.

Archevêque, Evêques, Abbés, Prieurs, Chanoines, Prêtres, Moines, Religieuses de la Primauté de Rouen . .	62.600
Femmes putains sacerdotales	73.714
Filles putains	70.026
Bâtards et bâtards des bâtards	70.000
Maquereaux et maquerelles	21.700
Sodomites	2.200
Nombre total.	300.240

Chevaux	11.300
Chiens	3.900
Oiseaux	1.100

Beauvais.

Archevêque, Evêques, Prélats, Abbés, etc. de la Primauté de Beauvais	58.300
Femmes putains sacerdotales	63.600
Filles putains	76.400
Bâtards et bâtards des bâtards	64.500
Maquereaux et maquerelles	12.200
Sodomites	1.500
Nombre total	276.400

Chevaux	8.600
Chiens	3.200
Oiseaux	850

Tours.

Archevêque, Evêques, Prélats, Abbés, Prieurs, Chanoines, etc., de la Primauté de Tours	57.300
Femmes putains sacerdotales	68.500
Filles putains	77.900
Bâtards et bâtards des bâtards	59.700
Maquereaux et maquerelles	12.300
Sodomites	1.900
Nombre total	277.600

Chevaux	10.400
Chiens	2.200
Oiseaux	880

Bourges.

Archevêque, Evêques, Abbés, Prieurs,

Chanoines, Prêtres, etc., de la Primauté de Bourges	62.400
Femmes putains sacerdotales	75.200
Filles putains	111.500
Bâtards et bâtards des bâtards	67.300
Maquereaux et maquerelles	14.700
Sodomites	2.000
Nombre total.	333.100
Chevaux	10.700
Chiens.	3.000
Oiseaux	900

Bordeaux.

Archevêque, Evêques, Abbés, Prieurs, Chanoines, Prêtres, etc., de la Primauté de Bordeaux	54.700
Femmes putains sacerdotales	80.200
Filles putains	100.400
Bâtards et bâtards des bâtards	71.000
Maquereaux et maquerelles	15.600
Sodomites	1.200
Nombre total.	323.100
Chevaux	9.800
Chiens	2.600
Oiseaux	800

Toulouse.

Archevêque, Evêques, Abbés, Prieurs, Chanoines, Prêtres, etc., de la Primauté de Toulouse	58.600
Femmes putains sacerdotales	79.800
Filles putains	103.900
Bâtards et bâtards des bâtards	70.000
Maquereaux et maquerelles	18.400
Sodomites	1.600
Nombre total.	332.300

Chevaux	10.600
Chiens	3.500
Oiseaux	980

Narbonne.

Archevêque, Evêques, Abbés, Prieurs, Chanoines, Prêtres, etc., de la Primauté de Narbonne	58.900
Femmes putains sacerdotales	71.200
Filles putains	94.600
Bâtards et bâtards des bâtards	63.500
Maquereaux et maquerelles	15.600
Sodomites	1.600
Nombre total.	305.400

Chevaux	9.300
Chiens	2.600
Oiseaux.	800

Aix ou Arles.

Archevêque, Evêques, Abbés, Prieurs, Chanoines, Prêtres, etc., de la Primauté d'Aix.	56.300
Femmes putains sacerdotales	67.200
Filles putains	95.400
Bâtards et bâtards des bâtards	68.900
Maquereaux et maquerelles	14.800
Sodomites	1.500
Nombre total.	304.100

Chevaux	7.900
Chiens	2.500
Oiseaux.	500

Vienne.

Archevêque, Evêques, Prélats, Abbés, Prieurs, Chanoines, Prêtres, Moines, Religieux, tant mâles que femelles de

la Primauté et Archevêché de Vienne, y compris aussi tous leurs officiers et serviteurs, semblablement les nourrices vivant, comme il est dit, aux dépens du Crucifix	55.000
Femmes putains sacerdotales	62.200
Filles putains	68.900
Bâtards et bâtards des bâtards	57.400
Maquereaux et maquerelles	12.000
Sodomites	1.600
Nombre total.	257.100
Chevaux	9.000
Chiens	3.100
Oiseaux	400

Autres Archevêchés de l'Eglise gallicane.

D'autant que les autres Archevêchés de l'Eglise Gallicane sont tous distingués par diocèses, même ceux qui sont ès Pays-Bas de Flandre, nous avons avisé de n'en faire qu'un article, pour éviter la prolixité : d'ailleurs qui en voudra avoir plus ample preuve n'aura qu'à recourir au traité de la *Polygamie*. Il suffit de savoir le nombre de ces diocèses, qui est de 69, car l'Eglise gallicane est composée de 77 évêchés, comme il a été dit. Par quoi l'état des personnes vivant rière (1) et dans leur Polygamie est telle que s'ensuit.

Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, Chanoines, Prêtres, Moines, Quatre-Mendiants et autres Religieux et Religieuses de ces Archevêchés . . .	287.000
Femmes putains.	300.000
Filles putains	360.000
Bâtards et bâtards des bâtards . . .	400.000
Maquereaux et maquerelles	100.000
Sodomites	18.000
Nombre total.	1.465.000

(1) A côté.

Chevaux ou juments 65.000

Pour le regard des chiens et oiseaux, nous n'en avons pas l'état.

Nombre universel des personnes vivant aux dépens du Crucifix en l'Eglise Gallicane : 5.062.107.

Au traité de la *Polygamie*, on s'arrête grandement sur le nombre des Sodomites et Bardaches [1], non seulement de l'Eglise Gallicane, mais de tous les diocèses de la Chrétienté ; et bien que le nombre n'en soit pas petit, et que l'auteur avance plusieurs et diverses raisons, à ce que tels nombres précisément soient tirés hors ligne, afin de représenter à chacun l'horreur et détestable dépravation de leur Polygamie, nous avons été contraints de les coucher en notre état, alors que nous en touchions assez amplement par les preuves produites sur le train et état de leur Polygamie. Et qui en voudra plus savoir, c'est à lire le cinquième livre du traité de cette *Polygamie*.

Ici quelqu'un, peut-être, pourra révoquer en doute un si grand nombre de personnes vivant du revenu de la polygamie et dira qu'il est impossible de représenter au vrai ce nombre : car, dira-t-il, quel est celui qui peut avoir compté et découvert qu'en telle ou telle primauté ou archevêché il y ait tant et tant d'ecclésiastiques, tant de putains, tant de maquerelles, et tant et tant d'autres personnes qualifiées au sommaire de l'état et dénombrement ci-dessus désigné ? On lui répond que, comme il a été très facile de faire un inventaire de la monarchie diabolique, avec les noms et surnoms des 72 princes et de 7.405.926 diables, à compter par légions les petits : car on en met 6.670 en chaque légion et encore ajoute-t-on leurs qualités et propriétés et à quoi ils peuvent servir pour les invoquer, nombre qui, à la vérité, a plus d'imposture que de certitude ; et toutefois les magiciens et enchanteurs s'en servent, et avec impudence et curiosité détestable, se promettent si ferme persuasion des mystiques propriétés qui sont dans les nombres, qu'ils recherchent l'amitié, le commandement et l'obéissance qu'ont les nombres entre eux, jusques

[1] On nommait ainsi un jeune homme ou garçon qui servait de succube à un autre, et qui souffrait qu'on commît la sodomie sur lui (*Dictionnaire comique*, de Ph. J. Le Roux).

à trouver les nombres planétaires si laborieusement et artificiellement agencés qu'ils tiennent qu'on ne leur doit nier l'efficace qu'on leur attribue en la magie, chose que j'accorderais volontiers, pourvu que l'efficace d'une telle magie n'altérât et ne fît préjudice à l'honneur et à la gloire de Dieu, tellement que la recherche de telles légions de diables prise en sa simple simplicité, comme pareillement l'inquisition industrieuse du nombre des étoiles, exempte toutefois de l'astrologie judiciaire, cela pourrait être aucunement tolérable. En quoi je veux conclure que si les Mathématiciens et Astrologues osent assurer le nombre des étoiles si hautes et si lointaines d'eux, et dont la plupart semblent invisibles à l'œil humain, d'autre part, si la licence des autres est venue jusque-là, que d'avoir produit inventaire ou catalogue de 7.405.926 diables, faut-il trouver étrange si en 18 ou 19 Archevêchés, qu'il y a en l'Eglise Gallicane, on représente le nombre des Evêques, Archevêques, Prélats, Abbés, Prieurs, Moines, Quatre-Mendiants et autres Religieux et Religieuses, avec tous les paillards, incestueux, maquereaux, maquerelles, rufisques et autres couchés en l'état de la *Polygamie*, vu que nous fréquentons, buvons, mangeons ordinairement avec eux ? J'amènerais une infinité d'autres raisons pour prouver ce nombre ; mais puisque au traité de la *Polygamie* rien n'a été oublié pour vérifier la certitude d'icelui, je ne m'arrêterai davantage sur ce propos, sinon que, si vous avez désir de connaître combien la *Polygamie* a non seulement de putains et ribaudes, mais combien de cornards et coupauds (1) elle fait tous les ans en l'Eglise Gallicane, il ne faut qu'en vérifier le calcul qu'en fait l'auteur de la *Polygamie*, clos et arrêté à la fin du troisième chapitre dudit livre. Je n'ose dire les Princes et Grands Seigneurs qu'il met pour la préface d'une telle cornardise, qu'il intitule le calcul des cornards, crainte que j'ai que sans figure de procès, ou formalité de justice, les Princes et Seigneurs ne leur fassent courir sus, pour les avoir ainsi pipés et abusés de leur Polygamie, voie qu'on doit fuir tant qu'il sera possible, pour prévenir sédition, crainte qu'ils ne leur fassent courir sus, encore qu'à la vérité les Prélats

(1) Cocus.

et Prêtres méritent bien, non pas une réprimande, mais un châtiment digne de l'énormité de leur Polygamie.

De 100.000 familles de gentilshommes qu'il y a en l'Eglise Gallicane, plus des deux tiers sont polygamiés, c'est-à-dire que leurs femmes, filles ou servantes sont polluées de ces poulets sacrés ou couronnés ; et pour l'égard de l'autre tierce partie, si elle est préservée de la pollution de telle vermine, soyez sûrs que c'est grand miracle ; tant y a que si elle n'est chauchée [1] de ces poulets, pour le moins l'entend-elle bien chanter. Il n'y a femme, tant chaste et pudique puisse-t-elle être, qui ne se fasse accroire que son curé est le premier coq de sa paroisse, que sa dignité, sa grâce, sa beauté, sa vertu et courtoisie gît en ce qu'il n'est point marié. S'il y a des Abbés, Prieurs ou Protonotaires, qui soient puceaux, c'est-à-dire non mariés, comme il n'y en a pas beaucoup en l'Eglise Gallicane, ceux-là sont au-dessus du curé, et ne polygamient guère que sur la soie et le velours.

Pour le regard des Présidents, conseillers et avocats et autres gens de la justice, des finances et de toutes autres qualités, je les renvoie aux philosophes et aux histoires tant sacrées que profanes, pour y observer les paillardises que les prêtres ont commises avec de grandes dames, sous prétexte de les faire coucher avec leurs dieux : les prêtres de ce temps-là étaient mariés.

Ceux d'aujourd'hui, au milieu desquels sont leurs femmes, ne le sont pas. Il n'y a ville capitale en l'Eglise Gallicane où la polygamie ne soit tellement ouverte, que la plupart de leurs femmes n'y soient corrompues ou polluées. S'ils ne m'en veulent croire, qu'ils lisent les trois derniers chapitres du sixième livre de la *Polygamie*, ils verront comme souverainement et nonobstant oppositions ni appellations quelconques, ils polygamient leurs dames et damoiselles souveraines.

[1] *Chaucher* signifiait fouler, presser ou représentait l'acte copulatif du coq et de la poule : « Le coq qui *chauchait* les poules » (Béroalde de Verville, p. 221).

CHAPITRE V

RAISON POURQUOI ON A ICI SIMPLEMEMT COUCHÉ LE FINITO [1] DE L'ETAT DE LA RECETTE ET DÉPENSE QUE FONT CHAQUE AN CEUX DE LA POLYGAMIE SACRÉE

Crainte d'ennuyer les lecteurs, nous n'avons voulu ici transcrire l'état de la dépense ordinaire et extraordinaire que font chaque an ceux de la Polygamie sacrée. Car il contient 2.377 feuillets de minute encore bien serrée. D'autant qu'en chaque Archevêché, il y a un état particulier, et toutes les parties justifiées de bonnes preuves. Ainsi vous pouvez bien penser qu'il y a plusieurs chapitres, comme pour les réparations des temples et maisons des Episcopaux, où les deniers, blés et vins, et autres choses pour ce déboursées y sont particulièrement spécifiées. Item les réparations qu'ont fait faire les Abbés et Prieurs ; celles faites par les Prieurs et Commandeurs de Malte, les réparations faites par les Abbesses et Nonnains, celles des Cures, des Sacristies, des Aumôneries, des Doyennés, des Couvents, des Abbayes, des Chapelles, réparations faites par les Quatre-Mendiants, par les Chartreux, Jésuites, Célestins, Minimes et autres Religieux. Plus dans un autre chapitre, les aumônes des épiscopaux et autres susdits y sont spécifiées. Item les gages de leurs officiers et frais faits pour la poursuite de leurs procès. Item la dépense que les Archevêques, Evêques et Prélats ont accoutumé de faire en cour, allant par pays ; celles qu'ils font en leurs bénéfices, comme aussi celles que font pour semblable cause les Abbés et

(1) L'état final, l'arrêté du compte.

Prieurs, et aussi les officiers tant claustraux qu'autres de ces abbayes ; la dépense que font les Curés et Vicaires en leurs ménages, celle des Chevaliers de Malte, celle des Abbayes de Nonnains, des Chartreux, des Quatre-Mendiants, des Jambonites ou Antonins, des Célestins, Minimes, Jésuites et autres religieux ; item la dépense des putains épiscopales, tant en argent, blé, vin, qu'autres denrées ; celle des putains de leurs Gentilshommes, secrétaires et serviteurs ; celle des putains, maquereaux et maquerelles canonicales ; la dépense des putains abbatiales et des Prieurs ; celle de leurs domestiques, celle de leurs bâtards, celle des sacristies, doyennés et aumôneries ; celle de leurs maquereaux et maquerelles, et de leurs putains et rufisques. Item la dépense des putains des Saints Couvents, celle de leurs maquereaux, celle des bâtards monacaux et des nourrices. Item la dépense des Curés et leurs Vicaires, celle de leurs maquerelles et maquereaux, avec la dépense accoutumée d'être faite par leurs bâtards. Item la dépense des putains des vénérables Sociétaires des Eglises paroissiales de l'Eglise Gallicane, ensemble celle de leurs bâtards. Item la dépense des putains maltoises, de leurs maquerelles et de leurs bâtards. Item la dépense des rufisques et paillards paillardant avec les nonnains, celle de leurs maquerelles, celle de leurs bâtards. Item la dépense des putains des Chartreux, de leurs maquerelles et de leurs bâtards. Item la dépense des putains des Cordeliers, celle de leurs maquerelles et de leurs bâtards. Item la dépense des putains des Carmes, celle de leurs maquerelles, celle de leurs bâtards. Item celle des Jacobins et aussi de leurs maquerelles, putains et bâtards. Item la dépense des Jambonites ou Antonins, celle de leurs maquerelles ou maquereaux et de leurs bâtards et des bâtards de leurs bâtards. Item la dépense des putains des Jésuites, Minimes, Célestins et autres, celle de leurs maquerelles et de leurs bâtards. Item la dépense des bâtards des bâtards des Evêques, celle des bâtards des bâtards des Chanoines et habitués des églises cathédrales et canonicales, celle des bâtards des bâtards des Curés et vicaires. Item la dépense des bâtards des bâtards des Abbés, Prieurs, Moines et Religieux. Item la dépense des bâtards des Chevaliers de Malte, celle des bâtards des bâtards des Quatre-Mendiants et

celle des bâtards des bâtards des nonnains et autres religieuses. Item des décimes qu'ils ont payés au Roy, ce qu'ils ont sur ce dérobé à Sa Majesté. Item la dépense de leur fauconnerie et vènerie. Item les deniers que les Cardinaux, Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs et autres bénéficiers ont dérobés et retenus aux Pauvres, ensemble la part et portion de ce qui pouvait leur appartenir, non seulement ès deniers clairs et liquides, mais aussi ès graines de froment, seigle, orge et autres. Item les deniers que ces Episcopaux ont dérobés à la fabrique. Item la dépense de leurs chevaux, juments et mulets. Item comment et à quoi sont dépensées les réserves qu'ils ont outre le prix de leurs amodiations, comme froment, seigle, orge, avoine, chapons, poules, vin, moutons, coqs, dindes, pourceaux, beurre, fromage, œufs et autres choses, contenues par les dites réserves. Tellement qu'à voir ledit état, vous diriez proprement qu'il y a assez de quoi nourrir et entretenir 50 ou 60 armées, chacune de 100.000 hommes. L'état est tel qu'il mérite bien d'être vu, lu et vérifié par le Roy, et pour cette heure, les lecteurs se contenteront du finito de chaque état particulier de chaque archevêché, qui a été dressé en forme de conférence et rapport de la recette et dépense, que ceux de la Polygamie font chaque an, tel que s'ensuit.

CHAPITRE VI

CONFÉRENCE ET RAPPORT DE LA RECETTE ET DÉPENSE QUI SE FAIT CHAQUE AN DANS LES DOUZE PRIMAUTÉS ET ARCHEVÊCHÉS DU ROYAUME DE FRANCE ; ENSEMBLE DE CELLE QUI SE FAIT DANS LES 69 DIOCÈSES QUI SONT, OUTRE LA FRANCE, COMPRIS EN L'ÉGLISE GALLICANE.

Lyon.

Recette.	4.677.884 écus
Dépense	3.820.873 »
Bénéfice	857.011 »

Reims.

Recette.	4.988.798 écus
Dépense	3.807.684 »
Bénéfice	1.181.114 »

Sens.

Recette.	4.987.998 écus
Dépense	4.100.021 »
Bénéfice	887.977 »

Rouen.

Recette.	5.348.648 écus
Dépense	4.237.537 »
Bénéfice	1.111.111 »

Beauvais.

Recette.	4.686.464 écus
Dépense	3.963.232 »
Bénéfice	723.232 »

Tours

Recette.	4.980.642 écus
Dépense	4.260.311 »
Bénéfice	720.331 »

Bourges.

Recette.	5.776.444 écus
Dépense	4.993.321 »
Bénéfice	783.123 »

Bordeaux.

Recette.	4.988.676 écus
Dépense	4.127.323 »
Bénéfice	861.353 »

Toulouse.

Recette.	5.468.877 écus
Dépense	4.647.534 »
Bénéfice	821.343 »

Narbonne.

Recette.	4.887.622 écus
Dépense	4.112.610 »
Bénéfice	775.012 »

Aix ou Arles.

Recette.	4.762.600 écus
Dépense	4.111.200 »
Bénéfice	651.400 »

Vienne.

Recette.	3.875.666 écus
Dépense	3.214.443 »
Bénéfice	661.223 »

Diocèses qui sont, outre la France, compris en l'Eglise gallicane, qui sont au nombre de 69.

Recette	41.500.000 écus
Dépense	35.600.000 »
Bénéfice	5.900.000 »

Somme totale de la recette . .	100.530.319 écus
Dépense totale	84.596.089 »
Bénéfice total	15.934.230 »

Encore que le finito de l'état, tel que vous le voyez, soit très certain, clair et liquide, et qu'on n'y dût rien trouver à redire, je suis content de demeurer ici tout court, sans déterminer la précision et clôture de cet état, pour prêter audience à trois personnages bénéficiers, se plaignant de ce que nous avons tiré hors ligne le nombre des femmes et filles desquelles ils reçoivent plaisir, alléguant aussi que je me pouvais bien passer de mettre en évidence le fruit et génération qu'il plaisait à Dieu leur donner, moins encore de représenter le nombre de tant de pauvres femmes qui, en leur faisant service, gagnaient leur pauvre vie, non point tant en maquerellage qu'en autres choses licites et honnêtes dont ils feraient bien apparoir s'il était besoin ; mais leur plainte principale consistait sur ce que je leur faisais, di-

saient-ils, grand tort de faire revenir le bon de cet état à une si grande somme que de 15.934.230 écus. Parce qu'il était à craindre qu'un Roy, s'apercevant d'un si grand fonds, ne vînt à se permettre de s'en donner par les ouïes, et de tellement se l'approprier, qu'il en ferait chaque an état sur ceux du Clergé. Que je devais sur ce considérer que j'avais plusieurs et honorables parents bénéficiers qui seraient toujours des plus intéressés, toutes et quantes fois que le Roy ferait brèche sur ceux du Clergé ; qu'il valait autant et mieux qu'ils se ressentissent des clous du Crucifix, s'il fallait ainsi parler, que le Roy qui n'en tirait déjà que trop sur eux, témoin les 1.600.000 livres de la subvention,

En réponse, la base des comptes peut d'autant moins blesser les personnes, que même les comptables, pour toutes les parties qui sont tirées hors ligne de compte, ne peuvent être soupçonnés, pourvu que la partie ou somme de deniers qui est couchée au texte de l'article soit justifiée d'un bon et suffisant acquit. Ainsi le nombre des femmes ou garces, épiscopées ou sacerdotalisées, tiré ou non tiré hors ligne de compte, ne peut préjudicier à Messieurs du Clergé : car c'est un article de foi, cru au milieu des plus grands, moyens et simples Papistes, que les Prélats et Pontifes, les Prêtres ou Clercs, les Moines et Cordeliers, et généralement toute cette nacque [1] sacrée, ce sont autant d'hommes gras, drus et bien reposés ; que, s'ils sont hommes, ils ne sont point châtrés ; qu'il est difficile qu'ils ne rompent cette austère continence requise de leur célibat ; que, s'ils ne la rompent à l'endroit des femmes, Mademoiselle de la Sodomie sait bien par quel bout elle les doit chatouiller. Et ce serait bien peu de chose s'il n'y avait que le chatouiller, mais sa condition est tellement tentatrice, qu'elle ne les abandonne jamais qu'elle ne les ait rendus bougres ou paillards, qui sont deux des plus abominables vices, tels toutefois que l'un est sans comparaison plus grand que l'autre. Ainsi ayant caché le plus grand vice qui abonde aujourd'hui entre messieurs les Episcopaux, quel tort leur fais-je de tirer hors ligne le moindre, et puis quand je tire-

(1) Etoffe.



BIBLE HISTORIALE XIVe siècle

Ms. fr. nº 167

Par la maudicion aussi de ce io
est segnefiee la maudicion de
pechie pour lequel deffacer ihucrist fu
ne. & par le naissement est a entendu
le mauuais amonnestement a pechier
par le uentre delectation en penser a peche
par les genoux consentement. par la
lauement le fait. & par ces. iiij. choses
aussi se segnefie iiij. choses q' sunt peche.
penser. parler. ouurer. acoustumer.

rais le plus grand, je ne vois point que je puisse diminuer le moindre, car je trouverai toujours le nombre arrêté au finito de l'état des femmes putains sacerdotales et des filles putains ; pour la dépense et l'entretien desquelles, j'ai usé de la plus grande frugalité qu'il m'a été possible, pour ne pas scandaliser plusieurs bons et simples papistes, qui ne voient que par les yeux de messieurs les Pontifes, lesquels, sous la foi de notre mère sainte Eglise, les font coupaux comme ils veulent.

Je confesse qu'il s'en faut de plus de 3.000.000 d'écus que le bon d'état soit de 10.000.000 et tant d'écus, mais j'aimais mieux rendre tout le clergé reliquataire de 3.000.000 d'écus, plutôt que de mettre en évidence les sales, vilaines et excessives dépenses à quoi ils ont été employés, comme à faire des banquets prodigieux, où ces pauvres coupaux ont pu voir à une même table leurs femmes et filles servies et courtisées par leurs Prélats et Abbés et autres rufisques si somptueusement, qu'avec les dons, présents et accoutrements, tel banquet a coûté plus de 3.000 écus. Je vous laisse à penser si les plats étaient garnis d'oiseaux et de viandes exquises, si les confitures y étaient épargnées, si les chantres, joueurs d'instruments et ménétriers savaient bien faire retentir le son et harmonie, tant de leur muse que d'autres instruments.

Item nous avons de propos délibéré omis les habits, meubles et accoutrements de nos Pontifes, Prélats et autres Episcopaux, jusques à certains Chanoines si jolis et gracieux, qui ne daignent jamais vêtir un accoutrement dix à douze fois. Ils accoutrent de la même façon leurs putains, à moins que leurs maris coupaux aient de quoi fournir à une telle dépense : cinq et six cents écus ne vont pas loin, ceux qui s'habillent si lascivement savent assez combien l'aune en vaut. Il y a plus d'une douzaine de Prélats dans notre catalogue, qui pour entretenir l'empois blanc de leurs chemises, les amidonner de ris, retordre et friser leurs perruques, se farder et parfumer de même, ont dépensé en moins de trois mois 250 écus, sans y comprendre les gants d'aucaigne [1] et le miton de leurs damoiselles.

[1] Gants de cuir d'oie.

Item les grosses sommes de deniers qu'ils jouent ordinairement soit à la prime soit à la chance, à la paume et autres jeux, n'ont pas été mises en compte. Quel est le bon Papiste qui pourrait se contenter de voir son Prélat jouer et perdre pour une après-diner, 4, 5 et 6.000 écus : pour une reste de prime, avoir couché 500 écus ; pour un aflac en perdre 1.000 (1). Car la plupart des Episcopaux, jusqu'aux moindres Chanoines, tiennent brelan ouvert à jouer à tous jeux prohibés et défendus, non seulement par le droit canon, mais par les ordonnances du Roy. L'excès y est tel qu'on montrera qu'un simple Chanoine, en achat de cartes et de dés, a employé durant une année 100 et six vingt écus, compris la chandelle et le vin de ceux qui la mouchaient.

Je vous laisse à penser combien de collations, combien de bourrées et cotterets, et autres menus frais suivaient telle dépense. Le style y est si bien pratiqué et si ordinaire entre eux, que quand ils veulent jouer, ils ne font que demander leur bréviaire, qui est à dire les cartes, et par leurs Patenôtres, ils entendent les dés, comparaison qui n'est pas trop impropre, car autant y a-t-il de profit aux cartes qu'au bréviaire et aux patenôtres, comme aux dés. Ce n'est pas petite dépense que d'entretenir tels brelans ; elle n'est guère moins déplorable que leur paillardise, d'autant que tels et si vilains exercices se font aux dépens des pauvres, qui en devraient être nourris et sustentés.

Item qui eût voulu mettre en ligne de compte l'équipage et harnais des litières des putains Cardinales, Episcopales et Abbatiales, les coches dans lesquels ils les font mener, avec les draps et attelages d'or, dont sont harnachés les chevaux qui les tirent, tout cela eût bien enflé la dépense de leur paillardise.

Item les bains dans lesquels ces rufisques et vilains font baigner leurs dames avec si grandes et sauvages dépenses, que nul argent ne leur peut suffire. Je sais bien que tels bains ainsi démesurés n'appartiennent qu'aux riches Prélats et Cardinaux,

(1) Prime, chance, paume, aflac, termes de jeu ; — *une reste de prime*, l'argent qu'on a devant soi et qu'on dépose comme enjeu.

mais les autres ne laissent pas pour cela de se constituer en de grands frais à cause de la vie sardanapalesque qu'ils mènent, et laquelle ne se peut pratiquer sans faire une dépense exorbitante.

Item ils peuvent bien voir que je n'ai pas voulu faire mention de la dépense qu'ils font après leurs bardaches ; que qui la tirera hors ligne à l'œil, verra bien de combien j'ai éclipsé de deniers, pour ne pas souiller leur réputation.

De dire que la dépense qui a été couchée pour leurs putains et ribaudes, bâtards et maquereaux, ne peut être si grande, ils s'oublient par trop ; car s'ils jettent à vue les preuves, qui sont ci-après produites, ils trouveront qu'il n'y a pas un liard qui ne soit bien et fidèlement employé.

Item l'article principal que j'ai omis en la dépense, gît sur les dons et présents qu'ils font, non seulement à leurs putains, mais à leurs parents ; mon intention était de n'en dire mot, afin de ne les qualifier notoirement pour sacrilèges, car autant de fois que leurs parents tendent la main pour recevoir tels deniers, autant de fois ils commettent un sacrilège. Cependant nous avons des preuves infinies en main pour justifier qu'il y a bien peu de maisons en France, dont les fondements, matériaux et étoffes, ne soient composés de sacrilèges.

Sacrilègement, la plupart des rentes, revenus et héritages d'icelles sont achetés. Par notre contrôle se verra Prélat, qui depuis dix ans n'a laissé passer une année sans donner à ses parents plus de 14.000 écus, et autant et plus qu'il a employé en acquisitions, tant en son propre et privé nom, qu'à celui d'aucuns de ses parents. Tous n'ont pas le moyen de faire largesse de si grandes sommes de deniers aux leurs ; peu ou prou toutefois départent-ils de leur sacrilège, en sorte qu'il n'est pas fils de bonne maison, s'il ne touche de tels deniers.

Quel tort donc leur faisais-je de rendre la dépense muette d'un tel sacrilège, et de le commuer sur le bon d'état ? Pour les contenter je serai requis d'en dresser état à part, pour montrer de plus en plus leur turpitude, mais elle est déjà si manifeste qu'il n'est besoin de la publier davantage.

Quand je me représente le nombre des personnes, chevaux,

quantités de graines et vins, ensemble les grandes sommes de deniers qui sont ci-dessus particularisées, même en l'état sur ce dressé, assurément il me semble que ce soit plutôt un songe qu'autrement, car quel est celui qui voudrait croire que 5.000.000 et tant de personnes, vivent aujourd'hui en l'Eglise gallicane, aux dépens du Crucifix ? que ceux du Clergé soient accompagnés de 180 et tant de mille chevaux ? que leur revenu soit de 100.000.000 d'écus, sans le baise-main qui ne vaut guère moins ? que leur dépense soit de 180 et tant de millions d'or ? que tous frais faits, encore leur reste-t-il chaque an, de clair et liquide entre leurs mains, plus de 15.000.000 et tant d'écus ? Je ne pense pas que de 10.000 personnes, il s'en puisse trouver une qui le veuille croire, au moyen de quoi il est très requis de faire et dresser un traité à part, qui contiendra la preuve ferme et indubitable témoignage des principaux articles qu'on connaîtra les plus difficiles à croire, et qui sont dignes d'être vérifiés.

Les plus difficiles de toutes les preuves seront dépêchées les premières, à savoir s'il est possible que 5.000.000 et tant de personnes, vivent en l'Eglise gallicane, aux dépens du Crucifix.

Premièrement, vous avez les Archevêques, le moindre desquels a 12 serviteurs ; tel y en a dont les domestiques excèdent le nombre de plus de 60 ou 80 : seulement nous les réduirons à 20, l'un portant l'autre. Tel d'eux a 4, 5, et 6 paillardes, et 3 ou 4 bâtards, avec 2 ou 3 maquerelles. Cette preuve est si visible que rien ne l'est plus ; car on voit tous les jours le train des Cardinaux et Archevêques marcher par pays, avec 50, 60, 80 et 100 chevaux. La vérification est encore plus patente en la Cour ; là, assiduellement vous trouvez les Cardinaux et Prélats, si vous avez à faire à eux ; leur équipage et train se montre là à découvert, voire le plus souvent vous les voyez tous ensemble en Cour. S'ils montaient en chaire et prêchaient en leurs diocèses, la preuve en serait encore plus facile ; mais comment ? Cela ne leur advient guère souvent. Il vaut mieux la prendre à la Cour comme le principal lieu de leur résidence. La plupart de leurs Diocésains les peuvent bien voir quelquefois en leurs Primautés

et Archevêchés, et voient bien si nous outrepassons les bornes en leur donnant à chacun, l'un portant l'autre, 20 domestiques. Il serait beau que nos Cardinaux n'eussent que 20 domestiques ; les pages et laquets excèdent bien ce nombre. Par quoi ci : 359 personnes

CHAPITRE VII

PREUVE DU NOMBRE DES PUTAINS CARDINALES ET ARCHIÉPISCOPALES, MAQUEREAUX, BATARDS ET MAQUERELLES

De taxer tous les Cardinaux et Archevêques du péché de sodomie, à Dieu ne plaise, car il y a des Prélats Princes du sang, qui aimeraient mieux mourir que d'y avoir pensé ; et si je le savais véritablement, je les tirerais hors ligne, aussi bien que je fais de leurs paillardes, bâtards, maquereaux et maquerelles, encore qu'à la vérité je sois très humble et très affectionné serviteur du moindre de leurs maisons. Mais quand il est question de dire la vérité, et de faire sur ce preuve, quel besoin est-il de la pallier ? De leur donner à chacun 6 putains, c'est bien peu ; je le veux bien toutefois, pourvu que les femmes adultères n'y soient comprises, mais par qui prouver ce nombre de 6 ? Par les cardinaux mêmes : ils ne sont pas si honteux qu'ils n'en puissent confesser davantage. Le plus ancien de leur Collège en a abusé en une année plus de trente ; il y a tel Cardinal qui ne fait que venir, par manière de dire, et qui est des plus jeunes, lequel ne fait autre chose que servir d'étalon à rechange : les trois premiers mois qu'il prit le chapeau rouge, qui sont les jours de la plus grande continence, encore cardinalisa-t-il deux femmes mariées et trois jeunes damoiselles. Comment prouver cela ? par lui-même. Mais, dira quelqu'un, estimez-vous qu'un Prince et Prélat veuille ainsi mal parler de la Prélature ? C'est bien à propos ! Il n'y a aujourd'hui profession plus convenable à un Cardinal que de se faire bien valoir en polygamie..Quel est celui

assez téméraire pour oser entreprendre d'attaquer sa brayette d'incapacité, pour obtenir ses bénéfices ? Un tel homme serait bien de son pays, comme l'on dit en commun proverbe, mais au contraire un haut de chausse bien polygamié est le premier et principal signe ou degré pour parvenir en quelque dignité. Nous avons un Prélat en France, lequel, s'il continue ses coups et actes vénériens, j'espère le voir quelque jour Pape, ou pour le moins Patriarche de Jérusalem. Tout cela ne conclut pas que la preuve soit certaine, pour montrer que les Prélats aient 6 putains dans les épaves cardinales et archiépiscopales. Je le confesse ; si vous en voulez croire les maquereaux et maquerelles, voire les putains mêmes, l'article sera plus que suffisamment prouvé. Mais non, disent les scrupuleux, à cause que de droit les rufisques sont reprochables, tant y a que je soutiens que les Cardinaux sont Cardinaux ; s'ils sont Cardinaux, ils pensent être Papes ; s'ils peuvent être Papes, il s'ensuit qu'ils ne sont pas intesticulés et par conséquent qu'ils sont doués de toutes les vertus cardinales, la principale desquelles est d'entretenir et courtiser les dames. Cela, direz-vous, ne justifie pas qu'ils aient des putains en tel nombre que vous alléguez : voulez-vous dire qu'ils soient bougres [1] ? regardez comment vous parlerez, car s'ils ont des témoins en leurs gibecières, la Nature ou la vertu cardinale les engage à les travailler. Si c'est après les bardaches, malaisément se peut-il prouver : aussi, comme déjà il a été dit, il y en a d'entre eux qui pour mourir ne voudraient commettre si malheureux péché. Qu'on m'accorde le nombre de six, je résoudrai cette preuve. Il y en a de si opiniâtres qui encore ne le peuvent croire ; contre ceux-là je suis contraint de me servir d'une comparaison, laquelle est citée au traité de la *Polygamie*, dont l'auteur dit ainsi : Prenez un cheval las, harrassé, débiffé, voire recreu [2] et, pour parvenir à ma preuve, qui n'ait mangé

[1] *Bougre*, « qui a de jeunes garçons à sa dévotion, avec lesquels il commet la sodomie. Ce mot en notre langue est fort insolent et fort libre, de manière qu'on ne voit guère un honnête homme le prononcer » (Ph. J. Le Roux, *Dictionnaire comique*). Ce mot devint une injure sodomite en souvenir des hérétiques Albigeois et *Bulgares* qui, en leur qualité d'ennemis, étaient chargés d'une foule d'iniquités et de turpitudes par le peuple ignorant.

[2] Fatigué.

de trois fois vingt-quatre heures, amenez-lui une jument un peu gaie ; s'ils demeurent en l'étable trois heures ensemble sans rire et hennir, je veux être débouté du fruit de ma preuve. Et si là-dessus vous donnez au cheval un bon picotin ou deux d'avoine, il n'abandonnera jamais la cavale qu'il ne l'ait couverte. Les Cardinaux, ajoute-t-il, ne sont débiffés, recreus ni harrassés, leur jeûne ne leur dure pas trois fois 24 heures, mais s'il y a personne au monde bien et délicieusement nourrie, ce sont eux. Je confesse qu'ils ne sont pas des chevaux, aussi ne leur faut-il point d'avoine ; au lieu de si maigre viande, leurs plats sont garnis ordinairement de bons chapons, de haute gresse, perdrix, levreaux, et autres viandes très exquises, et telles que quand elles sont digérées, elles recueillent bien les vertus Cardinales. Si sur ces entrefaites ils viennent à se trouver, non pas dans une étable, mais dans une belle et riche chambre bien tapissée, comme ils s'y trouvent ordinairement, et là si madame ou mademoiselle gaillarde et bien disposée se laisse accoster, je vous laisse à penser de combien la théologie cardinalement y est démence ; de cinquante il n'en réchappe pas une ; elles sont laides et difformes, si elles ne sont cardinalisées.

C'est trop désavantageusement parler à l'encontre des principaux Prélats de la Chrétienté, et la comparaison du cheval avec la jument et d'un cardinal avec une demoiselle est trop inégale. De ma part je n'y trouve d'autre différence, si ce n'est que le cheval est maigre, las et débiffé, et le Cardinal gaillard, frais et dispos, et que s'il y a de l'impuissance chez le cheval pour la lassitude, nos cardinaux sont toujours robustes et forts à cause de leur oisiveté et de leur voluptueuse nourriture.

Autant donc qu'il y a de Cardinaux en cour, ce sont autant d'étalons pour les dames ; autant de cornes qu'il y a en leurs bonnets, autant de cornards font-ils la semaine. Que voudriez-vous aussi qu'ils fissent ? de prêcher, ils ne sauraient, la plupart d'eux ne savent ce que c'est que prêcher ; de disputer en théologie, les dames n'y sont pas trop bien nourries, les cardinaux non plus ; si faut-il bien quand ils sont ensemble, qu'ils parlent de quelque chose ; ce n'est pas des affaires de l'Etat, ni encore moins des finances : de tenir propos du fait de ménage, je vous

prie, ne le croyez pas, il serait trop malséant à un cardinal de parler avec une femme ou une fille de l'économat de leur spiritualité. De quoi parlent-ils donc ? De rire et de danser ; pourquoi faire ? pour paillarder ; comment le prouverez-vous ? en ce que le plus souvent, le ventre de mademoiselle enfle, et le ventre de la bourse cardinale désenfle : les marchands mêmes qui leur vendent des draps d'or ou d'argent et de soie, savent aussi bien pour qui sont de telles étrennes, comme ceux qui les font acheter. Par le témoignage donc des cardinaux, vie et conversation d'iceux, par celui de leurs maquereaux et maquerelles, par le moyen de ce qu'ils sont hommes et cardinaux tout ensemble, qu'ils portent leurs témoins dans leurs brayes, qu'ils ne sont pas sodomites, et par le propre témoignage que nature nous enseigne, nous n'avons pu moins faire que de leur donner à chacun 6 putains, 6 bâtards, et à chacun 2 maquereaux et maquerelles.

CHAPITRE VIII

PREUVE DU NOMBRE DES PUTAINS, DES SERVITEURS DOMESTIQUES, DES CARDINAUX ET ARCHEVÊQUES, DE LEURS BATARDS ET MAQUERELLES

Si l'on veut accepter le dire d'un proverbe usité entre les hommes, le nombre des putains des serviteurs domestiques des cardinaux sera justifié du premier coup. Ce proverbe porte : tels maîtres, tels valets. Les prélats et cardinaux sont lascifs, aussi bien sont les valets ; les prélats sont paillards, les valets sont de même ; ils ne sont pas cardinaux, mais cardinalement ils servent. Au plus grand et plus profond bordeau de France, les vilains et sales propos lascifs ne s'y tiennent comme on fait en la maison d'un cardinal ; j'appelle sur ce à témoins tous ceux qui les fréquentent. Là-dedans, de jour et de nuit, vous ne voyez autre chose qu'amener de la chair fraîche, ainsi appellent-ils les pauvres filles et femmes qu'ils débauchent ; et après qu'ils en ont fait, ils s'en moquent à bouche ouverte, à moins qu'ils soient prévenus de vérole ou bouche chancreuse. Cette chair fraîche ainsi produite n'est pour rien comptée, à cause que ce sont épaves de cour, si ce n'est d'aventure pour les écuyers, maîtres d'hôtel, secrétaires et argentiers, quelques protonotaires, gentilshommes et autres signalés de la maison, qui prennent leur ordinaire à l'endroit de quelques demoiselles qui suivent la cour ; pour voir le train desquelles, je renvoie les lecteurs au traité de la *Polygamie sacrée*, auquel est fait mention de la manifeste paillardise, que les domestiques des cardinaux

exercent à l'endroit de ces courtisanes, jusques aux muletiers qui, après en avoir pris leurs déduits, ont fait que les cardinaux ont eu leurs restes. Ce train de tels domestiques nous représenterait une infinité de putains et ribaudes ; nous les laissons néanmoins pour telles qu'elles sont, encore que la preuve en soit assez facile.

Nous prétendons seulement à mettre en évidence les femmes et filles qu'ils débauchent et aussi qu'ils entretiennent, lors et quand le cardinal ou prélat va en son archevêché et abbaye.

Il n'y a ville ni bourgade où ces vilains ne corrompent jusques aux plus honorables familles ; le moindre valet de ces prélats se tient pour si bien qualifié, qu'il se fait appeler monsieur en grosses lettres. Ils se font loger par fourriers et maréchaux des logis, et bien peu partent de leur logis, sans avoir fait un coup au déshonneur de leur hôte ou hôtesse ; et s'ils n'en peuvent venir à bout, ils suscitent un plus grand qu'eux, afin de leur servir de planche, et d'exécuter ce qu'ils prétendent. Si la fille de la maison est riche, on la mariera à quelque maquereau ou à monsieur le secrétaire ; est-elle mariée, la voilà perdue ; car elle voit une telle et si grande corruption en telles canailles, qu'il est impossible qu'elle ne glisse parmi telle polygamie, que depuis le matin jusqu'au soir et depuis le soir jusqu'au matin, une fille tant honnête et bien apprise fut-elle, ne saurait entendre autre chose que traiter de l'amour, baiser, jouer, chanter, danser, voire faire toutes ces mignardises de cour. Elle est tentée au reste d'une infinité de louanges, sobriquets ; et les petits présents trottent parmi cela, avec les sollicitations de leurs maquerelles subtiles. Je vous laisse à penser en quel danger est une telle fille ; de 500 il est malaisé d'en exempter une. Pour la preuve de mon dire, j'interpelle tous leurs diocésains de me servir ici de témoins. Ma preuve est d'ailleurs grandement fortifiée sur les secrets qui sont sur ce découverts au traité de la *Polygamie sacrée*, qui rend fort bonne raison de ce qu'il n'y a pas un Cardinal en France, qui ne fasse chaque an avec ses domestiques, 4.800 putains ou paillardes. Voilà le fruit que nous apporte leur beau célibat, qu'il faille que jusques à leurs valets, nous souffrions l'ignominie de leurs turpitudes, et

non seulement l'ignominie, mais que nos pauvres soient frustrés de ce que ces paillards et putains gourmandent.

Au lieu de 7 ou 8.000 putains qu'on devrait tirer hors ligne, il n'en sera couché que 6 pour chacun de ces domestiques, ce qui reviendrait à	1.440
Leurs bâtards à	600
Leurs maquereaux et maquerelles à	200

CHAPITRE IX

PREUVE DU NOMBRE DES ÉVÊQUES DE L'ÉGLISE GALLICANE ET DE LEURS GENTILSHOMMES ET DOMESTIQUES

160 évêques sont en l'église gallicane, d'après le catalogue tant du Dataire [1], que celui que les banquiers en cour de Rome tiennent. Vous avez la description desdits évêchés, avec la taxe de ce qu'ils paient au Pape. Par le rôle des décimes, états et comptes sur ce rendus, tous les diocèses sont entièrement désignés, de manière que tous les grands et autres nés tant aux affaires d'état, finances, que courtisans de Rome, savent ce nombre, et si quelqu'un n'y avait encore pris garde, c'est à faire de recourir au catalogue, rôle, états et comptes que nous produisons. Reste sur ce à contenter le populaire, afin aussi de leur en bailler la connaissance ; ils la trouveront par les cartes gallicanes imprimées que l'on vend publiquement ; là les archevêchés sont marqués de deux croix, et les évêchés d'une croix. Je m'arrête un peu sur ce nombre, pour le désir que j'ai qu'il demeure en la mémoire d'un chacun ; car de ce nombre, je prétends tirer la preuve des principaux articles contenus et déclarés en ce traité.

S'il se pouvait faire que d'assembler en une fois et à un même lieu tous les évêques de l'église gallicane avec leurs domestiques, je m'assure que vous verriez plus de 4.500 per-

(1) Officier du Vatican qui préside à la Chancellerie, où s'expédient nombre d'actes de cette Cour.

sonnes : car la plupart d'eux ont des protonotaires, écuyers, maîtres d'hôtel, gentilshommes, secrétaires, argentiers, pages, laquais, valets de chambre, cuisiniers, palefreniers, muletiers, cochers, fauconniers, et la plupart des gentilshommes et autres officiers ont d'autres serviteurs, jusques aux secrétaires qui ont des clercs, et ces clercs ont des laquais ; toutefois nous réduirons leur train simplement à 15 personnes, l'un portant l'autre, pour chaque prélat. Puisqu'on voit bien qu'il y en a plus de 4.500, je n'ai pas beaucoup d'affaires à prouver les 2.500 ; car il n'y a ville, bourgade en France et autres lieux de l'église gallicane, où l'on ne puisse bien voir trois et quatre fois l'année marcher le train de ces évêques. Anciennement nos Roys ne menaient pas l'équipage d'une demi-douzaine d'évêques d'aujourd'hui. Pour le voir encore mieux en sa plénitude, et bien autrement complet que de 4.000 et tant, observez-les s'il vous plaît en leurs sièges épiscopaux, vous n'entendrez ni ne verrez que bruire couteaux en cuisine. Je sais bien que la réformation de la religion les a un peu fait restreindre, et mis de l'eau dedans leur vin, comme l'on dit, cela n'empêche qu'on n'y voit encore reluire un train épiscopalement et à la Gallicane dressé.

Quelques-uns aussi d'iceux, qui se disent confesseurs des Roys et Princes, font un peu la chattemite, et vous diriez qu'ils n'y sauraient toucher, car ils marchent avec une simple robe. Mais leurs estafiers ne sont si cachés qu'on ne les puisse bien voir ; la trogne de leurs chapelains, le visage de leurs bardaches, la contenance de leurs cuisiniers, démontrent assez que le train n'est si petit qu'on pense.

Il y en a d'autres qui extraordinairement font de l'épargne pour enrichir les maisons de leurs parents. Tant y a que le revenu est tel et si grand que la marmite est toujours grasse et si ample, qu'il faut des mangeurs et des avaleurs pour l'humer.

Pour rendre ma preuve plus certaine, ici je vais dresser deux états ; l'un sera du nombre des domestiques de la maison des Evêques, qui dépensent et font bien bouillir la marmite ; l'autre état sera du nombre des domestiques des maisons des évêques qui vivent le plus frugalement et avec le moindre train qu'il leur est possible.

Le premier état est composé de l'évêque avec un ou deux chapelains, son maître d'hôtel, son écuyer, un médecin, trois protonotaires, trois ou quatre gentilshommes, quatre ou cinq pages, un ou deux secrétaires, un ou deux valets de chambre, l'argentier, le cuisinier, le sommelier, deux ou trois chantres, deux ou trois joueurs d'instruments, un tailleur, un apothicaire, un vivandier, huit serviteurs tant des protonotaires que des maîtres d'hôtel, écuyers et genntilshommes, un fauconnier, un veneur, trois ou quatre laquais, un haquebutier [1] pour tirer au gibier, et qui a la conduite d'un chien couchant, le palefrenier avec deux garçons d'étable, le muletier avec un serviteur, un charretier.

Nous avons vérifié cet état sur plus de 56 évêques, et même nous ne comptons pas aucuns de leurs neveux qu'ils mènent avec eux, avec deux ou trois chevaux ; aussi ne comptons-nous pas le cocher ni les chevaux qui traînent le coche, néanmoins les garçons ou laquais du secrétaire, de l'argentier, du sommelier et autres. Il n'y a pas un des courtisans, un homme de bon entendement, qui ne connaisse très bien que le nombre des domestiques susdits est très véritable.

L'autre état du nombre des domestiques des évêques, de ceux qui vivent le plus frugalement, hormis 4 ou 5 qui sont en France, est tel :

L'évêque, son prêtre ou chapelain, son secrétaire, l'argentier, un ou deux gentilshommes, l'un desquels sert d'écuyer, deux pages, deux laquais, son valet de chambre, son cuisinier, son sommelier, son palefrenier, son muletier.

Si petit état puisse-t-on bailler au moindre des Evêques, encore a-t-il 15 personnes. Tellement que nous ne tirerons hors ligne sinon 2.500.

Par quoi ci :

Domestiques 2.500

[1] Arquebusier.

CHAPITRE X

PREUVE DU NOMBRE DES PUTAINS ÉPISCOPALES, MAQUEREAUX, BATARDS, MAQUERELLES

De 160 évêques qu'il y a en l'église gallicane, qui aura bien lu le traité de la *Polygamie sacrée*, croira qu'ils ont plus de 8 ou 900 putains, nourries aux dépens du crucifix, sans y comprendre les femmes mariées, sur lesquelles la volupté épiscopale est exercée en plusieurs manières. Les unes, pour maintenir leurs maris en l'autorité et crédit envers Messieurs les Evêques et demeurer en leurs offices, se laissent couvrir à assez bon prix, tellement qu'avec quelques petits présents, elles se tiennent pour bien satisfaites ; il y en a d'autres qui veulent être entretenues et parées, et telles coûtent infiniment aux Prélats, et sont si rusées qu'elles savent bien tirer la quintessence d'une gibecière sacrée. De toutes telles denrées, paillardises et adultères, il y en a beaucoup plus qu'il ne serait à désirer, et qui coûtent beaucoup à nos Prélats, mais simplement nous tirerons hors ligne à chacun 4 putains, 4 bâtards, un maquereau et une maquerelle, qui reviennent à 960 personnes, à savoir 384 putains, 380 bâtards, 96 maquereaux et autant de maquerelles. Pour témoignage de quoi, on emploie la preuve ci-devant produite, sous le nom des cardinaux et archevêques.

Et davantage pour fortifier la preuve, il y a plus de 6.000 personnes au moindre diocèse du Royaume de France, qui déposeront toujours qu'elle contient vérité, excepté qu'au lieu d'une

putain, faudrait y en mettre deux, au lieu d'un bâtard deux, et ainsi des maquereaux et maquerelles.

Si on demande pourquoi on ne baille autant de putains aux évêques qu'aux cardinaux, la réponse est facile : car entre les évêques, la sobriété de paillardise y est plus manifeste en tant que, par hypocrisie ou autrement, les uns veuillent paraître plus chastes que les autres. En outre entre si grand nombre d'évêques se trouvent beaucoup plus de sodomites qu'entre les cardinaux. D'objecter qu'il est impossible qu'un évêque puisse avoir autant de putains à cause qu'un bon mari se contente bien d'une seule femme, cela est bien vrai ; mais le célibat a cela de particulier que, sitôt qu'il est enfreint, il se déborde à toutes restes. Et il y a 6.000 personnes au moindre diocèse pour déposer de la vérité de cette preuve, c'est-à-dire qu'il y en a plus de 500.000 en France dignes d'en porter témoignage.

Je ne dis pas que si précisément les évêques faisaient leur résidence actuelle dans leurs diocèses, ils se pourraient bien passer d'un moindre nombre de putains ; et comme il s'en trouve d'entre eux de ménagers et avares, qui voudraient bien, s'ils pouvaient, se restreindre, il leur est impossible, d'autant que leur dignité les appelle de fois et d'autres à voyager et se trouver en grandes assemblées, sans les sollicitations de leurs procès où leur présence est de tant honorée et respectée, que les femmes non seulement des avocats, mais des principaux magistrats se rendent intercesseresses pour la conservation des biens de leurs évêchés.

Cela ne se fait pas, si les dames sont belles, sans remuer bien souvent le bâton de la crosse, en telle sorte néanmoins que tous les fruits qui en reviennent, nous les laisserons à la garde et aux dépens de Messieurs de la Justice. Et s'ils en osent dire mot, ou bien s'ils regrettent que leurs femmes soient ainsi épiscopées, à leur dam. Pourquoi tolèrent-ils le célibat ? Veulent-ils que Messieurs les Prélats soient bougres ? Mais, dira quelqu'un, ils ont leurs garces. Voulez-vous, pour réponse, qu'ils charrient toujours leurs putains avec eux ? Il ferait beau voir qu'un évêque, au côté de la putain, donnât la bénédiction au milieu d'une rue ; vous les feriez abhorrer des plus simples papistes ! c'est pour-

quoi aussi toutes les femmes signalées, soit de Présidents, conseillers, Maîtres des Requêtes, ou quelques autres notées, ou épiscopalement marquées qu'elles puissent être, ne seront tirées hors ligne. Comme aussi ne seront ces grandes dames et demoiselles mitrées et saintement courtisées toutes les fois que nos évêques vont en cour, parce que qui voudrait en faire état, faudrait bien surhausser notre nombre. Aussi il n'est pas à dire que toutes celles qui se jouent du battant de leurs cloches vivent pourtant de la marmite ; le déduit des dames ne s'examine pas toujours jusque-là. Par quoi ci :

Putains, bâtards, maquereaux et maquerelles . . 960

CHAPITRE XI

PREUVE DU NOMBRE DES PUTAINS DES SERVITEURS DOMESTIQUES DES ÉVÊQUES, ET DE LEURS BATARDS ET MAQUEREAUX

La preuve est bien toute faite pour qui voudra se contenter de celle qui a été mise sur semblable article, à propos du nombre des putains, bâtards et maquereaux des cardinaux et archevêques. La différence gît seulement dans le nombre et dans les degrés de dignités : encore que je n'aie jamais vu pratiquer la séance pour le regard des dames cardinalisées ou épiscopées, si ce n'est que les unes et les autres sont grandement chéries et favorisées, voire jusques à celles qui servent à leurs moindres protonotaires et secrétaires. Quoi qu'il en soit, il est tout notoire qu'autant de maisons d'évêques il y a en France, ce sont pour la plupart autant de bordeaux et encore plus de puants cloaques. Pour moi je ne le trouve pas étrange, comme aussi savent tous hommes, de quoi sont faits les hommes. Monsieur l'évêque est homme, Monsieur son valet n'est pas cheval, on ne veut pas qu'ils se marient, il faut bien qu'ils en prennent sur le commun. Si vous dites qu'il n'est pas interdit aux domestiques épiscopaux de se marier, voulez-vous que de fait advisé, ils se marient pour être coupaux ? Ne voient-ils pas bien comment ils se gouvernent à l'endroit des femmes des autres ? et que s'ils venaient à se marier, ce serait autant de gibier et proie pour Monsieur leur maître, ou pour la suite de son train. Aussi ne voyez-vous guère que telles gens se marient. Pour une après souper, il s'est trouvée femme d'honneur, qui pour plaisir accompagnée de

23 femmes, 9 filles et 8 servantes, allèrent présenter un momon (¹) à Monsieur l'évêque en son logis, qui les attendait, sans toutefois que cette femme honorable en sût aucune chose (car autrement tiens-je bien d'elle, qu'elle n'y fût point allée). L'évêque perdit trois écus. Pour compenser sa perte, il fit sonner les violons et ils dansèrent de telle force qu'il n'y eut femme, fille ni servante qui ne joua des orgues. Cette exécution se fit par l'évêque, 2 protonotaires, le secrétaire, 7 ou 8 chanoines attirés pour jouer la partie ; quant aux valets, chacun était assorti de même. Bref, depuis dix heures jusqu'à minuit le bal continua, et des confitures à la collation, tant que c'était merveilles. Cette femme honorable se trouva surprise sans y penser, car une vilaine maquerelle l'ayant fait entrer dans le cabinet de Monsieur, sachant que d'autres femmes y étaient, elle trouva là un protonotaire qui la saisit et fit d'elle, comme est à présumer, ce que bon lui sembla, parce que la bonne femme sortant de là chanta mille injures à cette maquerelle, jura qu'elle l'en ferait repentir. Et à l'instant même, les larmes à l'œil, sortant de cette vénérable compagnie, qui fut maquignonnée de même, l'évêque pour saoûler ses plaisirs, fit venir ses palefreniers, et gaussant avec eux, ils confessaient libéralement les branles qu'ils avaient dansés en cette danse macabre, et Monsieur l'évêque de rire. Et pour pénitence il chanta la grande messe le lendemain, qui fut le premier jour de janvier 1581 ; ce que nous avons expressément remarqué, à cause que le mari de cette femme est déterminé de ne mourir sans le rendre à Monsieur l'évêque ; et j'espère qu'il en sortira du fruit. Depuis, ce mari a quitté la messe et reconnu à ses dépens, et au déshonneur de sa femme, combien ce beau célibat lui coûte.

Mais tout cela n'est rien, car qui en voudrait conter une infinité d'autres, jamais ne serait fait. Je n'ai point voulu nommer l'évêque ni la dame, l'honneur d'icelle mérite bien qu'une telle surprise soit mise sous silence : et si je l'ai entamé, ce n'est que pour servir à la preuve du présent article. Il est assez notoire à chacun quel gouvernement ces garnements tiennent avec leurs

(¹) Jeu de masques en carnaval.

maîtresses. Par le traité de la *Polygamie sacrée*, il est rendu raison que les 96 évêques, avec leurs vicaires généraux, officiers et serviteurs domestiques, paillardent chaque an avec plus de 30.000 femmes ou garces. C'est chose monstrueuse que de voir ce qui en est écrit. De ce nombre nous retranchons les trois grandes parties, tellement qu'il ne sera tiré hors ligne que ceux et celles qui vivent de la marmite, à savoir 5.680 putains, autant de bâtards, 700 maquerelles et autant de maquereaux. Par quoi ci :

Putains	5.680
Bâtards	5.680
Maquereaux	700
Maquerelles.	700

CHAPITRE XII

PREUVE DU NOMBRE DES CHANOINES, DU NOMBRE DE LEURS PAILLARDES, DU NOMBRE DE LEURS MAQUEREAUX, MAQUERELLES ET BATARDS

47.835 chanoines se trouvent en l'église gallicane. La preuve en est fort facile : car de toutes les églises cathédrales et collégiales, les rôles et états se trouvent non seulement dans le trésor de leurs églises, mais aussi dans la chambre des comptes et la chambre du Trésor, en ceux principalement qui sont de fondation royale et des Ducs de Normandie, Bretagne, Aquitaine, Guyenne, Bourgogne, Brie, Champagne, Anjou, Berry et autres provinces de ce royaume. Pour le regard des autres chanoines, qui ne sont de fondation royale, leur nombre a été fort malaisé à trouver, comme par exemple au diocèse d'Agen, on ne dirait jamais qu'il y eût des chanoines à Monpezac, qui est une petite bicoque. En l'archevêché de Tours, on ne jugerait qu'il y eût des chanoines au château de Loches, ni moins au château de Beaujac, qui est au diocèse de Mâcon, comme en plusieurs autres lieux et endroits de ce royaume. Tellement que pour avoir la preuve de leurs paillardes, la peine n'a été si grande, qu'à trouver le nombre précis des chanoines. Il est vrai que la dépense des putains est bien différente : car les chanoines des sièges épiscopaux ont bien d'autres moyens de les entretenir en plus grand nombre que n'ont les autres chanoines, à cause des grands revenus desquels les roys, princes et grands seigneurs ont doté les épiscopaux.

Au traité de la *Polygamie sacrée*, cette cabale canonicale est

dotée de plus de 600.000 paillardes ; car il montre par très fermes et indubitables témoignages, que dans la plupart des châteaux et bicoques où telle vermine est plantée, non seulement les filles et servantes des Seigneurs, mais les dames même sont corrompues et gâtées, c'est-à-dire paillardent avec Messieurs les chanoines ; voilà pourquoi jusques aux marquis, comtes et barons, ce célibat frappe sur le plus haut sommet de l'honneur de leurs femmes. Je m'ébahis comme tant de braves hommes se laissent ainsi abuser, vu qu'ils peuvent bien croire qu'allant à la guerre, ou faisant quelques autres longs voyages, il ne peut être, s'ils n'ont bien le don de continence, qu'ils ne soient chatouillés de quelque concupiscence. A plus forte raison leurs familles entourées de ces vénérables chanoines et qui font profession de leurs brayettes, autant et plus que de leurs bréviaires, savent bien par où il faut entrer pour enfiler l'aiguille de la dame, de manière que si elle se laisse aller, comme il advient le plus souvent, autant de demoiselles, filles et servantes il y a dans le château, autant de matière pour rassasier les appétits de Messieurs les chanoines.

S'ils sont si hardis que de s'apprivoiser avec les femmes de leurs seigneurs et patrons, je leur demande quelle sobriété ils peuvent tenir à l'endroit de leurs commères, voisines et bourgeoises de leurs bourgades, si bien que de cent il n'en réchappe pas une ; à moins que la crainte de Dieu préside bien fort à l'endroit de quelques-unes. N'est-ce rien, à votre avis, que six chanoines aient monté sur 60 femmes en moins d'un an, sans les incestes de leurs sœurs, tantes et cousines germaines ? Voyez là-dessus au 32e chapitre de la *Polygamie sacrée*, et vous aurez les noms des chanoines et du lieu où cela a été fait. Ce n'est rien toutefois au prix des exécutions que font Messieurs les gros, gras et riches chanoines dans les villes métropolitaines et capitales du ressort des Parlements, sièges présidiaux, sénéchaussées et baillages de ce royaume, selon que nous avons touché en plusieurs endroits de ce volume. Il n'était besoin d'en dire ici davantage, n'eût été qu'on a bien voulu faire entendre que toutes telles paillardes, ribaudes et adultères ne sont comprises au nombre de cette preuve, à cause qu'il est aucunement difficile

de prouver la bâtardise, les incestes, paillardises et adultères pratiqués sous l'ombre et couverture du célibat. Nous leur accordons seulement à chacun quatre garces pour l'an du présent état, quelques-unes desquelles demeurent avec eux de longue main ; les autres sont annuelles, triennales, de mois en mois, selon qu'il plaît à ces vieilles maquerelles qui, pour être les bien venues, n'ont de plus grand soin que de leur produire souvent de la chair fraîche. Et tout cela vit de la prébende et du revenu de Monsieur le chanoine. Je ne me donnerai pas la peine d'enfoncer beaucoup de raisons persuasives pour faire ajouter foi à la présente preuve, eu égard que tous les chanoines, s'ils ne sont bougres ou châtrés, savent bien que je dis vrai. Ils seraient bien impudents de le nier, car des millions de personnes voient d'heure à autre leur train, bordeau et inceste voilé et aucunement couvert de ce beau célibat, les fruits et bâtards qu'ils produisent : mais le plus beau témoignage que nous avons là-dessus, c'est qu'ils sont hommes, bien nourris, bien vêtus, frais, reposés et qu'ils montent sur leurs vieilles et jeunes haquenées quand il leur plaît. Par quoi ci :

Chanoines	47.836
Putains	191.344
Bâtards	191.344
Maquereaux.	23.500
Maquerelles	23.500

CHAPITRE XIII

PREUVE DU NOMBRE DES PUTAINS DES SERVITEURS DOMESTIQUES DES CHANOINES

Quand nous mettons 150.000 serviteurs ou valets pour les chanoines, 300.000 putains et autant de bâtards pour ces canailles, sans les maquereaux et maquerelles, nous n'approchons de beaucoup le nombre qu'il y a de plus. Tous les chanoines, à dire vrai, n'ont pas de valets, car leur revenu ne le peut pas porter : mais si vous examinez le train des suffragants, officiaux, doyens, archidiacres, chantres, primiciers [1] et autres dignités canonicales qu'il y a en ces collèges. Tel d'eux se trouve qui d'ordinaire a cinq et six serviteurs, sans les maquereaux. Le moindre de ces valets entend et sait le moyen de friser la queue : entre les compagnons de la ville, il n'y en a point de mieux venus : car l'un porte la clef de la cave de Monsieur, l'autre du garde-manger, et par ce moyen fête quelquefois les compagnons, quand le maître est à matines ou à vêpres. Ils sont si bien traités qu'au visage, du premier coup, on peut juger à leur trogne, s'ils sont serviteurs de chanoines ou de moines, tant ils sont gros et en bon point. Et comme tels n'ont pas beaucoup de peine à conquérir les garces ; car celles de leurs maîtres en amènent le plus souvent d'autres avec elles, et quand elles n'en amèneraient pas, ils savent bien où les prendre.

Le métier de ces garces est tellement usité dedans et à l'envi-

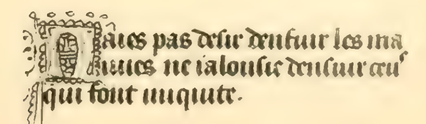
[1] Dignitaires des chapitres,

ron de leurs cloîtres que, passant par là, vous y sentez la venaison à pleine gorge, c'est-à-dire qu'il y a bien de quoi métier mené en matière de paillardise. Quelle dépravation ! Or, cela est un ordinaire : toutefois ma preuve est si évidente que dans ces cloîtres vous ne voyez autre chose que valets de chanoines. Non pas seulement par les cloîtres mais par les villes, il n'y a fille de pauvres artisans, maneuvriers, gagne-deniers et autres, sur lesquels ces vilains ne fassent brèche et le plus souvent pour une brique de pain blanc, ils défloreront une pauvre fille. Si elle est bien belle, c'est pour Monsieur le chanoine : si elle est moyennement belle et si le maître n'en veut pas, le valet sait bien comment il faut se substituer en sa place. Les trafics qui s'exercent en fait de paillardise entre ces vilains, sont si bien et amplement écrits au traité de la *Polygamie sacrée*, qu'il n'est besoin d'en spécifier ici autre chose, sinon qu'au lieu de 600.000 putains qu'il leur attribue, nous les restreindrons à la moitié, quoiqu'à la vérité il y en ait deux fois davantage. Et de fait qui jettera la vue sur telle vermine, il n'y a père ni mère qui ne doive trembler de péril et extrême danger où sont leurs pauvres filles et servantes ; car autant de tels et semblables valets que vous voyez, ce sont autant de taureaux banaux parmi des génisses et vaches au milieu d'une prairie. La différence gît en ce que le taureau banal s'escarmouche à la campagne, et ces vilains jouent leurs jeux aux dépens du Crucifix, dans le logis de leurs maîtres. Je sais bien que quelques-uns n'ont pas de grands valets et serviteurs, mais seulement de petits garçons pour faire allumer leur feu et chandelle. Qui a oreille pour ouïr entende. Par quoi ci :

Valets et serviteurs. . . .	150.000
Putains	300.000
Bâtards	300.000
Maquerelles	6.000

BIBLE MORALISÉE XIVe et XVe siècles

Ms. fr. no 166



aies pas desir denfuir les ma
uues ne ialousie denfuir ceu'
qui font iniquite.

CHAPITRE XIV

PREUVE DU NOMBRE DES ABBÉS ET PRIEURS DE L'ÉGLISE GALLICANE, ET DE LEURS GENTILSHOMMES, SERVITEURS ET DOMESTIQUES

De 1.456 abbayes qu'il y a en l'église gallicane il en faut retrancher 636, que les cardinaux, archevêques, évêques et autres prélats tiennent, comme aussi certains gentilshommes qui ont des *custodi nos* et aussi d'autres qui en portent deux et trois ; tellement qu'il ne restera de notre nombre que 820 Abbayes, et par ce moyen 820 abbés qui ont plus de 5 à 6.000 putains nourries de la marmite, non compris les épaves de la Cour, ni les demoiselles et gentils-femmes et de toutes autres qualités où ces vénérables abbés se fourrent. Car encore que la paillardise des cardinaux et prélats soit étrange, ce n'est rien auprès de celle des abbés. Avec une superbe hardiesse et privauté, ils ont l'entrée de toutes les maisons de gentilshommes voisins de leurs Abbayes, ils y vont et viennent, et qui pis est, y séjournent à leur plaisir : et quelque cousin et proche parent que Monsieur l'Abbé soit aux gentilshommes, la courtoisie de leurs femmes ne leur est pas défendue. Si ce n'est à elles, gare à leurs demoiselles. Et pour le regard des filles et chambrières, tout cela le plus souvent sert pour la desserte des secrétaires, argentiers et autres domestiques. De dire que Monsieur le gentilhomme, s'il le savait, apprendrait bien à tourner court à Monsieur l'Abbé, je n'en fais point de doute, mais le célibat a un tel masque qu'à grand'peine peut-on guère découvrir telles mascarades ; et puis il faut considérer que la plupart des abbés sont gentilshommes

et ont des parents qui malaisément permettraient qu'ils fussent étrillés. Sous ce respect, et que les Abbayes sont qualifiées les hôpitaux de la noblesse, les nobles paillardises sont un peu mieux couvertes que les roturières, d'autant que volontiers les gentilshommes se rient et moquent à pleine gorge de toutes les autres femmes, soit présidentes, conseillères et autres qui se laissent acrosser par ces vénérables abbés. Estimant que par là leurs femmes ou les demoiselles de leurs femmes, sont exemptes de la crosse de l'abbé, en quoi ils s'abusent bien fort, selon que ceux qui ont les yeux ouverts le peuvent apercevoir et connaître.

Cette pluralité de femmes et demoiselles qui ne coûtent pas peu à l'abbé, n'empêche qu'à pot et à feu le moindre d'eux n'ait 7 et 8 paillardes, et autant de bâtards. Si dans le territoire où sont assises leurs abbayes, il se trouve 100 et 100 belles filles, comme coutumièrement il s'en trouve, ce sont autant de proie pour l'abbé. Le moyen d'attirer ces pauvres filles à la volonté et plaisir de l'abbé, comme au gré et contentement des pères et mères ce tripotage est démené, il est si bien et proprement vérifié au traité de la *Polygamie sacrée* qu'il n'est pas possible de plus, jusques à représenter au vif qu'en moins de deux ans et demi on a apporté à un certain abbé 56 bâtards. Je vous laisse à penser combien par lui, en même temps, d'autres filles ont été abusées, desquelles le ventre n'est point enflé ; toutefois nous restreindrons le nombre d'icelles à 4 putains pour reste, autant de bâtards, avec les maquereaux et maquerelles, afin qu'il ne semble pas que nous amplifiions par trop leurs générations. Par quoi ci :

Abbés	820
Putains	3.280
Bâtards	3.280
Maquereaux	1.200
Maquerelles.	1.200

CHAPITRE XV

PREUVE DU NOMBRE DES PUTAINS DES SERVITEURS DOMESTIQUES DES ABBÉS ET DE LEURS MAQUEREAUX ET MAQUERELLES

Nos abbés en l'église gallicane ont pour le moins 20.000 serviteurs domestiques, et plus de 50.000 putains, je dis qui vivent aux dépens de la marmite, ainsi qu'il est vivement montré par le traité de la *Polygamie sacrée* ; mais pour donner plus de force à la présente preuve, on réduit simplement le nombre à la moitié. Que si les valets et domestiques des prélats commettent des paillardises étranges, celles qu'exercent ces marauds et bélitres sont du tout abominables ; je ne me tourmenterai pas beaucoup à démontrer leur turpitude, pour être oculaire à tous ceux qui ont des yeux. Il y a même de ces canailles, qui, après avoir abusé des femmes, qui aucunement étaient honorables, sans le crédit, faveur et autorité de leur abbé et maître, ont épousé leurs filles contre le gré et consentement de leurs pères. Une infinité d'exemples on pourrait sur ce produire ; mais qui désirera en savoir davantage, lise la légende d'un supposé bâtard qui tient une abbaye en la province et Primauté de Lyon ; il verra comment ce monstre avec ses brigands et voleurs domestiques se comportent en leurs paillardises et mariages clandestins qu'ils font ordinairement au territoire et mandement de son abbaye.

Si vous dites que tous les autres abbés et serviteurs d'abbés ne sont si vilains et exécrables, je suis bien content de le croire. Il

ne s'ensuit pas pourtant qu'ils ne fassent de merveilleuses exécutions en fait de paillardise. Par quoi ci :

Domestiques d'abb.	10.000
Putains.	25.000
Bâtards.	25.000
Maquerelles	1.200
Maquereaux	1.200

CHAPITRE XVI

PREUVE DU NOMBRE DES PRIMATS ET CHEFS DES ORDRES, A SAVOIR DE CLUNY, CITEAUX, PRÉMONTRÉ, GRAMMONT, SAINT ANTOINE DU VAL, DES ESCOLIERS ET AUTRES SEMBLABLES ; DU NOMBRE DES MOINES, DU NOMBRE DE LEURS PAILLARDES, DE LEURS MAQUEREAUX ET MAQUERELLES.

En 1.456 abbayes et 2.322 prieurés qu'il y a en l'église gallicane, vous avez 175.000 moines ou religieux, y compris les prieurs. Par les registres et catalogues imprimés, contenant le dénombrement de ces abbayes et prieurés, vous pouvez voir et connaître de la certitude de ce nombre. Il y a bien peu de banquiers en la Cour de Rome, qui n'aient d'ailleurs la liste de toutes les dites abbayes et prieurés.

Pour le regard de leurs paillardes, à prendre les moines un par un, vous ne trouverez pas qu'ils aient tous quatre ou cinq paillardes, car le revenu de la plupart ne porte d'en nourrir tant, mais ceux qui sont si chastes que de n'avoir qu'une ou deux paillardes, assurez-vous que dans leurs cahuets et hauts-de-chausses, vous y sentez la fumée de sodomie à pleine gorge. Entre eux-mêmes vous n'entendez autre chose qu'à se taxer de bougrerie, à moins qu'ils aient 7 ou 8 paillardes à commandement.

C'est chose admirable que sous cette vie monacale il se fasse de si grandes paillardises. Selon le témoignage qui en est représenté par le traité de la *Polygamie sacrée*, les moines ont en France plus de 800.000 femmes ou filles à commandement :

vrai est qu'il y en a bien telle qui soit aussi bien aux Chanoines qu'aux Moines. Ces vilains sont fertiles en génération et engendrent des bâtards infinis ; mais pour rendre notre preuve plus simple et certaine, nous réduirons ce grand nombre de paillardes à la moitié, autant de bâtards, et à 5.000 maquerelles et maquereaux, encore qu'il y en ait bien davantage, selon que l'on peut voir.

Quant au nombre des moines, il n'y a abbé ni prieur qui ne l'ait limité, de manière que la vérification en est aisée à faire, et ceux qui ont connaissance du règlement et ordre des abbayes et prieurés de France savent par où commencer pour avoir du premier coup la preuve de cet article. Le nombre des putains est un peu plus difficile, car toutes ces vilaines ne sont pas enregistrées au catalogue des abbés, ou bien elles ne portent pas le froc, comme aussi il faudrait bien du pain et du vin pour nourrir telle vermine. Toutefois quand on considèrera bien les raisons spécifiées au traité de la *Polygamie*, on trouvera qu'ils en nourrissent davantage ; néanmoins, comme il vous a été dit, nous en avons retranché la moitié.

D'autant que la nourriture de tant de paillardes, maquereaux et maquerelles semble incroyable, et qu'il est impossible que de simples religieux, qui n'ont que leurs prébendes, puissent nourrir deux ou trois paillardes, il faut songer que qui représenterait la prébende d'un chacun, selon que l'abbé ou son fermier est tenu de la lui distribuer, il n'y a prébende, veux-je dire, qui ne soit suffisante pour nourrir quatre et cinq commères avec son moine.

Quant à mettre en avant que toutes les abbayes de ce Royaume ne sont pas si avantageusement prébendées à l'avantage et profit des religieux, estimez qu'il n'y en a pas une, où le religieux ou moine n'ait moyen de se prévaloir davantage encore, pour payer ses ménétriers, c'est-à-dire pour jouer, nourrir et entretenir les commères.

Nous avons les baux à fermes des abbayes de Saint-Denis en France, de Fécamp de Montirandé, de Saint-Germain-des-Prés, de Marmoutier, de Saint-Ouyn, voire de toutes les Abbayes et Prieurés de ce Royaume. Entre tous lesquels nous avons

choisi celui de l'abbaye de Cluny, et des charges auxquelles les amodiateurs sont tenus. La raison pourquoi nous l'avons pris, c'est à cause de la réformation et sainteté que l'on dit être en ce couvent, voire par dessus tous les autres ordres ; car selon le dire du commun bruit, les moines sont tellement reclus, qu'ils ne sortent jamais de leur Abbaye. Ils n'oseraient, par manière de dire, manger, pisser, ni rire, sans le congé du Prieur cloîtrier ; ils vont à matines à onze heures avant minuit. Bref, leur service divin est perpétuel, les femmes n'entrent jamais dans l'enclos de leurs cloîtres, tellement que selon la sévérité et rigueur de leur règle, il n'est pas possible que cette preuve soit telle ni si véritable que nous la maintenons.

Cela a été cause qu'avec plus grande diligence nous avons recherché et vérifié la sainteté de ces vénérables. Or, qui en voudrait croire un nommé saint Barthélemy, grand facteur et négociateur de l'Abbé, tous ces pauvres moines seraient bougres et sodomites ; ce que je ne crois pas, car de compte fait nous avons trouvé dans la ville de Cluny, Lordon, Montrachel, Massilly, Montagny, Vitry, Bassy et plusieurs autres villages circonvoisins de Cluny, de 7 à 800 putains de moines. De m'arrêter à exprimer comment ces moines ainsi étroitement resserrés peuvent exercer la paillardise, il ne faut que lire au traité de la *Polygamie sacrée*, et on y verra des subtilités monastiques et débandades de moines les plus voluptueuses qu'il est possible de penser. Il est vrai que la plupart de leurs bâtards, putains et maquerelles, ne sont guère avancés des biens de ce monde ; le plus grand trafic qu'ils font, c'est d'aller mendier et quelquefois quérir un fagot de bois dans les bois de l'Abbaye.

Je veux de là conclure que si ce saint couvent, si dévot, si resserré, et tant bien réformé, met tant de bêtes en besogne, à votre avis, que devraient faire les autres abbayes, les moines et religieux desquelles ont, quand tout est dit, la bride sur la tête, voire telle liberté qu'ils ne se trouveraient pas bien couchés, sinon que leurs commères eussent fait leurs lits, ce qui me fera tirer hors ligne notre nombre susdit. Par quoi ci :

Moines	175.000
Putains	400.000
Bâtards	400.000
Maquereaux	50.000
Maquerelles	50.000

CHAPITRE XVII

PREUVE DU NOMBRE DES PUTAINS DES SERVITEURS DES MOINES

On peut bien voir par le grand nombre des Abbayes et Prieurés, qu'il y a un grand nombre de serviteurs et valets ; car s'il y a 1.456 abbayes, ce sont 1.456 grands prieurs, autant de prieurs cloîtriers, autant de compagnons d'ordre, autant de doyens, aumôniers, trésoriers et autres officiers ; le moindre desquels a deux, trois, six et huit domestiques. Les Prieurs n'en ont pas moins, les religieux en corps en ont bien davantage, selon que vous avez pu voir par l'état ci-dessus ; de manière que qui voudrait représenter le nombre, il revient à plus de 100.000 personnes, qui font un terrible charivari en fait de paillardise. Ces valets ont plus de 300.000 paillardes, sans compter que la plupart de ces canailles se servent des garces de leurs maîtres. Toutefois, nous réduirons le nombre à la moitié, afin de montrer que ce n'est notre intention de les examiner de trop près, renvoyant néanmoins les lecteurs au traité de la *Polygamie sacrée*, pour voir de combien les Chrétiens, même la nation française, sont attenus en ceux qui ont introduit et qui maintiennent ce beau célibat, jusque-là qu'il faille que ces viveurs d'omelettes et valets de ces infâmes entrent aux plus honorables maisons, pour y débaucher les filles et servantes, et pour toute récompense, nous astreindre à nourrir leurs bâtards. Par quoi ci :

Valets et serviteurs monacaux.	50.000
Putains	100.000
Bâtards	100.000
Maquereaux et maquerelles .	6.000

CHAPITRE XVIII

PREUVE DU NOMBRE DES CURÉS, VICAIRES, CHAPELAINS, PRÊTRES, ET SOCIÉTAIRES DE CE ROYAUME; DU NOMBRE DE LEURS PUTAINS, MAQUERELLES ET MAQUEREAUX.

Nous ne mettons que 450.000 prêtres en ce nombre, encore qu'il y en ait davantage ; car il y a 130 et tant de mille curés, et autant de vicaires. Il est vrai que la plupart des chanoines, moines et autres, tiennent les cures et par ainsi sont déjà ci-dessus dénommés; mais toujours leur faut-il des vicaires, qui sont 32.000. En France vous avez d'autre côté pour le moins 100.000 autres prêtres, tant habitués, sociétaires, qu'autres prébendiers et chapelains, desservant les églises paroissiales et chapelles, vérification qui se peut faire par leurs catalogues et rôles, tant des sociétés qu'autrement. D'ailleurs, il y a plusieurs clercs tonsurés, qui tiennent des cures et chapelles.

Nous ne leur baillerons que 50.000 valets et serviteurs domestiques, encore que de vrai ils se servent de beaucoup plus grand nombre ; néanmoins pour ce qu'ils ont beaucoup de bâtards qu'ils emploient à leur service, que nous couchons en ligne, et aussi qu'ils font la quête de l'eau bénite, et autres menus suffrages en leur Eglise, aux enfants qu'ils ont à pension pour les recorder, desquels ils tirent tous les jours service, nous avons mieux aimé mettre peu que prou et ôter du bloc des valets, tant les bâtards que ceux qui, de nom, ne sont pas de la qualité des valets, mais par effet ils y sont plongés jusqu'aux oreilles.

Qui mettrait 8 ou 900.000 putains pour toute cette prê-

traillerie, il ne mentirait pas, d'autant qu'il n'y a paroisse en France où cette vermine ne joue des orgues avec la plupart des femmes, filles ou servantes ; la preuve est si patente qu'universellement grands et petits en peuvent rendre témoignage ; néanmoins, nous retranchons par le beau milieu la moitié de ce nombre pour les causes et raisons déduites dans les précédentes preuves. Par quoi ci :

Curés, Vicaires, Sociétaires et Chapelains	332.000
Putains	300.000
Bâtards	300.000
Maquereaux et maquerelles .	60.000

CHAPITRE XIX

PREUVE DU NOMBRE DES COMMANDERIES OU PRIEURÉS DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM, DU NOMBRE DE LEURS PUTAINS, MAQUEREAUX ET SERVITEURS.

259 Commanderies ou prieurés des chevaliers de Malte sont en ce royaume ; ils font un nombre de plus de 7.200 tant prieurs, commandeurs, chevaliers et autres qui aspirent à l'être. Ils ont plusieurs serviteurs et valets ; tellement que pour les paillardes des uns et des autres, le nombre est de plus de 52.000 que nous réduisons toutefois à la moitié, pour les causes que dessus ; et il ne faut guère insister sur la preuve, car elle est par trop oculaire. Par quoi ci :

Chevaliers, Commandeurs et Prieurs	7.200
Serviteurs et valets domestiques	21.000
Paillardes	28.000
Bâtards.	28.000
Maquereaux	1.600
Maquerelles	1.600

CHAPITRE XX

PREUVE DU NOMBRE DES QUATRE-MENDIANTS, DU NOMBRE DE LEURS PAILLARDES, MAQUEREAUX ET MAQUERELLES

Le nombre des Jacobins, Cordeliers, Carmes et Augustins, est de 38.700, compris quelques valets et serviteurs. Le nombre de leurs paillardes est de plus de 130.000, encore que plusieurs maquignonnent bien fort la sodomie ; pour témoignage de quoi, lisez le 40e chapitre jusques au 51e de la *Polygamie sacrée*, vous verrez jusques à des plus signalées maisons corrompues par la brayette de ces besaciers, d'autres qui portent la garguesque [1] de velours, d'autres de satin, d'autres en tel équipage, qu'il est bien aisé à connaître que les bourses de quelques grandes dames supportent de tels et semblables frais.

Reste à savoir si les besaces des Quatre-Mendiants sont suffisantes pour nourrir un si grand nombre de personnes, vu qu'avec leurs bâtards et maquerelles ils font près de 300.000 personnes que nous avons néanmoins réduits à la moitié, pour les raisons déduites ailleurs. Qui considérera le nombre de paroisses qu'il y a en ce royaume, et qu'il n'y en a pas une sur laquelle ces vénérables ne prennent, l'un portant l'autre, plus d'un setier de blé et un setier de vin, on trouvera au premier coup la certitude de la preuve : telle paroisse, voir telle famille y a, qui leur baille chaque an, plus de quatre à cinq setiers de froment, sans les légumes et autant de vin.

(1) Sortes de haut-de-chausses, dont les femmes d'orient se ceignaient les reins.

Ils célèbrent chaque jour plus de 30.000 messes, de laquelle, l'une portant l'autre, ils tirent plus de 12 deniers ; pour cette raison leurs messes valent par jour 500 écus, et par an reviennent à 182.500 écus. Si vous dites que leurs messes ne valent rien, telle y a-t-il de laquelle ils exigent plus d'un écu.

En chaque paroisse, ou peu s'en faut, ils font un ou deux prêches ou exhortations une fois l'année, comme aux jours de vogues (1) et autres semblables. La quête de ces prêches vaut bien peu s'ils n'en tirent l'écu : j'ai vu emporter dix écus pour un sermon de Saint-Fiacre. Voyez à quoi peuvent revenir les autres saints, qui guérissent de grandes maladies. De mettre en avant que la doctrine de l'Evangile a bien rabattu le profit et émolument de telles vogues, vous vous abusez. Pourvu qu'il soit question de faire danser le peuple, et que la paillardise soit ouverte au milieu de telles assemblées, vous y aurez toujours plus de peuple qu'il ne serait à désirer. Ainsi nos vénérables besaciers tirent chaque an de cet article plus de 132.000 écus, sur la généralité de l'église Gallicane.

Leurs carêmes et avents, qui sont tous confits de sermons et prêches, outre le droit que les prédicateurs en leur particulier mettent en leurs bourses, reviennent au profit du général, à plus de 200.000 écus : la preuve est si familière et oculaire, que je ne la poursuivrai davantage ; car jusqu'aux cuisiniers, pourvu qu'ils aient un cahuet (2) sur la tête, on leur fait faire quelques prêches.

Par toutes les villes de ce Royaume, signamment dans les lieux où sont situés et assis telles gens, les quêtes y sont si assiduelles, que jusques à leur chandelle, sel et autres choses requises pour leurs ménages, on leur donne et distribue ; on ne saurait assez priser le revenu qu'ils en tirent ; c'est un des principaux éléments de la besace.

La quête qu'ils font sur les prélats, abbés, couvents et prieurs, comprise aussi celle qu'ils ont des Rois, Princes et grands seigneurs, et généralement de toutes les maisons des

(1) Fêtes de villages, en Dauphiné.

(2) Capuchon.

gentilshommes de ce Royaume, vaut par chaque an plus de 200.000 écus. De dire que la diversité des religions leur apporte quelque diminution, tant s'en faut, elle leur augmente plutôt ; car si le gentilhomme est huguenot et sa femme papiste, la besace en est tant plus recommandée, et par derrière, la femme leur distribue tout ce qu'elle peut. Je ne dis pas que là où toute la famille du gentilhomme est réformée, la besace y soit bien venue, mais en récompense, les voisins papistes amplifient leurs aumônes à l'envi les uns des autres, chose qu'on peut bien apercevoir ; car depuis la publication de l'Evangile en France, si vous y prenez bien garde, la besace est mieux remplie qu'elle n'était auparavant. Pour le moins on n'aperçoit point que le nombre de leurs paillardes soit diminué : ceux qui savent le nombre des maisons des gentilshommes qui sont en France, et le nombre des prélats, abbés et prieurs qu'il y a, tiennent cet article pour bien et suffisamment vérifié.

Le principal émolument de leur besace gît en ce que vous avez 132.000 curés et 132.000 vicaires, qui font 264.000 personnes, le moindre desquels distribue chaque an plus d'un écu à la besace. A la vérité, c'est une troque spirituelle qui se pratique ainsi entre eux, car pour une infinité de confréries, pardons, indulgences, anniversaires, obsèques et autres causes pies, les curés ou vicaires font faire des sermons et prêches qui ne se font jamais sans quête, tant en argent qu'autre chose. Il est vrai que le curé ou vicaire y participe au prorata, lequel est bien petit, s'il ne vaut à chaque fois un écu pour la besace. A en faire, comme ils font, cinq ou six fois l'année en chaque paroisse, je vous laisse à penser comme cela peut monter. Toutefois, nous réduirons le présent article seulement à 264.000 écus, encore qu'ils en tirent chaque an plus de 600.000.

Des obsèques, anniversaires, confessions, fêtes des morts et autres exercices et suffrages extraordinaires qui s'exercent dans les couvents des Quatre-Mendiants, ils en tirent plus de 100.000 écus par an. La preuve est bien facile à faire ; car en tous tels et semblables exercices, les moines même touchent deniers, excepté pour confessions. Tel novice y a-t-il qui, seulement pour dire les psaumes les jours des morts, ou bien le *De*

Profundis a reçu deux et trois écus. Ils sont plus de 30.000, tant grands que petits ; quand ils ne prendraient qu'un denier pour le *De Profundis* et autant pour les psaumes, cela revient à une très grande somme. Les confessions leur valent beaucoup, et encore plus les anniversaires. Nous ne touchons rien des communions, d'autant qu'elles sont comprises sous l'article des messes ci-dessus.

Ils ont plusieurs autres droits et pratiques dont ils tirent plus de 200.000 écus de profit, comme des cours souveraines, Chambres des comptes, Sièges présidiaux, Baillages, Sénéchaussées, et plusieurs autres degrés et juridictions. Jusques aux Trésoreries de France et généraux des finances, il n'y en a pas un qui ne leur fasse faire une ou deux taxes l'année, voire en tous les départements, comme du don et octroi, augmentation de la gendarmerie, tailles et autres, jamais ils ne sont oubliés, et encore moins les maisons de ville, communautés, changes : même aux compagnies qui se font pour le commerce, l'article d'aumône pour les Quatre-Mendiants est toujours couché ; outre cela en plusieurs sentences, jugements et arrêts, on leur adjuge chaque an plus de 20.000 écus à cause des amendes.

Le principal de leur revenu gît en petites autres pratiques subtiles et ingénieuses, tant spirituelles que temporelles. Les uns jouent merveilleusement bien de l'aiguille soit à faire tapisserie, broderie et autres ouvrages, aucuns à composer des eaux de senteur, d'autres se mêlent de guérir des fièvres et autres maladies, d'autres à faire du vinaigre rosat, d'autres après les jardinages, d'autres ceci, d'autres cela : bref, il n'y en a pas un, qui, outre son bréviaire, ne s'applique à faire quelque chose. Tellement que de leur industrie, ils savent si bien la dispenser et mettre en main non ingrates, qu'ils en tirent deux fois autant qu'elle vaut, et si retiennent toujours à leur dévotion (en ce faisant) ceux qu'ils doutent s'en vouloir retirer. Il n'y a pas encore six mois qu'une dame de par le monde, pour une fiole en laquelle ingénieusement un cordelier avait mis en cire une demi-douzaine de roses, et le portrait au vif de son mari, donna un accoutrement de pied en cape au cordelier, 50 écus pour son couvent ; encore fut-il rapporté qu'elle donna à part au cordelier 10 écus. Bref, se trouveront mar-

chands en France, qui leur donneront chaque an de leur industrie de leurs mains 200.000 écus, pourvu qu'ils veuillent travailler comme ils font.

Il ne se passe année qu'on ne leur donne, en legs par testament et ordonnance de dernière volonté, plus de 30.000 écus.

Le domaine des Jacobins et des autres religieux qui en ont, compris certaines pensions, vaut par an plus de 100.000 écus.

Calcul fait, leur besace revient à la somme de plus de 1.400.000 écus. Sans y comprendre le blé et vin, lequel blé, vin est suffisant pour les nourrir.

A savoir mon donc si de 1.400.000 écus ils peuvent pas bien nourrir 130.000 paillardes. Toutefois, pour ne leur couper si fort l'herbe sous le pied, nous les réduirons à la moitié. L'auteur du traité de la *Polygamie sacrée* leur assigne beaucoup plus grand revenu pour leur besace, et montre comment et par quels moyens ils s'habillent, et aux dépens de qui ; mais j'aime bien mieux me restreindre au peu qu'au prou afin qu'eux-mêmes me soient témoins de la certitude de cette preuve.

Auparavant que d'avoir connaissance de l'opulence et richesse de leur besace, j'admirais leur pauvreté, et, à dire vrai, j'en avais grande commisération ; mais me représentant le grand nombre de tant d'hommes qui se plaisaient à la porter, et que parmi eux, il y en avait aussi un grand nombre doués de grand savoir et d'esprit, j'avisai qu'il fallait bien qu'il y eut quelque secret caché en leur cabale, qui puisse retenir la capacité de tant et si excellents cerveaux, sous le vœu de pauvreté. Quelle pauvreté ? Telle que les hommes sont plus qu'aveugles, s'ils ne voient par cette preuve, de combien l'aise, le repos et la richesse de leur besace est digne de satisfaire et contenter tout le sexe féminin qui les suit. Aussi regardez-les à leur trogne, il n'y en a pas un qui ne soit gaillard et dispos, et ils sont si accorts et adroits en leurs paillardises, qu'elles ne sont si éventées ni divulguées que celles des moines et chanoines. Par quoi ci :

Quatre-Mendiants et leurs serviteurs.	38.700
Putains	67.000
Bâtards	67.000
Maquereaux et maquerelles. . . .	10.000

CHAPITRE XXI

PREUVE DU NOMBRE DES JAMBONISTES, DU NOMBRE DE LEURS PAILLARDES ET BATARDS

Le nombre des Jambonistes ou Antoniens est de plus de 30.000 personnes, leurs paillardes de plus de 100.000, leurs bâtards à l'équivalent, les maquerelles de même ; la preuve en est très facile, car pour faire leurs quêtes et prêches de Monsieur Saint-Antoine, il convient avoir plusieurs quêteurs qui sachent prêcher la vie de Monsieur Saint-Antoine. Et tous tels quêteurs ce sont autant d'étalons qui ne servent qu'à couvrir les femmes et filles qui vont là-dedans. Encore que la preuve d'elle-même dût être revêtue du nombre susdit, pour être comme elle est patente à tous, nous la réduisons à la moitié, en considération que jusqu'ici, telle formalité a été gardée, afin aussi de la rendre plus croyable. Par quoi ci :

Antoniens ou Jambonistes. .	30.000
Putains.	25.000
Bâtards.	25.000
Maquereaux	1.600

CHAPITRE XXII

PREUVE DU NOMBRE DES MINIMES, CÉLESTINS, ENFUMÉS, JÉSUITES ET DE LEURS PAILLARDES ET BATARDS

27.300 tant Célestins, Enfumés, Minimes, Jésuites et autres, compris leurs serviteurs et valets, et environ 14.000 paillardes, autant de bâtards ; il n'y a pas tant de couvents que la preuve n'en soit bientôt vérifiée. Au moyen de quoi n'en dirons ci davantage, sinon de réduire les putains et bâtards à la moitié pour les raisons déclarées et autres preuves. La sodomie trotte bien parmi ceux-là. Par quoi ci :

Célestins et autres susdits . .	27.300
Putains.	7.000
Bâtards.	7.000
Maquereaux et maquerelles .	400

CHAPITRE XXIII

PREUVE DU NOMBRE DES NONNAINS ET RELIGIEUSES DE CE ROYAUME, ENSEMBLE LE NOMBRE DE LEURS BATARDS

Pour avoir au vrai la vérification de cette preuve, il convient entendre qu'il y a, en France, 567 tant Abbayes que Prieurés de femmes. Le nombre des abbesses, nonnains et religieuses est de 11.400, compris les converses pour l'an de cet état. Nous n'y mettons que 3.000 bâtards. Et pour le regard de leurs paillardises, encore qu'elle soit assez notoire à ceux qui ont fréquenté tels bordeaux, pour en avoir plus grande et claire intelligence, nous renvoyons les lecteurs au traité de la *Polygamie sacrée*, où tous les confins de leurs actions et déportements en fait et ligne de compte lubrique, sont amplement désignés.

De mettre aussi en ligne de compte tous ceux qui leur font emplir le ventre, il n'est pas nécessaire ; car notre intention n'est que de représenter ici ceux qui vivent aux dépens du Crucifix. Bien est vrai que ces bonnes dames ont un grand nombre de serviteurs et valets domestiques ; le nombre d'iceux est de 4.000 et ont plus de 4.000 paillardes, sans les prébendes qu'ils prennent des bonnes dames, selon que le temps et les occasions de leur religion le leur permettent, qu'on réduit à la moitié.

De tous les nombres et preuves susdites, nous entendons comprendre les nourrices des bâtards, encore que le nombre en soit merveilleusement grand. Et nous les eussions volontiers particularisées ; mais quoi, les bordeaux de telles canailles sont déjà remplis de tant de bouches, que cela offusquerait aucunement la clarté

que nous prétendons donner sur l'admirable et étrange dépense que l'Eglise supporte pour leur nourriture : aussi qu'en la génération et production de tant de bâtards, il faut bien présumer que toutes les mères qui les font ne les nourrissent pas : comme pour exemple, pensez qu'il serait beau voir si les nonnains avaient pendu à leurs mamelles tant d'enfants qu'elles produisent chaque an. Cela ne se pourrait faire sans donner l'alarme bien chaude aux pauvres superstitieux et autres acariâtres qui se sont endormis sur la sainteté du célibat. Par la tolérance duquel leurs maisons ont été contaminées des plus vilaines paillardises et incestes que la terre porta onques, et eux-mêmes, pour toute récompense, sont demeurés coupauds ; leurs enfants mâles, s'ils ont été promus aux degrés de cléricature, ont été bougres, sodomites ou paillards, et leurs filles, si elle ont été religieuses, putains et paillardes. Que si quelques-unes en ont été exemptes, elles sont brûlées en leurs concupiscences. Les pères et mères qui vivent encore aujourd'hui peuvent voir, par cet état, l'honorable état et vocation en laquelle ils ont mis leurs pauvres fils et filles. Pères et mères qui succéderez après, contemplez ici, à leur exemple, où et comment vous devez colloquer les vôtres. Que la défiance de pouvoir nourrir et élever vos enfants ne soit cause de la totale perdition d'iceux ; vous voyez comme il en prend ici à ces pauvres religieuses, qui pour l'an de cet état ont mis en ce monde si grand nombre de bâtards. Par quoi ci :

Nonnains et religieuses . . .	11.400
Bâtards ou bâtardes	3.000
Maquerelles	3.000
Valets et serviteurs	2.000
Leurs paillardes	2.000
Leurs bâtards.	700

CHAPITRE XXIV

CONFÉRENCE ENTRE DEUX GENTILSHOMMES FRANÇAIS, TANT SUR CERTAINS POINTS DE LA POLYGAMIE QUE DU FAIT DE LA RELIGION

La polygamie découverte de fond en comble, les preuves et vérifications représentées sur la recette et dépense de ceux du Clergé, tout cela bien et mûrement considéré par la plupart des Français, singulièrement par plusieurs princes et gentilshommes, touchés au reste de l'esprit de Dieu, ceux-ci quittèrent et renoncèrent à toute l'impiété de la papauté, et se rangèrent du côté de ceux de la religion réformée. Les autres gentilshommes catholiques apercevaient assez, d'autre côté, qu'il y avait beaucoup d'abus en la religion romaine ; mais ils ne savaient comment faire pour se dépêtrer de la créance et parfaite science qu'ils avaient mise en la haute pièce du capitaine Jean blanc [1]. Au moyen de quoi, plusieurs bons personnages se fourrant parmi eux, les instruisaient là-dessus, le plus familièrement et gracieusement qu'il était possible ; entre autres, se trouvèrent deux gentilshommes, l'un de la religion et l'autre Catholique, tous deux merveilleusement affectionnés à son parti, et notamment le gentilhomme catholique, qui avait bien étudié et toujours combattu, et formellement discuté contre ceux qu'il sentait les plus avancés de la Religion. Et encore qu'il fût un peu piquant, et plus qu'il n'eût été à désirer en ces disputes, on le supportait

[1] Cette expression, dont nous ne connaissons pas d'équivalent, doit désigner l'hostie.

néanmoins en telle infirmité, le moins mal qu'il était possible, d'autant qu'au reste, il ne manquait point d'être accompagné de toute la vertu et civilité qu'un gentilhomme peut et doit avoir. Que s'il s'aigrissait un peu plus qu'il ne fallait en ces disputes, cela procédait plutôt d'un zèle inconsidéré qu'autrement. Le gentilhomme français, un jour, à l'issue de telles disputes, s'avisa que (pour lui faire voir bien à clair de combien il s'abusait de croire la doctrine du Pape), il était besoin de lui faire lire le traité de la *Polygamie*, qu'il lui prêta, à la charge qu'il le lirait de point en point, ce qu'il promit. Trois semaines entières et davantage, le gentilhomme catholique demeura sur la lecture de ce traité, où il prenait si grand plaisir, qu'il en laissait le boire et le manger, ébahi merveilleusement au reste du sale, vilain et détestable train que l'on menait en toute la Papauté. Il remarqua surtout les incestes, paillardises, sorcellerie et démonomanie, dont les pauvres religieuses étaient contraintes d'user, pour être privées du remède de mariage ; ce qui le faisait si longuement arrêter là-dessus, était qu'il avait une sœur et deux cousines germaines, qu'il tenait des plus saintes et vertueuses de toute leur Religion. Mais ayant depuis aperçu qu'il y avait de l'ordure en leurs flûtes, et tiré de leur propre bouche des confessions libérales sur la brèche que nature les avait contraintes de faire à leur virginité, il se trouva grandement perplexe, jusqu'à détester le jour et l'heure qu'elles avaient été vouées à cette religion. Si cela lui donna bien martel en tête, il se trouva bien encore plus perplexe, quand il se mit à voir les preuves et vérifications déduites depuis le 7e chapitre du 5e livre du traité de la *Polygamie*, jusqu'au 21e chapitre, là où l'on voit les fermes et persuasives raisons qu'il amène pour prouver qu'il y a bien peu de familles, en l'Eglise gallicane, qui ne soient polluées et contaminées par ceux du Clergé. Et après s'être sommairement représenté toutes les grandes dames et demoiselles suspectes de favoriser les Cardinaux et Prélats, il regarda finalement sur lui-même, et trouva ce à quoi il n'avait jamais pensé, c'est qu'un sien frère protonotaire avait si bien fait la cour à la sœur de sa femme, qu'il y avait plus d'un an et demi qu'il l'entretenait ; et un petit mignon, qui servait de valet de chambre

au protonotaire, avait durant ce temps-là empli le ventre à deux belles filles, l'une fille de chambre à la femme du gentilhomme, et l'autre chambrière de la maison. Cette découverte en amena bien d'autres ; car les religieuses desquelles nous avons parlé, qui voulaient venir quelquefois en la maison du gentilhomme, confessèrent que le protonotaire les avait toutes trois abusées et charnellement connues, inceste le plus patent qu'on ait guère vu, et pour raison duquel le gentilhomme catholique pensa depuis mourir de regret. Mais d'autant que l'histoire ne convient présentement à notre matière, nous n'en ferons pour cette heure autre mention sinon que le gentilhomme catholique, dès lors en avant, tenait tout autre silence et contenance en ces discours de théologie, qu'il n'avait accoutumé, de quoi les autres gentilshommes étaient infiniment étonnés, et plus encore de ce qu'à bouche ouverte, il parlait en fort mauvaise part des prélats et ecclésiastiques de l'Eglise gallicane, qu'il rendait tellement odieux aux autres gentilshommes, que chacun commença à les avoir pour très suspects à l'endroit de leurs femmes et filles. Véritablement, va dire un jour le gentilhomme catholique, si j'étais aussi bien satisfait du différend de l'Eucharistie, que je suis de leur vénérable train de la Polygamie, je ne tarderais pas beaucoup à me rendre de la religion réformée. Le gentilhomme de la religion le voyant si bien disposé et de tout autre façon qu'il n'avait accoutumé de le voir, commença à lui dire que le différend n'était pas si grand qu'on pourrait bien penser. — Il est tel, répondit le Catholique, que, quand il est question d'en parler, les cheveux, de vrai, me dressent à la tête. — Vous ne trouverez, s'il vous plaît, mauvais, dit celui de la religion, que je vous demande si, quand vous recevez le Saint-Sacrement le jour de Pâques, vous croyez froisser et briser entre vos dents la propre chair et les os de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le Catholique va répondre, tant pour lui que pour les autres gentilshommes qui étaient là présents, qu'ils ne croyaient point cela, et qu'ils avaient en horreur et abomination ces propos, de froisser et briser aux dents la chair et les os de notre Sauveur.

— Vous ne croyez pas, dit celui de la Religion, qu'en recevant le Saint Sacrement, vous recevez spirituellement le corps et

le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ? Ils répondirent que oui, et qu'ils le croyaient ainsi.

— Si en recevant le Sacrement de l'hostie, ils croyaient recevoir et boire par le même moyen le Sacrement du sang, par concomitance, et que le calice qu'on leur donne à boire n'est que pour leur rincer la bouche? Ils répondirent qu'ils ne croyaient point cela, et que manger ce n'est pas boire, et qu'ils ne savaient ce que c'était que concomitance, croyant que quand ils venaient à recevoir l'hostie, ils mangeaient le Sacrement du corps, et en buvant au calice, ils buvaient le Sacrement du sang.

— Si vous ne croyez pas qu'au Saint-Sacrement se fait Transsusbtantiation? Ils répondirent qu'ils ne le pouvaient croire, parce qu'ils ne savent ce que c'est que Transsubstantiation, et qu'ils n'entendent point ce que veut dire ce long et prodigieux mot obscur, inventé par les Sophistes, pour cacher aux simples gens les choses saintes et leur obscurcir les choses claires. Et, à la vérité, c'est une chose étrange et abhorrente du sens commun et de toute humanité et chrétienté, de froisser et briser la chair humaine de Notre Sauveur Jésus-Christ entre les dents. Et toutefois, va dire celui de la Religion, les Sophistes le voudraient bien persuader aux bons catholiques, s'ils pouvaient, et fonder cette belle doctrine sur un canon qui commence *Ego Berangarius*, auquel il y a ainsi en propres termes : Le Berangier, indigne diacre de l'Eglise Saint-Maurice d'Angers, connaissant la vraie et apostolique foi, déteste et anathématise toute hérésie et même celle dont j'ai été ci-devant diffamé. Partant je confesse de cœur et de bouche, que le pain et le vin qui sont mis sur l'autel après la consécration ne sont pas seulement sacrement, mais se changent et muent au corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ; et que le Prêtre ne touche pas seulement le Sacrement, mais aussi que véritablement il manie de ses mains le propre corps de Notre-Seigneur et qu'il le rompt, et que les fidèles le froissent et brisent entre leurs dents. Voilà la belle doctrine de ce Canon que les Sophistes voudraient bien faire croire aux Catholiques.

Le gentilhomme catholique fut contraint de confesser qu'on ne trouverait pas de cinq cents catholiques un qui croie cela,

voire qui n'ait en horreur ce froissement et brisement de dents quand il en est parlé.

— Et comment est-ce, va dire le gentilhomme de la religion, que les Catholiques croiraient ce que dit ce canon, vu que les prêtres même ne le croient pas. — Sauf votre grâce, répondit le catholique, à tout le moins la plupart le croient, et moi-même en ai cru autrefois quelque chose. — Je vous prouverai tout à cette heure, dit le gentilhomme de la religion, que les Prêtres ne le croient pas ; que s'ils le croyaient, ils ne diraient jamais la messe les vendredis, les samedis, ni les autres jours de carême ; et les Chartreux, Célestins, Enfumés n'en diraient jamais, de peur de manger de la chair.

— Voilà une raison fort étrange, répondit le Catholique. — Je le confesse, dit le réformé, mais le canon est bien aussi étrange ; et quelque étrange qu'elle soit, si est-ce qu'on ne la saurait rabattre sans donner quelque interprétation spirituelle à la manducation du Sacrement. Or, dès incontinent qu'on en viendra là, nous voilà d'accord. Puis, s'adressant aux autres gentilshommes, leur dit : — Vous voyez comme les Catholiques, voire les prêtres même, ne croient pas en ce Canon, lequel, toutefois, est le seul fondement de la Messe.

— Voire mais, répondirent-ils, nous allons à la Messe. — Je le confesse, dit le réformé, mais c'est par accoutumance que vous y allez, et non pas que vous y entendez et croyez autre chose touchant le Sacrement que ce que nous en avons dit maintenant. Et partant, puisque vous êtes d'accord avec nous au principal, il n'y aurait pas grand danger ni perte pour vous, quand bien même l'on confinerait un peu la Messe au pays de Polyphème. Du moins par provision et pour un temps, pour essayer si l'on s'en pourrait passer commodément.

Or, sans y penser, les catholiques se trouvèrent frustrés de la réalité qu'ils avaient jusqu'ici crue dans le Sacrement, et s'avisant les uns les autres, ne savaient que dire, sinon qu'ils demandèrent comment il serait possible entre les Catholiques de se passer de messe. — Nous lisons, va dire le réformé, qu'une fois le pape Clément VI excommunia tous ceux du pays de Flandre pour quelque rébellion qu'ils avaient faite contre le

Roy de France, leur Souverain, interdit à tous les prêtres du pays, sous peine de damnation éternelle, de dire aucunes messes, ni d'administrer aucuns sacrements aux Flamands jusqu'à ce qu'ils auraient obtenu leur absolution de la Paternité ; de manière que ces pauvres Flamands se voyaient sans messe, car leurs prêtres n'en voulaient point dire, de quelque sorte que ce fût. Ils en récrivirent au roi d'Angleterre, et lui en firent de grandes plaintes, car c'était lui qui les avait faits rebelles. Le roi d'Angleterre leur manda qu'ils ne se fâchassent point, et qu'il leur enverrait des prêtres de son pays, qui leur diraient assez de messes. Mais les prêtres d'Angleterre n'y allèrent point, craignant d'être compris en la fulmination du Pape. Ces Flamands cependant, en attendant que le roi d'Angleterre leur envoyât des prêtres, s'accoutumèrent à se passer de messes, et ils ne laissaient pas de faire bonne chère et de se porter bien. — Je vois bien, dit l'un des catholiques, qu'il y a tant d'autres pays aujourd'hui, qui n'ont nulles messes, qui s'en passent le mieux du monde, comme l'Angleterre, l'Ecosse et la plupart de l'Allemagne ; aussi crois-je que si l'on essayait de s'en passer en France, en Espagne, Italie et ailleurs, pour gagner paix et union, on ne s'en trouverait pas si mal que plusieurs pensent. — Cela est vrai, dit le réformé, car déjà nous retiendrions le Sacrement de bon accord ; nous retiendrions aussi l'épître, l'évangile et les leçons de la messe, qui sont pris des psaumes de David et des Prophètes ; d'autant que nous trouverions toujours tout cela dans notre Bible, voire bien plus fidèlement enregistré que dans le Missel. Tout le demeurant ne vaut pas d'être retenu. — Toute la difficulté que j'y fais, répondit le Catholique, c'est que je ne sais comment on pourrait s'accommoder pour le fait des chasubles, chappes et autres vestiaires sacerdotaux. — Nous ne nous donnerions pas grand peine des habits, dit le réformé, car les gens de bon jugement savent bien que les habits n'ajoutent point de sainteté à la Messe ; joint aussi que nous autres Français, selon notre naturel, ne nous arrêtons guère aux façons des habits, et facilement changeons d'une façon en autre. — Et pour le regard du menu peuple, répondit le Catholique, et aussi des simples femmes qui comptent les syllabes de la messe avec

leurs patenôtres, comment voudriez-vous les contenter ? — Pour le regard de telles gens, dit le réformé, je confesse qu'ils ne s'arrêtent qu'à ce qu'ils voient, et qu'ils ne trouveront pas grand goût en une messe, sans les habits d'icelle. — Je ne doute point, répondit le catholique, que si un curé la disait en pourpoint ou en casaquin, il est certain que les paroissiens s'en pourraient scandaliser et ne trouveraient la messe bonne. — Nous avons, dit le réformé, les Quinze-Vingt à Paris, tous papistes, qui ne s'en soucieraient pas beaucoup. — Aussi ont-ils raison, répondit le catholique, et c'est chose véritable que les habits ne font point la messe meilleure, et qu'ils n'ont aucune sainteté en eux, qui mérite qu'on les retienne ; car s'il était vrai que les habits fassent la messe meilleure, et y ajoutent quelque sainteté, il s'en suivrait que tant plus les habits seraient bons, tant meilleures les messes seraient, de sorte qu'il se trouverait grande inégalité en la bonté des messes, et s'ensuivrait que les messes des riches seraient meilleures que celles des pauvres, chose qui serait absurde et odieuse. Et même cela ferait mettre comme à néant les messes de villages, parce que les habits des messes de villages sont le plus souvent tous malotrus et déchirés. De manière qu'il en faut revenir à cette résolution, pour éviter ces absurdités, que les habits n'ajoutent point de sainteté à la messe, et qu'en retenant le Saint-Sacrement, l'Evangile, l'Epître et les leçons des Psaumes et Prophètes qui sont mises à la messe, il n'y aurait point de danger de quitter tout le demeurant.

Les catholiques s'ébahissaient de la promptitude et dextérité d'esprit du gentilhomme réformé qui, en si peu de temps, s'était si instruit de la religion. Confessant libéralement les uns et les autres, que par le moyen de lui, ils avaient plus senti et appris du Saint-Sacrement de l'autel, qu'ils n'avaient jamais fait, et étaient honteux de n'y avoir pris garde de meilleure heure. Concluant qu'il ne serait pas mal de faire rédiger par écrit le sommaire de cette dispute, par le moyen de laquelle on pourrait adoucir tant de troubles advenus par l'Inquisition d'Espagne, d'Italie et autres lieux où elle est introduite, et par même moyen, obtenir suspension de messe en France.

— N'avons-nous pas, dirent les catholiques, tous les autres exercices de la religion pareils? Le gentilhomme de la religion les apercevant bien disposés à écouter, répondit : Les catholiques vont à l'église pour prier Dieu, et nous aussi : ils y vont pour entendre prêcher la parole de Dieu, et nous aussi. Ils y vont pour louer Dieu en chantant les psaumes de David, et nous aussi. Ils y vont pour faire baptiser leurs petits enfants, et nous aussi. Ils y vont pour faire leurs Pâques, et nous aussi ; car c'est tout un célébrer la Pâques et la Cène. Bref, tous nos exercices de religion sont pareils.

Je ne vois point de différence, ajouta-t-il, si ce n'est que les catholiques prient Dieu et chantent les psaumes en latin, et les huguenots en français ; et il me semble que cela n'importe, pourvu qu'on entende ce qu'on dit, car quant à Dieu, il entend bien tous les langages. — J'ai toutefois entendu, dit le catholique, que les prêcheurs des uns et des autres ne prêchent pas même doctrine. — Sachez, seigneur, répondit le réformé, que, quoi qu'il en soit, nous sommes fort bien d'accord en tous les principaux points de la Religion, qui sont nécessaires, à savoir pour le salut de nos âmes. Si en quelques autres points nos prêches ne sont d'accord, il les faut laisser accorder entre eux, et nous contenter de savoir les articles qui sont nécessaires pour notre salut ; car il n'est pas dit que si nous ne pouvons être aussi subtils et aigus que le benoit saint Thomas d'Aquin, ou que le benoit saint Bonaventure, ou l'Escot, ou Bricot, ou que les autres docteurs de théologie, que nous devons être damnés pour cela.

— Ce serait une chose bien étrange, va dire le catholique, de croire que Dieu ait voulu que la Sainte Religion fût si obscure, qu'il n'y eût que les sophistes qui y peuvent rien entendre ; mais, au contraire, il faut croire que Dieu nous l'a donnée simple, claire et intelligible, afin que les simples gens mêmes la puissent entendre : tellement que nous ne laisserons pas d'être sauvés — s'il plaît à Dieu, encore que nous ne sachions ce que veut dire Transsubstantiation, Concomitance, et autres semblables termes qui ne se lisent point en la Bible. Et combien que nous ne soyons point si aigus de pouvoir entendre la nature des

Quidités ([1]), la subsistance des accidents séparés du sujet, les effets et opérations des secondes intentions, le mouvement de la Chimère en vaçuité, et autres semblables profondes subtilités de la Théologie spéculative.

L'ébahissement des catholiques renforçait de moment en moment d'entendre si bien et doctement parler ce gentilhomme réformé ; car, selon son dire, il n'y avait pas 14 ou 15 mois qu'il était entré en la religion. Auparavant il n'avait jamais entendu parler de la doctrine d'icelle, si ce n'est en termes généraux, et pour toute aide il avait seulement la langue latine à commandement, ce qui fut cause que le catholique lui demanda comment en si peu de temps il s'était fait si grand théologien, vu que lui, qui avait étudié si longtemps, n'en savait la dixième partie, voire n'avait jamais entendu disputer de ces termes de transsubstantiation, concomitance et autres semblables.

— Les grâces de Dieu, répondit le réformé, sont différentes et sa Majesté les distribue comme il lui plaît ; et pour le regard de ces mots scabreux, sur lesquels il semble que vous fondez votre ébahissement, sachez, Monsieur, qu'il y en a d'aussi saugrenus et scabreux en la faculté de l'Alcoran de Mahomet, et selon ce que j'ai entendu, l'importance d'iceux n'a jamais causé une telle idolâtrie que nos concomitances et transsubstantiation. Car si vous prenez tous les Turcs l'un après l'autre, ils aimeraient mieux mourir cent et cent millions de fois que d'adorer un morceau de pâte, et encore moins de croire seulement que le corps de Christ réellement et de fait y soit enclos. D'autant plus qu'il est impossible d'y faire subsister une mouche, tant petite soit-elle. Comment aussi serait-il possible de l'y enclore, sans mourir, vu qu'il faut pétrir la pâte, l'étendre sur un fer de gaufre, et après la cuire entre deux fers ; tout cela ne se peut faire sans rendre le ventre de la mouche aussi plat qu'une punaise. De dire que le corps de Christ n'y est point transsubstantié, sinon après que le prêtre a consacré l'hostie, il n'y a apparence quelconque ; car le corps de Christ est monté au ciel, et ne descendra sinon au temps qui est prescrit au Symbole des Apôtres.

([1]) Propriétés qui forment l'essence d'un être. — Terme de l'école, tiré du latin barbare *Quidditas*.

Le bruit courut incontinent partout de cette privée et familière conférence, en laquelle tous les gentilshommes catholiques se trouvèrent si bien satisfaits, qu'ils changèrent entièrement d'opinion, et donnant du pied à la Messe, ne voulurent jamais en entendre parler depuis. Ce ne fut pas tout ; car dès qu'ils eurent entendu le sujet du traité de la *Polygamie*, chacun le voulut voir ; lisant lequel, il n'y avait personne qui ne jugeât tous ceux du clergé dignes d'être abîmés, comme les plus dépravés méchants et malheureux personnages que la terre portât jusque-là. Si protestèrent dès lors qu'ils ne seraient rétifs toutes fois et quantes qu'il serait question de monter à cheval, pour parvenir à la subversion de la Polygamie. Ne souhaitant au surplus autre chose, que de voir en lumière les trois perles que l'on tenait être dans le cabinet du Roy.

CHAPITRE XXV

ARTICLES DRESSÉS PAR LES PRÉLATS DE L'ÉGLISE GALLICANE, POUR EMPÊCHER QU'ON NE TIRE DU CABINET DU ROY LES TROIS PERLES PRÉCIEUSES QUI Y SONT.

Les prélats de l'Eglise gallicane, avertis de la conférence que les deux gentilshommes avaient eue, sur le Saint-Sacrement de l'autel, et que la messe ne tenait plus qu'à un bien petit filet; d'autre part, que si le traité de la *Polygamie* venait à être mis en lumière, et principalement l'état du revenu de l'Eglise gallicane, il était bien à craindre, non seulement que le Roy les dépouillât de tous leurs biens, mais aussi que la noblesse et le tiers-état ne se ruâssent sur eux, pour leur en faire tout autant qu'on avait autrefois fait aux Templiers, résolurent que pour empêcher tout cela, même afin qu'on ne puisse tirer les trois perles précieuses qui étaient dans le cabinet du Roy, il était requis de pourvoir à leur cas, et par les mêmes moyens qu'on avait toujours fait lors, et quand principalement ils se trouvaient les plus enferrés en telles affaires; qu'il fallait faire publier partout :

Que désormais les prélats et ecclésiastiques se reformeraient selon et à la forme que le droit canon et autres saints décrets le portaient; qu'une telle poussière était si délicate et propre que, la jetant dextrement aux yeux des plus habiles, il y avait assez de quoi les éblouir et leur faire perdre la mémoire de tous les bruits et découvertures qu'on a faites de leur Polygamie; que c'était à faire de s'abstenir le plus qu'on pourrait de visiter les dames, même celles des gentilshommes, sur le soupçon de ja-

lousie, à laquelle ils commençaient d'entrer ; qu'il était très requis de conférer les principaux bénéfices et collations aux enfants des principaux gentilshommes, qui font contenance de vouloir se révolter ; leur prêter deniers, s'ils en ont affaire, sans intérêt. Et parce que entre ces gentilshommes, il y en a de si scrupuleux, qu'ils veuillent fonder leur révoltement sur ce qu'aucunes de leurs parentes religieuses se trouvent enceintes de quelques ecclésiastiques, c'est à faire à leur faire donner dispense de se pouvoir marier, pour couvrir tel scandale, et par le même moyen leur donner et choisir quelque bon parti, afin de donner, s'il est possible, quelque contentement à ces scrupuleux.

Pour le regard des articles de la réformation, je n'en sache point de plus propres, va dire l'un d'eux, que de prendre les mêmes qui furent déjà forgés pour rabattre ce grand coup de marteau qu'on donna sur notre marmite au colloque de Poissy, m'assurant que quand les simples et bons catholiques entendront la lecture d'iceux, ils seront retenus au zèle, devoir, amitié et affection qu'ils nous ont toujours porté.

— Cette voie, répondit un prélat, est fort convenable, mais ces articles ne s'étendent point, sinon pour prévenir la doctrine et religion que les Ministres commencèrent à introduire dès lors en ce Royaume. A présent il est bien question d'autre chose ; car on veut, si bien vous y prenez garde, invalider de tous points notre célibat, et tout par le moyen de ce beau traité de *Polygamie* que je n'ai point vu, bien ai-je entendu, que si l'on continue à le publier, il n'y aura grands ni petits, qui ne nous crachent au visage, tant il montre et déteste notre vie et conversation. Au moyen de quoi il me semble qu'outre ces articles, on doit ajouter et faire accroire à un chacun :

Que les prélats et autres ecclésiastiques se sentant chatouillés de concupiscence, ou bien n'ayant le don de continence, à toutes les fois qu'ils se sentiront piqués ou aiguillonnés des désirs de la chair, promettront et jureront sur le Saint-Sacrement de l'autel de jeûner neuf jours au pain et à l'eau ;

Qu'il ne sera loisible à ces prélats et autres ecclésiastiques, de parler ni de communiquer à femmes ni filles, sinon en présence

de leurs maris et parents, à peine d'être dégradés de leur prélature et dignités ;

Que pour avoir meilleur moyen de se contenir, ceux du clergé ne boiront du vin que deux fois la semaine ; que si, pour la débilité d'estomac ou autre infirmité de quelques-uns, ne pouvaient boire de l'eau, ils useront de l'hydromel, ou autre breuvage propre et convenable pour leur santé ;

Que s'ils sont appelés à quelques festins ou banquets de noces, ils se contenteront de danser un simple branle, avec les plus beaux, saints et gracieux gestes desquels ils se pourront aviser.

Que la confession auriculaire ne se pourra faire, sinon qu'en la chapelle ou autre endroit où elle se fera, il y ait pour le moins cinq ou six personnes, afin que le père confesseur ne se puisse remuer que bien à point.

Ces cinq articles furent trouvés fort pertinents, et il fut arrêté qu'ils seraient ajoutés aux autres, que nous avons ici transcrits mot à mot, avec une petite modification sur chaque article ; et ce pour démontrer plus clairement l'artifice de ces vénérables, qui n'ont recours qu'à contenter les Princes, seigneurs et tiers-état, de mines et paroles vaines, comme ils ont toujours fait. Car il est très notoire à chacun que, quand cès articles furent publiés, après le colloque de Poissy [1], il n'y en eut jamais un qui se soit mis en devoir d'effectuer ou d'exécuter le moindre d'iceux, chose qui est si notoire, qu'il n'est pas possible de plus.

De les vouloir derechef faire publier, je m'en rapporte bien à eux ; mais je sais qu'ils sont de si près éclairés, qu'il leur sera bien malaisé de faire croire quelque chose de l'exécution d'iceux, parce que leur doctrine est reconnue aujourd'hui pour autant de vent. Et pour la rendre encore plus détestable, ce traité intitulé *De la Polygamie sacrée*, représente entièrement tout l'exercice d'icelle ; et le pis que j'y vois, c'est que le grand et admirable revenu de l'Eglise Gallicane est tellement découvert, que le Roy s'en peut accommoder de cinquante ou soixante millions d'or,

[1] Le colloque de Poissy eut lieu en 1561, en présence de Charles IX et de la reine mère Catherine, entre les théologiens catholiques et les Réformés, parmi lesquels Théodore de Bèze et Pierre Martyr. Il ne produisit aucun résultat.

sans faire tort à personne. Mais ce qui décrie plus leur marchandise, est que la noblesse s'est trouvée si ignominieusement coupaudée et cornardée, que si elle laissait passer ainsi légèrement une telle et si vilaine turpitude, ils seraient dignes d'être huchés [1] pour les plus marauds et bélîtres du monde.

[1] Appelés, désignés à haute voix.

CHAPITRE XXVI

S'ENSUIVENT LES ARTICLES DESQUELS LES PRÉLATS ET ECCLÉSIASTIQUES DE L'ÉGLISE GALLICANE PRÉTENDENT SE SERVIR POUR PRÉVENIR LE COUP DE MARTEAU QU'ON VA DONNER SUR LE PLUS HAUT DE LA TÊTE DE LEUR POLYGAMIE SACRÉE AVEC UNE BRÈVE MODIFICATION SUR CHAQUE ARTICLE.

I. — Puisque la dignité de l'état ecclésiastique consiste en une due élection et établissement légitime des évêques et prélats et que de là, comme du chef, dépend la fermeté et ruine de l'église, vu que les serviteurs sont tels que le gouverneur du peuple, et que tel est le Prince du pays, tels en sont les habitants ; tandis qu'on se règlera par nouvelles lois (au lieu du droit antique intermis à cet endroit) et que l'autorité des Concordats aura vigueur ; il a semblé bon que, sitôt que quelqu'un sera nommé par le Roy très chrétien à la vacance d'une église cathédrale, sa nomination soit signifiée au chapitre des chanoines et au peuple par affiches mises aux portes du temple, et autres places publiques de la ville et des principales villes du diocèse, le jour assigné aux susdits. Auquel jour celui qui est nommé pour avoir place en cette église soit tenu d'y comparaître pour être examiné, et soit libre à toute personne qui le connaîtra coupable de quelque vice ou crime, tant en la doctrine et religion qu'en la vie et les mœurs, de le déclarer au chapitre. Après qu'il sera présenté et que ceux qui mettront quelque chose en avant contre lui (s'il y en a aucuns) auront été entendus en chapitre, ou que le temps de faire reproches sera expiré, sans que

personne ait mis en avant chose à laquelle on doive s'arrêter, et que la nomination sera connue ferme et valide, il fera profession devant le chapitre, c'est à savoir, l'évêque en présence de l'archevêque, appelé nommément pour cet effet, ou en son absence devant deux évêques de la province, et le chapitre de l'église vacante ; le primat devant deux archevêques, si faire se peut commodément, ou devant un pour le moins, accompagné de deux évêques et du chapitre. Cela étant fait, qu'il ne soit pas jugé idoine pourtant avant que d'abord, en la présence des susdits, et à leur discrétion, il n'ait prêché publiquement, ou pour le moins lu et exposé un passage de l'Ecriture sainte qui lui sera proposé par l'archevêque ou les évêques. Puis cela dûment parachevé, il faudra qu'il soit confirmé par provision du Pape : et si on impute à celui qui est nommé quelque vice ou crime qui, par disposition de droit commun, empêche la provision, ou qu'on aperçoive une telle ignorance en lui, qu'il ne puisse satisfaire à cette charge, que l'affaire soit incontinent renvoyée au Roy, qui, selon son jugement et sa prudence, pourvoira à l'église vacante ; et que cependant on garde perpétuellement et inviolablement cette procédure, d'examiner ceux qui sont désignés, à savoir, le premier, le second, et le tiers, et ainsi conséquemment de tous les nommés, pour succéder à ceux qu'on aura rejetés, à cause de leur incapacité.

MODIFICATION

Je ne veux que vingt-quatre heures pour rendre un archevêque capable de monter en chaire, et douze heures pour un évêque, pourvu toutefois qu'il sache lire ; aussi n'en voyez-vous pas beaucoup, qui par incapacité soient privés de la nomination du Roy. Les articles secrets de la Polygamie sacrée sont tellement autorisés par notre Saint Père le Pape, qu'encore que l'évêque fût au berceau, pourvu que sa mère ait été polygamiée, du moins qu'elle produise (vous m'entendez bien là où il faut), sa capacité se trouvera plus que suffisante : à la charge toutefois, qu'étant parvenu en âge, il se contiendra dans les limites et bornes du célibat, c'est-à-dire que, autant

de coupaux et bâtards qu'il pourra faire, autant d'amis et serviteurs il gagnera pour la Polygamie. Et de vrai il y a bien peu de gentilshommes qui veuillent se laisser cornarder, sinon que l'archevêqae ou le prélat confère à lui ou à ses enfants quelque bon et beau bénéfice, selon que cela se pratique ordinairement. Un gradué sera bien savant et habile, s'il est préféré à une putain, quoiqu'à la vérité autant vaut-il qu'elle l'ait comme le gradué, attendu que le gradué et la putain pratiquent un même train en la Polygamie.

II. — Tout ce qui aura été fait en l'examen de celui que l'on trouvera capable, étant confirmé par les signatures de tous ceux qui y auront assisté et scellé du sceau des prélats, soit envoyé avec la confession de foi signée de sa main, et scellée du sceau désigné, au protecteur de l'Eglise gallicane à Rome, pour en faire son rapport au Pape, qui ne pourra légitimement pourvoir à l'église vacante, que d'abord il n'ait vu ce témoignage notable et digne de foi.

MODIFICATION

Pour ne déroger à la dignité et autorité de sa Paternité, encore qu'il y eût quelque tache, bas âge, ou autre incapacité, Sa Sainteté y dispensera selon qu'elle verra être à faire, autrement sa souveraineté serait plus bridée qu'il ne faudrait.

III. — Que ci-après on n'élise pour évêques que des hommes nés de légitime mariage, ayant atteint l'âge de trente ans entiers. S'ils sont prêtres, qu'ils soient consacrés publiquement par l'archevêque avec deux évêques, ou en l'absence de l'achevêque, par trois évêques de la province, et ce dans six mois après la provision à eux octroyée par le Pape ; si d'aventure ils ne sont consacrés par le Pape même, ou de son autorité, en la cour de

Rome. Et quant à ceux qui seront déjà en possession de l'Evêché sans être prêtres, qu'avant six mois ils soient ordonnés et consacrés prêtres, en quelque dignité qu'ils soient élus, fussent-ils cardinaux.

MODIFICATION

De n'être point évêques, sinon qu'ils soient nés en légitime mariage, cela ne se peut faire, car comment voudriez-vous assurer en l'Eglise gallicane la pudicité d'une femme parmi tant d'évêques et épiscopaux ? La certitude de la probité d'une femme ne se tira jamais au clair au milieu de trois ou quatre millions de personnes, qui font état et profession de l'exercice de la polygamie. Pour le regard des Prêtres et Evêques, voir de tous les bénéficiers gallicanés, je crois que je n'aurais pas beaucoup d'affaire s'il était besoin de prouver que les deux tiers et un sixième sont bâtards et fils de putains. Toutefois, j'estime que leur sacrée légitimation les dispense, nonobstant tout cela, de tenir cent millions d'écus de revenus ; car qu'ils soient prêtres, consacrés ou non, c'est toujours tout un, moyennant qu'ils aient les uns cent, quatre-vingts, soixante et quarante mille écus de revenu. Il faut bien dire que celui qui a couché un tel article n'a pas lu le traité de la Polygamie sacrée, *par lequel, si bien il y veut prendre garde, peut-être que lui-même se trouvera bâtard.*

IV. — Que les archevêques et évêques n'abandonnent point les églises ou diocèses, mais comme bons pasteurs, s'y tiennent assiduellement, autant que faire se pourra, résidant principalement en leurs villes, ou pour le moins es lieux du diocèse, qu'ils estimeront plus convenables pour le bien de l'église. S'il leur advient d'être absents plus de trois mois, que l'archevêque rende raison de son fait au plus prochain évêque de sa province, l'évêque à un archevêque ou, en son absence, à un autre

évêque le plus proche ; qui fera autrement, soit astreint aux peines ordonnées par le Concile de Trente.

MODIFICATION

Si ce n'est pour aller visiter ses amis et se réjouir avec ceux qui exercent le train de la Polygamie, laquelle, d'autant qu'elle requiert résidence personnelle, il est bien raisonnable que l'évêque plante son bourdon au lieu qu'il est appelé, et que s'il veut quelquefois aller en cour, pour reconnaître ses brisées, le Pape lui accordera toujours la licence accoutumée et épiscopale.

V. — Pareillement les évêques seront attentifs à prier Dieu, et soucieux de lire les écritures saintes, pour annoncer eux-mêmes au peuple la parole de Dieu : ou si quelque chose les empêche de ce faire, qu'ils en donnent la charge à gens propres, aux sermons desquels ils assisteront, autant que faire se pourra. Que leur vie aussi soit tellement réglée, que (suivant le commandement de l'apôtre) ils soient irrépréhensibles, présidant comme il appartient sur leur maison et famille ; qu'ils montrent exemple de vie innocente à tout leur troupeau, et que chacun d'eux soit tellement éloigné d'orgueil et de toute dissolution, que leur attrempance [1] et modération soit recommandée de toutes parts.

MODIFICATION

Dire des prières et litanies selon leur bréviaire, et les heures à l'usage de Rome, lire les Ecritures selon les lunettes du Pape, et annoncer au peuple les commandements de Sa Sainteté ; et encore les grands empêchements et affaires qu'ils ont pour le fait de la Polygamie ; tout cela fait qu'ils

[1] *Attrempance* ou *attémprance*, tempérance, mesure.

commettent des gens pour prêcher la légende dorée. Leur vie est réglée, comme chacun sait, tellement que si la sodomie ne marche, l'on fait trotter mademoiselle de la Polygamie. Il ferait beau voir qu'un prélat, qui a 60 et 80.000 écus de revenus, s'abaissât jusque-là, que de vivre ministralement : il peut bien s'éloigner d'orgueil, mais de piaffer et de paraître, cela appartient de droit à un prélat.

VI. — Que les évêques prennent garde que nul n'ait la charge de prêcher ou d'instruire la jeunesse en la doctrine, duquel on ait certains témoins, qu'elle est saine et conforme à la foi catholique. Qu'ils donnent ordre aussi qu'il ne soit permis à aucun (s'il n'a congé d'eux) de prêcher en public ni en privé, ni d'instruire la jeunesse. Tout pasteur qui ne remplira ces conditions, troublant par ce moyen l'Eglise de Dieu, soit réprimé comme turbulent et séditieux.

MODIFICATION

C'est-à-dire que tous bons et loyaux pasteurs de la parole de Dieu, ne puissent monter en chaire, s'il est possible, pour l'annoncer, ni moins pour catéchiser, ni instruire la jeunesse : car partout où ses ministres montent en chaire, ils font de terribles brèches à la Polyganie.

VII. — Que les évêques mêmes célèbrent le très saint sacrifice de Christ, du moins aux jours solennels, et administrent les sacrements, quand le lieu et le temps le requerront.

MODIFICATION

Ils auront plutôt découpé ou célébré soixante sacrifices ou

messes, que d'exposer en chaire la quatrième partie du moindre verset pris de l'Ecriture.

VIII. — D'autant qu'en divers endroits on a introduit une très méchante coutume ou plutôt une corruption en l'église, que quand un évêque, ou quelque autre élevé en dignité, ou que quelqu'un des chanoines chante messe, on lui fait faire un banquet, où les chanoines, et ceux qui ont à chanter cette messe, nous avons été d'avis d'ordonner qu'on ne fasse plus cela à l'avenir, ce que nous voulons aussi être entendu de ces banquets que les archidiacres et leurs officiaux se font faire aux Synodes par les évêques.

MODIFICATION

Sur quoi est fondée une telle parcimonie, je ne sais ; si c'est par nécessité, elle est mal fondée, car la Polygamie est la meilleure table du monde et nul n'a de meilleur moyen de l'entretenir. Celui qui s'est avisé d'une telle épargne, ne sait peut-être pas les avantages qu'a un chanoine d'ainsi festoyer son prélat, et pareillement les évêques de banqueter les archidiacres et leurs officiaux aux synodes. Quelque taquin ou chicaneur a composé cet article, qui n'entend pas bien le midi.

IV. — Qu'aussi les évêques imposent eux-mêmes les mains à ceux qui reçoivent les ordres, sans plus se servir à l'avenir de vicaire ni suffragants ; et quant aux suffragants survivants, qu'ils ne fassent l'office de l'évêque, sinon quand il sera grièvement malade, ou qu'il y aura un autre empêchement légitime. Ce que nous laissons tellement à la discrétion de l'évêque, que cependant nous l'admonestons d'avoir souvenance qu'il doit

rendre compte à Dieu, souverain juge. Aussi faudra-t-il prendre garde de ne recevoir au nombre des clercs ceux qu'on aperçoit aucunement n'avoir pas intention de servir à l'église.

MODIFICATION

Les évêques et suffragants n'auront pas beaucoup de peine à discerner et trier les clercs qu'ils voudront recevoir, car ils les trouveront plus que dévotionnés, pourvu qu'on leur donne de quoi dîner et le moyen d'entretenir leur Polygamie.

X. — Et afin qu'on se puisse plus commodément passer de suffragants, que l'évêque obtienne congé du Pape de pouvoir permettre, par autorité apostolique, aux abbés et autres, pourvus de grandes dignités ecclésiastiques, de consacrer les églises, les cimetières, les vaisseaux et vêtements sacrés.

MODIFICATION

Toute la crainte que j'ai, c'est la peine que les abbés auront en ceci, car ils souffrent déjà tant de charges et peines, pour notre mère Sainte Eglise, qu'ils mériteraient bien d'être un peu soulagés.

XI. — Qu'on confère les saints ordres de telle sorte, qu'il n'y ait apparence ni soupçon quelconque, d'avarice ni gain, ou tel autre mal, et qu'on n'exige rien de ceux qui reçoivent les ordres, non pas même pour les lettres dimissoires [1]. Toutefois, les greffiers prendront pour leur peine, papier et cire de chaque lettre, cinq sols tournois seulement.

[1] Lettres signées par un évêque et scellées de son sceau, par lesquelles il renvoie un de ses diocésains à un autre prélat pour en recevoir les ordres (terme de droit canon).



BIBLE MORALISÉE XIVe et XVe siècles
Ms. fr. no 166

Ce ci signifie que plus ancies
prelas ou autres signeurs de
leglise ont pdu grant ptie de maiso
laienu les deshonneure pluiur et
diffamie de deshonestete.

MODIFICATION

Qu'on exempte les évêques des décimes, ils quitteront ou feront quitter, à leurs greffiers et à eux, les émoluments des saints ordres, sinon ils paieront par manière de provision.

XII. — D'autant que ceux, à qui le Pape a donné privilège d'exercer les charges épiscopales, octroient à tous propos les lettres dimissoires, ce qui fait souventes fois que des gens ignorants et non exercés sont avancés aux saints ordres, nous voulons qu'il leur soit défendu de ce faire ci-après ; mais que cela soit à l'évêque, qui obtiendra le pouvoir du pape même ; et quand le siège épiscopal vaquera, que le chapitre n'octroie point lettres dimissoires, sinon à ceux qui, pour cause nécessaire du bénéfice dont ils sont pourvus, doivent être promus dans certain temps.

MODIFICATION

Si vous cuidez bailler lettres dimissoires à d'autres qu'à des ignorants ou des bêtes, voilà votre marmite à bas. Ne voyez-vous pas que, si peu de clarté qu'un homme puisse avoir, il connaît l'impiété et abus de la messe ; mais si vous dites là-dessus qu'il y a des jésuites et quelques autres savants, cela est vrai. Mais ils sont, comme l'on dit, mercenaires à gages, ou piliers fondamentaux de la Polygamie, encore qu'ils sachent très bien que tout n'en vaille rien.

XIII. — Quand le siège vaquera, s'il advient qu'on obtienne du chapitre lettres dimissoires, et que ceux qu'on a reçus aux ordres ne soient trouvés capables, ou n'aient moyen de vivre, ceux qui auront octroyé lesdites lettres soient sujets à même loi que les évêques.

MODIFICATION

Si vous ne changez cet article, ou bien que le fassiez pratiquer, la Polygamie périra et ne tardera pas beaucoup : car elle a cela de propre, qu'elle donne moyen de vivre, voire bien et opulemment; et encore meilleur moyen de polygamier. Voilà pourquoi elle a tant de rufisques et maquereaux ce qu'elle n'aurait pas, si on ne voulait recevoir à son service que ceux qui auraient de quoi vivre.

XIV. — Que par chaque an, les évêques en personne visitent leurs diocèses; et si quelque diocèse était de si longue étendue que la visite ne se pût faire en une année, il suffira d'en faire une partie, et d'achever le tout dans deux ou trois ans. Qu'en cette visite ils gouvernent tellement qu'ils corrigent ce qu'il faudra corriger, contiennent le clergé en son devoir, et admonestent aussi le peuple de son salut.

MODIFICATION

Il y a telle chevauchée épiscopale, faite il n'y a pas deux ans, où six curés ou leurs vicaires ont produit trente-neuf femmes et filles à leur évêque et à son vicaire; pensez que ceux de sa suite en avaient leur part. La preuve de ceci est particularisée au douzième chapitre du troisième livre de la Polygamie sacrée. *Aussi telles visites se font de gaieté de cœur ; car il y a du plaisir et profit très grand à les faire. Il est sorti grand fruit de telles visitations : car l'auteur du traité de la* Polygamie *confesse que, par le moyen d'icelles, il a tiré l'état au vrai de toutes les putains, des bâtards et maquereaux de l'Eglise gallicane.*

XV. — Qu'à tout le moins une fois l'an, les évêques assemblent le Synode, et se gardent de renvoyer incontinent ceux qui y viendront, comme s'il n'y était question que de choses légères, et de peu d'importance ; mais suivant l'ancienne coutume de l'Eglise, qu'ils examinent la foi, la doctrine et les mœurs de chacun ; qu'ils réforment diligemment ce qu'ils verront avoir besoin de réformation, et avertissent chacun de son devoir. Les archevêques aussi assignent le synode provincial de trois ans en trois ans, au second Dimanche d'après la Pentecôte, ou à tel autre jour qu'il leur semblera le plus convenable.

MODIFICATION

La foi et doctrine des papistes est telle qu'eux-mêmes s'en moquent ; mais la marmite et la Polygamie l'affermissent si fort, qu'il faut bien être muni de l'esprit de Dieu, si on ne se laisse glisser parmi la douceur de ces voluptés et richesses, desquelles sont enrichis ceux qui la suivent. De leur synode, autant en emporte le vent.

XVI. — Que les évêques, qui doivent être charitables par dessus tous, aient soin spécial des pauvres, avisant que les biens des hôpitaux, maladeries et hôtels-Dieu, soient employés aux usages auxquels ils sont destinés, qu'ils fassent rendre compte chaque an, aux administrateurs de ces biens, sans exception de personne, qu'en cet endroit les administrateurs se conduisent de telle façon qu'on n'aperçoive en eux tache quelconque d'avarice ou de mauvaise conscience ; autrement que l'évêque les démette de cette charge.

MODIFICATION

Il faut faire rendre compte aux Evêques et à ceux du Clergé les beaux premiers ; et si je ne montre que chaque an ils dérobent aux pauvres plus de 25 millions d'or, je veux

perdre la vie. Car par l'état au vrai qui est dressé au trentième chapitre du septième livre de la Polygamie, *se verra que depuis 60 et tant d'années, il n'a passé saison, qu'en argent, blé, vin et autres denrées, l'Eglise gallicane n'ait dérobé aux pauvres plus de 25 ou 30 millions d'or, sacrilège l'un des plus grands qu'on saurait penser. De s'excuser sur ce que le Roy a levé des décimes, l'excuse ne vaut rien ; car Sa Majesté n'a rien décimé ou équipolé* (1) *sur la part et portion de ce qui peut appartenir aux pauvres, mais sur la leur, sur laquelle encore on fera voir qu'ils ont fraudé et dérobé à Sa Majesté, depuis le commencement de la levée de ces décimes, plus de 200 millions d'écus. Et pour le regard des hôpitaux et maladeries, on les fera bien compter après. Il ne faut donc pas s'ébahir si mademoiselle de la Polygamie piaffe, bondit, paillarde, bougeronne, corrompt, pollue et gâte, par ces incestes et paillardises, toutes les familles de ce royaume, vu que de deniers clairs et liquides, elle dérobe chaque an aux pauvres la somme que je viens de dire. Qu'ils tiennent donc et fassent tant de synodes qu'ils voudront, qu'ils célèbrent tant de messes ou sacrifices qu'il leur plaira, on voit bien que tout cela ne sont que piperies, qu'ils vident seulement leurs mains de ce qu'injustement ils retirent aux pauvres, et après nous parlerons à eux.*

XVII. — Qu'on fasse tel honneur aux évêques qui sont élevés en suprême dignité, qu'au chœur et au chapitre, ils soient les premiers et plus haut assis, selon qu'ils auront choisi leur place. Que tous les chanoines et autres qui ont quelque dignité, et tiennent rang, et tous ceux qui en général ou en particulier servent en quelque sorte que ce soit en l'église, ou dépendent d'icelle, soient tenus de leur obéir et sachent qu'il est besoin qu'iceux les visitent et les admonestent de leur devoir. Quant aux différends de ceux qui mettent en avant le droit

(1) *Equipoler*, faire quelque chose d'équivalent.

d'exemption, s'il y a 30 chanoines, les évêques en choisiront pour conseil six des plus anciens, ou quatre pour le moins, si le nombre est plus petit, afin de connaître et juger avec lui de cela. Et tout autre que la juridiction et administration des biens soit laissée en son entier au chapitre, si l'évêque est absent. La censure des chanoines seulement de cette église cathédrale, soit faite par ceux qui de droit, par coutume ou statut, ont autorité de la faire; tellement toutefois que l'évêque étant de retour puisse parachever ce qui sera commencé.

MODIFICATION

Il est ici question d'une police, pour faire manger le pain paisiblement à des larrons, contempteurs et ennemis de la vérité du Fils de Dieu, sur laquelle police je ne veux m'arrêter.

XVIII. — D'autant qu'aujourd'hui les consciences de plusieurs sont en fort grande perplexité, à cause des crimes par eux commis, la connaissance desquels est réservée aux évêques, tellement qu'ils ne recourent point au remède tutélaire de confession, ne trouvant confesseur qui les puisse absoudre, ou par crainte de blesser leur renommée, aimant mieux périr que de découvrir leurs fautes à celui à qui la connaissance en appartient ; étant aussi détournés de ce faire quelquefois à cause des dépens, quand il faut aller loin pour obtenir absolution ; il faut avertir les évêques que, ayant égard à la honte et dépense de ces gens, ils donnent charge aux curés ou à leurs vicaires, qui seront trouvés capables, de pouvoir absoudre tous contrits et dûment confès de tous péchés secrets, excepté le meurtre, l'hérésie et l'excommunication. Pour ces mêmes causes, il faut supplier le Pape d'aviser sur les irrégularités et cas réservés, permettre et donner puissance aux évêques, de pouvoir absoudre de cela.

MODIFICATION

Cette absolution privilégie grandement la Polygamie sacrée : car toutes leurs paillardises, incestes, sodomies et autres tels et détestables vices, qui règnent au milieu d'eux, sont mis par ce moyen en la fosse d'oubli. Aussi est-il bien à présumer qu'une telle absolution vise là, en considération que puisque par le célibat, il leur est interdit de se marier, il faut bien les soulager aux dépens de la majesté du commandement de Dieu, de si horribles et abominables crimes : mais d'autant qu'une confession ne vaut rien sans satisfaction, quelle récompense ou réparation d'honneur feront-ils au gentilhomme ou roturier duquel ils auront pollué la femme, fille ou chambrière ? L'article ne fait mention de satisfaction ou réparation aucune, aussi m'en tairai-je pour cette heure, vu qu'aussi bien perdrais-je mes peines.

XIX. — L'imprimerie est un art qui apporte beaucoup de commodités à la Chrétienté, pourvu qu'on imprime des livres utiles ; mais au contraire c'est une invention pernicieuse, si on publie par tels moyens des livres vicieux et pestilents, tels que de notre temps on en a mis grand nombre en lumière, sans exprimer le nom de l'imprimeur. Afin que cela ne se fasse plus, nous désirons qu'il soit défendu par édit du Roy, que les imprimeurs ou libraires aient à imprimer ou vendre publiquement ni secrètement aucun livre, qui n'ait été lu ou approuvé de celui ou ceux auxquels, par le commun avis des plus anciens chanoines, l'évêque, au diocèse duquel habitera le libraire ou imprimeur, aura donné charge de vérifier le livre, lequel contiendra le nom et surnom de l'auteur. Le même sera fait de tous placards, peintures ou portraitures. Et quant aux imprimeurs et libraires, revendeurs ou colporteurs, qui courent çà et là, semant ces livres, que la justice les réprime.

MODIFICATION

L'imprimerie vraiment est un moyen duquel il a plu à Dieu se servir pour découvrir non seulement l'impiété et train abominable de la Polygamie; mais il veut aussi, par la clarté de son esprit, illuminer l'entendement et le cœur de tous hommes, pour les diriger en la droite voie de la justice. Ç'a bien été la cible où le Pape a le plus visé par la censure et faculté de ces vénérables théologiens, pour priver la Chrétienté de tous les bons livres, qu'ils ont senti propres pour l'édification de l'Eglise du fils de Dieu; mais ç'a été autant de peine perdue par eux, d'autant que aujourd'hui les plus simples hommes connaissent très bien quelle différence il y a entre tels livres et leurs bréviaires, entre leurs missels et le Vieil et Nouveau Testament. Ils ne parlent plus de brûler les imprimeurs, libraires, revendeurs et colporteurs, sachant très bien que, grâces à Dieu, il y a aujourd'hui en chrétienté cinq cents imprimeurs qui, ribonribaine (1) *du Pape et de toute la Papauté, imprimeront tous les livres canoniques, ensemble ceux que les bons et saints serviteurs de Dieu nous ont laissés. Imprimeront pareillement la* Polygamie sacrée, *afin que les Rois, princes et seigneurs puissent connaître de combien ils ont été abusés en icelle, et les vilains et sales bouquets que ces monstres ont mis sur le chaperon de leurs femmes et filles, en tant qu'ils les ont faits coupaux et cornards; et eussent toujours continué, si l'imprimerie n'eût fait la première découverte des perles et pierres précieuses cachées dans le cabinet du Roy.*

XX. — D'autant que la censure d'excommunication, pesante et redoutable aux fidèles chrétiens (car quel plus grand mal

(1) Terme populaire, vieux et burlesque, qui signifiait : à quelque prix que ce soit, nonobstant toute résistance et empêchement (Ph. Leroux, *Dictionnaire comique*).

saurait-il advenir à un chrétien que d'être séparé de la compagnie des fidèles, privé de la société de l'Eglise et de la communion du précieux corps du Christ? » tant plus doit-on être soigneux de ne prononcer sentence d'excommunication à la volée, pour des causes si légères, afin que cela ne fasse mépriser, évanouir ou anéantir la discipline ecclésiastique, ce qui adviendra avec le temps, comme nous estimons, si l'on n'observe ce qui s'ensuit. Premièrement, quand il sera question d'une matière et cause civile, il ne faut point que les censures ecclésiastiques soient mêlées parmi l'ordre de procéder, pas même quand quelques interlocutoires interviendront ; et il ne faut recourir à ces censures que quand il n'y a plus d'autre remède. Si le défendeur ajourné ne veut contester, ni comparaître, qu'il soit mis en défaut, et le juge le tienne comme ayant contesté. S'il refuse de répondre à ce que la partie adverse mettra en avant, qu'il soit réputé avoir approuvé et confessé le tout, en telle sorte toutefois qu'on ne passe outre que sur le second défaut, et après qu'il aura été légitimement appelé sur le premier. Quant aux injures et outrages de paroles en forme de méfaits, encore ne faut-il sur icelles décerner des monitions générales, et ne voulons qu'à l'avenir on obtienne telles monitions, aux fins de révélation, comme on dit, si ce n'est pour fautes et causes d'importance, dont l'évêque connaîtra premièrement, et examinera le tout soigneusement. Bref, qu'en la suite des procès, il n'y ait censure ecclésiastique ; mais quant à l'exécution de la chose jugée, nous entendons que l'excommunication ait lieu, pourvu qu'en présence des gens dignes de foi, et qui en puissent rendre suffisant témoignage, s'il est besoin, il ait été fait une suffisante monition. Lors le juge prononcera sentence d'excommunication. Voilà quant aux causes civiles.

Quant aux criminelles, nous estimons qu'on pourra bien prononcer sentence d'excommunication contre ceux qui, ayant été plusieurs fois admonestés par l'Eglise, sans montrer signe de pénitence, sont coupables de quelques grands forfaits, comme d'hérésie, d'adultère, larcin, empoisonnement, sorcellerie, usure, et d'autres semblables, qui pour la plupart sont condamnés à punition corporelle par les lois civiles, et damnent les

âmes éternellement. Car c'est bien raison, que ceux qui ne veulent recevoir correction, soient diffamés devant tous, et retranchés du corps comme membres pourris. La désobéissance doit ainsi être traitée, vu que rébellion est comme les péchés des devins, et que vouloir suivre conseil est autant qu'être idolâtre. Celui qui contre ce que dessus prononcera sentence d'excommunication contre quelque personne que ce soit, et étant admonesté, ne reconnaîtra point son erreur, soit contraint de payer à l'excommunié tous les dépens, dommages et intérêts. Or, d'autant qu'il y en a aujourd'hui plusieurs tant éloignés de la crainte de Dieu et de la vraie piété, qu'ils ne craignent pas beaucoup d'être excommuniés, le Roy sera prié de faire emprisonner tous ceux qui, par malice et obstination, seront demeurés excommuniés l'espace d'un an entier ; et qu'ils ne sortent de là, que premièrement ils ne soient absous, afin que, comme malgré eux, ils soient contraints de venir à repentance, et se réconcilier à l'Eglise.

MODIFICATION

Messieurs les Polygames, vous n'approcherez jamais du vrai sentier, pour parvenir à une droite sainteté et légitime discipline ecclésiastique, qu'au préalable votre Polygamie ne soit censurée, supprimée et tellement éteinte, qu'il n'en soit jamais de nouvelles. Et alors vous verrez comme il faut censurer et discipliner ceux qui s'oublient es points desquels vous touchez, car vous n'y entendez non plus qu'au haut allemand. Il est vrai que vous dites merveilles ; mais la pratique ne se puisera jamais en ce que vous venez de dire.

XXI. — Une sentence de censure ecclésiastique, de suspension ou prohibition donnée par un homme ou généralement par une loi ou canon, ne pourra contraindre (selon ce qu'aussi le concile de Bâle en a déterminé) une personne quelconque de s'abstenir de communier aux Sacrements, assister au service divin,

fréquenter et trafiquer avec celui qui aura été ainsi censuré, nommément ou expressément, contre certaine personne, collège, université, église et lieu : ou si, d'aventure, il n'appert si évidemment que celui-là est tombé en sentence d'excommunication que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance, ou excuser le fait en sorte quelconque. Ce que nous ordonnons non pas pour favoriser aux excommuniés, ou amoindrir leur condition ; mais pour ôter de l'entendement des simples gens le scrupule qui les tourmente.

MODIFICATION

Quand ils sauront ce que c'est de la vraie discipline ecclésiastique, ils sauront jusques où doit s'étendre un tel article.

XXII. — Qu'à l'avenir les dignités et charges ecclésiastiques ne soient conférées qu'à gens capables et chanoines de même capacité, âgés de 25 ans, recommandés par leur érudition et bonne vie. Et il faudra qu'ils résident et fassent leur charge en présence et selon que la dignité et l'office, ensemble l'institution, le statut, droit et coutume des églises le requiert, que ces dignités et charges soient telles, que ceux qui y seront appelés, aient de quoi les exercer, servant à l'église, et avançant le bien d'icelle avec les autres. Et combien qu'ils ne soient que désignés chanoines, ils pourront entrer en chapitre et s'asseoir en leurs places, sans qu'ils aient cependant plus de distribution en chapitre, qu'à leurs dignités n'appartient. Cependant le Pape sera supplié que ci-après nul ne soit ainsi désigné chanoine.

MODIFICATION

Leur érudition et bonne vie, c'est d'être intesticulés afin de faire valoir la Polygamie, selon que la dignité et l'office,

ensemble l'institution, le statut, droit et coutume des églises le requiert, de manière que s'il y a en la ville quelque belle et honorable femme, ou fille, — qu'elle soit si bien sollicitée par le chanoine ou ses maquerelles, qu'on la mette au pli de la Polygamie.

XXIII. — Que les archidiacres à qui appartient de faire les visites, les fassent en personne, et non par leurs vicaires, s'il n'y a légitime empêchement, dont l'évêque connaîtrait. Qu'ils ne fassent pas cette visite en courant et à la légère, mais avec soin et prudence. Qu'en faisant ces visites, ils aient le revenu des bénéfices, comme s'ils étaient présents en l'église ; qu'ils n'outrepassent point leurs limites, et rendent compte de leur visite aux évêques, à qui la connaissance en appartient ; qu'ils ne prennent connaissance des causes difficiles et d'importance, et se gardent d'user de censures ecclésiastiques, s'ils ne sont autorisés de l'évêque, lequel pourra aussi les réprimer, s'il connaît qu'ils aient fait chose quelconque pour gain déshonnête, ou aient offensé en quelque autre sorte que ce soit.

MODIFICATION

Pour bien savoir l'entier de ces visites, voyez un peu sur la fin du quatrième livre du traité de la Polygamie, *et vous découvrirez merveilles en matière de Polygamie et gains illicites et déshonnêtes que ces archidiacres pratiquent sur tous ces pauvres vicaires de villages, qui, pour en échapper, prostituent non seulement leurs garces, mais sont contraints d'être maquereaux, pour satisfaire à la lubricité de ces vénérables. Bien est-il sorti un très grand fruit de telles visitations, non seulement pour le dénombrement de leurs paillardes comme a été dit ; mais aussi pour savoir l'état au vrai de tous les revenus d'iceux.*

Des chanoines.

XXIV. — Qu'ès églises cathédrales les chanoines ne soient créés avant qu'avoir l'âge de 18 ans, de bonne vie et passablement doctes : tellement qu'on puisse espérer qu'ils donneront un jour conseil à l'évêque. Es églises collégiales, qu'ils soient d'âge compétent.

MODIFICATION

Il leur suffit d'être passablement doctes et de savoir lire, et de parler trois ou quatre mots de latin de leur bréviaire. Leur bonne vie gît de bien faire la cour aux dames, et paillarder en toutes sortes, sinon qu'ils veuillent se servir de la Sodomie.

XXV. — Que deux chanoines que les évêques peuvent avoir à leur suite pour conseillers, perçoivent les revenus et fruits entiers, tant gros que menus, de leurs prébendes, et les distributions ordinaires, sans s'arrêter en cet endroit aux constitutions des Papes, statuts et coutumes, au contraire.

MODIFICATION

Que les distributions soient telles que leurs putains, maquerelles et maquereaux, soient canonicalement nourris et entretenus, et mieux, s'il est possible, attendu qu'ils sont conseillers de l'évêque.

XXVI. — Que les chanoines s'emploient notamment à lire les Ecritures saintes. Et d'autant que pour le grand bien de l'Eglise,

il est requis qu'il y ait des hommes doctes, lesquels y reluisent comme la splendeur du firmament, et qui puissent enseigner plusieurs à justice ; nous estimons être raisonnable que les nouveaux chanoines, jeunes d'âge et peu savants, aillent étudier quelques années aux bonnes lettres, spécialement en théologie, en quelque université, qui ne sente point mal de la foi ; et que le chapitre ait égard aux revenus de la prébende, leur assigne et ordonne pension pour entretenir leurs études. Cependant il faudra que pour chaque an ces chanoines étudiants envoient à leur chapitre un vrai et fidèle témoignage de leurs maîtres et docteurs, qu'ils aient à bon escient étudié et bien employé le temps. Après qu'ils auront suffisamment demeuré aux études et profité, ils seront rappelés du chapitre, pour venir servir à l'église et seront tenus d'obéir, autrement seront privés de leur pension et de tous les autres fruits de leur prébende et chanoinerie. Que les autres chanoines, sans excepter ceux qui sont en dignité, avec tous les prêtres des villes où il n'y a point d'université, soient soigneusement admonestés par l'évêque et par les recteurs des églises, d'aller ouïr les leçons des docteurs en théologie. Et là où il y a université, qu'ils ouissent souvent les professeurs des saintes lettres, autrement qu'ils soient censurés par les évêques et par les plus anciens du chapitre, selon que leur nonchalance et mépris le requerra.

MODIFICATION

Il convient au préalable d'octroyer un terme compétent aux pauvres prêtres pour apprendre à parler latin, autrement ils n'entendraient rien en telles leçons. Je puis dire que de mille il n'y en a pas un qui sache entendre ni parler la langue latine, voire encore que ce fût quelque latin de cuisine. Il n'y a pas un papiste qui n'en puisse bien rendre témoignage.

XXVII. — Qu'ès églises cathédrales où il y a plus de trente chanoines, on assigne deux prébendes à deux docteurs en théologie, l'un desquels interprétera publiquement les Saintes Ecritures, trois fois pour le moins par chaque semaine, excepté ès lieux où il y a une prébende assignée pour cet effet à un théologien ; l'autre prêchera tous les dimanches et jours de fêtes, quand l'évêque le commandera, réservé les jours qu'il tiendra compagnie à l'évêque ou à son commis à la visite. Et en ce temps ensemble les autres jours qu'il prêchera hors la ville par le commandement de l'évêque, il sera estimé présent en l'église. Et quant aux églises où il y a moins de trente chanoines, qu'on assigne une prébende à un docteur en théologie, qui lira et prêchera tour à tour. Que l'évêque choisisse gens propres à cette charge et prébende, sans s'arrêter aux mandements apostoliques, ni aux nominations scholastiques ; et que les théologiens ne puissent résigner leur prébende à aucun, s'il n'est approuvé de l'Eglise même. Qu'ès églises de chanoines réguliers, il y ait aussi un théologien de leur compagnie, si faire se peut, à moins que ce soit un docteur régulier ou séculier, qui ait la charge de lire et de prêcher, moyennant un honnête gage ; jusqu'à tant que quelqu'un d'entre eux soit propre à telle charge. Qu'ès notables églises collégiales, soit aussi assignée une prébende à un théologien, qui lira et prêchera aux mêmes conditions que dessus. Et afin de pourvoir tant plutôt aux théologiens, desquels on a nécessairement affaire aujourd'hui, nous avons été d'avis que le premier bénéfice vacant soit conféré aux théologiens, soit que la collation en appartienne à l'évêque ou au chapitre, en commun ou séparément ; que le Pape soit supplié de trouver bon que l'on supprime une prébende ès églises cathédrales où il y aura vingt prébendes et davantage, afin que les fruits provenant de cette prébende soient à l'avenir assignés à un maître d'école ou à plusieurs, selon qu'il sera trouvé expédient par l'évêque, et par le chapitre, ayant égard aux lieux et aux personnes. L'institution de ces maîtres d'école soit à celui à qui la collation de la prébende appartient. Si l'élection appartient à tout le chapitre, il se présentera, et l'évêque l'installera en sa charge. Si ceux qui auront ainsi pris la charge d'enseigner la jeunesse ne s'acquittent

de leur charge droitement et soigneusement, qu'ils soient déposés par l'avis de l'évêque et du chapitre, et d'autres substitués en leur place.

MODIFICATION

De vrai si l'on n'accélère ces prêcheurs théologiens, la Polygamie va prendre le plus terrible et étrange soubresaut qu'il est possible; mais je ne sais quels prêches ils pourront faire pour la soutenir. Car de vouloir soutenir les points fondamentaux de la messe, les petits enfants en savent trop aujourd'hui pour les réfuter, et se moquent de tous les badinages d'icelle, ce qui me fait dire que si tous les chanoines d'un même accord et consentement, et à un même jour, se font couper les génitoires, soyez sûrs qu'il y a plusieurs bons et simples papistes qui ne détraqueront pas si aisément de la papauté, comme on pense. Pour le moins cela les abusera encore un peu de temps, et cependant on fera toujours bouillir la marmite. Je ne sache point de théologie plus propre ni convenable en ce misérable temps que celui-là; et si les chanoines et tous autres ne viennent à se châtrer, je prévois bientôt non seulement l'extinction de la Polygamie, mais la privation de leur grand et admirable revenu. Du temps du colloque de Poissy ils instituèrent bien quelques prêcheurs séditieux, mais ils en furent bientôt las.

XXVIII. — Que dorénavant, sitôt que les chanoines des églises cathédrales et collégiales seront reçus, ils puissent recevoir tous les fruits de leurs prébendes, tant gros qu'autres, pourvu qu'ils résident et fassent leur charge en personne : sinon que par spéciale et légitime fondation de certains lieux, les susdits gros fruits soient dûs expressément pour certain temps à d'autres églises, pour la fabrique ou pour certains autres usages de dévotion.

MODIFICATION

Ces considérations, selon la circonstance des temps, personnes et autres choses, font trouver cet article raisonnable, sauf toutefois erreur de calcul.

XXIX. — Tous ceux qui ont quelque dignité ès églises cathédrales et collégiales, et tous les chanoines aussi, après avoir atteint l'âge de vingt ans entiers, soient avancés aux saints ordres de prêtrise, sinon que par statut ou fondation des églises, leurs prébendes soient désignées pour les diacres ou sous-diacres. Qu'ès églises cathédrales il y ait sept diacres, si l'église en peut porter autant ; sinon, qu'il y en ait tel nombre que l'évêque et le chapitre aviseront être bon. Quant aux diacres et sous-diacres, il faut que les dimanches et jours des fêtes solennelles, ils reçoivent l'hostie, encore qu'ils soient prêtres, afin qu'en communiant si souvent ils incitent le peuple à les ensuivre. Qu'ès Eglises collégiales, où il y a assez grand nombre de prêtres, on fasse de même que là où sont les diacres et sous-diacres. Item ès monastères où les moines, en plus grand nombre que faire se pourra, communieront avec les diacres et sous-diacres.

MODIFICATION

Je ne puis penser la raison pourquoi il prescrit si grand nombre de diacres et sous-diacres, vu qu'un seul diacre ne sera encore guère empêché à distribuer les aumônes qu'ils ont accoutumé de faire. Si c'est pour mieux dérober le bien des pauvres, c'est très bien ; car pour dérober 25 ou 30 millions d'or, il y faut plus que d'un diacre. Quant à cette nouvelle communion qu'ils introduisent chaque dimanche, je ne vois pas qu'ils se constituent en grands frais pour cela : c'est à faire à un setier de blé chaque an, pour toute l'église

gallicane, duquel vous ferez 30 millions d'hosties ou dieux si vous voulez.

XXX. — Que les chanoines se comportent en telle sorte que leur vie convienne à leur nom, lequel signifie régulier ; leur modestie et modération soit telle qu'ils fuient toute dissolution et ne fassent rien qui offense le peuple ; que d'esprit et de pensées ils servent Dieu en psaumes et cantiques ; que les évêques aient l'œil sur toutes ces choses, afin qu'ellent se fassent comme il faut selon la règle des Saints Pères, et spécialement du concile de Bâle, où entre autres décrets est ordonné qu'à certaines heures, les chanoines assistent au service et chantent. S'ils ne le font, que l'évêque, à qui appartient de pourvoir que Dieu soit bien servi en l'Eglise, les censure. Que ces chanoines, spécialement les plus jeunes, chantent messe aux jours ordonnés l'un après l'autre, chacun à son tour, s'il ne survient empêchement légitime, dont le chapitre jugera. Si ainsi, ils donneront charge à un de leurs compagnons de suppléer à leur défaut.

MODIFICATION

Quelle régularité, quelle modestie, d'avoir toujours cinq et six femmes et filles à paillarder et adultérer? Depuis soixante ans, il y a plus de 30 millions de chanoines en l'Eglise gallicane, desquels on ne saurait dire qu'il y en ait eu cent purs et nets de paillardise ou de sodomie. Je ne parle point de leur impiété ; car être chanoine, c'est être en tout confit en idolâtrie et superstition. Voilà leur belle régularité, et de polluer, et faire coupaux de braves et honorables personnages, pour être abusés de leur canonicale prêtrise et réputation.

XXXI. — Que les chanoines à qui l'élection des prébendes et la provision des églises paroissiales et autres écherra, ensemble tous autres collateurs de bénéfices de l'Eglise, avisent se comporter tellement en ces collations, qu'ils ne regardent à leur particulier, ni en confèrent à leurs valets, ce qu'ils ont en leur puissance, sous prétexte que par le moyen de ces *custodi nos* [1], ils jouiront tout le temps de leur vie, des revenus du bénéfice qu'ils auront baillé ; que les collateurs avisent aussi, suivant la sentence du canon, de conférer les bénéfices entièrement, sans aucune diminution des fruits, et sans pouvoir faire péchés touchant cela.

MODIFICATION

A qui voulez-vous qu'ils puissent mieux les conférer qu'à leurs valets? ne faut-il pas bien les récompenser de tant de maquerelages qu'ils font? Toutes peines valent salaire.

XXXII. — Que les chapitres des églises cathédrales et collégiales soient admonestés par leurs évêques de faire visiter par gens de bien, et qui par long usage sont bien versés aux affaires de l'église, les livres de leurs statuts, afin de corriger soigneusement et de bonne heure ce qu'ils y trouveront appartenir au gain et profit de quelques particuliers, et susceptible de susciter noises entre les frères, plutôt que pour confirmer paix et amitié entre eux. Cela fait qu'ils rapportent tellement leur correction à l'évêque, que pour l'avis et autorité d'icelui, elle soit confirmée. Et si le chapitre a été nonchalant en cet endroit, ou semble mépriser l'exhortation de son prélat, en délayant ou différant, lors l'évêque pourra de son autorité, par le conseil de quelques anciens chanoines, prendre ce livre des statuts, et en ôter, changer, ajouter et retrancher ce que bon lui semblera.

(1) Laïques tenant des bénéfices en qualité de simples dépositaires.

MODIFICATION

Pourvu qu'ils n'altèrent aucune chose des licences, privilèges, immunités, franchises et libertés acquises de si longtemps, en la cabale de la Polygamie sacrée par ceux du clergé, qu'ils changent au reste tout ce qu'il leur plaira.

Des Curés.

XXXIII. — Que les évêques n'établissent personne pour être curé qu'il n'ait atteint l'âge de 25 ans, ayant bon témoignage de la foi et vie, selon le temps et le lieu.

MODIFICATION

Sans préjudice toutefois de ceux qui sont déjà pourvus desdites cures, du nombre desquels s'en trouvent plus de 25 ou 30 mille, les plus savants desquels commencent à apprendre à lire, et les autres à chanter messe. Il y a aussi des cuisiniers, muletiers, palefreniers, laquais, et autres en grand nombre, qui ont deux et trois cures, et dispense d'en tenir autant. Et encore qu'ils ne sachent lire ni écrire, ils ont des vicaires si capables qu'au besoin ils diraient bien une messe des trépassés sans livre.

XXXIV. — Ceux que les patrons présentent, et qui sont nommés ou élus, ne soient réputés bien établis, reçus et confirmés en présence de quelques-uns des plus anciens du chapitre avant qu'ils n'aient fait preuve de leur suffisance. Si pour leur ignorance ils sont rebutés, les patrons en pourront présenter un

autre, pour une fois seulement, et si celui-ci est rejeté par l'évêque, et qu'à cette cause il implore l'aide d'un prélat supérieur, rien ne lui pourra être accordé, que la cause de ce rejet ne soit bien connue et légitimement vidée.

MODIFICATION

L'évêque ou son vicaire général auront égard à la corpulence de celui qui sera présenté ; afin que s'il est capable d'être bien reçu à l'endroit des dames, ou de servir d'étalon en la polygamie, il soit traité comme il appartiendra, le favorisant au reste par tous les meilleurs moyens, desquels se pourront aviser.

XXXV. — La présentation et collation des Eglises paroissiales soit à ceux à qui de droit, par privilège, statut ou coutume, elle appartient, en telle sorte toutefois qu'à l'avenir personne ne les confirme de plein droit ; ainsi que l'institution perpétuelle en appartienne à l'évêque, en réservant cependant la présentation à ceux qui confesseraient absolument. Toutefois, cela ne s'étendra point aux prieurés, ni aux bénéfices réguliers que les abbés et prieurs ont coutume de conférer. Et afin qu'ils ne soient baillés à gens ignares, inconnus et insuffisants, le Pape sera supplié de se déporter entièrement des collations de ces églises, jusqu'à six mois à compter du jour que le bénéfice vaquera. Tous ceux qui, par droit de réconciliation ou mandement apostolique, ou par autre moyen que par l'autorité de l'ordinaire, auront obtenu une église paroissiale, ne pourront entrer en possession d'icelle, que d'abord ils n'aient été examinés par les évêques, en présence de quelques-uns des plus anciens du Chapitre ; et s'ils se sont trouvés capables, il leur sera loisible de quitter leur droit pour une fois à qui bon leur semblera, pourvu que cela se fasse dans un mois après et que ceux à qui ils

auront résigné soient approuvés par les mêmes moyens que dessus.

MODIFICATION

De manière qu'il y aura assez de loisir de trouver sa raison de son bénéfice. En moins d'un mois, je penserais vendre pour douze cent mille écus de bénéfices si tant j'en avais. Au moyen de quoi s'ils ont envie d'en faire argent, ils n'auront qu'à se retirer à Lyon ; là trouveront-ils des maquignons de bénéfices tant qu'ils voudront, et d'ailleurs des banquiers en cour de Rome, qui leur diront bien l'adresse qu'il faut sur ce tenir pour en faire deniers. Que s'il s'y trouve quelque difficulté, il n'y a chicanerie de laquelle on ne puisse bien en telle affaire se développer.

XXXVI. — Il serait bien requis qu'on donnât ordre de pratiquer le secret du Concile de Chalcédone [1] où il est défendu qu'un clerc soit enrôlé en deux églises, et que quiconque est ordonné, soit assigné à certaine église. Si cela doit être observé ès simples prêtres, il le doit encore plus être en celui qui est commis sur une paroisse, pour avoir soin des âmes. Mais d'autant que plusieurs par importunité obtiennent souventes fois du Pape absolution de ce décret, et permission de tenir plusieurs cures, où il y a charge d'âmes, cela soit tellement modéré, qu'on ait tel égard, qu'il appartient à notre saint Père le Pape, et qu'on trouve quelque expédient pour faire que les décrets des Papes ne nuisent point les uns aux autres. Cet expédient sera, que le Pape veuille que tout privilège par lui accordé ait valeur, si celui qu'il a absous de ce décret fait apparaître à

(1) Chalcédoine ou Chaldédon, aujourd'hui Kadi-Keni, ville de Bithynie, sur le Bosphore de Thrace, vis-à-vis de Byzance. On y tint le concile œcuménique de 451 qui condamna Eutychès, le chef des *monophistes*, enseignant qu'il n'y avait en Jésus-Christ qu'une nature, la nature divine.

l'évêque assisté des plus anciens du Chapitre, et des théologiens de cette église, qu'il a été absous de ce décret pour cause juste, et que cela ne nuira à aucune des églises, desquelles il doit être curé. Pourvu aussi que ce point soit religieusement observé, à savoir que les églises paroissiales soient en un même évêché, ou à tout le moins ne soient éloignées l'une de l'autre de plus d'une journée de chemin.

MODIFICATION

Nous avons la liste d'un bien grand nombre de curés, mais sous divers noms ; en telle sorte que lui seul et pour le tout, en tire entièrement le revenu, sans les prieurés et chapelles. En telle négociation ou maquignonnage les vicaires sont bien à leur gage, et promènent la Polygamie, comme il faut, témoin le pénultième chapitre du 3e livre de la Polygamie sacrée.

XXXVII. — Que les curés et autres qui ont charge d'âmes résident en leurs églises. Ceux qui auront plusieurs bénéfices qui, à cause des charges d'âmes ou pour autre occasion, requièrent qu'on fasse résidence, visitent bien souvent l'église où ils ne résideront point ; et qu'ils établissent des vicaires de vie et de mœurs approuvés, lesquels rendront raison de leur foi et doctrine à l'évêque ou à son vicaire, avant qu'entrer en leur charge.

MODIFICATION

Moyennant qu'il chante bien messe, fasse bien l'eau bénite, dispense bien les libera me *et* de profundis, *conjure le temps, et au reste, qu'il ne soit apprenti des tours et immunités de la Polygamie, il passera toujours partout.*

XXXVIII. — Que tous ceux qui ont et qui auront charge d'âmes, soient ordonnés prêtres dans l'an à compter du jour de la collation du bénéfice. Le Pape sera supplié de ne donner privilège de délai, ni de permettre qu'aucun soit absous de ce canon de recevoir les ordres.

MODIFICATION

Sa Sainteté n'est pas si sévère qu'elle ne dispense toujours ceux qui le méritent et lui seront recommandés ; autrement, comment voudriez-vous que ceux qui sont encore en bas âge, et qui ne savent encore lire fussent traités. D'autre part, qui voudra ainsi effaroucher les jeunes prêtres? Il est à craindre qu'ils ne se marient et se rangent du côté de ceux de la religion, chose à laquelle on doit bien prendre garde, et pour cause.

XXXIX. — Que les curés chantent messe le plus souvent que faire se pourra, et méditent soigneusement en la loi du Seigneur, instruisant en icelle le troupeau qui leur est commis, et prêchant principalement les dimanches et jours de fêtes sur le fondement de notre foi et religion, sur les articles de foi, les principaux commandements de la loi et de l'église, sur ce que Notre Seigneur Jésus-Christ requiert de nous, comme il faut prier et servir Dieu. Qu'ils administrent les sacrements selon la coutume de l'Eglise catholique, et déclarent en langue vulgaire à ceux qui les voudront recevoir, quel est l'efficace et l'effet d'iceux. Qu'ils prennent bien garde aussi comme les enfants sont enseignés en leurs paroisses, et s'avisent de ne recevoir maîtres d'écoles ni prêcheurs, s'il n'appert par lettres de l'évêque, qu'ils aient été envoyés de lui. Finalement, qu'ils se comportent de telle façon que, par doctrine et exemple de vie, ils paissent le troupeau.

MODIFICATION

Méditer soigneusement en la loi du Seigneur, c'est dire son bréviaire, selon l'institution des Papes ; mais d'astreindre les curés de prêcher les dimanches et jours de fêtes sur les points de la foi, je m'en rapporte à l'évêque. Bien peut-il croire que, s'il le fait, tout ira à vau l'eau : car de mille curés et mille vicaires, il n'y en a pas un qui sache dire ce qu'il en est de la foi, encore moins des points de la justification d'icelle. De faire quelque prône pour faire prier Dieu pour les trépassés, apporter leurs offrandes et autres telles choses usitées, ils y sont assez bien pratiqués, mais du reste gardez bien qu'ils n'y touchent.

XL. — Que les sacrements soient administrés gratuitement, item la sépulture et autres choses semblables sacrées. Que le curé n'en exige rien, se contentant de ce qui lui sera donné volontairement par ceux qui recevront lesdits sacrements, ou de ce qui lui est dû par une louable coutume, laquelle nous n'entendons changer ni abolir par ce décret, vu qu'il est raisonnable que celui qui sert à l'autel vive de l'autel, comme l'écrit l'apôtre. Et ne doit-on permettre que celui qui administre les choses spirituelles ait disette et soit fraudé des temporelles, par ceux qui reçoivent les divines de lui.

MODIFICATION

On est bien content d'accepter cet article de point en point ; car puisque celui qui sert à l'autel doit vivre de l'autel, les curés et vicaires donneront bien ordre qu'ils n'aient disette de rien, ni qu'ils soient fraudés des temporelles par ceux qui reçoivent les divines d'eux. Que si tort leur était

sur ce fait, ils ne manqueraient pas de s'accommoder et de prendre de leurs biens, aussi bien qu'ils se savent accommoder de leurs femmes et filles quand ils en ont besoin. Mais aussi devrait-on changer ce qui est porté par cet article, et contraindre les curés de ne recevoir rien des Sacrements, ce qui rendrait beaucoup de curés étonnés de leur bâton ; comme des baptêmes, communions, mariages et sépultures, ils tirent une grande finance de deniers, comme ci-dessus nous avons dit, quand nous avons parlé du baise-main du clergé ; car, puisqu'ils reçoivent les dîmes qui suffisent pour nourrir, toutes charges payées, plus de dix fois autant de prêtres qu'il y a en France, pourquoi percevront-ils offertoires des choses qui doivent être d'elles-mêmes gratuites. Tellement que cet article ne dit pas nommément qu'il faille bailler aux curés, mais il guigne du doigt qu'il sera méritoire de renforcer notre mère sainte Eglise d'écus.

XLI. — Il n'y a rien de plus séant aux curés que de paître le peuple de la prédication de la parole de Dieu, laquelle est la vraie viande de l'âme. Souventes fois, ils sont empêchés de ce faire, étant contraints de publier, en chaire ou au prône, des lettres monitoriales, des édits, des ordonnances de justice, et semblables choses profanes. Partant nous sommes d'avis qu'il faut entièrement s'abstenir de cette coutume. Mais aux jours de fêtes par eux signifiés, et après que, suivant la coutume, le peuple aura été admonesté de prier Dieu pour les trois états, que le curé expose l'évangile ou quelque autre passage de l'Ecriture sainte, accommodé à l'édification du peuple. Quant à ces lettres monitoriales, édits et ordonnances, qu'ils soient lus au portail et à l'entrée de l'église, avant ou après la messe.

MODIFICATION

De lire tels billets avant ou après la messe, ce n'est pas

convenable, car la plupart des paroissiens, les uns viennent tôt, les autres viennent tard. Puis aussi la plupart, aussitôt que Dieu de la pâtenôtre est levé, ils partent pour s'en retourner, ce qui me fait dire qu'il n'y aura pas grand inconvénient à les publier au sermon ou au prône du curé, vu que les arguments de ces prêches ne sont pas de si haut style qu'il n'en puisse bien sortir quand il voudra. Le plus difficile qu'il y a affaire, c'est de savoir bien annoncer les fêtes qu'on aura la semaine en laquelle on doit entrer, et après les anniversaires. Pour le regard des monitions, il n'y a que deux ou trois mots en latin au commencement, le reste est en français.

XLI. — Que les enfants apprennent dès leur bas âge ce qu'ils doivent croire, demander en prières, faire et éviter : et si on a bien et fidèlement traduit en langue française le Symbole des Apôtres, l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, les commandements de la loi et de l'Eglise, soit commandé aux pères et maîtres d'école d'enseigner cela à leurs enfants et disciples. Que les curés les récitent en chaire bien distinctement, tant en latin qu'en français ; en telle sorte, que le peuple puisse suivre aisément celui qui lira, et les retienne pour fréquente répétition.

MODIFICATION

Mais si le peuple sait ce que signifie le Symbole, ou les dix commandements de Dieu, voilà la messe culbutée : ils verront que Jésus-Christ est au ciel, et partant n'est pas ici-bas dedans le petit triboulet de Jean Blanc. Les bonnes offrandes des glorieux saints et saintes, et toute la kyrielle des idolâtries, bailleront du nez en terre; car s'il n'y a qu'un seul Dieu qu'il faille adorer, et s'il est défendu de faire des images, que dira-t-on de l'adoration des Saints, quelque belle robe qu'ils leur puissent bailler pour mettre

différence entre l'adoration de l'idolâtrie et doute? Partant, prenez bien garde à cette modification.

XLIII. — Si les curés sont si ignorants qu'ils ne puissent faire leur charge en quelque sorte que ce soit, que les évêques leur donnent des vicaires propres et coadjuteurs, aux dépens d'iceux curés, ayant toutefois égard aux lieux, aux revenus et aux personnes.

MODIFICATION

La charge n'est pas difficile, que vous diriez bien, car puisqu'il n'est question que de chanter messe et de faire un prône, qu'a-t-on à faire de les surcharger de vicaires ou coadjuteurs? ce leur sera autant de dépense, et le train de leur polygamie d'autant intéressé, à quoi l'on doit bien avoir égard, vu qu'il est ici question de nourriture et aliments de femmes et enfants.

XLIV. — Que les évêques, en faisant la visite, s'enquièrent si les curés ou vicaires perpétuels des paroisses ont une portion canonique et suffisante pour s'entretenir, payer les droits épiscopaux et faire aumône : qu'ils en fassent leur rapport au synode, afin que ceux qui y doivent pourvoir, après avoir appelé lesdits curés ou vicaires, y avisent aussi.

MODIFICATION

Je ne veux pas dire que pas un curé ait portion congrue avec son prélat ou abbé, si on les en veut croire; toutefois, la cure est bien petite, s'il n'y a moyen de s'entretenir passablement au train de la Polygamie. Surtout prenez garde que le droit de décime est compté ici pour néant; et moyen-

nant que la polygamie soit échauffée, les droits épiscopaux payés, et quelque peu d'aumône baillée, suffit.

Des prêtres.

XLX. — Nul ne soit ordonné prêtre s'il n'a atteint l'âge de 25 ans ; et ne puisse être dispensé de cela pour privilège quelconque, ni par aucune grâce du Pape.

MODIFICATION

O combien de prêtres il faudrait déprêtrer, si ceci était observé ! Les alouettes seraient à grand marché, car la Normandie et la Bretagne produisent tant de prêtres crottés, qui sont cadets, qu'ils ne laisseraient pas une alouette (ainsi appellent-ils la messe) qu'ils ne missent la griffe dessus : et le plus souvent ils sont si heureux en telles chasses, que pour une matinée ils emportent leur belle demi-douzaine. La raison est, qu'ils ont le feu tellement au corps, n'ayant atteint vingt ans, que pour avoir de l'eau vers les gorges, il faut bien leur porter quelque petite aile d'alouette. Pour cette occasion, l'auteur du livre de l'écono nat du clergé du Pape s'accorde bien à cet article ; mais il tranche bien plus avant, car il veut que dès qu'ils commenceront à s'emprêtriser, ils se fassent châtrer, ce qui serait bien le moyen le plus expédient qu'il serait possible de penser, pour garder d'ainsi souvent écorcher les pauvres alouettes.

XLVI. — Que ceux qui doivent être ordonnés prêtres, aient un bon témoignage de dehors. Et afin qu'il en puisse apparaître, il faut que celui qui désire être avancé aux saints ordres, fasse

publier à haute voix, par deux dimanches, au peuple assemblé en l'église, son nom et sa délibération, et que ce soit en une paroisse en laquelle il ait demeuré deux ans entiers ; puisque l'assemblée soit priée, et chacun en particulier, de déclarer s'il y a quelqu'un qui lui veuille ou puisse mettre au devant quelque crime ou méchanceté ; et que tel personnage ne soit reçu aux ordres, que d'abord il n'apporte témoignage de cette procédure, confirmé par les signatures du curé ou de son vicaire et des marguilliers de l'église, si autant il y en a.

MODIFICATION

Je ne sache plus beau moyen que d'avoir aussi un témoignage des femmes, vu que pour elles et non pour autre, la polygamie y est dressée ; car l'on sait bien que quant au ministère sacerdotal, tel qu'il y est exercé, tout cela sont autant de fariboles. Les pauvres paysans s'en moquent à vue d'œil, ils savent bien aussi que la virginité et le don de continence des prêtres, ce sont autant de songes qu'on leur veut faire accroire. Que voulez-vous donc qu'ils testifient de celui qui désire être avancé aux saints ordres, sinon qu'on veut qu'ils rendent témoignage d'un poulet qui ne demande qu'à couvrir leurs poules.

XLVII. — Que personne ne soit ordonné prêtre, s'il n'a un bénéfice, ou un certain et suffisant patrimoine, au moyen duquel il se puisse convenablement et commodément nourrir et se comporter honnêtement ; et que par le bienfait du Prince et revenu du prêtre ne puisse s'aliéner. Si celui qui ordonne fait autrement, qu'il soit contraint à nourrir le prêtre qu'il aura ordonné.

MODIFICATION

Qu'on ne surcharge point le prêtre de plus de cinq ou six putains, il viendra bien à bout de les nourrir, sinon que la cure soit assise parmi les landes de Bordeaux; encore les cures y sont merveilleusement bonnes, aussi la polygamie n'y est pas oubliée. Mais quelle raison y aurait-il, que celui qui est pauvre soit incapable de prêtrise? Ce n'est pas la richesse ou disette et nécessité, qui peut rendre un homme propre à soutenir Jean Blanc; car il a si bien martelé le crucifix qu'il y a assez de quoi arroser les grands, les gros et les petits, moyennant que les uns ne veuillent dévorer tout, et ne laisser rien aux autres.

XLVIII. — Que ceux qui sont appelés aux ministères ecclésiastiques, n'y soient avancés que de degré en degré et par intervalle de temps.

MODIFICATION

Les degrés tels qu'ils sont observés n'empêchent pas que les favoris des grands ne soient avancés aux ministères ecclésiastiques, selon les occurrences : comme par exemple si une abbaye ou un évêché, où quelque bon bénéfice venait à vaquer, et qu'il fût requis d'être prêtre sacré, faudrait-il être si scrupuleux, que n'oser attenter sur l'anticipation de l'abrègement? ce serait tenir la bride trop courte à la grande escarcelle des bénéficiers. Que si cela était mis en pratique, et que je voulusse un peu manier les mains pour le brouet du Crucifix, avant trois mois je ferais déclarer plus de cinq cents prélats indignes et incapables de leurs bénéfices, pour n'être impresbytérisés.

XLIX. — Le Pape soit supplié que désormais on ne fasse point de prêtres français à Rome, ni en Avignon, si d'aventure le Pape même ne leur impose les mains : cela fera qu'on n'en ordonnera point que d'abord ils n'aient été diligemment examinés par leurs évêques, lesquels ne leur octroient lettres dimissoires que bien rarement, et quand il en sera besoin.

MODIFICATION

Sauf en tout et pour tout le bon plaisir de Sa Sainteté, si un pauvre Français, encore qu'il ne sache rien, et qu'il ait servi de maquereau à Rome, en faveur d'un cardinal ou évêque, pourquoi ne pourra-t-il obtenir de Sa Sainteté l'imposition de ses mains, et se faire prêtre ?

L. — Que nul prêtre ou diacre, ou autre de ceux qui sont en l'ordre ecclésiastique, ne soit absolument ordonné, mais que l'évêque assigne un certain lieu à ceux qui sont ordonnés pour y faire leur charge, afin que quand ils seront avancés du tout, ils ne trottent point çà et là, changeant à leur plaisir l'administration de l'église à laquelle ils sont destinés et obligés. S'ils quittent leur place sans le faire savoir à l'évêque, qu'il leur soit défendu de chanter messe, ni de faire autre semblable exercice ; et qu'ils ne soient reçus d'évêque quelconque, sans lettre de recommandation.

MODIFICATION

Laissez courir ces pauvres prêtres tant qu'ils voudront, vaut-il pas autant qu'ils chantent messe qu'un autre ? autant vaut la messe d'un pauvre bélitre que d'un bien opulent, joint que la polygamie indifféremment reçoit toutes gens à son service, moyennant qu'on ne fasse profession de la vraie religion. En ce cas, la porte d'icelle lui est interdite. La

raison ? à cause qu'elle recherche de trop près le train qui y est mené.

LI. — Que les prêtres sachent leur charge être de prier et sacrifier, administrer les sacrements comme il appartient, et servir d'exemple aux autres, en toute patience et doctrine.

MODIFICATION

Les prêtres ont toutes leurs heures si bien marquées, qu'il n'y en a pas une, sans qu'on fasse quelque exercice, comme matines, primes, sextes, nones (1), *vêpres, sans le temps et le loisir qu'il convient prendre pour la conduite de leur polygamie.*

LII. — La charge des diacres n'est pas de sacrifier, mais bien de lire l'évangile, et de servir au prêtre qui sacrifie.

MODIFICATION

Diacres sont bien autrement respectés en la polygamie, car ils y tiennent après les évêques le premier rang.

LIII. — Les prêtres qui pour le présent sont ignorants et moins capables, soient admonestés par les évêques, d'être attentifs à la lecture et à l'étude des saintes lettres. S'ils sont nonchalants à l'étude, qu'ils soient suspendus de l'exercice de leur charge, jusqu'à temps qu'ils seront devenus plus savants.

(1) Termes de liturgie. Les heures de jour et de nuit étaient divisées en *veilles* de trois heures ; car les chrétiens devaient faire des prières de trois heures en trois heures.



BIBLE HISTORIALE XIVe siècle

Ms fr. n° 167

Cea segnefie que plus que les p
relas ou autres seigneurs de leglise
ont perdu grant partie de raison la nemi
les deshonneure par luxure et diffame de
deshonneste.

MODIFICATION

Suspension tant que vous voudrez à l'encontre des prêtres ignorants, pourvu qu'ils ne puissent préjudicier en rien à la polygamie ; et il semble que ceux du clergé de l'Eglise gallicane, en ce cas, se garderont très bien de se méprendre.

LIV. — Que les évêques ne souffrent nullement que les prêtres d'un autre diocèse trottent et courent par le leur, mais les renvoient incontinent à leur église. S'ils n'obéissent, qu'ils soient réprimés, selon les peines ordonnées par les Canons.

MODIFICATION

Si les évêques coupent la queue si près aux pauvres capelans (1) étrangers, je vois les pauvres prêtres de Bretagne et Normandie bien étourdis de leur bâton ; car pour toute leur légitime, ils n'ont su obtenir de leurs aînés qus d'être promus aux saints et vénérables ordres de prêtrise. Si messieurs les gros loups veulent corbiner (2) tout pour eux, à quoi s'appliqueront ces pauvres diables, lesquels possible pour tout le droit de leur légitime, n'ont su avoir qu'une haquenée blanche, dont ils auront fait présent à l'évêque du lieu où ils seront réfugiés, pour être incorporés au nombre des habitués de ce diocèse. Après sa mort, si son successeur veut chasser ces forains, que feront-ils de leurs mains? ils ne sauraient gagner un morceau de pain s'ils ne le dérobent.

---

(1) Moines.
(2) Voler.

Des Monastères.

LV. — Que nul ne condamne et n'empêche les enfants d'entrer ès monastères et de prendre l'habit de moine, pour s'exercer dès leur bas âge à la piété et s'accoutumer à la façon de vivre des moines ; en telle sorte toutefois, qu'il ne soit loisible aux garçons, avant l'âge de 18 ans, et aux filles, avant 16 ans, de faire vœu et de se rendre profès.

MODIFICATION

Nous mettrons une restriction à cette règle qui la tranchera par le beau milieu, c'est qu'il est permis de détourner la légèreté des esprits volages de la jeunesse, si elle se veut précipiter au mal. Or, que celui qui se veut embarquer dans une moinerie se veuille perdre, il n'est que trop notoire, voire même du temps de saint Augustin, qui semble avoir montré à l'œil l'origine de la dépravation monastique, qui est aujourd'hui glissée dans les cloaques de ces gentils cloîtres réguliers. Car si on veut trouver des hommes adonnés à tous vices, à luxure, bougrerie, sorcellerie, et tels autres, il n'est besoin d'aller à Gomorrhe et Sodome. Ainsi nous voulons dire que le soufre qui embrasa Sodome est aujourd'hui dedans ces lieux reclus, qu'ils parent de telle sainteté. Au surplus, pour certaine vérification de cet article, je ne voudrais employer que ce qui est assez au long discouru par l'auteur de la Polygamie sacrée, *des bordèleries, sacrilèges, sodomies, sorcelleries et démonomanies des moines.*

LVI. — Que les primats et chefs des ordres, à savoir, de Cluny, Citeaux, Prémontré, Grandmont, Saint-Antoine du Val,

des Ecoliers, et autres semblables ; item les abbés et prieurs qui ont, comme on sait, une juridiction ordinaire sur les petits monastères et prieurés, aient à visiter les couvents et prieurés qui leur sont sujets, encore qu'ils soient possédés par des Commandeurs. Qu'ils donnent ordre que, pour rétablir l'ancienne discipline, les moines aient à conformer leur vie et leurs mœurs à la règle de leur ordre ; qu'ils prennent leur réfection et dorment ensemble, qu'ils vaquent ensemble à l'office divin et aux exercices de la piété ; qu'ils soient attentifs ensemble à la lecture des saintes lettres ; qu'ils aient toutes choses communes, si ce n'est que l'un d'eux recueille le revenu de quelque office ou bénéfice, dont il aurait le titre. Bref, qu'ils vivent de telle façon qu'on aperçoive vivre en eux la règle de leur Ordre. Que ces visiteurs commandent, s'il en est besoin, que les édifices en ruines soient refaits et réparés, si on les voit tomber en décadence ; mais qu'ils donnent ordre qu'en chaque monastère il y ait un certain nombre de moines, qui ne pourra être retranché à l'appétit des abbés ou prieurs, en considérant toutefois la fondation, les revenus, charges et dépenses de chaque monastère ; et ces choses, après en avoir suffisamment connu, demeureront fermes et stables. Et si quelqu'un se plaint d'avoir été surchargé et trop rudement traité en cela, tandis que le chapitre général de l'ordre ou le parlement en connaîtra et jugera, ce qui aura été commencé et ordonné par les visiteurs, soit observé et accompli.

MODIFICATION

Pour éviter prolixité, nous ne parlerons pas de la bride qui est ici baillée pour retenir messieurs les prélats qui, je m'assure, ne passeront jamais ce qui est ici couché, de diminuer le nombre des moines d'une abbaye ; car, en premier lieu, ce serait altérer le pouvoir qu'ils ont sur ces galants, qui ont leur froc rebondi, et qui se veulent huper contre celui qui est établi par celui qui a pouvoir de commander à toute la prêtraillerie. Ce n'est pas tout, messieurs les prélats

formellement s'y opposeraient, pour plusieurs autres raisons, dont les deux principales sont, à savoir : que Dieu n'est pas servi par la multitude des méchants, mais par le petit nombre des gens de bien. S'il en est ainsi, pourquoi ne leur sera-t-il loisible d'envoyer aux Canarides ceux-là qui troubleraient la bergerie monacale ? Mais ce n'est pas là le mal. Le principal intérêt que j'y vois est qu'ils n'auraient pas le moyen de fourrer dans leurs bouges la prébende des exilés et relégués.

LVII. — Que l'exemption de ces primats des Ordres, demeure en son entier, selon l'ancien droit de leurs privilèges, tant en leur nom que de leurs inférieurs et sujets, en ce qui concerne la correction régulière de la vie monastique. Quant à la doctrine et aux délits commis en l'administration des bénéfices non exempts, ils seront sujets à la correction et au châtiment des évêques, auxquels ils porteront tel honneur que de raison, lors même qu'iceux iront s'enquérir de ces choses dedans les couvents.

MODIFICATION

Ici les mêmes moinillons formeront complainte à l'encontre des grands, gros et puissants moines, parce que telle exemption a pris pied sur la comparaison dont on a accoutumé de dépeindre l'injustice qui est aujourd'hui trop pratiquée par le monde ; c'est que parmi les toiles d'araignée, les grosses mouches y sont bien peu souvent empiégées, mais de 500 moucherons, il n'en réchappe pas un. De manière qu'encore qu'on retienne l'ordre de supériorité, pourtant n'est-il pas à conclure, qu'il faille que l'abbé, qui est un adultère, incestueux, sodomite, voire même sorcier, envoie aux enfers son pauvre religieux, qui se sera tant oublié, que d'avoir en sa présence parlé à sa femme. Il fallait par lui commencer la justice. Et c'est l'argument dont use Notre-Seigneur, pour

préférer la pauvre pécheresse repentante que les Juifs voulaient lapider, parce qu'elle avait été surprise en fornication.

LVIII. — Que de chaque monastère, spécialement de ceux qui ont de grands revenus, quelques moines seront envoyés ès universités — pour étudier ; et qu'ils soient logés ès collèges de leur Ordre, s'il y en a, ou en ceux des autres Ordres. Qu'on assigne à chacun une pension annuelle de soixante livres pour le moins, que les abbés seront tenus de payer entièrement s'ils ont leur table commune avec les moines. Et pour cet effet on implorera le secours du Roy. S'il y a opposition ou appellation, que nonobstant icelle, le décret des Saints Pères demeure en sa vigueur, et soit mis à exécution ; mais si l'abbé fait table à part, le couvent ayant égard à la dépense qu'y eût faite le moine, fournisse cette somme, tellement toutefois qu'il ne soit contraint d'en fournir davantage. Cependant l'autorité du décret aura même effet à l'endroit du couvent que de l'abbé. Et afin que cela se fasse plus commodément, que par sentence du chapitre général, confirmée par autorité apostolique, soient assignés à ces collèges-là certains revenus, qu'on prendra sur les abbayes et prieurés conventuels.

MODIFICATION

Ceci de soi-même n'est pas en tout à mépriser, vu qu'on ne saurait assez louer ces bonnes et saintes constitutions qui ont ordonné et établi des collèges, pour y réformer la jeunesse, et la faciliter aux bonnes mœurs et sciences libérales ; mais il y a deux extrémités dont l'impiété monastique a empuanti de si belles institutions, qui ont fait que ces collèges étant composés de gens oiseux, fainéants et, en un mot, de moines, n'ont pas été le jardin et la pépinière des sciences et vertus séant à un homme chrétien, mais plutôt à des superstitions vaines et frivoles spéculations, et le plus souvent

à sorcellerie et arts diaboliques. L'Europe aujourd'hui n'est remplie que de livres de magie que telle naque de gens reclus ont forgé dedans leur diabolique caboche; tellement qu'il eût été beaucoup plus expédient que la moinerie se fût laissé pencher en l'autre extrémité, et, quittant le monde, se dépouillât de soi-même, ce qui est à dire, à parler en bon français, se faire pourceaux, que d'être sorciers, endiablés, forcenés et enragés; car au moins si leur condition eût été un peu brutale, elle n'eût pas été diabolique. Ce sont ceux qui à bon droit pourront requérir la réformation de cet article, car selon la règle du glorieux saint Benoît, il est défendu d'étudier, de peur qu'on ne tombe au sens réprouvé, où ceux-là s'étaient laissé couler, qui n'attrempant (1) pas, comme il fallait, leur étude, se sont dévoyés du vrai sentier de toute piété, sainteté et vertu; car quel besoin auront-ils de foncer à l'appointement, pour soudoyer l'entretènement de ceux qui, enfreignant la règle, se seraient amusés aux lettres? Si on dit que les collèges sont déjà fondés, je le veux bien, moyennant aussi qu'on m'accorde qu'ils pourront retirer leur épingle du jeu quand il leur plaira, c'est-à-dire, qu'ils pourront redemander ce qu'ils auront fourni pour telle dépense, entièrement opposite et répugnante à leur règle; car s'ils ne le prenaient, ils seraient indignes de l'Ordre où ils se seraient astreints par serment et vœu solennel, et partant indignes et incapables de posséder les biens et revenus qui sont baillés à leur ordre, afin qu'ils soient illettrés.

LIX. — Qu'ès plus notables monastères, si les facultés le peuvent porter, soient établis deux précepteurs, dont l'un enseignera la grammaire, l'autre lira en théologie : auxquels les pères de l'Ordre, assemblés au chapitre général, assigneront gage suffisant. Si le revenu du monastère n'en peut entretenir deux,

(1) Modérer.

qu'au moins il y en ait un. Et s'il y a des moines propres à faire telle besogne, qu'ils soient préférés à des étrangers.

MODIFICATION

Cela serait bien bon, mais comment voulez-vous que les moines enseignent les autres, ou bien qu'ils soient instruits, vu que la plupart d'iceux ne veulent vivre que monacalement, ce qui vaut autant à dire en pourceaux, après être bien saouls, dormir, et quelquefois rafraîchir leur brayette dedans le ruisseau de la polygamie. Si les précepteurs, qu'on veut ici introduire pour les moines, enseignaient comme il faut farcir le ventre d'un moine, quels moyens il faut tenir pour jouer de la sodomie, captiver la beauté des femmes, vivre en athéiste, en pourceau et en épicurien, alors, et en ce cas, je m'assure qu'aucun des moines ne grommellera contre cette ordonnance, car ils seront bien aises d'être de plus en plus raffermis en ce qu'ils pourchassent de cul et tête.

LX. — Es monastères où il y a assez grand nombre de moines, qu'ils tâchent de répartir tellement le temps des prières et du service divin, qu'ils aient loisir d'étudier. Et s'il faut tant employer de temps au chœur, aux heures canonicales, qu'on ne puisse avoir relâche pour penser à autre chose, que les supérieurs y avisent et pourvoient si bien, que les moines puissent vaquer à la prière et à la lecture.

MODIFICATION

Voire, mais de boire, de manger, de jouer, de dormir, de paillarder, de bardachiser, de jouer de la sorcellerie, on n'en touche ici rien; ce sont néanmoins sept item qu'on ne peut ôter de la caboche des moines. Et quand tout est dit,

pourquoi veut-on qu'ils étudient, car, encore que nous leur offrons la qualité de pourceaux (dont nous requérons pardon), il n'est pas besoin qu'ils se rompent guère la tête à la lecture, d'autant que ceux qui sont fichés si assiduellement à l'étude, le plus souvent en perdent tout le sens. Or, on sait que tout moine, dès qu'il s'est embéguiné d'un capuchon, perd la moitié de son entendement, qu'il laisse au monde; l'autre partie, quand elle est dans le couvent, s'il la veut charger de lettres, il faut un rien pour tomber en frénésie. Que si tant soit peu ils étudiaient, et fussent troublés exorbitamment de leur raison, jamais maître Gonin (1) *ne sembla mieux un bateleur ; ils ont déjà l'habit, il ne resterait plus rien que marcher en public, c'est pourquoi ils sont reclus.*

LXI. — Que tous les autres moines qui n'ont point de primats ni de supérieur de leur Ordre, soient visités par les évêques diocésains, lesquels, selon leur droit et autorité, visiteront les moines qui sont sans puissance d'évêques. Et quant à ceux qui, par privilège, ne reconnaissent d'autre supérieur que le siège apostolique, qu'ils soient aussi visités par les évêques, mais comme délégués du siège apostolique, ayant pour adjoints quelques moines de sainte vie de même ordre, lesquels ramèneront leurs compagnons à l'intégrité et sainteté de la discipline monastique ; surtout qu'ils soient admonestés. S'il y a quelque monastère même d'un autre ordre, établi et réformé selon les règles des Pères, auquel on tienne un chapitre général, qu'ils y aillent, et qu'ils règlent leur vie selon la réformation de ce monastère-là.

MODIFICATION

Moyennant qu'on ne fasse que remontrer, baste : ce qui

(1) Habile faiseur de tours qui vécut à la Cour de François Ier. Au figuré, joueur de gobelets.

entre par une oreille sortira aisément par l'autre. Déjà sont-ils tant battus du son des psaumes, évangiles et épîtres, qu'ils chantent et lisent en l'église, si toutefois ils ne s'en fâchent point; encore que tous ouvertement ils soient là condamnés comme idolâtres, démoniaques et superstitieux. Mais si les Evêques voulaient, sous prétexte de cette visite, user de censure, réprimander, respériser, ou quelquefois faire bailler le noviciaire aux moines délinquants, il n'est à douter qu'incontinent, on ne leur baillât par les joues du plat d'un bel appel, comme de juges incompétents, lesquels ils ne reconnaissent pour leurs supérieurs, parce qu'encore, qu'ils aient lettres apostoliques d'attribution de justice, elles sont illusoires, comme subrepticement obtenues, au préjudice d'un tiers qui devait être appelé.

LXII. — Qu'ès couvents des Mendiants, y ait un certain nombre de moines, qui puissent vivre commodément, ayant égard au lieu et au temps.

MODIFICATION

Messieurs les gros Rabbi (1) *n'ont pas tort de vouloir accourcir le plus qu'ils pourront la besace des Mendiants. Au titre* de verb. signif. *au droit canon, on pourra voir que les curés avaient déjà bien poussé à la roue, pour froisser toute telle gueuserie; et ils semblent avoir double raison. La première est que ces galants sussent ce qui leur appartiendrait, l'autre qu'ils ont peur qu'après qu'ils ont bien tiré la couverte de dessus les épaules du pauvre populaire, si ces affamés viennent à la toucher guère rudement, ils ne la fassent tomber à terre, et ainsi réveillent le peuple du sommeil de bêtise où il a croupi par le passé, et qu'après il ne*

(1) *Rabbi :* rabin, maître, quelquefois même le Christ. Employé d'une manière dénigrante pour désigner un magistrat sans importance.

se rue sur la prêtraillerie, d'estoc et de taille, et les écorche tout vifs.

LXIII. — Que tous les monastères de moines et de nonnains soient réformés selon les règles et ordonnances de chaque Ordre. Et pour ce qu'en ce malheureux temps où nous sommes, de toutes parts se lèvent des méchants désespérés qui, outre les autres vices dont ils sont souillés, estiment jeu et passe-temps de débaucher et de ravir finalement les vierges sacrées et vouées à Dieu ; le Roy sera supplié de faire remettre sus et pratiquer contre telles gens, les anciens et nouveaux édits des roys et empereurs. Outre plus, le Roy sera supplié qu'ès monastères où les abbesses et prieures ont accoutumé d'être perpétuelles, elles demeurent semblablement celles qui sont de trois ans en trois ans, ou à autres certains temps, demeurent aussi tellement que l'ancienne règle soit observée en cet endroit. Qu'elles ne puissent être élevées, ni par autre moyen quelconque, à cette dignité, qu'elles n'aient atteint l'âge de 35 ans, que ci-après elles ne soient point nommées par le Roy, et ne puissent être transportées d'un ordre en un autre. Qu'elles ne sortent des monastères, sans légitime occasion, et ne permettent aux nonnains de sortir que d'abord elles n'aient obtenu congé de leurs supérieurs.

MODIFICATION

La loi contre les ravisseurs des nonnains n'a aucun lieu aujourd'hui pour deux occasions : la première est que la plus grande partie des chrétiens ont les yeux dessillés aujourd'hui, et voient que c'est une captivité où Satan tient enchaînés ces pauvres nonnains. Dira-t-on que celui est ravisseur, qui ôte des pattes d'un loup la brebis qu'il avait pour la dévorer ! L'autre raison est qu'il n'est plus question de ravissement, ou que celles qui sachant bien le tort qu'elles se font, ne veulent pas dénicher de la tanière où elles sont

tenues pour saintes vierges, ont de certains bouquets, qu'elles envoient à leurs rufisques, qui n'ont peine que d'entrer vers elle, sans les transmarcher dehors. Et sur ce qui est dit que les nonnains ne sortent point dehors qu'avec grande difficulté, les nonnains s'y opposeront. Pour leurs exceptions elles diront qu'il faut aller porter la besace en l'honneur de madame Sainte-Claire, qui est le plus gentil manteau pour préserver les nonnains d'être ravies : car elles s'en font donner sous cette besace, au travers du ventre, au long et au large et partout. Et qui serait celui qui voulût hasarder sa vie pour avoir une putain publique ? Il y en a tant d'autres qui ne sont encloîtrées.

LXIV. — Que les moines qui sont tout à fait ignorants, emploient le temps à faire quelque chose honnête en leurs monastères, de peur que l'oisiveté ne les gâte.

MODIFICATION

Que voulez-vous qu'ils fassent ? ils n'ont point appris de métier, et encore moins ont envie de s'y entremêler tant soit peu, car cela répugnerait à la vie angélique, qui jamais ne gagne sa vie au labeur de ses mains, ou au travail de son corps. Ce point-là est tellement arrêté en la vie monastique, que celui qui veut parler de faire quelque chose pour éviter oisiveté, à l'exemple des anciens moines, il ne peut espérer que des horions à la monacale, d'autant qu'il veut confondre la vie contemplative avec l'active, qui est l'un des plus grands blasphèmes qu'on puisse vomir contre notre mère sainte église. Il est bien vrai qu'ils peuvent bien s'exercer à quelques ouvrages, comme à bien boire, à bien manger, à

(1) Vivre dans la débauche.

ribler (1), *à dormir, à paillarder, et se bailler par les joues de la sodomie et sorcellerie.*

Des Commanderies.

LXV. — Ceux qui ont des Commanderies ou prieurés conventuels, soient tenus, six mois avant la publication de ces décrets-ci, de s'avancer aux Ordres, ceux spécialement qui sont en âge. Et quand ils auront atteint l'âge de 25 ans, qu'on les fasse prêtres.

MODIFICATION

A l'exemple du glorieux saint Monseigneur saint François, ils s'en garderont bien : lequel, comme nous lisons dans sa légende, ne voulut jamais s'impresbytériser, reconnaissant qu'il était trop débile pour porter, non pas sur ses épaules, mais en ses doigts, capitaine Jean Blanc. Messieurs les Commandeurs pareillement, étant bien informés du devoir de prêtrise, et que selon les saints canons il faut spécialement et distinctement confesser ses péchés avant que messifier, ils aimeront beaucoup mieux demeurer insacrés que prêtrisés. La raison est que le crucifix papal jette des gouttes de vin, d'eau, d'huile, de pain, de chair (cela se doit prendre à la paracelsique) (1) *qui ont telles vertus, que celui qui en a mis sur le bout de sa langue ou de ses lèvres, bon gré, mal gré qu'il en ait, est contraint de se polygamier, ce qui vaut autant à dire, dépuceler les filles, paillarder avec femmes mariées, et en somme exercer la bordèlerie. Que s'ils venaient tous les jours dire à leur confesseur qu'ils ont*

(1) A la charlatan. *Paracelciser*, faire le charlatan ; imiter le médecin Paracelse.

couché cette nuit avec une telle et telle, il serait à craindre qu'ils ne se rendissent coupauds en matière de polygamie, ce qui est à dire qu'ils apprissent à leur confesseur où gît le lièvre, afin qu'il vînt après y chasser pour en avoir sa part.

LXVI. — Que par chaque an, les Commandeurs soient tenus de résider six mois pour le moins en leurs monastères et prieurés conventuels, que ce pendant ils vaquent à prières, lectures des saintes lettres et prédications de la parole de Dieu. Et si eux-mêmes ne peuvent prêcher, qu'ils entretiennent des prêcheurs à leurs dépens et assistent à leurs sermons ; que les bâtiments soient bien entretenus, qu'ils reçoivent bénignement les étrangers, soient charitables envers les pauvres, autant que leurs facultés le pourront permettre. Et pour faire cela plus aisément, qu'ils réservent du blé en grenier tant que pourra suffire ; et que les visiteurs donnent ordre que tout ce que dessus soit mis à exécution.

MODIFICATION

Mais comment voulez-vous qu'un commandeur qui a 4 ou 5 tels priorés puisse y demeurer six mois par an? Vous savez bien qu'il n'a qu'un corps. Pour ce point, de la part des Commandeurs, l'opposition sera formée pour l'impossibilité qui est en ceci. Il ferait beau voir que, pour cette belle résidence, il fallût faire baisser le barbot de la marmite. Quant aux charges qui sont ici mises sur messieurs les commandeurs, jamais ils ne les supporteront, d'autant que ce n'est pas l'état d'un bon gentilhomme prieur d'amasser des rhumes dans une étude auprès des livres ; la chasse lui est entièrement duisante (1). *Il est bien vrai que quelquefois ils se ruent sur les livres : c'est, ou quand il fait trop chaud,*

(1) Convenable.

ou un temps fâcheux. Cette étude est entièrement composée d'autre façon que les autres, qui sont mornes et solitaires : il faut toujours être deux, trois, quatre, plutôt plus que moins ; et là on ne feuillette que les livres qu'ils appellent des Roys. Ce n'est pas les deux livres des Roys qui sont dans la Bible, ils sont bien d'autre style, on les appelle cartes, tarots, la prime, le flac, le triomphe, le trente et un, la condonade (1), *et tels autres exercices, où la plupart de ces vénérables passent la plupart des jours et des nuits. Quant aux pauvres, ils ne savent ce que c'est ; au lieu d'iceux, ils ont des pages, valets, laquais, estafiers, chiens, oiseaux, chevaux, et des putains à relais qu'ils tiennent en laisse ; c'est à eux que vont les réserves qui sont ici destinées pour les pauvres.*

LXVII. — Que les abbés, prieurs et commandeurs, aient soin de la vêture, nourriture et instruction des moines, comme si c'étaient leurs enfants, ayant près d'eux, comme a été dit, de bons et doctes précepteurs qui auront gages, selon la puissance des monastères. Que les susdits conversent avec les moines, comme les pères avec leurs enfants, et leur soient en exemple de vertu, tellement que les moines se proposent l'abbé pour patron qu'ils devront ensuivre. Finalement qu'ils se comportent si modestement et frugalement que chacun connaisse qu'ils ont renoncé à tous excès et dissolutions, tant en viandes, habillement, qu'en autres choses.

MODIFICATION

La comparaison n'est pas mal prise des abbés avec les

(2) Termes de jeux. Le *flac* est peut-être le *flux*, dont parle Rabelais, une sorte de brelan. « Le jeu des *tarots* représente une république mieux que les échecs ne représentent la Cour d'un roi... Il y a des chevaliers, des sergents, des triomphes, des empereurs et des fous » (P. Garasse, *Recherches des Recherches*).

pères : car tant ainsi que le père, qui doit, par sa vertu, redresser son enfant, et s'il bronche, le perd, et le corrompt s'il lui montre exemple d'une méchante vie et désordonnée; pareillement les abbés, qui doivent être miroirs à leurs moines de toute pureté et chasteté, s'ils leur apprennent toute lubricité et paillardise, les gâtent entièrement. Or, on sait, par ce qui a été ci-dessus dit sur le 65[e] article, que le crucifix papal jette des gouttes qui engendrent dans le corps de ceux qui les engoulent des serpents de polygamie, de sorte que je conclus que ce que le patron, ce que les abbés pourront bailler à ces moines, ne serait que pour les polygamiser. Mais on dira que ceci sert pour les réformer et redresser au chemin; là-dessus je réplique que cette réformation ne peut se faire qu'au préalable on ne leur ait retranché leurs morceaux, et qu'on leur ait mis de l'eau dans leur vin, pour autant que les clous dont les papes ont attaché leur crucifix ont pris si avant, que sans cesse il ne fait que dégoutter, et qu'il a si bien arrosé jusqu'à aujourd'hui la prêtraille, que de ces gouttes s'est consacrée cette grande rivière de richesses, où le clergé se fourre si avant qu'il s'en enivre, car omne nimis vertitur in trop.

LXVIII. — Durant que le Royaume de France a obtenu ce privilège du seigneur Dieu, que presque tous les ordres des moines épars et multipliés en tous les endroits de la chrétienté reconnaissent que les fondateurs sont sortis de là, tellement que jusqu'à ce jour, presque tous les couvents épandus au long et au large continuent de rendre obéissance et être imitateurs des ordres de Cluny, Citeaux, Prémontré, Grandmont, Saint-Antoine, le Val des Ecoliers et autres semblables qui sont en ce royaume, comme les matrices premiers [1] et principaux couvents de leurs Ordres ; pour conserver l'état de l'ordre monastique, et conserver en cet endroit l'honneur du royaume de France, il

[1]) Les matricules, les originaux.

nous semble tout à fait nécessaire que ces susdits premiers et principaux couvents de moines, que l'on appelle chapitres, doivent avoir pour toujours la liberté, puissance et autorité d'élire les primats ou généraux de leur Ordre ; de peur qu'il n'advienne, au grand dommage de l'église, que quelque ordre demeure un long espace d'années sans chef et sans pasteur, comme il est advenu, ce que nous ne pouvons dire sans douleur, à l'honorable ordre des moines de Prémontré. Et pour ce qu'en ce temps-ci, les commandeurs tiennent plusieurs monastères, au moyen de quoi il ne se peut faire qu'avec plus grande peine qu'un seul primat ou général contienne en devoir tant de couvents et si éloignés l'un de l'autre ; nous avons estimé tout à fait nécessaire qu'en chaque ordre, lorsque les abbayes, prieurés ou de l'ordre de Cluny, de Citeaux, de Prémontré, ou de ce petit nombre de monastères d'autres Ordres maintenant possédés par des moines, viendront à vaquer, ils ne puissent être obtenus que par les titulaires, qui auront auparavant fait profession de la règle de l'Ordre dont l'abbaye ou prieuré sera, et qui auront, pendant l'espace de dix ans entiers, vécu en cette règle. Quant aux abbayes qui sont maintenant en commanderie, quand elles vaqueront par la mort des commandeurs, elles seront conférées en titre comme s'ensuit : à savoir les dix premières vacantes en l'ordre de Prémontré, vingt en l'ordre de Citeaux, cinq en autres ordres, les moines demeurant en même condition, et sans faire préjudice aux autres monastères. Et afin que ces choses demeurent fermes, le Pape sera supplié de ne dispenser de ce décret personne de ceux qu'il ordonnera abbé ou prieur des monastères susmentionnés. Semblablement le Roy très chrétien sera prié d'approuver ce que dessus et de le faire mettre à exécution, confirmant par ses lettres patentes ce que par Henry et François second, ses père et frère d'heureuse mémoire, princes aimant Dieu, a été octroyé à l'ordre de Citeaux.

MODIFICATION

C'est ici une branche de la tyrannique usurpation dont les

papes de Rome se sont voulu surhausser par dessus toutes les autres églises de la chrétienté. Je ne me donnerai pas grand peine de tout ceci, moyennant que ceux qu'il veut subalterner, comme enfants de la France, s'accordent d'y venir baiser le babouin (1) : *les Roys et l'Empereur se sont bien tant humiliés que de baiser la pantoufle du Pape. Je ne discute point donc du droit, seulement je requiers leur consentement.*

De l'ornement.

LXIX. — Que toutes choses se fassent honnêtement et par ordre comme l'apôtre le commande ; et quand le peuple assiste au vénérable sacrifice de Christ, et le sermon se fait au peuple, qu'il ne soit privé de ce bien, et qu'on ne dise point d'autres messes. Qu'elles se disent avant le sermon et la grand'messe, ou qu'on attende à les dire après, de peur que le peuple distrait par tant de choses diverses, ne soit aussi détourné de la messe et du sermon, que cela se pratique aussi quand une messe solennelle ou paroissiale se chante. Que le prêtre n'approche de ce très saint mystère du corps de Christ, que d'abord il ne se soit éprouvé soi-même, ayant donné ordre que les péchés soient nettoyés par la confession sacramentelle. En célébrant ce mystère, qu'il se comporte si bien, que par une prononciation distincte, et par contenance et cérémonie convenable à un si grand mystère, il émeuve le peuple à méditer la grandeur d'une si excellente chose. Que l'on observe en tout et pour tout le décret du Concile de Bâle, enseignant comme il faut célébrer le service divin.

(1) *Baiser le babouin* ou *faire baiser le babouin*, c'est faire des soumissions à quelqu'un, ou obliger quelqu'un à se soumettre avec honte (Ph. J. Le Roux, *Dictionnaire comique*.)

MODIFICATION

C'est bien raison que ces maîtres joueurs de passe-passe s'apprêtent pour bien badiner et emmuseler le pauvre populaire. Nous ne dirons ici qu'en passant la confession auriculaire, qui est possible, la plus dure charge qui soit en toute la messerie, d'aller déclarer à son compagnon où est la meurole de ses pommes (1), *afin qu'il en aille prendre sa part; mais aujourd'hui ils sont mieux faits à cela qu'un singe à porter haut de chausses. Ils vous troussent court un petit* confiteor, *et chassent les mouches avec deux ou trois petites croisades, et puis net comme devant. Quant aux gestes dévotieux de la messe, comment veulent-ils que celui qui ne saura pas parler latin, et à grand peine lire dans son bréviaire, observe la distincte prononciation, comme nous avons l'histoire du prêtre de Saint-Hilaire à Paris, qui, ayant bien bu le soir, ne se peut désenivrer le matin : il prend tous les habits messaux, fait au mieux qu'il pouvait. Quand il en fut au capitaine Jean Blanc, je ne sais s'il fut étonné, ou s'il s'était troublé de son sens, ou finalement si le vin le faisait balbutier, il commence vn peu plus haut qu'il ne fallait, selon les canons et pour son honneur, à dire ces mots :* Hoc est porcus meus, *transposant P en C. Je vous laisse à penser s'il observait la disposition des syllabes, telle qu'il faut.*

LXX. — Et après il est expédient pour l'avenir, suivant l'ancienne coutume, que quand messe se dit, non seulement celui qui sacrifie, mais aussi les diacres et autres ministres des moindres ordres de l'église communient les dimanches et fêtes solennelles ; et il faut exhorter souvent que pour cultiver la mémoire de la Passion du Christ et de notre rédemption, ils communient souvent, après s'être confessés et avoir reçu l'absolution.

(1) Le lieu où on garde et conserve les pommes.

MODIFICATION

Otez la confession et absolution et laissez la seule communion de Jésus-Christ, je la leur passerai, moyennant qu'ils m'accordent trois points : le premier est qu'elle ne se fera point par les magiques et transsubstantiantes croix et paroles, mais seulement selon l'institution de Jésus-Christ et la nature du Sacrement. Le second est que les rasés ne seront point plus privilégiés que ceux qu'ils appellent laids. Le tiers est, qu'il sera défendu aux prêtres de recevoir deniers, or, argent, œufs, beurre et telles choses, soit pour la confession, soit pour la communion.

LXXI. — Que tous les clercs rendent à Dieu le service qu'ils lui doivent, en chantant comme il appartient, montrant par le dehors même, que le cœur et la chair servent au dieu vivant ; qu'ils soient soigneux de dire leurs heures canoniques et d'entendre ce qu'ils lisent, de peur que ce que dit le prophète ne leur soit reproché : « Ils approchent de moi des livres, et leur cœur est loin de moi, vu que celui-là est maudit qui fait l'œuvre du seigneur lâchement ». Ainsi donc, que les louanges divines soient chantées posément, et par intervalles, sans trop hausser la voix, ayant toutefois égard à distinguer les jours de fêtes d'avec les jours ouvriers. Outre plus, qu'on ôte ce chant mal et rompu, où il y a du gringotis [1] et du bruit, et mille prononciations de mots. Tandis qu'on chante, et qu'on lit hautement au temple les prières canoniques, que personne ne se promène, ne lise rien particulièrement hors du chœur, mais honore Dieu en chantant avec ses frères. Au reste, que les clercs et prêtres dressent tellement leur chant, qu'ils émeuvent le peuple à dévotion et élèvent

[1] Chant, gazouillement.

les cœurs à Dieu. Que l'on ne joue sur les orgues, dont l'usage est ès temples, que louanges de Dieu et cantiques spirituels, rejetant toutes chansons impudiques et indignes des oreilles chrétiennes. Que l'on ne joue point sur les dites orgues, lorsqu'on récitera le symbole, lequel doit être entendu de tous, et qu'elles n'empêchent aussi la lecture de l'Evangile ni de l'Epître, ni l'action de grâces, ni l'oraison dominicale ; car le peuple doit ouïr tout cela, comme l'évêque assisté du conseil des plus anciens du chapitre pourra pourvoir. Ce que nous disons des orgues, nous l'entendons aussi des cloches et autres instruments aussi applicables au service divin.

MODIFICATION

Si ceci est observé, un tas de chapelains, de chanoines, d'entonneurs de verres de vin pour faire éclaircir leurs voix, qui sont dans les saintes chapelles, églises cathédrales, collégiales et autres, seront contraints de se mêler de danser les sonnettes (1) *; ils auront assez de loisir. Ils ne pourront plus fredonner leur voix argentine, qui possible pourrait émouvoir en la Papauté une sédition qui ne serait pas petite ; car la plupart de ceux qui vont à la messe, n'y vont que pour ouïr la mélodie de ces gentils messieurs qui ensorcelle de telle sorte les oreilles des écoutants, qu'ils pensent que la messe est un paradis où les oiseaux jargonnent d'une telle façon. Mais pourquoi ne sonnera-t-on pas les orgues, cloches et autres tels instruments, cependant qu'on récitera le symbole, qu'on lira l'Evangile et l'Epitre, l'action de grâces, et l'oraison dominicale? C'est parce que, disent-ils, il faut que le peuple entende tout cela. Mais pourquoi veut-on qu'il ait plutôt liberté d'ouïr ceci que le reste? Il sait autant ce que veut dire l'un que l'autre ; il n'est pas permis de l'apprendre en français.*

---

(1) « Tous les diables dansent aux sonnettes » (RABELAIS, IV, p. 90). Parfois aussi, au moyen âge, on a donné au mot *sonnettes* un sens obscène.

LXXII. — Que l'on visite les bréviaires, missels, manuels, antiphonaux et les légendes des saints ; ce qu'on y trouvera de superflu et non assez convenant à la dignité de l'église, dans ces livres, soit incontinent ôté et retranché ; et ce qui sera jugé nécessaire, ajouté par l'avis des plus anciens du chapitre.

MODIFICATION

Il ne serait besoin de bailler cette peine à messieurs les Prélats ; mais la Papauté a entrelacé tant de fadaises dans ces livres, qu'il semble que la plupart de ce qui est contenu dans iceux, soit des coqs-à-l'âne et pour bailler du passe-temps au populaire, plutôt que pour le service de Dieu. Donc pour savoir quels livres il faut tenir en l'église, et si les prières qu'on propose dans ces gros livres sont convenantes à la foi et piété chrétienne, il ne faut considérer qu'un point, à savoir si la pierre de touche a vérifié cette belle pompe, c'est-à-dire si la parole de Dieu s'accorde ou ne répugne point à tant de belles cérémonies. Et si on prend visée là-dessus, il ne sera déjà plus besoin d'éplucher les missels, antiphonaux, manuels et légendes des Saints ; car la plus grande part de ce qu'ils contiennent, ce ne sont que fariboles, menus fatras et plus ridicules que des contes de vieilles, les plus mal confus et agencés qu'on pourrait penser, au reste pleins de blasphèmes et exécrables impiétés.

LXXIII. — Si quelques superstitions se sont glissées parmi les confréries, et qu'on y fasse des excès en banquets et buvettes, l'évêque avisera, en faisant la visite, d'ôter les abus et spécialement les banquets qu'on appelle les bâtons des confréries.

MODIFICATION

Il ne tiendra pas à moi qu'on n'ôte tous les exercices su-

perflus qu'on commet dans ces beaux banquets de confréries ; mais si vous raclez cela, par même moyen, les confréries feront le soubresaut, car ces bombances sont inséparables d'avec les confréries ni plus ni moins que l'argent l'est de la messe qui, à parler en bon catholique, apostolique et romain, ne fait pas la messe, mais il fait que les prêtres revêtent leurs chasubles et s'affublent de tous tels accoutrements destinés à la messerie. De même les confréries pour la fin première n'ont pas les banquets, c'est plutôt quelque dévotion qu'ils ont au patron de la confrérie ; mais ce qui attire plusieurs à ces belles œuvres méritoires dans la papauté, est bien d'autre liste : ce ne sont que pompes, banquets et grand chère.

LXXIV. — Nous louons et approuvons les pèlerinages d'autant que ce sont marques d'une bonne affection et d'un cœur dévot, joint que, par un secret jugement de Dieu, les Martyrs ou autres Saints ont plus grande vertu, à eux donnée de Dieu, plus en un lieu qu'en l'autre. Toutefois, sachant bien que quelques pauvres idiots aisés à manier et croyants de léger ont été trompés et que l'on a forgé des faux miracles, nous admonestons les curés et les exhortons au nom de Christ, de prendre garde que les pauvres chrétiens ne s'enveloppent en aucune superstition, qu'ils estiment que piété est un assez grand gain, et ne cherchent de s'enrichir au moyen de la bêtise du peuple. Que les évêques avisent en faisant les visites, que les vrais miracles — comme il s'en peut faire en tout temps, ainsi que l'écrit ce très grand et excellent docteur saint Augustin — soient approuvés et reçus. Les miracles faux et controuvés soient rejetés, et que l'on donne ordre que tout service indigne de chrétien et toute superstition soit ôtée et tous abus chassés au loin.

MODIFICATION

Si on sait bien distinguer miracle d'avec merveille, à l'œil

on découvrira qu'un tas de miracles, que la papauté a reçus, n'ont existé que par l'industrie du clergé, principalement qui, pour agrandir son revenu, n'a fait aucune conscience ou d'attribuer le nom de merveille à miracle ou par magie, voire par certains mouvements naturels, représenter aux yeux des chrétiens choses qui vraiment n'étaient pas usitées entre les hommes, mais toutefois qui se faisaient ou par dextérité et ingéniosité des hommes, ou bien avec l'aide des diables. Et pour couvrir telles faussetés, ils en ont bien su affubler leurs gentils saints. Dont est depuis sortie cette belle admiration des Saints, d'autant, disent-ils, que, par un secret jugement de Dieu, les martyrs ou autres saints ont plus grande vertu en un lieu qu'en un autre. Ils font bien de dire secret, car ce mot leur sert pour faire passer toutes les billevesées et bourdes qu'ils ont semées tant des saints que de leur ardent purgatoire, afin que personne ne se mît en peine de savoir si cela n'était point pour abuser le pauvre peuple. Mais où tendent toutes ces belles dévotions? Pourquoi approuvent-ils si fort les pèlerinages de saint Jacques, de saint Hubert et tant d'autres saints? n'est-ce pas afin que la marmite de l'église bouille? Je leur veux bailler leurs faux miracles, qu'ils allèguent de leurs saints; faut-il pour cela inférer qu'il faut s'arrêter sur celui duquel Dieu s'est servi pour faire une œuvre qui surpasse la puissance de la nature créée? ne faut-il pas monter à la première cause et au premier moteur? à savoir si saint Pierre, ayant fait ce miracle de guérir le boîteux s'en voulut glorifier? nenny. Les mots qu'il tint alors le déclarent. Hommes israélites, dit-il, pourquoi vous émerveillez-vous de ceci? ou pourquoi avez-vous l'œil fiché sur nous, comme si de notre puissance ou sainteté nous avions fait cheminer celui-ci?

LXXV. — Que les curés avertissent soigneusement et souventes fois leurs paroissiens de n'estimer qu'il y ait quelque divinité ou propre vertu en image quelconque ; mais qu'ils sachent

qu'icelles ont été élevées ès temples et places publiques principalement afin de nous rafraîchir souvent la mémoire de Jésus-Christ crucifié pour nous, ou de nous proposer à suivre la foi et piété des saints personnages. Qu'ils ne permettent de nouvelles images sans le congé de l'évêque. S'il survient quelque superstition, qu'elle soit rejetée ; qu'ils fassent corriger tout ce qui pourrait y être peint, taillé ou moulé qui fut vilain, faux, ridicule et déshonnête. Bref, qu'ils veillent en toutes sortes possibles, spécialement par bonne instruction, que le peuple ne tombe en aucune espèce d'idolâtrie, par le moyen des images, ni par autre occasion quelconque ; mais qu'il adore en tous lieux, principalement ès temples, un esprit et vérité, un seul Dieu tout puissant, éternel, infini, incompréhensible. Que le peuple soit admonesté et averti d'entendre cela, comme s'ensuit : à savoir, qu'il faut adorer un Dieu, comme le bien souverain, créateur et donneur de tous biens, et sacrifier à lui seul ; que les saints doivent être honorés comme amis de Dieu, et priés ; que nous soyons aidés de leurs prières et faits participant de leurs mérites. Or, s'il ne faut pas servir les saints de ce service qui est dû à Dieu, comme au bien souverain et donneur de tous biens, moins faut-il faire cela à leurs images. Au reste, ce service de Dieu ne consiste pas tant en fléchissements de genoux, prosternement de corps, élèvement de mains, et autres cérémonies extérieures, desquelles nous usons, tant à l'endroit de Dieu que des Saints, qu'il consiste en l'affection du cœur, selon laquelle nous croyons en lui, comme au souverain, nous espérons en lui, comme en l'auteur de salut, et l'aimons sur toutes choses.

MODIFICATION

C'est ici l'idolâtrie que les papistes commettent à l'endroit des saints, les invoquant et implorant à leur aide, comme s'ils avaient en charge de ce faire : mais parce que la balourdise est tant grossière, que les plus aveugles d'entre eux sont contraints de l'apercevoir, ils ont trouvé cette distinction de latrie et de doulie, et que les Saints sont intercesseurs envers

Jésus-Christ seulement qui est fort gentil et gaillard. Mais si on la considère de plus près, c'est la plus sotte, absurde, et pleine d'impiété qu'on saurait estimer ; car s'il n'y a qu'un seul Jésus-Christ intercesseur entre Dieu et les hommes, à quelle fin prendrons-nous l'aide d'un saint Médard, d'un saint Graton, d'un saint Longin, d'un saint Vist, d'un saint Lieufray, d'un saint Léger, d'un saint Jacut, d'un saint Valery, d'un saint Guilleberd, d'un saint Wadrille, d'un saint Mellon, d'un saint Godegrain, d'un saint Guignefort, et autres saints canonisés en l'église romaine ? cela ne se peut faire sans altérer la clémence, bonté et puissance de celui qui s'est déclaré être notre intercesseur envers Dieu, qui s'est assujetti à la mort ignominieuse de la croix, qui, en un mot, pour l'amour de nous, s'est anéanti afin qu'il nous réconciliât avec Dieu son père. Doncques toute la modification qu'on pourrait ici faire, serait de réformer cet article en telle sorte, que l'honneur qui y est spécifié fût entièrement biffé, comme étant au préjudice du rédempteur du monde.

LXXVI. — Que les archevêques, évêques et curés exhortent soigneusement l'église, qui est le troupeau à eux commis, à croire assurément que les livres canoniques du vieux et nouveau Testament sont inspirés de Dieu, à reconnaître une seule Sainte Eglise catholique et apostolique sous un souverain Pontife, vicaire de Christ, et la foi et doctrine d'icelle ; à tenir pour résolu que cette Eglise enseignée par le Saint-Esprit, ne peut errer ; à respecter la certaine et indubitable autorité des Conciles œcuméniques, et à ne révoquer en doute les décrets d'iceux ; à garder fidèlement les traditions de l'église, comme un sacré dépôt baillé de main en main ; à suivre l'avis et consentement des Pères et docteurs catholiques ; à obéir, avec telle révérence qu'il appartient, aux ordonnances et commandements de notre mère sainte Eglise ; à avouer fidèlement le nombre des sept sacrements, leur usage efficace et vertu selon que l'église l'a cru et enseigné jusqu'à présent ; et pour la fin à retenir constamment tout ce que

nos ancêtres ont saintement et dévotement observé jusqu'à nous. Et qu'ils ne souffrent en sorte quelconque d'être détournés de cela. Au contraire, qu'ils aient à détester et fuir, comme venin pernicieux, toute nouveauté de doctrine, se donnant garde de tout schisme, abominant toutes hérésies, spécialement ayant en exécration celles de notre temps, à savoir : de Luther, Zwingle et Calvin, hérésiarques, et de tous autres sectaires, ensemble les pernicieuses et pestiférées erreurs des Anabaptistes.

MODIFICATION

Si nous voulions mettre toutes les restrictions et modifications qui seraient nécessaires à proposer sur ce dernier article, jamais ne serait fait ; car comme il est le dernier, aussi est-il le plus pernicieux, d'autant qu'en la queue est le venin. Il contient deux points principaux : l'un est des livres qu'il faut tenir canoniques et sur lesquels la foi chrétienne doit être appuyée ; l'autre de ceux qu'il est besoin de mettre hors de la vue de ceux qui veulent vivre en la foi catholique, apostolique et romaine. Le premier est approuvé par nous en ce qu'il tient qu'il faut tenir pour canoniques les livres du vieux et nouveau Testament, parce que la doctrine en iceux comprise est la règle très certaine de foi, procédée de Dieu. Mais dès qu'ils viennent à entremêler l'antiquité, la sagesse humaine, les jugements, les arrêts, les édits, les décrets, les conciles, les visions, les miracles, et toutes telles inventions des hommes, nous modifions cet article ainsi : qu'il faut tenir pour articles de foi toutes ces choses, moyennant qu'elles soient examinées, réglées et réformées selon l'Ecriture sainte : ce que saint Augustin a fort bien enseigné au troisième livre contre Maximin. Quant à l'autre chef qui tend à ce que les curés exhortent les paroissiens de se donner garde de tous schismes, et à abominer toutes hérésies, nous ne pouvons nous y opposer ; car c'est la vraie et seule voie de se maintenir en la pureté et intégrité de la foi chrétienne, et est ce point comme un membre dépendant du premier, d'autant que si

toujours nous méditons la loi de Dieu et réglons par icelle tout ce que nous voulons croire de la vérité évangélique, il ne faut pas avoir peur que nous tombions dedans les filets des hérétiques, parce qu'ils veulent assujettir et soumettre l'autorité de l'Ecriture sainte à leurs folles et vaines persuasions. Mais dès qu'ils veulent spécifier quelles personnes ils comprennent sous le nom d'hérétiques, c'est là où ils découvrent, non pas leur ignorance bien lourde, mais leur impiété si manifeste, qu'ils sont en tout inexcusables. Je n'entreprendrai pas de vérifier la vérité, pureté et sincérité de la doctrine que Calvin, Zwingle et Luther ont laissée par écrit, un chacun pourra lui-même fort à l'aise en asseoir un bon et indubitable jugement, moyennant qu'il ne soit trop passionné en ses affections, pour condamner celui que jamais il n'aura vu, et dont il n'aura, possible, jamais entendu parler qu'à ses adverses parties. Partant pour modification de cet article, nous dirons qu'il faut que les curés admonestent leurs paroissiens de fuir tous les hérétiques, de ne s'arrêter à leur erreur, comme entre autres ils ont bien remarqué la forcènerie des Anabaptistes; mais ils ont oublié le blasphème et sacrilège papistique, touchant la Transsubstantiation, et autres méchancetés prises, non pas de l'Ecriture sainte, mais dedans la boutique de Satan.

Voilà toute la belle réformation imaginaire que ceux de la Polygamie veulent derechef mettre en évidence et faire publier, non pas pour la pratiquer, mais seulement pour abuser les simples, joint aussi que le principal point de la doctrine n'y est touché en sorte quelconque, mais au contraire tout le mal qui y est étant approuvé pour bon. Tout cet ordre, quand il serait gardé de point en point, ne serait qu'un moyen d'établir le mal par quelque vaine couleur de bien : car se désister de leur impiété, ce n'est pas leur intention. Bien ont-ils tenté de vouloir énerver les plus ridicules cérémonies de leur service divin, comme ils l'appellent, et quelques points de leurs traditions, comme

d'abattre leurs images, supprimer le crachat du baptême, prier pour les trépassés, invoquer les saints, ôter de leurs messes tous les petits morceaux et lopins ou pièces qui y ont été des dernières ajoutées, voire de rabattre et éclipser une des principales pièces du harnois du capitaine Jean Blanc, avec une infinité de petites autres traditions, pour lesquelles ils ont fait sentir, il n'y a pas encore longtemps, le feu à plusieurs bons personnages, avec des persécutions en tout cruelles et étranges. Et par telle réformation, l'impiété demeurait toujours en tel degré, et l'autorité de l'antéchrist si bien établie, que les pauvres consciences fussent été plus géhennées que jamais, et la Polygamie en plus grande vogue et licence qu'elle n'a encore été. Et, de fait, depuis le Colloque de Poissy, les bourdeaux de la Polygamie ont été plus ouverts qu'ils ne furent jamais ; car au lieu que les prélats, moines et prêtres cachaient aucunement leur turpitude, ils communiquent aujourd'hui avec les dames et les demoiselles et entrent dans leurs maisons et cabinets, avec plus grande hardiesse et privauté que ne font leurs maris. Cela ne se fait pas sans grands frais et dépense de ceux qui font exercice de la Polygamie en l'église gallicane.

CHAPITRE XXVII

A SAVOIR SI C'EST CRIME DE LÈSE-MAJESTÉ DE DIRE QUE LE PAPE ET CEUX DU CLERGÉ FONT CORNARDS, COUPAUDS ET COCUS LES ROIS ET PRINCES DE LA CHRÉTIENTÉ, OU BIEN QUE LES ROIS ET PRINCES SOIENT MAQUEREAUX DE SA PATERNITÉ

Si c'était crime de lèse-majesté de dire que le Pape et ceux du clergé font cornards, coupauds et cocus, les rois et princes qui ont baisé sa pantoufle, ou bien que les Rois et Princes sont maquereaux de sa Paternité, je voudrais premièrement savoir le brave qui voudrait avec le fisc se rendre partie civile à l'encontre de celui qui a dit : « Viens, et je te montrerai la damnation de la grande paillarde, laquelle se sied sur plusieurs eaux, avec laquelle les rois de la terre ont paillardé, et ceux qui habitent en la terre se sont enivrés de la paillardise ». Pour réponse, il se saurait bien justifier de son dire et accusation, car il ne l'a point faite de soi-même, mais l'esprit de Dieu l'a poussé à cela. De ma part, je passe bien plus outre, c'est que le Pape les a tellement enivrés du vin de sa paillardise, que l'auteur de la *Polygamie sacrée* tient qu'il lui a été fort facile de les faire cornards, coupauds et cocus tous ensemble ; au lieu que les rois et princes sont maquereaux, non seulement du Pape, mais de tous les papelards par lui sacrés, ou bien qui portent couronne sur la tête. Encore que cela se puisse prouver, ce n'est pas à dire qu'il soit loisible à une personne privée d'ainsi gazouiller des princes. Je confesse qu'une telle licence semble un peu audacieuse. Mais si j'apercevais que quelque grand seigneur

veuille souiller la couche de mon Roy, par l'artifice de l'adultère, et qu'il me fût interdit d'approcher de Sa Majesté, ni moins de l'avertir de la félonie de son adultère, serais-je criminel de lèse-majesté si, à bouche ouverte, je trouvais quelque subtil moyen de découvrir la déloyauté et perfidie de l'adultère ? Au contraire, le Roy m'en devrait savoir bon gré, et encore mieux, si je lui baillais preuve suffisante de l'accusation que je ferais à l'encontre de cet adultère. Par plus forte raison, s'il est ainsi, comme il est vrai, que cette grande paillarde ait enivré du vin de la paillardise les princes et rois de la terre, et qu'elle soit si abominable que de leur faire porter des cornes, c'est-à-dire les faire coupaux et cornards ; et que pour les coupauder à sa volonté, il veuille emmuseler la langue de tous ceux qui en voudront parler, voire les faire brûler et cruellement mourir ; trouvera-t-on étrange, ou bien me taxera-t-on de crime de lèse-majesté, si je trouve moyen d'avertir les princes, pour se rédimer et garantir d'une telle ignominie ? L'ingratitude serait la plus grande du monde, qui m'en saurait tant soit peu mauvais gré ; car on voit de quel zèle je suis ici mené ; mais c'est un zèle inconsidéré. Inconsidéré ! Oui, inconsidéré, en tant qu'on ne doit jamais parler des princes, sinon avec tel respect qu'il appartient, ni encore rien moins proposer qu'on n'ait toujours faute de preuve. Quelle plus ferme et indubitable preuve voudriez-vous avoir, que celle que l'Esprit de Dieu a prononcée à l'encontre de la paillarde avec laquelle les rois ont paillardé ? Si on tient ce point pour bien vérifié, je m'assure que les qualités et effets de coupaux, cornards et maquereaux, que je mets en avant, ne seront point destituées de preuves. Vous avez vingt-cinq ou trente chapitres au livre VII de la *Polygamie*, justificatifs de ce point ou article. Et si l'auteur d'aventure était suspect aux parties, et qu'il fallût faire nouvelle enquête, je ne veux point d'autres commissaires que les rois et princes de la chrétienté, et pour témoins nous produisons dès maintenant le Pape, les cardinaux, évêques, prélats et autres qui sont en cette hiérarchie, et advenant qu'ils fissent difficulté, d'entendre d'autre témoignage à cause que de droit ils ne peuvent être témoins et parties tout ensemble, nous requérons que pour

serment catégorique, ils, et chacun d'eux respectivement, aient à répondre sur les articles suivants :

Depuis quel temps ils ont été promus en l'ordre de prêtrise; s'ils sont puceaux : si jamais ils ont eu connaissance à femmes ni à filles, et combien ils en ont entretenues et entretiennent.

S'ils nient ce point, il leur sera demandé :

S'ils ont jamais eu copulation avec les démons; s'ils se sont jamais joués de la sodomie ; s'ils savent bien que continence est un don singulier de Dieu, lequel il ne donne point à tous, mais à certaines personnes, et quelquefois pour un temps seulement, et que ceux auxquels il n'est pas donné, doivent recourir précisément au mariage, qui est le remède ordonné du Seigneur pour la nécessité humaine ; pourquoi ils magnifient si fort l'abstinence du mariage comme chose nécessaire, et un ornement de l'église ; et si par là ils ne font pas grand déshonneur à l'église ancienne ; si la défense du mariage aux prêtres n'a pas été une méchante tyrannie contre la parole de Dieu, et contre toute équité.

Cette réponse catégorique ne sera sitôt faite, que vous découvrirez incontinent, que le plus sobre d'eux est en tout pollué et contaminé ou de sodomie ou de paillardise, d'autres qui s'aident de la magie, des invocations des malins esprits, de l'extase et ravissement des sorciers, et des fréquentations ordinaires qu'ils ont avec les démons, de la copulation qu'ils ont avec iceux, jusqu'à se servir de toutes autres infamies et de détestables moyens, pour plus aisément exécuter leurs paillardises et commettre infinies cruelles méchancetés.

De les faire répondre catégoriquement un par un, quand il y aurait un million de commissaires, cela jamais ne serait fait, tant le nombre est grand de la prêtraille. Seulement je requiers qu'entre dix millions on en trie un ou deux, qui sembleront les plus chastes et dévots, et si vous n'y trouvez de la corruption à revendre, je veux que toute leur paillardise, sodomie, magie, sorcellerie et démonomanie, soit réputée pour la même chasteté et sainteté, qu'ils ont jusqu'ici fait accroire, non seulement aux simples, mais aux mieux avisés.

Si cette réponse catégorique n'est suffisante, nous avons en

main les preuves requises pour avérer toute cette démonomanie, les incestes, la sodomie et les paillardises ; elles sont si justifiantes, que les rois et princes pantouflés, c'est-à-dire qui ont baisé la pantoufle, adoré ou reconnu la bête qui la porte, sont coupaux ou cornards, et toute la séquelle d'icelle.

Ici je fais très humble et très affectionnée requête à tous les princes chrétiens, et aussi aux reines et princesses, qui par leur pudicité, chasteté, vertu et honnêteté, se sont préservées de la démonomanie, de cette grande paillarde de Babylone, à ce qu'il leur plaise ne prendre en mauvaise part ce que j'en viens de dire. Ce n'est pas pour faire brèche à l'honneur de ceux et celles qui ont leur honneur en telle recommandation que, grâce à Dieu, il y a tache quelconque, et principalement ès rois, princes et princesses de notre France. Aussi pour tels ni telles, nous n'entendons qu'ils soient compris en une si vergogneuse [1] litanie. Je l'appelle vergogneuse, à cause qu'il faut mettre tant de rois et princes et que si aucun d'eux se trouve exempt d'être cornard, comme de fait il s'y trouve, notamment en la France, encore qu'il y ait des cardinaux et prélats, en tel nombre, et aussi habiles et expérimentés pour l'acte vénérien qu'en autre part de la chrétienté ; bon gré mal gré que j'en aie, encore faut-il les mettre au rang des maquereaux de cette grande paillarde, qui est le plus grand marché que je leur puisse faire. Mais ce que j'ai le plus à contre-cœur, est que je ne puis éviter qu'en cette même litanie ces très illustres et vertueuses princesses n'y soient et demeurent qualifiées pour maquerelles ; non pas qu'elles le soient proprement, et à Dieu ne plaise, ayant, comme j'ai déjà dit, l'honneur et la vertu trop chère et précieuse en elles, mais en tant qu'elles laissent passer par nonchalance ce qu'elles savent trop bien, qui est d'avoir si peu de pitié de tant de dames religieuses reléguées dans ces cloîtres, brûlant à petit feu depuis si lontemps, tellement désespérées qu'elles sont contraintes de se servir des piteux moyens que nous avons naguère déduits, le plus sobre desquels est de se faire emplir le ventre. Si les princesses qui ont autorité et crédit s'opposaient formellement à cela

[1] Honteuse.



BIBLE HISTORIALE XIVe siècle

Ms. fr. no 167

Celi est avugle qui ne pense
tes choses du ciel. et celi est
loiaus qui ne va mie droitemt
en la foy ihucrist.

et remontraient aux rois et princes la fragilité du sexe féminin et que la continence est un singulier don de Dieu, nous n'aurions tant d'enfants avortés, tant de dames religieuses polluées, corrompues et gâtées, comme nous avons en l'Eglise gallicane. Et jusqu'à ce qu'elles les aient retirées de tels bordeaux elles prendront, s'il leur plaît, en bonne part l'avertissement que je leur en fais, qui est, quand tout est dit, le plus beau passe-droit que je leur puisse sur ce faire, m'assurant que quand elles auront bien ruminé la force des preuves et témoignages, que j'ai mis ici en avant, que non seulement elles, mais tous les rois et princes de la chrétienté connaîtront de combien ils ont été non seulement enivrés, mais ensorcelés de cette grande et vieille haridelle romaine, et ils passeront légèrement par dessus l'aigreur de tels mots, desquels la gravité de cette matière, du tort et de l'injure que leur fait le Pape et la papauté, me contraint ainsi d'en user. Plus gracieusement et avec plus grande douceur, ne pouvais-je traiter cet article, sinon que tout à fait j'eusse mis en évidence les horribles incestes, les infamies et très puantes paillardises, desquelles cet abominable abomine les trônes, diadèmes, sceptres et couronnes des monarques, rois et potentats qui le révèrent.

Plusieurs trouvent étrange pourquoi du premier coup je ne mets en lumière la première perle précieuse, de laquelle nous prétendons traiter, sans ainsi m'éloigner de son sujet, et m'entortiller de si étranges, puants et horribles mots qui ne peuvent qu'être odieux aux princes et faire languir les lecteurs de la vue de ces trois perles d'inestimable valeur qui sont dans le Cabinet du Roy. Je fais tout ce que je puis pour les représenter ; mais vous voyez les grandes difficultés qu'il y a de faire ouverture de l'étui où elles sont. Si elles étaient dans un retrait, révéremment parlant, encore faudrait-il attendre qu'on eût curé les latrines pour les trouver, et avant de les mettre en évidence, les laver et nettoyer des ordures et immondices. L'étui où elles sont, c'est le cloaque de toutes ordures, et par ce peu qui déjà en a été touché, vous pouvez bien apercevoir que si on ne découvre et nettoie de fond en comble la merde et putréfaction qui est à l'entour d'icelles, il sera impossible de la tirer de là. Où sera

donc cette splendeur, richesse et majesté de cet étui ? Quelque belle parade qu'il puisse avoir, et que le prix, étoffe et façon d'icelui soit plus admirable, ce n'est que toute fausseté, fards et déguisements, à le comparer à la moindre vertu et propriété de notre première perle. Il y a, veux-je dire, autant à dire que des ténèbres à la lumière, et de la vraie à la fausse église. Nous ne voulons cependant pas nier que l'efficace de cet étui ne soit plus qu'étrange, vu que cette grande paillarde de Babylone, qui en a la clef, s'oppose formellement qu'ouverture en soit faite, sachant très bien que, si la vertu des perles apparaît, tant ni quand, faudra par nécessité qu'elle aille faire ailleurs son bordeau, et que ce royaume soit repurgé entièrement de ses paillardises et ordures, et qu'ayant chassé les adultères polygamiant, ces qualités de cornards, cocus et maquereaux soient biffées et rayées du registre où elles sont écrites. Car entre autres propriétés, le propre et naturel de notre perle est de nettoyer toutes taches, macules et ignominies, de blanchir et réformer les noirs et les difformes, en telle sorte qu'il n'y puisse apparaître aucune turpitude. Mais d'autant qu'il semblerait peut-être avis à aucuns, qu'il n'est question ici que d'une paillardise spirituelle, et d'autant que les rois et princes, et généralement tous les hommes qui adorent la bête, ne réputent qu'à l'honneur de paillarder avec cette grande paillarde et de lui être ses maquereaux (crime le plus détestable entre toutes les énormités que puisse commettre l'homme), et que les rois, princes et potentats se trouveront plus piqués et stimulés, quand ils verront le Pape, les cardinaux et toute la séquelle paillarder avec leurs femmes et leurs filles, commettre incestes, sodomies et autres ordures en leurs maisons et par ce moyen eux être coupauds, cornards et maquereaux de leurs propres femmes et filles, protecteurs et conservateurs d'une telle Sodome et Gomorrhe ; il ne sera pas mal convenable de les supplier très humblement de lire en toute diligence le traité de la *Polygamie sacrée*. Là, ils découvriront à l'œil chose à laquelle jamais ils n'eussent cru. Prenons le cas que leurs femmes et filles naturelles soient exemptes d'une telle pollution ; pourtant ne peuvent-ils nier qu'ils ne soient pères ou tuteurs du moindre de leurs sujets et sujettes lesquels, à proprement parler,

sont leurs propres enfants. S'ils sont leurs enfants, pourquoi permettent-ils que deux millions de femmes et de filles soient ainsi abandonnées sous la polygamie et paillardise de ces malheureux ? Un père qui aurait prostitué sa fille à des rufisques et maquereaux serait digne non seulement des peines de la loi, mais de la mort éternelle. A plus forte raison le souverain qui est bien informé du train de la polygamie et que ses filles, c'est-à-dire ses sujettes, y sont produites, exposées au gré et plaisir de ces rufisques sacrés, nous disons qu'il est responsable, en son propre et privé nom, de toute la turpitude et pollution qui s'y commet. Quand il n'aurait que sept ou huit femmes ou filles perdues, le nombre ne serait déjà que trop grand ; mais quand il est ici question d'un nombre qui surpasse deux millions de créatures raisonnables, voire créées à l'image de Dieu, et que Sa Majesté a comme consignées entre les mains de son lieutenant, pour être consacrées et dédiées à son service, je vous laisse à penser quel sera le compte qu'il lui pourra sur ce rendre, si, au lieu de les avoir conservées en toute pureté et honnêteté, elles ont été et sont abandonnées en toute pollution et vilenie, chose qu'ils ne peuvent ignorer. Car ils ne sont point si aveugles qu'ils ne connaissent très bien que ces vénérables prélats sont hommes ; et n'étant point mariés il est bien malaisé, quelque chastes qu'ils puissent être, que sur les femmes d'autrui ils ne pratiquent le droit de nature par emprunt de territoire. Ces mots de cornards, coupauds et cocus, à la vérité sont bien fort rudes et aigres, et qui en pourra user d'autres il sera fort bien fait ; mais puisqu'il y en a plusieurs qui ne veulent pas sentir leur fêtardise, il serait très requis que tels fussent dénommés en un beau rôle, pour le faire voir, comme il appartient. Et aux dociles et débonnaires, je sais l'ordre et formalité que j'y devrai tenir ; et afin que les uns ni les autres ne pensent que je prenne plaisir à les particulariser et publier, je les envoie derechef au traité de la *Polygamie sacrée*. Lisant lequel, il sera impossible que les rudes et grossiers ne reconnaissent l'insolence et dépravation de cette grande paillarde de Babylone, et de combien ils ont été non seulement enivrés du vin de la paillardise, mais ont fait corrompre et polluer par les estafiers couronnés ou sacrés, leurs

femmes, filles et enfants avec telle et si vilaine ignominie, que de cent enfants procréés durant leur mariage, il n'y en a pas deux ou trois qui se puissent dire légitimes et naturels ; tant il y a eu de paillardises et incestes et démonomanie, parmi cette vénérable polygamie. Et pour aggraver une telle tache ou ignominie, le traité de la *Polygamie* découvrira qu'à leurs propres dépens, ils se sont faits coupauds et cornards, car la plupart des roys et princes, après avoir élevé, enrichi et agrandi cette grande paillarde et ses prélats ou rufisques sacrés et s'être repus de leur célibat ; de là ils ont pris cette audacieuse licence de monter sur les lits et souiller les couches des majestés de ceux par qui ils ont été ainsi élevés. Et, si j'ose dire, ils l'ont bien mérité. Car encore qu'en général, et en particulier, plusieurs gens de bien les aient avertis de l'impiété et ordure de toute cette polygamie, qui leur faisait porter des cornes à la vue d'un chacun, pour toute récompense ils les ont fait mourir de divers supplices, tellement que si la perle précieuse qui est dans le Cabinet du Roy ne se fût manifestée comme on a fait depuis quelques années, la plupart de la chrétienté fût aujourd'hui été réduite en cendres, tant les feux y étaient allumés.

Parquoy avenant que le traité et livre de la *Polygamie* fasse quelque fruit, c'est-à-dire que les princes et rois puissent un peu ouvrir les yeux, je me garderai bien de nommer personne ; mais je tiendrai telle modestie et silence, que pas un d'eux ne s'en trouvera offensé. En telle sorte que mon procès-verbal demeurera toujours revêtu de leurs noms et surnoms, afin que, s'il est question de faire le procès criminel à cette grande paillarde, et à tous les estafiers couronnés, on leur puisse montrer au doigt et à l'œil tous ceux qu'elle a enivrés du vin de la paillardise. Et pour le regard des mots de cornards, coupauds ou cocus, qu'on trouve si aigres, je suis bien d'avis, pour ne mécontenter personne, de ne les plus nommer ainsi ; en les réformant, simplement nous appellerons ceux qui se trouveront coupauds et cocus, polygamiés, encore que le terme soit par trop doux. Et quant aux maquereaux, ils seront appelés maquignons, ce qui me fait espérer que les polygamiés et maquignons n'auront occasion de se plaindre, mais qu'ils prêteront volontiers

audience, tant à la lecture du traité de la *Polygamie* qu'à tout ce que je leur ferai sur ce entendre, afin qu'un chacun d'eux prenne dévotion d'aller voir les perles qui sont dans le Cabinet du Roy. J'espère aussi que l'adoucissement de ces mots de maquerelage et cornardise sera pris en si bonne part d'un chacun, qu'ils aggraveront néanmoins d'autant l'énormité de l'ignominie que la lubricité de la polygamie leur a acquise.

Je me suis aussi avisé qu'il est bien requis de dresser encore un autre et particulier procès-verbal en forme d'articles secrets des impératrices, reines, duchesses, marquises, comtesses, baronnettes et autres dames, de quelque état et qualité qu'elles puissent être, qui n'auront point été polluées et contaminées de cette maudite et damnable polygamie, afin de faire paraître la chasteté et pudicité de celles qui ont été vertueuses, et auxquelles Dieu a fait la grâce de les avoir préservées de cette maudite et damnable polygamie ; sans point de faute, il y en a ; mais elles sont si rarement semées que je n'aurai pas beaucoup de peine à les inventorier. Et encore celles qui ont eu leur honneur en recommandation et qui ont eu crainte de s'oublier, pourtant n'ont-elles pu tant faire, que quelques-unes des demoiselles de leur suite ou filles de chambre n'aient été corrompues et déflorées de ces rufisques et prélats sacrés. Voilà pourquoi la description qui en sera faite sera en forme d'articles secrets, en telle sorte néanmoins que les noms, surnoms et qualités des femmes de bien paraîtront, ainsi que leur chasteté, mérite, comme il a été dit.

Il faut par nécessité revêtir ce procès-verbal de toutes telles particularités, et bien davantage ; car il faut dresser état en chaque royaume, principauté et seigneurie de la Chrétienté, de tout le revenu des biens que tiennent ces rufisques sacrés. Pour et afin que chacun connaisse qu'aux dépens des pauvres, ignominie des rois et princes, et désolation du pauvre peuple, tous les bordeaux de la polygamie de la chrétienté sont entretenus dans iceux états. Il sera très malaisé aux princes et rois de prendre fantaisie de recourir au Cabinet du Roy de France, ni moins de jamais retirer de son anticabinet l'étui dans lequel sont les perles précieuses que chacun désire tant de voir. Si je puis, je

n'oublierai aucune chose en cet endroit ; car je réputerai à très grand heur, si je puis une fois voir que les princes chrétiens soient déniaisés de cette polygamie, et qu'à l'avenir reproche ne leur puisse être fait d'avoir payé l'écot, comme on dit en commun proverbe, pour s'être fait polygamier, et d'avoir soumis et prostitué leurs femmes à la merci ou miséricorde d'un célibat incélibe, si bien que leur génération est incertaine tellement leurs fils et filles filent et tiennent plutôt au filet pourri de la filaterie si mal filée, qu'à défiler le fil qui les tient enfilés dans les filets de cette polygamie ; ce qui me fait dire que, parlant aux rois et princes, je ne serai point bègue de leur en dire ce qu'il me semble ; que si chacun d'eux est si lâche de cœur, que de vouloir croupir en telles ordures, leur plaise avoir pitié de tant de pauvres enfants et filles qui peuvent et pourront leur appartenir, et de ne permettre que le célibat de ces rufisques, sous la douceur, friandise et appât de leur polygamie, les mène ainsi à perdition, entre lesquels, puisqu'il a plu à Dieu de faire la grâce à aucuns de tenir leurs familles nettes de telles pollutions, qu'elles le prient de leur donner une affection entière, de se contenir de bien en mieux, et de ne permettre point qu'elles se nourrissent ou entretiennent du flair de la marmite de la polygamie. Si elles en font ainsi, je m'assure que les Princes et notamment le Roy de France, entendra les cris et gémissements d'une infinité de ses pauvres sujets, qui implorent sa miséricorde, non seulement à ce qu'elle éteigne les feux que la cruauté des juges a allumés tant en son royaume qu'à ceux des autres Roys ; mais de supprimer par effet tous les bordeaux de cette polygamie sacrée, et ainsi qu'il leur soit loisible, servant leurs Majestés, de servir celui qui les a élevés en leurs dignités et grandeurs.

Et s'il ne leur plaisait d'ouïr leurs voix, je les interpellerai d'ouïr celle du Fils de Dieu, lequel leur ayant donné puissance sur leurs biens, sur leurs corps et sur leurs propres vies, leur demande que la puissance et domination sur leurs âmes et consciences, lesquelles il s'est acquises au prix de son sang, lui soient réservées, tellement qu'il n'est permis à quelque prince que ce soit, de contraindre ses sujets de baiser la pantoufle depuis si

longtemps pantouflée, de ne prodiguer la pudicité de leurs fils et filles à la volonté des rufisques de la polygamie sacrée.

Voilà en effet les points et articles principaux de ma commission. Pas un desquels ne sera oublié d'être signifié, comme il appartient, à tous les princes de la chrétienté, signamment au Roy de France, pour l'amour et en faveur duquel et de ses bons, fidèles et loyaux sujets, libéralement je veux parachever cet ouvrage. Et s'il est si gracieux et débonnaire, comme je m'assure, qu'il consente à donner libre entrée dans son cabinet, en votre présence et celle de tous ceux qui y voudront assister, je lui découvrirai des choses telles, qu'il serait le Roy le plus ingrat du monde, et tout à fait ennemi de sa prospérité, s'il ne permettait l'ouverture et sûr accès de son anticabinet, pour retirer, briser et rompre l'étui dans lequel sont les plus précieux gages qu'il saurait jamais recouvrer. De manière que je me promets que, si le cabinet et l'anticabinet de Sa Majesté nous sont ouverts, le Pape pourra bien dire qu'on le cabinètera, de telle sorte que sa polygamie sera si bien décabinée, qu'il ne lui restera cabane ni cabinet. Au contraire, si le Roy et autres princes veulent toujours le maintenir et encabaner en la polygamie ; d'autre part, si les impétueuses furies de cet Antéchrist, sans que les Rois chrétiens y mettent ordre, exercent toujours cruauté, par prison, fouets, gehennes, coupures, brûlures, guerres, perfidies et empoisonnements, les pauvres fidèles, comme brebis dévouées à la boucherie, seront jetées en toute extrémité, tellement néanmoins qu'en leur patience ils posséderont leurs âmes, et attendront la main forte du Seigneur, laquelle sans doute se montrera en sa saison, et apparaîtra armée, tant pour délivrer les pauvres de leur affliction que pour punir leurs contempteurs qui mépriseront le prix inestimable des trois perles que nous sommes à la veille de voir. Et pour témoignage de leur ingratitude, j'ai charge expresse de secouer la boue de mes souliers contre la première porte du cabinet, dans lequel néanmoins, si je puis, je ne laisserai d'entrer. Et alors je verrai et ferai voir les trois perles que le pape y tient cachées ; que, si ce n'est réellement et de fait, pour le moins en auront-ils la description, telle et si ample qu'elles leur seront représentées comme au vif. De la première

et principale desquelles j'emprunterai et tirerai quelques vertus et propriétés, sans rien y altérer, afin d'en faire part à tous ceux que je connaîtrai affectionnés au service de Dieu, et qu'ils puissent dire avec moi que le labeur que j'ai sur ce pris, ne leur soit en tout inutile. J'estime qu'ainsi se fera-t-il.

CHAPITRE XXVIII

LA DANSE MACABRE DE LA POLYGAMIE SACRÉE

Il a fallu produire tant de beaux exemples pour stimuler notre Roy, que comme Dieu lui a fait une si grande et singulière grâce d'avoir trouvé une perle si précieuse, par le moyen de laquelle toutes idolâtries et superstitions peuvent être chassées de son royaume, il ait à donner ordre de supprimer et éteindre l'athéisme, sorcellerie, divinations, et nécromancie, depuis certaines années enracinées en ce royaume, chose qui lui sera très facile à faire ; car la vertu de cette perle est telle, qu'elle ne peut souffrir l'impiété.

Pour la bien remarquer et faire avoir en horreur et abomination, telle qu'aujourd'hui elle est en France, il serait à désirer, ce qui ne se peut faire toutefois, qu'une danse macabre fût composée de tous ceux qui font profession de l'impiété et polygamie en l'Eglise gallicane ; et vous verriez un branle suivi de plus de dix millions de personnes.

Le branle commencerait par 160 et tant de cardinaux qu'évêques : plus de 2.600 abbés que prieurs ; 132.000 curés ; 132.000 vicaires ; 360.000 Chanoines, tant des églises cathédrales que canonicales ; 400.000 secrétaires, prêtres et prébendiers ; 780.000 moines, compris les novices ; 30.000 Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et Commandeurs avec leurs serviteurs ; 150.000 Chapelains ; 9.700 Chartreux, compris leurs serviteurs ; 37.000 Cordeliers et leurs serviteurs ; 30.000 Jaco-

bins et leurs serviteurs ; 28.000 Carmes et leurs serviteurs ; 26.000 Augustins et leurs serviteurs ; 46.000 Jésuites, Minimes, Bernardins, Célestins et autres de semblables religions, compris leurs serviteurs ; 12.000 Jambonites ou Antoniens avec leurs serviteurs ; 180.000 Nonnains et religieuses, compris les converses et serviteurs ; 1.200 serviteurs domestiques des cardinaux et évêques, compris plusieurs laquais ; 45.000 serviteurs domestiques des abbés et prieurs, compris aussi quelques pages et laquais, qui avaient été omis ; 130.000 serviteurs des curés et vicaires ; 280.000 serviteurs des moines ; 360.000 serviteurs des chanoines ; 200.000 serviteurs des sociétaires et prêtres ; 50.000 serviteurs des chapelains ; 400.000 putains cardinales, épiscopales, abbatiales et aussi des prieurs et de leurs serviteurs ; 600.000 putains pastorales et des vicaires ; 1.200.000 putains canonicales, combien qu'il y en ait bien davantage ; 1.200.000 putains des prêtres sociétaires ; 2.000.000 putains monacales pour le moins ; 100.000 putains maltoises ; 300.000 putains des chapelains ; 24.000 putains des Chartreux ; 80.000 putains francisquines ; 72.000 putains carminées ; 70.000 putains Jacobines ; 60.000 putains augustiennes ; 130.000 putains des Jésuites, Bernardins, Minimes, Célestins et autres religions ; 27.000 putains antoniennes ; 200.000 rufisques et paillards des nonnains ; 1.200.000 bâtards ; 500.000 maquereaux et maquerelles ; plus de 100.000 athéistes ou épicuriens en l'Eglise gallicane ; plus de 200.000 sorciers ; 50.000 magiciens et enchanteurs ; et un nombre encore plus grand de nécromanciens et devins.

Voilà de neuf à dix millions de personnes desquelles l'étendue de l'Eglise gallicane est semée. Considérez de combien importe une telle semence, et si elle n'est pas suffisante pour suffoquer ce peu de bon grain qui peut être au milieu d'icelle. Pourtant ce n'est point sans cause, si tant souvent nous venons à rappeler le nombre des domiciliés d'une telle polygamie, l'énormité et dépravation d'icelle, et de combien Dieu y est offensé.

Un roi, un conseil privé, les cours de parlement, voire toutes les Chambres assemblées ne sauraient jeter la vue sur la description et le nombre de tant de personnes, qu'ils n'admirent la bonté infinie de ce grand Dieu, pour avoir patienté si longtemps

une telle ordure en un tel royaume, et comment les feus Roys l'y ont jamais tolérée. Seigneur Dieu, sur quoi peuvent-ils être fondés ? De dire que ça ait été sur le célibat, malaisément cela se peut-il croire ; car encore que nos devanciers se soient avec trop grande licence chatouillés l'un l'autre pour se faire rire, comme on dit, si ont-ils toujours bien connu que la virginité et continence des prêtres était appuyée sur si peu de chose qu'il ne fallait guère pour la faire trébucher, et tout ainsi qu'ils ont pensé, ainsi en est-il advenu, en tant que tout le temps de leur règne les effets de la polygamie ont eu leur plus grande force et vertu. Bien que l'idolâtrie et superstition, qui pour lors était en plus grand règne, couvrit aucunement l'acte vénérien et de la démonomanie, de vrai, elle était bien plus obscure qu'elle n'est maintenant ; car par le moyen de tant de sorciers et sorcières qui ont été exécutés, et si grand nombre d'histoires, recueillies de notre temps, de tant de prêtres, moines et religieuses, l'on aperçoit assez si la copulation charnelle avec les démons a été pratiquée entre telles gens. Et ne fait rien ce qu'a voulu sur ce mettre en avant le médecin V. Vier pour dire qu'une telle copulation est plutôt illusion qu'autrement ; car nous avons parlé à d'autres qu'à de vieilles sorcières, l'infirmité et vieillesse desquelles, comme il est dit, les fait tomber en telles rêveries.

Il y a en l'Eglise gallicane plus de dix ou douze mille religieuses qui, si elles étaient un peu sondées comme il faut, rendraient fort bien cause de savoir d'une telle démonomanie et de la copulation familière qu'elles ont eue avec les diables. Le nombre desquels et en la forme et état qu'ils se représentent pour abuser celles qu'ils connaissent charnellement, je les eusse volontiers mis au branle de la danse macabre ; mais l'horreur que j'ai eue de telle nature de démons, et aussi que la danse était beaucoup plus complète qu'il ne fallait, m'a fait retrancher une telle démonomanie.

Quelle plus grande sorcellerie et enchantement pourrait-on imaginer que celle-ci, c'est à savoir que durant sept ou huit cents ans, la polygamie composée d'un tel et si grand nombre que vous venez de voir, a arraché finement des mains des Rois

de France de si grands biens pour les appliquer en si pernicieux usage.

Si un trésorier de l'épargne était bien informé qu'on eût crocheté les coffres de l'épargne, et pris en iceux dix ou douze mille écus, et qu'un remords de conscience fît dire par l'un des larrons au trésorier de l'épargne qu'on dût retourner derechef crocheter les coffres pour y attraper pareille somme que la première, indubitablement le trésorier de l'épargne serait bien mal avisé si, sur un si bon avertissement, contenant l'heure précise où doivent arriver les larrons, il ne mettait gens au guet pour les surprendre en flagrant délit, tant pour avoir restitution des dix ou douze mille écus par eux dérobés, que pour les faire châtier par justice.

Or les Roys du passé ont bien pu voir, le Roy à présent régnant voit encore bien mieux que ces larrons de la polygamie, depuis le temps de Charlemagne, ont si bien crocheté les coffres de l'épargne, que rien ou peu y est demeuré ; qu'ils ont si bien fureté les serrures de la chambre du trésor que, par le moyen des pancartes, titres et enseignement qu'ils en ont tirés, ils se sont enrichis de cent millions d'écus de revenu, qu'ils ont si bien fait qu'ils ont réduit le Roy en telle extrémité qu'il n'a pas le liard dans ses coffres, son domaine pour la plupart usurpé de ces sangsues. Et le pis que j'y vois, est que tels deniers sont convertis et employés à polluer la plupart des principales familles de cette Monarchie. Du nombre de tels larrons, il y en a qui sont venus non pas au trésorier de l'épargne, mais au roy même et à ceux de son conseil privé, donner avertissement où reposait le fundique [1] du principal butin que les larrons ont fait sur Sa Majesté. Ils ont bien rapporté davantage ; car ils ont montré que si Sa Majesté ne diligentait de les faire prendre à la pipée, ils lui déroberaient le reste de ce qu'il pouvait avoir, et si feraient évanouir, si possible était, le principal de leur butin. Et déjà les malheureux commencent à vendre, dissiper et distraire le plus qu'ils peuvent, tellement que qui ne les prendra, le roi perdra un tiers du butin qu'ils ont fait de sa dépouille. Ne serait-ce donc faire tort au Roy

[1] Magasin, bazar.

et au public si, sur tant de bons avertissements, le conseil privé ne pourvoyait à de si grandes choses, qui importent la grandeur de Sa Majesté, le soulagement du peuple, et empêcher le train infâme de la polygamie.

Pour planter et établir à l'avenir, par toute cette monarchie, la vraie religion, selon que Sa Majesté en a tant de fois été requise, et que la perle qui doit pendre en son oreille droite l'en sollicite, si on allègue que l'exécution d'un tel fait est difficile, vu la pluralité des personnes qui exercent et vivent de la polygamie, je réponds que si une femme, quelque rusée qu'elle puisse être, avait 25 ou 30 ruffiens en sa maison, et qu'elle aperçût son mari venir de quelque lieu, il n'y a pas un de ces rufisques qui ne levât la semelle pour gagner la garite, et la femme serait contrainte encore de venir s'humilier au mari.

Si le Roy, qui est le père et tuteur de ses sujets, entre une bonne fois à escient, comme il faut, dans les cachettes et cloaques de cette polygamie, je ne fais point de doute qu'il ne les trouve tous remplis de ces rufisques et maquereaux. Mais quoi ! sitôt qu'il auront découvert la fin pour laquelle Sa Majesté les visite, et qu'ils auront vu la perle, pendue en son oreille, soudain vous les verrez évanouis, tellement qu'on n'en aura jamais de nouvelles. Ainsi le Roy seul, et tout d'un coup, peut réformer tous les états d'une telle et si grande monarchie. J'estimerais la chose difficile, sinon que d'autres Roys qui n'ont pas les moyens qu'il a, en ont bien fait l'épreuve, principalement la Reine d'Angleterre, qui a nettoyé et purgé son Royaume en si peu de temps, comme on a vu. Aussi voyez, depuis ce temps-là, la splendeur et heureuse prospérité qui accompagnent un tel Royaume.

La plupart des sujets du Roy de France sont tellement dévotionnés au service de Dieu et de leur Roy que, pour acquérir en son royaume telle prospérité et splendeur que celle qui reluit en Angleterre, d'une franche volonté, ils se sont comme sacrifiés et exposés à toutes les croix qu'on a voulu ; car par le feu et par les glaives, vous trouverez que plus de 6 ou 700.000 chrétiens français, depuis 25 ou 30 ans, ont été occis, meurtris et massacrés. Et avant que de permettre de reconnaître qu'un autre que Dieu, celui qui est engravé en la perle, doit pendre en l'oreille de leur

prince, ni moins de consentir que ces polygamies souillent et polluent davantage les lits de tant d'excellentes familles qui sont en ce royaume, il coûtera encore la vie à plus d'un million d'hommes. En quoi l'on peut bien remarquer le cœur généreux et le naturel débonnaire du Français, qui aime mieux être crucifié par manière de dire, que l'honneur de Dieu et celui de son Roy soit offensé, chose qui est très patente et plus que notoire. Car s'ils eussent voulu croire au Dieu de pâte des papistes et que le Pape est Dieu en terre, souverain et premier des évêques, ou bien simplement dissimuler et ne sonner mot à l'encontre de la polygamie, c'est-à-dire, laisser les prélats et prêtres faire à leur appétit des femmes et filles de ce royaume, comme ils ont jusqu'ici fait, entretenir leurs bordeaux, incestes et sodomies, du larcin qu'ils font ordinairement du bien des pauvres, jamais ils ne fussent été si cruellement poursuivis et traités comme ils ont été.

Si donc cela est plus que notoire, et que ceux du privé conseil du Roy touchent au doigt toutes ces choses, pourquoi tardent-ils tant à y remédier ? Ne voyez-vous pas bien que tout se perd, et que depuis la première aliénation des 100.000 écus de rente, qui se fit il y a environ 15 ou 16 ans, on a fait des aliénations en cachette, et comme par dessous terre, d'un tel artifice qu'il sera bien malaisé de jamais revoir ce qui a été usurpé ; et encore tous les jours s'en fait-il de telles et étranges usurpations, que si l'on continue plus guère, la brèche se trouvera bien plus grande qu'on ne pense. Aime-t-on mieux que les putains et maquereaux viennent ainsi à tout dissiper, que de l'appliquer au droit usage à quoi il est destiné ? Plutôt que le prince et le public s'en prévalent pour satisfaire aux charges de ce royaume, au soulagement de tant de pauvres femmes, veuves, enfants, orphelins, pauvres des hôpitaux et autres nécessiteux. Aime-t-on mieux que la confusion et désolation se pourmènent et s'affermissent en ce royaume, comme on voit, sans qu'il y ait personne qui, pour le service de notre Roy, veuille s'y employer ?

Si on continue toujours de telle sorte, je suis bien d'avis que le Pape se dise plus grand maître que tous les rois et empereurs de la terre, comme le malheureux se qualifie ainsi, par plusieurs

canons et décrétales des papes. Et il est bien à craindre que comme le Pape Innocent III, écrivant à un empereur de Constantinople, le tançait et parlait à lui comme à son valet, qu'aussi ne fasse-t-il de même à notre Roy. Pour le moins, s'il ne lui écrit de la sorte, il montre bien qu'il se soucie peu de Sa Majesté, en tant qu'à sa barbe et devant tous les princes de son sang, seigneurs et gentilshommes de ce royaume, il a planté les plus sales, vilains et détestables bourdeaux de la terre, il les a remplis de ce grand nombre de rufisques, putains et maquereaux que vous avez vus. Là et par manière de dire, à la vue d'un chacun, l'acte vénérien y a un assiduel exercice. Cette vilaine et exécrable paillardise s'exerce envers ceux et celles que Dieu a mis, comme en dépôt du Roy : ils ne lui sauraient plus être, s'ils n'étaient ses enfants. Aussi, quand tout est dit, ils le sont, quelque abjecte et de vile condition qu'il s'en puisse trouver, combien qu'il y en ait assez d'autres de grande qualité, lesquels le Pape ou ses suffragants et rufisques couronnés polygamient, corrompent et polluent, comme en la présence du Roy. Cela est-il pas bien braver un si grand prince et le réputer moins que son valet ? C'est bien moins le réputer que valet ; car quand le Pape veut paillarder ou bougeronner quelque bardache en sa chambre, j'estime qu'il fait retirer son valet, ce qu'il ne fait pas au Roy ; d'autant qu'il veut qu'il boive le vin de la paillardise, ensemble celle de ses cardinaux et prélats, sans que le Roy ni personne soit si osé d'ouvrir la bouche pour en parler, soit en bien ou en mal. Et si là-dessus le Roy d'aventure lui faisait quelque modeste remontrance, jusqu'à s'ébahir comme au milieu de son royaume il tenait une polygamie d'un style si haut et impérieux, et qu'en cela il n'observait pas le commandement de saint Pierre, son prédécesseur, lequel veut et enjoint à toute personne d'obéir et être sujets au Roy, comme au plus excellent, et aux magistrats par lui députés ; le Pape ne faudrait pas de lui faire telle réponse que le Pape Innocent fit à cet empereur, qui fut telle : « Ta Sublimité Impériale, lui manda-t-il, s'émerveille de ce que nous t'avons osé tancer, parce que tu as lu en saint Pierre, prince des apôtres, que chacun doit être sujet au Roy, comme au plus excellent, et aux magistrats par lui

établis. Mais tu n'as pas bien considéré la personne de celui qui te parle ; car l'apôtre écrivait à ses sujets, afin qu'en toute humilité ils lui rendissent obéissance. Et quand il dit au Roy, comme plus excellent, il faut entendre cela en la temporalité. Car il n'y a point de doute que le Pape, ès choses spirituelles, est le plus excellent, et est d'autant à préférer aux Rois et aux empereurs, que l'âme est à préférer au corps. Et si tu eusses lu ce qui est écrit de la prérogative sacerdotale, tu eusses pu entendre cela ; car il est écrit : « Voici, je t'ai constitué sur les gens et royaumes, afin que tu arraches et dissipes, édifies et plantes. » Tu devais aussi savoir que Dieu a fait au firmament du ciel deux grands luminaires, le soleil pour éclairer le jour et la lune pour éclairer la nuit. Or, pour le firmament du ciel, c'est-à-dire de l'église universelle, Dieu a fait deux luminaires, c'est-à-dire deux puissances, à savoir la papale, qui éclaire de jour, c'est-à-dire aux choses spirituelles, et la royale ou impériale, qui éclaire la nuit, c'est-à-dire aux terriennes. Si donc Ta grandeur Impériale eût bien entendu ces choses, tu eusses connu qu'il y a aussi grande différence de nous à toi, comme du soleil à la lune ; et que les rois et empereurs sont dessous le Pape, comme la lune est dessous le soleil. » Voilà en somme la réponse que fit le pape Innocent au dit empereur de Constantinople ; laquelle, bien considérée, attribue une merveilleuse autorité à la polygamie, tellement qu'on jugerait que toutes les putains de ces polygames sont sanctifiées, et que leur génération est bien plus précieuse que celle des autres. Eux-mêmes sont si imprudents, que de s'être fait ouïr que le célibat se devait tout autrement prendre qu'on avait accoutumé de le faire en tant que la compagnie des femmes ne leur devait être interdite, sinon autant de jours qu'aux anciens sacrificateurs, à la charge de récompenser une telle abstinence sur telle femme ou fille qui auraient nécessité de leur remède, ce qui serait autant de soulagement pour le mari, bien et contentement pour la femme et bénédiction pour le bien du père de la fille. Si bien qu'il ne faut trouver étrange s'ils appellent leur polygamie sacrée, les femmes mariées sanctifiées ; les nonnains et filles doivent être appelées vierges et pucelles, pourvu qu'elles aient été presbytérées, ce qui vaut autant

à dire que corrompues et déflorées. O quel blasphème! bien d'autres y en a-t-il au traité de la *Polygamie* que ces monstres mettent en pratique, au grand déshonneur de l'institution du mariage, et de tous autres devoirs introduits en sa faveur.

La puissance du Pape pour néant est fort bien et proprement limitée par ce docte poète George Buchanan, jointe à celle qui a été traitée par l'auteur de la *Polygamie sacrée ;* car ils disent que les anciens dominateurs de Rome ont bien vaincu et subjugué la terre et la mer, mais que cela est rien ou peu de chose auprès de ce qu'ont fait les modernes nominateurs de la ville de Rome, qui sont les pontifes romains ; car les premiers pontifes et évêques de Rome, comme saint Pierre et saint Clément et quelques autres, par leur bonne et sainte vie, ont gagné le ciel et le paradis, qui est déjà plus que le ciel et la mer, que les anciens Romains avaient conquis. Mais qu'ont fait les derniers pontifes, comme le pape Grégoire VII, Boniface VIII, Silvestre II, Jules II, Jean XXII, Alexandre VI, père de César Borgia, et les autres papes leurs semblables? Ils ont bien plus fait que leurs prédécesseurs pontifes, ni que les anciens rois, consuls et empereurs de Rome ; car ils ont conquis vaillamment l'enfer et s'en sont rendus les maîtres et paisibles possesseurs, nonobstant les forces et résistances de Pluton et de toute sa séquelle, qui ne voulait point souffrir que les papes fussent dominateurs des enfers, mais qui les voulait seulement recevoir pour ses vassaux. Mais la chance est advenue tout au contraire, car le Pape est aujourd'hui et déjà dès longtemps, paisible dominateur et seigneur d'enfer, et Pluton n'est plus que son vassal et simple exécuteur de ses commandements, et comme geôlier des prisons du Pape ; de manière que, quand aujourd'hui le Pape dépêche des bulles de pardon ou de croisade comme le fit le pape Léon X, il commande aux anges du paradis d'aller quérir les âmes des prisonniers en enfer, et à Pluton et à ses suppôts de leur ouvrir les portes, et de les élargir sans contredit, sous peine d'être cassés de leurs charges et états. Et pensez-vous que Pluton fût si osé, que de désobéir d'une seule parole au Pape souverain? Il est bien certain qu'il n'oserait gronder, ni contredire en rien ; mais il s'entretient dans son amitié et lui fait tous les services qu'il peut.

Voilà en substance ce que veut dire le docte poète Buchanan de la puissance du pape en ces vers :

> Jadis Rome par fer et par navale guerre,
> Mit dessous son pouvoir les ondes et la terre,
> Depuis, par pitié, par science et bonté,
> Les Evêques romains ont le ciel surmonté.
> Ne restait à gagner aux papes successeurs
> Qu'enfer, qu'ils ont conquis, et en sont possesseurs.

Là-dessus l'auteur de la *Polygamie sacrée* passe bien plus qu'outre, que si le Pape a cette puissance de commandement aux diables, de combien plus sur la pudicité et virginité des femmes mariées et filles religieuses, le pucelage desquelles il donne pour récompense aux moines et à ceux qu'il connaît plus affectionnés à son service, sinon que quelques démons vinssent à lui requérir sur ce la préférence : auquel cas la copulation charnelle ne leur est point déniée. Et pour le regard des femmes mariées, pourvu que l'adultère soit manié adroitement, elles sont dispensées de soulager leurs maris le plus qu'elles peuvent, ce qui est autant à dire, leur faire porter les cornes.

Machiavel formellement tient que l'Église romaine est cause de toutes les calamités d'Italie, qui soulait être, dit-il, la plus florissante province de l'empire romain. Aujourd'hui elle est démembrée et découpée en petites seigneuries, comme on le voit, d'autant que cette très sainte cour ne fait qu'y semer des partialités et désordres. Machiavel a très bien dit jusque-là ; mais il devait passer bien plus outre, et dire que l'impiété et polygamie sacrée du Pape surtout a terni le lustre que soulait avoir l'Italie, aussi bien qu'aux autres provinces et royaumes de la chrétienté. Mais le remède gît en ce que les princes chrétiens, tous d'un bon accord, viennent à souscrire la confession de foi que doit faire le Roy de France, sitôt qu'il aura pendu en son oreille la perle précieuse qui a été si longuement cachée dans son cabinet, puisque chacun voit reconnaître ce bel oiseau à Rome, non pas pour lui baiser la griffe ou pantoufle, mais pour le dévêtir et dépouiller, suivant certain prêche, que fit un jour

frère Jean de Rochetaille contre le Pape, duquel la teneur est telle :

Messieurs et dames, je vous veux faire un compte d'un cas qui advint jadis entre les oiseaux, qui est tout semblable à ce que nous voyons, qui est déjà advenu à notre saint Père le Pape, et ce qui lui adviendra ci-après, et à tous nos cardinaux et prélats, et bénéficiers de la chrétienté. Il vous faut donc entendre qu'au temps de jadis, il naquit un oiseau au monde, qu'il était le plus beau et le plus plaisant à voir qu'il était possible ; mais il n'avait point de plumes. Les autres oiseaux ayant ouï parler de cet oiseau sans plumes, le voulurent aller voir ; et quand ils furent tous arrivés pour le voir, ils le trouvèrent fort beau, et eurent pitié de lui, d'autant qu'il ne pouvait voler comme eux par faute de plumes. Adonc ils tinrent conseil, pour aviser ce qu'il serait bon de faire, afin que ce bel oiseau ne mourût de faim, à faute de voler pour chercher sa vie : ils résolurent entre eux que chacun d'eux lui donnerait de ses plumes, ce qu'ils firent. Et comme il prenait plumes, il se montrait beau de plus en plus, de sorte que les autres oiseaux lui en donnaient toujours tant et plus. Quand cet oiseau se vit bien emplumé, et que tous les autres oiseaux lui portaient honneur, il commença à devenir fier et orgueilleux, et à mépriser les autres, et encore ne se contentait pas de les mépriser ; mais aussi il les lâchait et les contrariait en tout ce qu'il pouvait. Alors les autres oiseaux se mirent ensemble pour aviser ce qui était à faire touchant ce nouvel oiseau qu'ils avaient emplumé et qui était devenu si fier et outrageux ; si conclurent en leur conseil que le meilleur serait que chacun d'entre eux lui redemandât ses plumes, par le moyen desquelles il s'était tant enorgueilli et haussé, qu'il faisait contre eux. Adonc toute cette compagnie d'oiseaux alla trouver ce nouvel oiseau ; et après lui avoir remontré son orgueil et méconnaissance, lui ôtèrent chacun ses plumes. Le paon le premier, le faucon après, et tous les autres après, de sorte qu'ils le laissèrent tout nu, sans plumage. Ainsi, Messieurs, disait frère Jean aux papes et cardinaux, il vous adviendra, n'en faites doute, car quand l'empereur, les rois et princes chrétiens vous auront ôté les biens et richesses qu'ils vous ont donnés autre-

fois, lesquels vous employez en bombances, orgueil et superfluité, vous demeurerez tous nus. Où trouverez-vous que saint Pierre et saint Sylvestre chevauchaient à deux ou trois cents chevaux ? au contraire, ils se tenaient simplement enclos, et cachés dans Rome.

Frère Jean de Rochetaillade disait bien la vérité, prêchant de cette façon : mais cette vérité, qui est tant odieuse au monde, fut cause qu'il fut mis en prison où on lui fit finir ses jours. Tout ce qu'oubliait frère Jean, était l'impiété qui était plus que manifeste de son temps, en toute la papauté, en laquelle la sodomie, l'inceste et paillardise avaient telle vogue, que l'énormité de tels vices méritait bien d'en toucher, aussi bien comme des autres ; encore toutefois que ce ne fût pas peu, de ce qu'il en toucha pour l'heure, vu la saison et le lieu où il était.

Cependant on jugerait que nous sommes justement venus au temps de l'exécution du prêche de frère Jean de Rochetaillade ; car si le roi prend une fois la perle en son oreille, je vois les plus belles et meilleures plumes de ce bel oiseau arrachées. Non pas que je veuille conseiller au Roy d'usurper le bien d'autrui ; mais seulement de retirer ce qui loyalement lui appartient, ce qu'il peut légitimement faire. Car si un voleur, larron ou pipeur a volé, dérobé ou pipé à quelqu'un de l'or ou de l'argent, par la loi il lui est permis de redemander au pipeur ce qui lui a été pipé, volé ou dérobé ; et là-dessus, si le pipeur ou voleur allèguent que le pipé ou volé leur a donné la somme prétendue pipée ou dérobée, telle donation de droit est nulle, en tant que la circonstance du lieu où elle a été faite, et le danger de mort où était le pipé invalide entièrement telle donation, pourvu qu'il prouve la volerie, larcin ou piperie. Or que le Pape, par les miracles et cartes pipées, n'ait affronté, circonvenu et pipé les Rois de France de manière que, depuis Charlemagne jusqu'à présent, il a tiré de l'Eglise gallicane plus de huit à neuf cent millions d'or, à ne prendre seulement qu'un million d'or par an, pour ses bulles et annales, de quoi il ne saurait avoir fourni en contre échange quatre cents écus de plomb, tout cela est plus que notoire. Et encore de droit une telle somme est sujette à restitution, pour avoir été pipée au sujet du Roy, si n'ai-je point tant

à contre-cœur une si grande piperie, comme celle qu'il fait chaque an au Roy, de faire misérablement dépenser 100.000.000 d'écus pour l'entretien des bourdeaux qu'il a plantés et établis par tous les quartiers et endroits de la France ; tellement que ce malheureux, pour un million d'or qu'il pipe, il fait dérober chaque an au Roy et à ses propres sujets la somme que je viens de dire.

Mais pour lui ôter les principales plumes qu'il a aussi pipées au Roy, je voudrais commencer par celle que le pape Zacharie tira de Pépin, lequel, après avoir vaincu les Lombards, fut le premier qui lui fit part des seigneuries d'Italie, à cause que Zacharie l'avait couronné roi de France, faisant défense aux princes et peuple de France d'en élire d'autres que de la maison de Pépin, ayant déclaré publiquement le roi Childéric inhabile à commander. A quoi le peuple de France fit d'autant moins de résistance que Pépin avait la noblesse et l'armée de France à commandement, et que le Pape qui alors était estimé comme Dieu en terre, en était auteur ; auquel Pépin promit solennellement et en dépêcha lettres patentes, que s'il était victorieux des Lombards, il donnerait à l'Eglise de Rome l'exarchat de Ravenne, qui contenait treize villes, et Pentapole, qui contenait seize villes : ce qu'il accomplit depuis après la victoire, mettant les clefs des villes sur l'autel de saint Pierre, réservant néanmoins à lui et aux successeurs de la couronne de France, la souveraineté et, qui plus est, le pouvoir d'élire les papes. Et par même moyen le Pape lui persuada de prendre le titre d'empereur, qui était alors propre aux princes de Constantinople. Après la mort de Charlemagne, ceux qui avaient crédit à Rome se faisaient élire papes par le clergé, soit pour la défiance qu'ils avaient de n'obtenir pas cette dignité des rois de France n'ayant point de faveur en cour, soit pour la négligence des rois de France, qui ne s'en donnaient pas grand souci, soit pour les guerres civiles qui survinrent entre les enfants de Louis le Débonnaire. Toutefois on peut voir en Guitard, qui vivait de ce temps-là, que trois papes successivement sont venus en France pour s'excuser à Louis le Débonnaire, qu'ils avaient été contraints par le clergé de Rome d'accepter la dignité papale, le

suppliant de l'avoir pour agréable, ce qu'il fit, craignant d'irriter le clergé qui avait tel crédit, qu'enfin ils le contraignirent de quitter la couronne et de se faire moine et sa femme nonnain, un an entier. Mais depuis la mort de Louis le Débonnaire, qui était empereur de France, d'Allemagne et de la plupart d'Espagne et d'Italie, l'empire fut divisé en trois royaumes, que Charles le Chauve, Lothaire et Louis frères tenaient chacun en titre de souveraineté, sans reconnaître l'un de l'autre ; et que les enfants de Lothaire subdivisèrent la part de leur père en trois royaumes, à savoir : le royaume de Lorraine, le royaume d'Arles, et le royaume d'Italie. La puissance des papes s'accrut bien si fort, succédant par voie d'élection, et ne reconnaissant pas la majesté des rois de France, comme ils devaient. Ce qui advint principalement au temps du pape Nicolas Ier, qui s'entendait mieux au maniement des affaires d'Etat que ses prédécesseurs, et qui fut le premier qui usa rigoureusement envers les princes de l'interdiction, ayant excommunié Lothaire, frère de Louis, roi d'Italie, joint aussi que la succession des trois enfants de Lothaire qui moururent sans hoirs légitimes, étant divisée entre leurs oncles Charles et Louis, l'Italie échut à Louis, roi d'Allemagne, qui gouvernait l'Italie par lieutenants et vicaires, qui n'avaient pas grande puissance de résister aux papes ; et que Guichard le Normand (1) qui conquêta le royaume de Naples et de Sicile, tenait la main aux papes, jusqu'à ce que ses successeurs, mourant sans mâles, laissèrent l'état de Naples et de Sicile à une fille qui fut mariée à Frédéric II, roi d'Allemagne. Lequel venu en Italie, voulut faire pape l'un de ses favoris ; et le clergé, d'autre côté, élisait qui bon lui semblait, et celui qui était élu du clergé venait en France, pour s'appuyer de la grandeur de nos rois qui le maintenaient, soit pour la révérence des papes élus canoniquement, soit pour affaiblir la puissance des empereurs, de sorte que Frédéric II, étant excommunié du Pape, et voyant une rébellion ouverte des sujets contre un prince excommunié, se retira en Allemagne, après avoir eu absolution du Pape

(1) Robert Guiscard, gentilhomme normand, comte de Pouille, duc de Calabre.

Innocent, en quittant le droit d'élection, et laissant le royaume de Naples et de Sicile à Manfroy [1] son bâtard, lequel fut aussi excommunié du pape Urbain, qui appela Charles de France, duc d'Anjou, frère de Louis IX, et l'investit de ces deux royaumes, réservant le comté de Bénévent et la foi et hommage, ressort et souveraineté du surplus, et huit mille onces d'or de cens féodal annuel et perpétuel. Depuis lequel temps, la maison d'Aragon, qui succédait à Manfroy par droit de proximité, ayant toujours querelle avec la maison d'Anjou, trouva moyen de gagner la faveur des papes et se constituer ses vassaux, non seulement pour les royaumes de Naples et de Sicile, mais aussi pour les royaumes d'Aragon, Sardaigne, Corsègue [2], Mayorque, Minorque ; de sorte que les papes accroissaient leurs puissances de ces maisons, jouissant paisiblement de la Romandiole [3], de partie de la Toscane, et du duché d'Urbin, en vertu d'une donation et de la souveraineté de la ville de Rome, qu'ils auraient peu à peu assujettie, jaçoit que [4] Charlemagne avait expressément voulu qu'elle demeurât en pleine liberté, avec puissance aux habitants de gouverner leur état.

Mais il est bien certain que, s'il y avait quelque prince souverain auquel le Pape en voulût, ou qui ouvrit tant soit peu la bouche contre la Polygamie sacrée, on lui faisait accroire qu'il était hérétique, et alors le Pape l'excommuniait, ce qui était la seule occasion de faire révolter les sujets et d'armer les autres princes contre celui qui était excommunié et n'avait moyen de rentrer en grâce, sinon en se constituant feudataire de l'église de Rome et vassal du Pape. Sous un tel artifice, ce vénérable a rendu tributaires à la pantoufle de Sa Sainteté les rois d'Angleterre, d'Aragon, de Naples, de Sicile, de Jérusalem, de Pologne, des Canaries, de Hongrie, et généralement de tous les Royaumes de la chrétienté, si l'on veut l'en croire. Aussi ne saurait-il nier que si la donation de l'exarchat de Ravenne et de

(1) Mainfroy ou Manfred, roi de Sicile.
(2) Corfou.
(3) La Romagne.
(4) Quoique.

Pentapole, qui est l'un des plus beaux pays d'Italie, est faite par les rois de France aux papes et à l'église de Rome, cela ne soit tenu de la couronne de France, vu que la confirmation des seigneuries ainsi données fut demandée à Louis le Débonnaire, successeur de Charlemagne. Et de cela on peut tirer deux arguments très certains, l'un que la donation était faite par les prédécesseurs de Louis le Débonnaire, l'autre que la souveraineté était retenue ; autrement il n'était point besoin d'avoir confirmation, attendu que le roi Pépin avait acquis la terre par le droit des armes sur les empereurs de Constantinople, qui envoyèrent des ambassadeurs exprès en France à Pépin pour empêcher l'effet de la donation, lesquels ne purent rien obtenir.

Je suis entré en ce discours sans y penser, non pas pour montrer les premiers et simples commencements de notre antéchrist et le chemin qu'il a tenu pour s'élever en la grandeur et autorité où il est à présent, mais pour faire apparaître de quelle sorte il a galopé les rois de France, pour les réduire au point où ils sont aujourd'hui. Et encore qu'un roi de France ne soit pas petite chose, c'est bien peu toutefois au respect de ce qu'il devrait être, car sous les papes, les rois de France seraient aussi bien paisibles de l'Italie, que leurs prédécesseurs l'ont été ; les royaumes de Naples et de Sicile seraient à eux, mieux qu'ils ne furent onques, la monarchie des Gaules serait en sa plénitude, tous les sujets du roi seraient Français, c'est-à-dire aussi francs et libre que les anciens Français ont été par le passé, le roi serait acquitté de toutes ses dettes, et même il lui serait beaucoup dû.

Pour la fin de ce premier livre, sept points sont à considérer : le premier, l'admirable revenu de l'Eglise gallicane, qui est de 200.000.000 d'écus, tant le spirituel que le temporel; le deuxième, le sale, vilain et détestable train de la polygamie en laquelle ces 200.000.000 d'écus, chaque an, sont prodigalement dépensés ; troisièmement, le grand nombre de putains, paillards, rufisques, maquereaux et bâtards nourris par le moyen de la polygamie ; quatrièmement, le grand nombre de cocus et cornards que par nécessité il faut que ceux du clergé fassent chaque an, s'ils ne veulent faire possession de la sodomie, et en quels périls sont

tant d'honorables familles à cause de ce beau célibat; cinquièmement, l'impiété, superstition et idolâtrie détestable de tous ceux qui vivent de cette polygamie et marmite; sixièmement, que tous les maux advenus en France procèdent de ce misérable clergé, ou polygamie; septièmement, la vraie représentation de la première pierre précieuse qui est la parole de Dieu, ou vraie religion, par le moyen de laquelle le roi peut repurger ce royaume de cette vilaine et détestable polygamie, et se faire le premier monarque du monde.



APPENDICE

APPENDICE

La conclusion morale de cette monumentale statistique, le projet de réforme qu'elle suggère à son auteur, nous trouverons tout cela plus loin, noyé comme par hasard dans la deuxième partie de son œuvre, au milieu de considérations vagues, imprécises, traînant en longueur, sur les faux nobles, « les gentilshommes de la mort-Dieu, les gentilshommes faits à la hâte, les gentilshommes enfileurs de soie, les gentilshommes de la foi sainte marmite, les gentilshommes loups blancs, loups garous, taquins, marauds, etc. »

Encore le pamphlétaire ne formulera-t-il son desideratum qu'après avoir ajouté le récit d'une grasse aventure, où le clergé joue un rôle des plus actifs :

« En une vogue (fête locale) auprès du Blanc en Berry, se trouvèrent neuf gentilshommes du calibre, vous m'entendez bien, et avec eux trois autres jeunes gentilshommes de fort bonne race, mais très mal avisés, en tant qu'ils suivaient les autres, qui, après avoir dansé deux ou trois branles, menèrent de leurs propres parentes prendre la collation chez un abbé de marque là auprès, qui était bien averti de la venue ; aussi avait-il préparé quatorze ou quinze autres femmes desquelles autrefois il s'était servi ; et s'étant entre-salués les uns les autres, entrèrent en une grande salle toute chargée de confitures et de fruits fort exquis. Cela pouvait être environ trois heures après midi ; firent colla-

tion, et les nappes levées, un page commença à toucher du luth, dansèrent plus de deux heures et jusqu'à ce qu'entrant en un grand jardin, de là à un verger, chacun tenant sa nymphe par dessous les bras, se fourrèrent bien si avant dedans le bois qu'il était plus de deux heures de nuit quand ils commencèrent d'en sortir. L'abbé et trois protonotaires qui étaient venus avec lui, aussi contents qu'il était possible, pour le longtemps qu'ils avaient maquignonné les femmes qu'on leur avait amenées, sans en pouvoir avoir jouissance, sinon jusqu'à une telle et si propre heure. Il fut question d'aller souper, après lequel se firent bien d'autres promenades ; mais ce fut toute la nuit, par les lits et couchettes, de manière que le lendemain le bruit courut partout que l'abbé avait paillardé avec l'une des damoiselles de Berry qui s'était jusqu'alors toujours maintenue femme de bien ; si passa-t-elle pour une femme de son pays. Et quand on remontrait à son maquereau de parent qu'il avait grand tort d'avoir prostitué à un abbé sa cousine germaine, et que son mari ne lui en saurait pas gré, il disait : Mon cousin est trop sage pour ignorer que si les pourceaux ne le faisaient, lui ni moi ne mangerions point de lard [1]. »

Le seul remède *efficace* à une si éhontée dissolution, c'est le mariage des prêtres. La conviction de ce huguenot est telle qu'il supplie le digne et vertueux (!) cardinal de Bourbon, âgé de cinquante-huit ans à cette époque, de donner un exemple salutaire au clergé et à la noblesse, en se mariant le premier et en faisant une confession solennelle de ses infractions à la « virginité et continence requise du célibat ». Ce beau mariage devait inévitablement « engendrer trois ou quatre cent mille mariages purs et légitimes, c'est-à-dire prévenir par an trente ou quarante mille incestes en l'Eglise gallicane ; fi, au reste, de la sodomie ! Car de vingt-cinq ou trente mille personnes qui ont accoutumé d'y bardacher se déporteront de leur sodomie, afin de se marier. Suppression totale nous obtiendrons, quant et quant, de toutes les putains cardinales, épiscopales, abbatiales, canonicales, monacales, presbytérales, et de toutes les autres

[1] *Le Cabinet du Roy de France*, 2ᵉ partie, p. 318.

qualités et ordres. Suppression semblable, semblablement, de tous les rufisques, paillards, maquereaux, maquerelles et bâtards, la dépense et entretenement desquels est plus que suffisante pour acquitter toutes les charges, tant ordinaires qu'extraordinaires, de la couronne de France. Voilà le profit qu'apportera votre mariage ; mais voici encore un plus grand bien qui s'ensuivra : c'est que serez cause que toutes ces dames voilées et recluses dans ces monastères et couvents se marieront et donneront des coups de pied à l'incube, à toute copulation et démonomanie, que l'ennemi de nature pratique à l'endroit de ce pauvre sexe ».

C'est précisément le remède que prônait l'auteur de la *Confession de Sancy*, qui fut peut-être Agrippa d'Aubigné en personne : « Nous Huguenots, dit-il, voulions qu'il fut permis aux prêtres de se marier et de quitter leurs femmes quand elles seraient fâcheuses. En tous cas, il fallait user du saint Décret et de ses libertés, comme il est porté au canon qui dit : *Is qui non habet uxorem, loco illius debet concubinam habere.* « Celui (le prêtre) qui n'a pas d'épouse, doit au moins avoir une concubine. (1) »

L'expérience avait été faite, sans succès, aux premiers siècles de l'ère chrétienne ; on ne jugea pas à propos de la renouveler. Et le mal empira tous les jours, ainsi que le montrent de multiples documents à travers tout le XVIe siècle. Ainsi, pour ce qui regarde le haut clergé séculier, l'évêque Jean de Montluc prononçait le 23 août 1560, au conseil du roi, les paroles suivantes :

« Les évêques (j'entends pour la plupart) ont été paresseux, n'ayant devant les yeux aucune crainte de rendre compte à Dieu du troupeau qu'ils avaient en charge ; et leur plus grand souci a été de conserver leurs revenus, en abuser en folles dépenses et scandaleuses ; tellement qu'on en a vu quarante résider à Paris pendant que le feu s'allumait en leurs diocèses ; et, en même temps, l'on voit bailler les évêchés aux enfants et à des personnes ignorantes et qui n'auraient le savoir ni la volonté de

(1) *Confession de Sancy*, liv. II, ch. II, p. 400.

faire leur état... Les curés, avares, ignorants, occupés à toute autre chose qu'à leurs charges, et, pour la plupart, étant pourvus de leurs bénéfices par des moyens illicites... Les cardinaux et les évêques n'ont fait difficulté de bailler les bénéfices à leur maître d'hôtel, et, qui plus est, à leurs valets de chambre, cuisiniers, barbiers et laquais. Les mêmes prêtres, par leur avarice, ignorance et vie dissolue, se sont rendus odieux et contemptibles à tout le monde [1]. »

Nous pourrions accumuler les témoignages de contemporains en feuilletant les chroniques ou mémoires de Henri Estienne, de Pierre de l'Etoile, etc. ; nous nous contenterons de quelques pages très pittoresques du verveux conteur que fut Brantôme, abbé séculier lui-même.

« François Ier, dit-il, avait pour son bon second ce très grand, très magnifique et très libéral cardinal de Lorraine ; très libéral le puis-je appeler, puisqu'il n'eut son pareil de son temps : ses dépenses, ses dons, gracieusetés, en ont fait foi, et surtout la charité envers les pauvres. Il portait ordinairement une grande gibecière que son valet de chambre, qui lui maniait son argent des menus plaisirs, ne faillait d'emplir, tous les matins, de trois ou quatre cents écus : et tant de pauvres il trouvait, il mettait la main à la gibecière, et ce qu'il en tirait, sans considération, il le donnait, et sans rien trier. Ce fut de lui que dit un pauvre aveugle, ainsi qu'il passait dans Rome et que l'aumône lui fut demandée de lui, il lui jeta à son accoutumée une grande poignée d'or, en s'écriant tout haut en italien : « *O tu sei Christo, o veramente el cardinal di Lorrena ;* c'est-à-dire : Ou tu es Christ, ou le cardinal de Lorraine. » S'il était aumônier et charitable en cela, il était bien libéral ès autres personnes, et principalement à l'endroit des dames, lesquelles il attrapait aisément par cet appât; car l'argent n'était en si grande abondance de ce temps comme il est aujourd'hui ; et pour ce en étaient-elles plus friandes, et des bombances aussi et des parures.

J'ai ouï conter que quand il arrivait à la Cour quelque belle fille ou dame nouvelle qui fût belle, il la venait aussitôt accos-

(1) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 56 ›.



BIBLE HISTORIALE XIVe siècle

Ms. fr. no 167

ussi est il des heretiques et des pec
cheurs endurcis en leur mau
vestie qui nont honte de leur pechies
aincois souvent sen ventent.

ter et, l'arraisonnant, il disait qu'il la voulait dresser de sa main. Quel dresseur ! Je crois que la peine n'était pas si grande comme à dresser quelque poulain sauvage. Aussi pour lors disait-on qu'il n'y avait guère de dames ou filles résidant à la Cour ou fraîchement venues, qui ne fussent débauchées ou attrapées par son avarice et par la largesse dudit Monsieur le Cardinal ; et peu ou nulles sont-elles sorties de cette cour femmes et filles de bien. Aussi voyait-on pour lors leurs coffres et grandes garde-robes plus pleines de robes, de cottes, et d'or et d'argent et de soie, que ne sont aujourd'hui celles de nos reines et grandes princesses. J'en ai fait l'expérience pour l'avoir vu en deux ou trois qui avaient gagné tout cela par leur devant : car leurs pères, mères et maris ne leur eussent pu donner en si grande quantité.

Je me fusse bien passé, ce dira quelqu'un, de dire ceci de ce grand cardinal, vu son honorable habit et révérendissime état ; mais son roi le voulait ainsi et y prenait plaisir ; et pour complaire à son roi l'on est dispensé de tout, et pour faire l'amour et d'autres choses, mais qu'elles ne soit point méchantes, comme alors d'aller à la guerre, à la chasse, aux danses, aux mascarades et autres exercices ; aussi qu'il était un homme de chair comme un autre, et qu'il avait plusieurs grandes vertus et perfections qui offusquaient cette petite imperfection, si imperfection se doit appeler faire l'amour.

J'ai ouï faire un conte de lui à propos du respect dû aux dames : il leur en portait de son naturel beaucoup, mais il l'oublia, et non sans sujet, à l'endroit de Mme la duchesse de Savoie, dona Béatrix de Portugal. Lui, passant une fois par le Piémont, allant à Rome pour le service du roi son maître, visita le duc et la duchesse. Après avoir assez entretenu M. le duc, il s'en alla trouver Mme la duchesse en sa chambre pour la saluer, et, s'approchant d'elle, elle qui était la même arrogance du monde, lui présenta la main pour la baiser. M. le Cardinal, impatient de cet affront, s'approcha pour la baiser à la bouche, et elle de se reculer. Lui, perdant patience et s'approchant de plus près encore d'elle, la prend par la tête, et, en dépit d'elle, la baisa deux ou trois fois. Et quoiqu'elle en fît ses cris et excla-

mations, à la portugaise et espagnole, si fallut-il qu'elle passât par là. « Comment ! dit-il, est-ce à moi à qui il faut user de cette mine et façon ? Je baise bien la Reine ma maîtresse, qui est la plus grande reine du monde, et vous je ne vous baiserais pas, qui n'êtes qu'une petite duchesse crottée ! Et si veux que vous sachiez que j'ai couché avec des dames aussi belles et d'aussi bonne ou plus grande maison que vous. » Possible, pouvait-il dire vrai. Cette princesse eut tort de tenir cette grandeur à l'endroit d'un tel prince de si grande maison, et même cardinal, car il n'y a cardinal, vu ce grand rang d'Eglise qu'ils tiennent, qui ne s'accompare aux plus grands princes de la chrétienté. M. le Cardinal aussi eut tort d'user de revanche si dure ; mais il est bien fâcheux à un noble et généreux cœur, de quelque profession qu'il soit, d'endurer un affront [1]. »

C'est encore le seigneur de Bourdeille qui nous affirme hautement que les plus hauts dignitaires de l'Eglise ne se faisaient pas faute de vivre maritalement avec les femmes de leur choix, voire même de régulariser, avec plus ou moins de discrétion, ces unions quelque peu concubinaires :

« J'ai ouï raconter à une dame de grande qualité et ancienne, que feu M. le cardinal du Bellay avait épousé, étant évêque et cardinal, Mme de Chastillon, et est mort marié ; et le disait sur un propos qu'elle tenait à M. de Manne, provençal, de la maison de Cental et évêque de Fréjus, lequel avait suivi l'espace de quinze ans en la Cour de Rome ledit cardinal, et avait été de ses privés protonotaires ; et, venant à parler dudit cardinal, elle lui demanda s'il ne lui avait jamais dit et confessé qu'il eût été marié. Qui fut étonné ? Ce fut M. de Manne de telle demande. Il est encore vivant, qui pourra dire si je mens ; car j'y étais. Il répondit que jamais il n'en avait ouï parler, ni à lui ni à d'autres. « Or, je vous l'apprends donc, dit-elle ; car il n'y a rien de si vrai qu'il a été marié » ; et est mort marié réellement avec la dite dame de Chastillon. Je vous assure que j'en ris bien, contemplant la contenance étonnée dudit M. de Manne, qui était fort consciencieux et religieux, qui pensait savoir tous les secrets

(1) Brantome, *Vies des dames alantes*, disc. VII.

de son feu maître : mais il était de Gallice pour celui-là, aussi était-il scandaleux, pour le rang saint qu'il tenait.

« Si ce mariage a été tenu secret, celui de M. le cardinal de Chastillon n'a pas été de même ; car il divulgua et publia lui-même assez, sans emprunter de trompette, et est mort marié sans laisser sa grande robe et son bonnet rouge. D'un côté, il s'excusait sur la religion réformée, qu'il tenait fermement, et de l'autre, sur ce qu'il voulait tenir son rang toujours et ne le quitter (ce qu'il n'eût fait autrement) et entrer au conseil, là où entrant il pouvait beaucoup servir à sa religion et à son parti, ainsi que certes il était très capable, très suffisant et très grand personnage. Je pense que mondit sieur cardinal du Bellay en a pu faire de même ; car, de ce temps-là, il penchait fort à la religion et doctrine de Luther, ainsi que la Cour de France en était un peu abreuvée : car toutes choses nouvelles plaisent, et aussi que ladite dame doctrine licenciait assez gentiment les personnes, et même les ecclésiastiques, au mariage. Or, ne parlons plus de ces gens d'honneur, pour la révérence grande que nous devons à leur ordre et à leurs saints grades (1). »

Sous des chefs spirituels aussi peu réservés, le bas clergé, choisi d'ailleurs sans discernement et au hasard des protections, était plongé dans l'ignorance et la débauche, abusant de certains de ses privilèges sacrés, et plus particulièrement de celui de la confession, pour satisfaire aux appels de sa chair. Peu scrupuleux au reste sur le caractère de sa mission, il n'hésitait pas à sacrifier sa dignité apostolique pour répondre aux caprices inconsidérés du peuple, lequel professait en général à son égard un mépris peu dissimulé.

Ainsi Pierre de l'Estoile nous conte que le peuple de Paris avait pris goût aux processions des *battus* ou *flagellants*, que Henri III conduisait souvent lui-même à la tête de la Cour, et que bientôt on ne conserva plus aucune retenue dans un genre de dévotion qui touchait de bien près à une honteuse sensualité.

« Le 30 janvier 1589, il se fit en la ville plusieurs processions

(1) Brantome, *Vies des dames galantes*, disc. IV.

auxquelles il y a quantité d'enfants, tant fils que filles, hommes que femmes, qui sont tous nus en chemise, tellement qu'on ne vit jamais si belle chose, Dieu merci ! Il y a telles paroisses où il se voit jusqu'à cinq à six cents personnes toutes nues.

Le 3 février suivant, nouvelles et fort belles processions, où il y eut grande quantité de tous nus et portant de très belles croix.

Le 14 février, autres processions, notamment dans la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, où il y avait plus de mille personnes dans un état complet de nudité, notamment les prêtres de Saint-Nicolas et leur curé, François Pigenat, qui était tout nu et n'avait qu'une guimpe de toile blanche sur lui.

Pierre de l'Estoile, qui fut témoin oculaire de ces belles processions du 14 février 1589, avait recueilli à ce sujet des particularités si abominables que le feuillet de son manuscrit original, coté 452, a été arraché par les jésuites de Saint-Acheul, dans les mains desquels les papiers de l'Estoile restèrent longtemps déposés. Néanmoins, on a laissé subsister un passage très important et suffisamment édifiant.

« Le peuple, dit l'Estoile, était tellement échauffé et enragé (s'il faut parler ainsi) après ces belles dévotions processionnaires, qu'ils se levaient bien souvent de nuit de leurs lits, pour aller quérir les curés et prêtres de leurs paroisses pour les mener en procession ; comme ils firent en ces jours au curé de Saint-Eustache, que quelques-uns de ses paroissiens furent quérir la nuit, et le contraignirent se relever pour les y mener promener, auxquels pensant en faire quelque remontrance, ils l'appelèrent politique et hérétique, et fut contraint enfin de leur faire passer leur envie. Et à la vérité ces processions nocturnes, pour en parler franchement, tout y était de carême prenant, et hommes et femmes, filles et garçons marchaient pêle-mêle ensemble, tous nus, et engendraient des fruits autres que ceux pour la fin desquels elles avaient été instituées. Comme de fait, près la porte Montmartre, la fille d'une bonnetière en rapporta des fruits au bout de neuf mois, et un curé de Paris, qu'on avait ouï prêcher peu auparavant, qu'en ces processions, les pieds blancs et douillets des femmes étaient fort agréables à Dieu, en planta un autre qui vint à maturité au bout du terme.

Ce bon religieux aussi de chevalier d'Aumale, qui en faisait ses jours gras à Paris, s'y trouvait ordinairement, et même aux grandes rues et aux églises, jetait au travers d'une sarbacane des dragées musquées aux damoiselles qui étaient par lui reconnues, et après réchauffées et réfectionnées par les collations qu'il leur apprêtait, tantôt sur le pont au Change, d'autres fois sur le pont Notre-Dame, en la rue Saint-Jacques la verrerie et partout ailleurs ; où la sainte veuve n'était oubliée, laquelle, couverte seulement d'une fine toile, avec un point coupé à la gorge, se laissa une fois mener par dessous les bras au travers de l'église Saint-Jean, muguetcr et attoucher, au grand scandale de plusieurs bonnes personnes dévotes qui allaient de bonne foi à ces processions, conduites d'un zèle de dévotion, et religion, dont ceux qui en étaient les auteurs se moquaient.

C'est de manifestations de ce genre, auxquelles Henri III et ses mignons prenaient part et où l'érotisme se déguisait et s'aiguisait sous un masque de piété, que le feuillant Maurice Poncet disait avec indignation du haut de la chaire.

« J'ai été averti du bon lieu que hier au soir qui était le vendredi de leur procession, la broche tournait pour le souper de ces gros pénitents, et qu'après avoir mangé le gros chapon, ils eurent pour collation de nuit le petit tendron qu'on leur tenait tout prêt. Ah ! malheureux hypocrites, vous vous moquez donc de Dieu sous le masque et portez pour contenance un fouet à votre ceinture ; ce n'est pas là, de par Dieu ! où il le faudrait porter, c'est sur votre dos et sur vos épaules, et vous en étriller très bien (1) ».

Quant aux couvents et abbayes, ils semblaient bien être des repaires de débauches. Les moines, tout au long du Moyen Age, sont représentés comme ivrognes et paillards. Un témoignage pittoresque est le conte du chevalier de La Tour-Landry dans son ouvrage d'une pédagogie étrange :

(1) Pierre de l'Estoile, *Registre-Journal d'un curieux de plusieurs choses mémorables advenues et publiées librement à la française, pendant et durant le règne de Henri III, roy de France et de Pologne*, mars-avril 1583, février 1589, *et passim*.

DU MOINE QUI FIT FORNICATION EN L'ÉGLISE

En Poitou avait une abbaye qui a nom Chièvre Faye, dont l'église a été empirée pour les guerres. Le prieur d'icelle abbaye avait un neveu qui avait nom Pigière. Si advint un jour de dimanche que l'on dit matines et la messe. Si demandait on partout celui Pigière, et ne pouvait être trouvé. Mais toutefois tant fut quis et cerchié qu'il fut trouvé en l'église en un coingnet sur une femme, embessonné, et ne se pouvaient départir l'un dessus l'autre, et tellement que tous y vinrent, et le pauvre moine avait grant honte et grant deuil, et si y était son oncle et tous les autres moines, et toutes voyes au derrain, quand il plut à Dieu, ils se départirent, et celui moine Pigière de deuil et de honte laissa l'abbaye et s'en alla ailleurs. Se fut moult grant exemple comment l'on se doit garder de faire mal pechié de delit de char en l'église ne d'y parler de chose qui touche celle orde matière, ne s'y entreregarder par amour, fors que par amour de mariage. Car comme Dieu dit en l'Evangile, si comme raconte l'un des Evangélistes, que le doux Jésus-Christ entra en une église qui lors appelée était le temple. Se y vendait on merceries et marchandise, et quant Dieu vit ce, si les mit hors, et dit que la maison de Dieu devait être tenue nettement et qu'elle devait être maison de saintes oraisons et de prières, non pas maison de marchandises ne maison à faire nul délit de péché ; et, à conforter cette raison, Notre-Seigneur en a bien démontré appert miracle, comme vous avez ouï qu'il a fait naguères en ces deux églises, comment il lui déplaît que on ordît sa sainte maison ni son église (1).

« Seulement l'ombre du clocher d'une abbaye est féconde », dit Rabelais. Et Beroalde de Verville discute plaisamment des vertus prolifiques des cordeliers et chanoines.

« Il y a apparence, conclut-il, que les chanoines font des enfants. Témoin madame la reine de France (sans doute Louise

(1) *Le Livre du Chevalier de La Tour Landry pour l'enseignement de ses filles*, (1371), publié par Anatole de Montaiglon, Paris, 1854, ch. xxxvi, p. 81.

de Lorraine, femme de Henri III) qui, allant à Chartres en voyage, pour avoir lignée, vit passer une belle et grande paysanne des champs. La reine l'interroge, et la paysanne à son tour lui demande qui elle est, où elle va. « Je suis la reine, je vais à Chartres pour aller en cette belle église prier Dieu, à ce qu'il lui plaise que j'aie des enfants. — Hélas, madame la reine, ne laissez pas de vous en retourner ; ce grand chanoine qui les faisait est mort ; on n'y en fait plus (1) ».

L'Estoile rapporte qu'en l'année 1577 une fille fort belle, déguisée en homme, et qui se faisait appeler Antoine, fut découverte et prise dans le couvent des Cordeliers. Elle servait entre autres frère Jacques Berson, qu'on appelàit l'enfant de Paris et le Cordelier aux belles mains. Ces révérends Pères disaient tous qu'ils croyaient que c'était un vrai garçon. Elle en fut quitte pour le fouet. Elle avait, *par dévotion*, servi dix ou douze ans ces bons religieux.

Au dire du même chroniqueur, « une bonne dame qu'on avait mise aux Filles Repenties, dit et confessa que, dès la deuxième nuit qu'elle y était entrée, elle avait eu la compagnie d'un prêtre, qui avait couché entre une autre repentie et elle ; et qu'ils ne chômaient point là-dedans de cette besogne, pourvu que ce fussent prêtres et gens d'Eglise ».

Un sien ami lui conta également qu'un homme de qualité de cette ville l'avait voulu souvent débaucher, pour la mener en telle religion de femmes autour de Paris qu'il voudrait ; et qu'il le mettrait à même pour jouir tout à son aise et coucher avec celle qui lui viendrait plus à gré, même depuis huit jours, à Longchamps et à Gif, où on besognait plus librement qu'au plus célèbre bordeau de la ville de Paris (2).

Nous retrouvons à peu près les mêmes accusations, plus précises et plus violentes, sous la plume de l'auteur de la *Confession de Sancy* :

« Il y a une abbesse au faubourg, le couvent de laquelle est plutôt une cour que monastère. Car n'en déplaise à Mau-

(1) Béroalde de Verville, *Le moyen de parvenir*, ch. cviii, p. 3[illegible]5.
(2) *Journal de Pierre de l'Estoile, passim*

buisson, où durant le siège de Pontoise il y demeura huit religieuses que la vérole retenait et cinq qui étaient en couches. N'en déplaise à Longchamp ni à Montmartre, que l'on appelait le magasin des engins de l'armée. N'en déplaise aussi à la Trinité de Poitiers, de Vilmur, d'Albigeois, au Lys, vrai séminaire des enfants rouges, où Suresne mena ces jours Fervaques, et dit à l'abbesse, qui est sa fille, qu'elle fît l'honneur de la maison à Monsieur le nouveau Duc et Pair, pendant qu'il lui allait débaucher une religieuse fort belle, et seule cause de leur voyage. Dans demi-heure Suresne revint dire à l'oreille de son compagnon : « Allez, morbleu, la galande m'a donné de la peine, mais votre cas est prêt. — Non est, par la corbleu, dit Fervaques, car j'ai ce pendant joué deux actes avec l'abbesse. — Comment ? c'est ma fille. — L'autre dit : je suis donc ton gendre. » Soit à propos en passant.

L'abbaye de Saintes ne cède à aucune autre en galanteries et mascarades, et en un mot il s'y fait tout ce qu'on fait à la Cour. Mais quelquefois l'évêque et l'abbesse se dérobent en quelques lieux écartés et accommodés exprès, et lors tout le couvent est en dévotion, parce que Monsieur et Madame sont allés aux œuvres pies. Chacun était en peine quelles œuvres c'était ; mais le prieur du Pont l'abbé les ayant un jour découverts, écrivit à M. de Potonville ce que c'était en ces termes :

L'Evêque et l'Abbesse de Saintes,
Pour faire œuvres pies et saintes,
Vont au silence fort souvent.
La plus finette du couvent
Y fait un trou et les épie,
Puis voyant presser flanc à flanc
Le roquet noir, le surcot blanc,
Vit bien que c'était œuvre pie (1).

Brantôme, lui, donne son avis vertement en une anecdote quelque peu scandaleuse, ainsi qu'il est coutumier :

Une abbesse de Tarascon, sœur de Mme d'Usez, de la maison

(1) *Confession de Sancy*, liv. I, ch. VII.

de Tallard, se défroqua, dit-il, et sortit de la religion à plus de cinquante ans, et se maria avec le grand Chanay.

Force autres religieuses ont fait de tels tours, soit en mariage ou autrement, pour tâter de la chair en leur âge très mûr. Ce qu'il y a de mieux pour elles en effet, c'est qu'à cet âge elles n'ont plus de crainte d'engrosser ; elles peuvent donc recueillir les arrérages des plaisirs, que certaines n'ont osé prendre de peur de l'enflure du ventre [1].

Voici encore, contre la scandaleuse incontinence du clergé au XVIe siècle, un témoignage contemporain dont J. A. Dulaure, l'historien de Paris, garantit hardiment l'authenticité. « C'est une enquête juridique, extraite de l'original, et un arrêt du parlement de Paris qui s'en est suivi ; enquête faite, d'après l'ordonnance de cette cour, par le lieutenant général de Carladez, à la requête des syndics et consuls de la ville d'Aurillac. Elle fut commencée le 22 avril 1555, et se compose de plus de quatre-vingts témoins.

Il en résulte que Charles de Senectaire, abbé du couvent d'Aurillac, et seigneur de cette ville, ses neveux, Jean Belveser, dit Jonchières, protonotaire, et Antoine de Senectaire, abbé de Saint-Jean, sa nièce Marie de Senectaire, abbesse Dubois, couvent de la même ville, et les moines et religieuses de l'un et l'autre couvent, se livraient à tous les excès de la débauche. Chaque moine vivait, dans le couvent, avec une ou plusieurs concubines, filles qu'il avait débauchées ou enlevées de la maison paternelle, ou femmes qu'il avait ravies à leurs maris. Ces moines les nourrissaient et les logeaient avec eux, ainsi que les enfants qui en provenaient, enfants bâtards, dont le nombre se montait à soixante-dix, et qui enlevaient ordinairement les offrandes faites à l'église. Les magistrats auraient sans doute toléré ce libertinage scandaleux, mais ces moines avaient poussé l'audace jusqu'à frapper et assassiner plusieurs bourgeois de la ville ; mais des maris, des pères, réclamaient leurs femmes ou leurs filles enlevées ou débauchées par des libertins ; la justice mit fin à tant de désordres : le couvent fut sécularisé.

(1) Brantôme, *Vies des Dames galantes*, discours V.

L'abbé avait, dans le jardin de la maison abbatiale, un bâtiment destiné à ses débauches, orné de peintures obscènes, et portant le nom caractéristique de f...oir de M. d'Aurillac ; des prêtres étaient les pourvoyeurs de ce lieu infâme ; les neveux de l'abbé remplissaient aussi ces honteuses fonctions. Ils mettaient non seulement la ville, mais tous les villages circonvoisins, à contribution ; ils arrachaient les jeunes filles des bras de leurs mères, en plein jour, au vu et su des habitants ; ils bravaient l'opinion publique, les pleurs et les cris de leurs victimes, qu'ils faisaient, à coups de pied, à coups de poing, marcher vers le couvent, où elles devaient servir à la lubricité de l'abbé, de ses neveux, et enfin des autres moines.

« L'abbé d'Aurillac, qui avait converti son couvent en lieu de débauche, était, disent les auteurs du *Gallia christiana*, aussi illustre par sa noblesse que par sa piété. Fiez-vous à de pareilles autorités (1) ».

Nous empruntons enfin au volumineux Recueil Maurepas un document précis de la malignité populaire sur le sujet qui nous occupe. C'est à peu près l'unique chanson contre le clergé du XVIe siècle qui se trouve dans cette immense compilation, laquelle fourmille de couplets mordants et virulents contre les dignitaires de l'Eglise aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les rigueurs exercées contre les ennemis de l'Eglise au XVIe siècle suffisent sans doute à expliquer cette discrétion.

CHANSON D'UN CORDELIER SORBONISTE, FAISANT DES ENFANTS

Monsieur Hugonis, le pilier
De notre mère Sainte Eglise,
Prêcha tant chez un conseiller
Une garce de bonne prise,
Et si souvent il l'éprouva
Qu'enfin le ventre lui leva,
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

(1) J. A. Dulaure, *Histoire de Paris*, Paris, 1839, t. IV, p. 50, note 1.

La conseillère se doutant
D'une faute si apparente,
S'en alla fort se tourmentant
Chez une voisine parente,
Disant : Ma cousine, je meurs,
Car mon mari le fait ailleurs ;
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

A ma chambrière il le fait,
Que vous savez être assez belle.
Grosse elle est pour sûr de son fait.
Cousine, vous dites merveille,
Par la merci-Dieu, dès enhui
Je m'en vais bien parler à lui ;
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Lors cette parente s'en va
Droit au logis de sa cousine,
Là où Monsieur elle trouva
Qui se chauffait en sa cuisine,
Et s'écria : Est-ce raison
De vilener votre maison ?
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Honnête femme vous avez,
Et avec votre chambrière
Au jeu d'amour vous éprouvez.
Monsieur dit en cette manière :
Je sois damné comme Judas
Si à la garce ai fait le cas.
Or, devinez qui est le père,
Hugonis ou son petit frère.

Lors la chambrière il manda
Pour savoir d'elle tout l'affaire,
Et par serment lui demanda :
Viens çà, te l'ai-je voulu faire

La garce se mit à genoux,
Disant : Monsieur, ce n'est pas vous.
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Ce fut ce carême dernier,
Cependant qu'étiez à la messe,
Monsieur Hugonis au grenier
(Comme lui avais fait promesse)
Lorsque revenant de prêcher
Au feu me le faisiez sécher;
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Là me poussant dedans un coin,
Et mettant sa main sous ma cotte
Me renversa dessus le foin,
Et par trois coups il me décrotte,
Disant avoir intention
Me donner absolution.
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Le conseiller se courrouçait,
Croyant qu'Hugonis, ce bon père
(Comme la garce confessait)
N'avait commis ce vitupère,
Et quand ores il l'aurait fait,
Si faudrait-il couvrir le fait.
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Hugonis, mandé là-dessus
Fut tancé de la conseillère.
Comment vous nous avez déçus
Et nous et notre chambrière,
Ha, Monsieur, cela n'est pas beau
De faire céans un Bordeau ;
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Hélas ! répondit-il alors,
Penseriez-vous, Mademoiselle,
Qu'un homme impotent de son corps
Peut commettre une faute telle ?
Et ayant son habit levé,
Montra comme il était grevé.
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

A Montmartre, j'ai tant hanté,
Réformant les Religieuses,
Mais onc accusé n'ai été
De choses si pernicieuses,
Combien que par opinion
J'en donnai bien occasion.
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

La Conseillère tôt l'a cru
En ses excuses péremptoires
Quand en se cachant elle a vu
La grosseur de ses génitoires,
Mais prenait garde cependant
Du membre qu'il avait pendant ;
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Ainsi Hugonis s'èxcusait
Du fait que l'on lui impropère
Et se déchargeant accusait
Frère Laurent son petit frère
(Entendant, tant il est subtil,
Par Frère Laurent, son outil).
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Puis leur dit : Soyez assuré,
Monsieur, et vous. Mademoiselle,
Qu'au couvent sera labouré
Sans faute d'une façon telle

Qu'on ne le reverra jamais,
Car je le ferai meure en paix.
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Fallait-il qu'un tel garnement
Ainsi scandalisât notre ordre,
J'ai bien vécu, par mon serment
Et onc ne m'advint tel désordre,
Je vous prie toujours de penser
Que Dieu ne voudrions offenser,
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

De filles n'avons nul besoin
Car avons-nous pas nos novices
Avecque lesquels prenons soin
De trouver toutes nos délices,
Et ce faisant n'avons point peur
D'en avoir aucun déshonneur.
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Hugonis au couvent venu
Au gardien le fait raconte,
Le chapitre est soudain tenu
Qui pour abolir cette honte
D'un chacun d'eux fut arrêté
Que le moine serait fouetté ;
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Alors, cinq ou six marmitons
Vinrent prendre ce pauvre moine
(Sales et noirs comme luttons)
Qui de l'étriller ont pris peine
Et en dépit des huguenots
L'ont fouetté jusqu'à Vitulos ;
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Le moine fort se lamentait
Se voyant en cette manière
Traité et aussi qu'il portait
Pour Hugonis la folle enchère.
Mais quelque cas que dire put
Pas un coup moins il n'en reçut.
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère.

Le conseiller est bien marri
Aussi est bien la conseillère
Que dans le cloître Saint-Merri
On ait butté sa chambrière,
Mais doucement tout s'est passé,
Puisque le frère est *in pace*.
Or, devinez qui est le père,
Hugonis, ou son petit frère (1).

(1) *Chansonnier Maurepas*, t. I, p. 155 : Bibl. nation. Mss. français, nº 12616.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

CHAPITRE XVI

CHAPITRE XVII

CHAPITRE XVIII

CHAPITRE XIX

CHAPITRE XX

CHAPITRE XXI

CHAPITRE XXII

CHAPITRE XXIII

CHAPITRE XXIV

CHAPITRE XXV

CHAPITRE XXVI

CHAPITRE XXVII

CHAPITRE XXVIII

Acheve d'Imprimer

pour la Bibliothèque des Curieux

sur les Presses

de l'Imprimerie du XXe siècle

le vingt-et-un juin mil-neuf-cent-huit

